

2022

**Document
d'enregistrement
universel**

incluant le rapport
financier annuel

50 **INSPIRED GENERATIONS**
years of
commitment



Serge Ferrari Group
SA au capital de 4 919 704 euros
Si.ge social : Zone industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain
382 870 277 RCS Vienne

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022
incluant le rapport financier annuel



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 18 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre publique de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- Le terme « Groupe » renvoie à l'ensemble composé de la société SergeFerrari Group SA et de ses filiales et sous-filiales consolidées,
- Le terme « Société » renvoie à SergeFerrari Group SA.

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe Ferrari, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, géopolitique, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4. Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés stratégiques du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Compte tenu de l'absence d'étude de marché relative spécifiquement au secteur d'activité du Groupe, ces informations proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants : elles sont actualisées périodiquement et l'ont été en 2022. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel ne sont que les estimations du Groupe, elles ne constituent pas de données officielles.

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	9
	TECHNOLOGIES ET MARCHÉS	10
	HOMMES ET PERFORMANCE	28
	GOUVERNANCE ET VALEURS	36
2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	43
	2.1 QUI SOMMES-NOUS ? SERGE FERRARI « UNIQUE »	50
	2.2 UNE RSE QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE	63
	2.3 LA RSE CHEZ SERGE FERRARI : CONCRÈTEMENT, ÇA DONNE QUOI ?	84
	2.4 ANNEXES	114
3	GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS	137
	3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE	138
	3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	144
	3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	160
	3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	168
	3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	169
	3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	169
	3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	171
	3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE	172
	3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE	175
	3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	177
	3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE	181
4	GESTION DES RISQUES RFA	183
	4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	184
	4.2 FACTEURS DE RISQUES	186
	4.3 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	193
	4.4 ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	194
	<i>Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA</i>	
5	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2022 RFA	197
	5.1 INTRODUCTION	198
	5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	198
	5.3 SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)	203
	5.4 AUTRES INFORMATIONS	205
	5.5 PERSPECTIVES	208
6	ETATS FINANCIERS RFA	211
	6.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	212
	6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	252
	6.3 COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	258
	6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	273
	6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	274
7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2023	281
	7.1 ORDRE DU JOUR	282
	7.2 PROJET DE RESOLUTIONS	284
	7.3 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	309
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	313
	8.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RFA	314
	8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES	314
	8.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU	315
	8.4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	315
	8.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	317
	8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	324
	8.7 TABLES DE CONCORDANCE	325
	8.8 TAXONOMIE EUROPÉENNE	330
	8.9 GLOSSAIRE	333

MESSAGE DU DIRECTOIRE : SÉBASTIEN BARIL ET PHILIPPE BRUN



2022 aura marqué un tournant dans la définition de la stratégie RSE : quels en sont les principaux contours ?

Les enjeux actuels et futurs de la transition écologique renforcent le Groupe Serge Ferrari dans sa stratégie d'entreprise où la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) prend une place grandissante, afin de mieux prendre en compte l'impact sociétal et environnemental de nos activités et de notre développement.

En 2022, nous avons fait le choix de requestionner notre trajectoire RSE, afin de repenser nos fondamentaux, réinterroger notre fonctionnement actuel pour projeter les opportunités de demain. De ce travail collaboratif est né notre projet RhSE : un projet avec une trajectoire progressive et complémentaire pour atteindre l'horizon 2030.

Cette dynamique met au cœur de son approche, la principale ressource de l'entreprise : les femmes et les Hommes qui la composent. Cette ambition, nous l'avons traduite en plan d'actions qui prend appui sur 2 approches complémentaires s'articulant sur deux temporalités : l'approche bas Carbone d'ici à 2030 et l'approche Ressources pour agir dès maintenant.

Enfin, la structuration progressive de notre philanthropie via la Fondation Serge Ferrari, les dons de matériels auprès de nos collègues turques ou encore nos collectes respectives montrent notre engagement collectif au service de l'intérêt général. Une preuve supplémentaire que notre collectif, notre savoir-faire et notre état d'esprit peuvent accomplir de grandes choses... ou de rappeler pourquoi l'Humain est définitivement au cœur de notre projet !

Quels sont les défis auxquels le groupe devra faire face en 2023 ?

2021 et 2022 ont vu les matières premières considérablement se renchérir et l'énergie suivre la même direction, avec des risques d'indisponibilité à certains moments de la période écoulée.

2023 montrera la même volatilité de l'environnement économique et financier avec des taux d'intérêts qui se sont fortement pentifiés à partir de l'été 2022. Les situations géopolitiques régionales sont également sources de questionnement. Le groupe, qui dispose de 4 marchés stratégiques et de marchés d'opportunités à fort potentiel, notamment le biogaz, peut également profiter d'une implantation géographique globale, disposant ainsi d'atouts dans ces contextes compliqués.

L'essentiel de notre travail consistera à mobiliser l'ensemble des équipes autour des objectifs d'innovation, de développement des activités du groupe et d'amélioration de ses performances opérationnelles et financières.

Quels sont les principaux enjeux d'organisation pour assurer la stratégie de développement du groupe ?

Derrière ce projet, se décline progressivement une nouvelle organisation opérationnelle, humaine et matérielle visant à adapter, modifier, moderniser nos pratiques industrielles. L'enjeu consiste à anticiper, autant que possible (à partir de nos connaissances actuelles), les transformations nécessaires, les opportunités à venir et les attentes des parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, organismes, territoire...).

Dans un contexte, où chacun a pleinement un rôle à jouer, et doit devenir acteur de notre stratégie 2022-2030 :

- la R&D pour rechercher de nouvelles matières de substitution, moins impactantes,
- les départements sales et marketing pour imaginer et vendre des produits dont la confection et l'usage seront dans le respect de la cause écologique,
- les équipes de production pour améliorer l'efficacité industrielle,
- les équipes des achats pour pérenniser, sécuriser et benchmarker des approvisionnements toujours plus responsables,
- la supply chain pour aboutir à une meilleure qualité de réponse aux besoins des clients et améliorer leur satisfaction,
- l'IT pour transformer notre industrie en 4.0,
- les équipes Santé et Sécurité pour améliorer en continu le niveau de sécurité aux postes de travail, en assurant la formation et le suivi des salariés,
- les fonctions RH pour faire vivre nos valeurs, lutter contre les discriminations et entretenir un dialogue social constructif,
- les équipes de la maintenance pour des équipements plus sobres, des bâtiments vertueux, des flux optimisés et sécurisés...
- les fonctions supports : Finances, Communication, ... pour accompagner la transformation, prendre soin des organisations et soutenir les évolutions.

L'ambition qui nous anime est celle de toujours : « Faire mieux avec Moins » en agissant dès aujourd'hui « Act now ».

Nous sommes convaincus que c'est l'action de chacun qui contribuera à construire une économie durable, créatrice de valeur et responsable pour les générations futures.



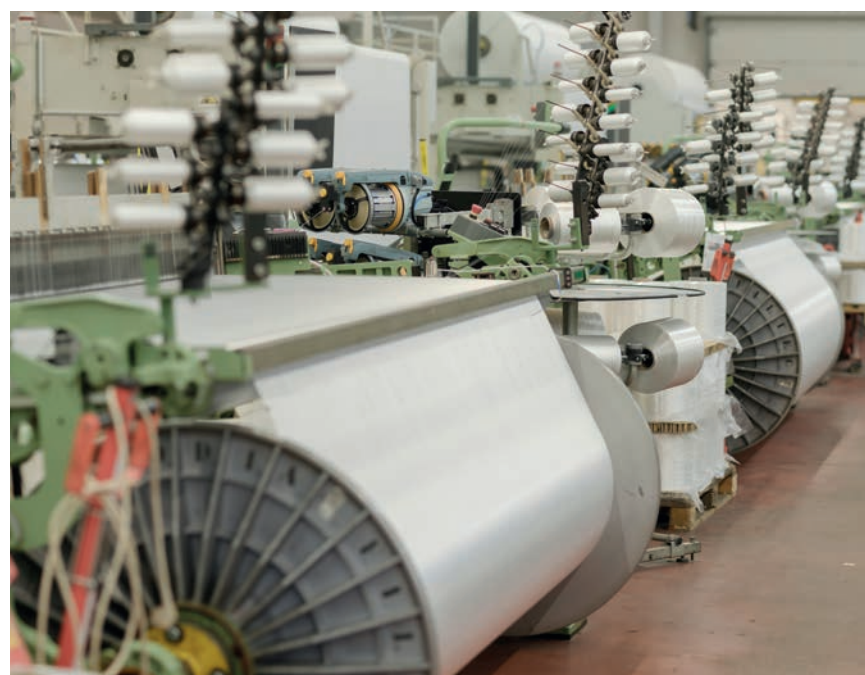
1

Présentation du Groupe et de ses activités

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS	10
HOMMES ET PERFORMANCE	28
GOUVERNANCE ET VALEURS	36

1

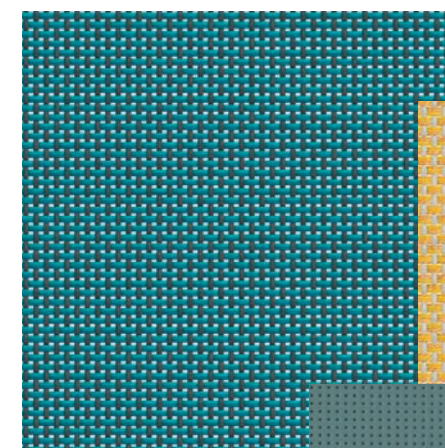
cœur de métier : les membranes composites innovantes



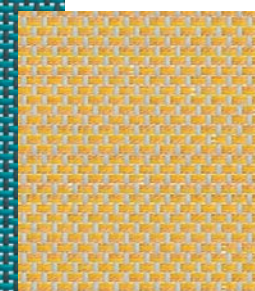
Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Le groupe Serge Ferrari conçoit, développe et fabrique des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères et d'aménagements extérieurs. Destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux en lien avec les secteurs du bâtiment et de l'industrie - protection solaire, architecture tendue, structure modulaire, mobilier/marine - nos solutions haut de gamme conjuguent durabilité, sécurité, design, confort et éco-responsabilité.

Duo twist



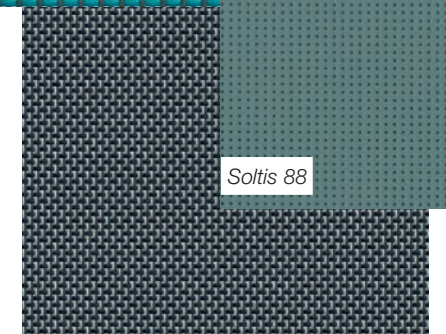
New Eden



Stamskin

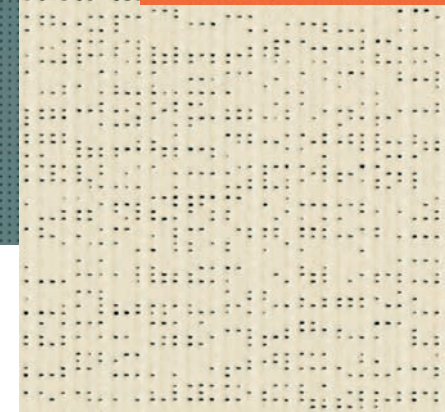


Soltis 88



New Lounge

Soltis 92



Contrôle de surface des rouleaux de toiles ■ La Tour du Pin

5

technologies
à l'origine de
l'avantage
concurrentiel
du Groupe

La Filature

Le Tissage

L'enduction PET/PVC (Précontraint et autres)

L'enduction verre/PTFE

L'extrusion

L'avantage concurrentiel du Groupe repose sur sa capacité à proposer des technologies différenciantes multiples, à commencer par le Précontraint®, et des savoir-faire industriels propriétaires.

Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la très faible déformation des toiles composites, se sont avérés déterminants pour aborder de nouvelles applications et conquérir de nouveaux marchés géographiques.

Les différentes technologies du Groupe ont été mises en oeuvre en 2022 sur les sites suivants :

La Tour du Pin (France)	Eglisau (Suisse)	Emmenbrucke (Suisse)	Krefeld area (Allemagne)	Carmignano (Italie)	Chiayi (Taiwan)
Tissage	----	----	Tissage	Tissage	Tissage
----	----	Filature	----	----	----
Enduction PET/PVC Précontraint	Enduction PET/PVC	----	Enduction PET/PVC	----	----
----	----	----	Enduction verre/PTFE	----	Enduction verre/PTFE
Extrusion	----	----	----	Extrusion	----

Capacité de production

Les années 2021 et 2022 ont connu une forte progression de la demande, pour des segments de marché (Protection solaire) qui ont fait évoluer le mix-produits.

Cette donnée a été particulièrement sensible en 2022 et les arbitrages rendus en faveur de tel ou tel marché stratégique, se traduisent par la sollicitation des mêmes équipements avec des vitesses parfois différentes. Ainsi la vitesse de fabrication de toiles destinées à la protection solaire peut être inférieure

Le groupe dispose également depuis 2020 d'une offre de produits incombustibles, avec des membranes de verre-PTFE (polytétrafluoroéthylène), qui offrent également des propriétés de résistance à l'encrassement de surface.

Les produits sont disponibles en différentes largeurs, dont certaines peuvent atteindre 5 mètres.

de 10% à la vitesse de fabrication de toiles pour les structures modulaires. L'augmentation de capacité réelle en résultant en est impacté d'autant.

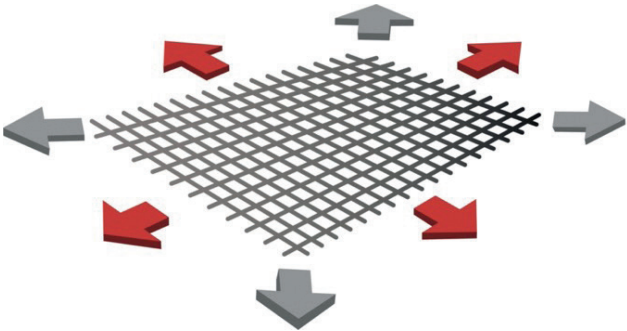
Sur la base de ce constat, le Groupe a décidé d'investir dans un équipement supplémentaire flexible, permettant d'accroître par paliers, sa capacité de production à l'horizon 2025-2026 (cf paragraphe 5.5 Perspectives).

L'ENDUCTION

PRECONTRAINT®

Le Précontraint® est une technologie industrielle consistant à assurer une enduction sous tension bi-axiale (dans le sens de chaîne et de la trame) tout au long du cycle de fabrication.

- Les matériaux qui intègrent cette technologie ont pour principales caractéristiques :
- une grande durabilité,
 - une parfaite homogénéité entre les différents lots fabriqués
 - et enfin, à poids égal, une durabilité supérieure grâce à une épaisseur de la couche d'enduction qui agit comme une protection de l'armature du matériau.



Tension bi-axiale des Matériaux Précontraint

Cette technologie d'enduction mise au point par le Groupe comporte 4 étapes :

1^{ère} étape : Fabrication de micro-câbles (en Suisse)

Un faisceau de filaments en PET extrudés (poly-téréphtalate d'éthylène) est étiré pour constituer un micro-câble ultrarésistant composé de 192 filaments. Les caractéristiques de ce câble peuvent varier en fonction du produit final.



2^{ème} étape : Tissage d'une armature de micro-câbles en PET (en France, en Allemagne)

Le tissage permet de créer l'armature des matériaux Précontraint®. Le Groupe compte plus d'une centaine d'équipements à même d'effectuer tout type de tissage.

Le tissage va conférer aux matériaux ses propriétés mécaniques : en faisant varier la taille et le nombre de micro-câbles, la résistance à la rupture est différente.



3^{ème} étape : Production de polymères d'enduction

Cette étape consiste à préparer la pâte constituée de polymères d'enduction, qui sera appliquée sur la nappe de PET, à partir des matières premières et des formulations mises au point en interne. Le plastisol est alors préparé à l'aide d'un malaxeur.

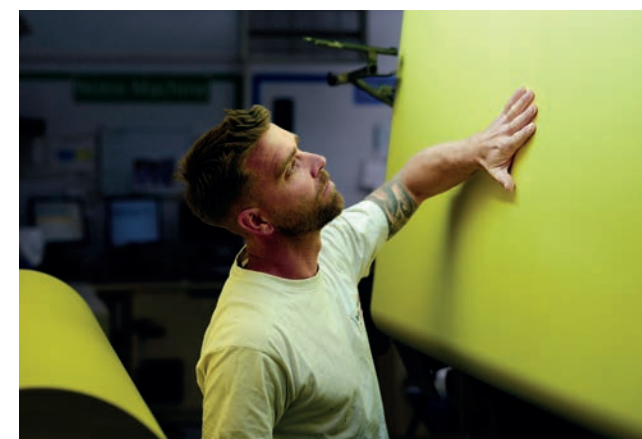
La composition (ou « formulation ») de cette pâte fait l'objet de travaux réguliers d'optimisation par les équipes de R&D, afin d'améliorer ses performances en termes de coût/efficacité/coloration.



4^{ème} étape : Enduction à l'aide de polymères (en France, en Suisse, en Allemagne)

Etape la plus importante de la constitution d'un matériau Précontraint® ou classique, elle consiste à recouvrir l'armature PET d'une pâte composée de PVC (polymère thermoplastique) pour leur caractère plastifiant et d'adjuvants permettant par exemple, l'ignifugation et la résistance aux UV. D'autres polymères liquides tels que les silicones ou résines acryliques sont également mis en oeuvre.

La coloration peut se faire immédiatement après la fabrication de cette pâte grâce à un malaxeur. La pâte peut également être stockée dans des cuves et être utilisée plus tard pour la mise à la couleur en fonction du carnet de commandes.



L'armature PET est placée sur une ligne d'enduction afin d'être recouverte par enduction. Une fois chaque couche d'enduit déposée, le matériau passe dans des fours de cuisson. L'armature est mise sous tension à la fois dans le sens de la chaîne et de la trame durant toute l'opération d'enduction.

Le processus de mise sous tension est mis en évidence dans le schéma suivant :

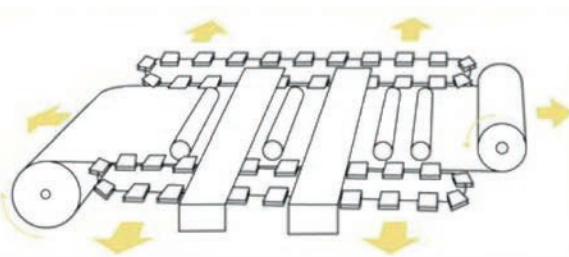


Schéma d'une ligne d'enduction avec mise en évidence de la mise sous tension

Concernant le procédé de fabrication par la technologie du Précontraint®, le Groupe a déposé un brevet qui date de 1974, depuis tombé dans le domaine public. La « protection » sur ce procédé est aujourd'hui réalisée par le savoir-faire du Groupe qui est qualifié de propriétaire par l'historique des développements qui ont été nécessaires à l'amélioration continue de ce savoir-faire.

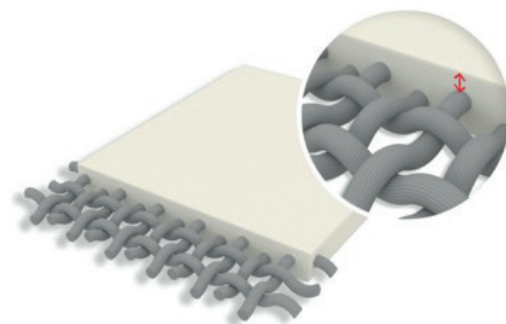
Le Groupe dispose à La Tour du Pin, de 3 lignes de production Précontraint® (voir tableau ci-dessus) couvrant des largeurs comprises entre 1,8 mètre et 2,7 mètres pour la plus récente particulièrement sollicitée dans la mesure où les clients, notamment en architecture, privilégient les grandes largeurs pour limiter le nombre de soudures.



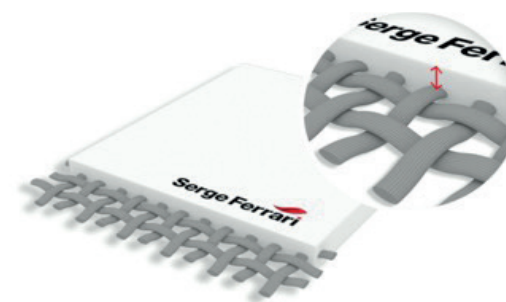
L'armature souple en micro-câbles PET (polyéthylène téréphtalate) haute ténacité est enduite de plusieurs couches de polymères toujours sous tension bi-axiale : il en résulte un double avantage d'absence de déformation sous charge qui rend par conséquent inutile d'ajuster périodiquement après son montage final, la tension du matériau, contrairement à des produits concurrents de moindre qualité. La très grande stabilité dimensionnelle du matériau constitue un atout déterminant sur la plupart des secteurs d'application.



Grâce à la tension opérée, le support est plus plat et la couche d'enduit de polymères est homogène sur l'ensemble de la surface produite. A l'inverse, les supports produits à partir de technologies industrielles classiques ont une épaisseur moins homogène car les micro-câbles formant l'armature sont moins aplatis. Dans le cas d'une technologie classique, la couche d'enduit est d'une épaisseur hétérogène (plus épaisse par endroits et plus fine à d'autres, comme le montre le schéma ci-dessous), ce qui provoque une détérioration plus rapide du matériau et une moindre résistance aux UV notamment que dans le cas d'une technologie Précontraint®.



Enduction standard



Matériaux Serge Ferrari : enduction de l'armature en fils polyester haute ténacité par des couches de polymères hautes performance

LES AUTRES TECHNOLOGIES D'ENDUCTION

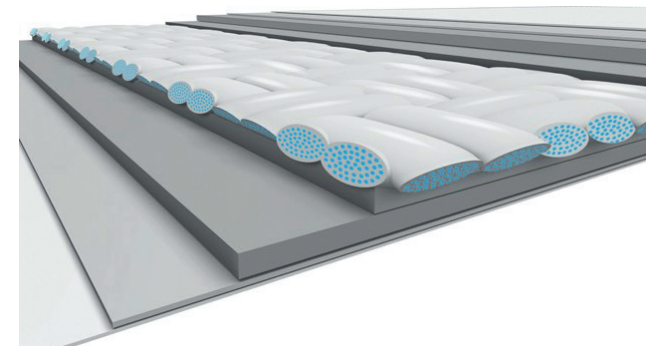
Le Groupe dispose cependant d'un outil de production intégrant également d'autres technologies d'enduction dans ses usines suisse d'Eglisau et allemande de Krefeld afin d'assurer les commandes de matériaux dont les caractéristiques souhaitées requièrent des spécificités différentes.

■ **Les matériaux Stamskin** : cette technologie d'enduction par transfert garantit une grande élasticité au produit. Ces matériaux présentent également des caractéristiques de très grande résistance au frottement et à la causticité des produits de nettoyage. Ils sont utilisés pour réaliser des revêtements de sièges pour les hôpitaux, les aéroports, les restaurants et pour le grand public.

■ **Les matériaux Stamisol** : cette technologie (enduction directe sur supports non tissés) permet de produire des matériaux plus légers que ceux en Précontraint®. Ils sont imperméables tout en laissant passer la vapeur d'eau et appelés membranes imperrespirantes. Ils sont utilisés à la protection des sous toitures et des façades notamment pour les bâtiments anciens.

■ **Les matériaux Silicone « SK »** : ces matériaux présentent une grande résistance aux agressions chimiques et ont des comportements ignifuges supérieurs.

■ **Tissus de verre enduits de PTFE** : ces technologies sont mises en œuvre chez Verseidag-Indutex GmbH et chez FIT Industrial Co Ltd. Les produits qui en résultent présentent des propriétés d'anti-adhérence, d'incombustibilité, de stabilité dimensionnelle et de très faible élongation dans le temps.

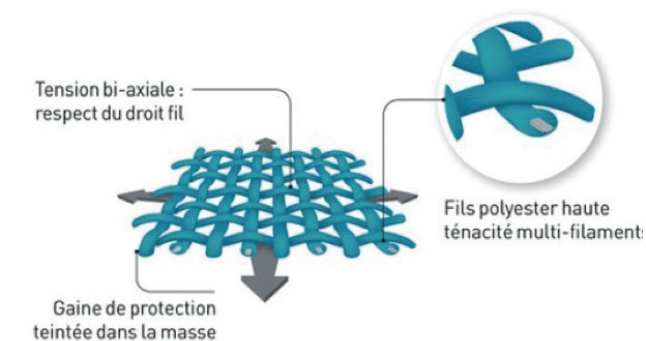


TECHNOLOGIES ET MARCHÉS

L'EXTRUSION

L'extrusion est une technologie classique particulièrement adaptée pour les matériaux thermofixés. Contrairement à l'enduction, les micro-câbles sont d'abord gainés par un processus d'extrusion avant d'être tissés.

Les micro-câbles en polyester ainsi obtenus sont de haute ténacité grâce à la formulation spécifique de la gaine. Ces micro-câbles sont ensuite tissés tout en étant chauffés et élargis grâce à des picots sur les côtés. Ce procédé est appelé thermofixation. L'ajouration est fonction de l'usage final du matériau.



Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Cette technologie permet :

- d'utiliser des micro-câbles de différentes couleurs,
- de produire des métrages de longueur réduite,
- de créer des produits souples qui s'adaptent aux formes, ce qui est utile non seulement pour faire du mobilier mais également des solutions acoustiques, et n'est pas possible avec le Précontraint®.

Cette technologie est mise en œuvre à La Tour du Pin (France) et à Carnignano di Brenta (Italie).

4

marchés stratégiques

Architecture tendue

Structure modulaire

Protection solaire

Mobilier / Marine

MARCHÉ GLOBAL ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Depuis 2019, le Groupe s'est focalisé sur quatre marchés stratégiques, l'Architecture tendue, la Protection solaire, les Structures modulaires et le Mobilier/Marine. Les ventes générées sur ces marchés représentent environ 80% de l'activité du Groupe.

Depuis quelques années le groupe s'est renforcé dans le domaine des Solutions offertes à ses clients, dans lesquelles il complète ses activités de production de membranes innovantes par une transformation de ces dernières :

- En juin 2020, la prise de participation à hauteur de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) a permis au Groupe d'intégrer une activité de réalisation d'ouvrages (essentiellement à Taiwan) à base de membranes de verre-PTFE
- En juillet 2020, l'acquisition de Verseidag-Indutex GmbH s'est accompagnée de l'entrée dans le Groupe de la société DBDS (Deutsche Biogas Dach-Systeme GmbH). DBDS propose à ses clients des solutions standard ou customisées pour la production et le stockage de biogaz issu du process de méthanisation.
- En juillet 2022, le Groupe a pris une participation de 60% au capital de MSE et de DCS, deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires.
- Enfin, le Groupe a également constitué en 2022, une société norvégienne S3A Systems AS, destinée à intervenir dans le domaine de la production de composants pour les cages d'élevage fermées immergées.

Ces activités représentent, en année pleine, environ 10% de l'activité du Groupe et devraient connaître une croissance supérieure à la croissance moyenne observée sur les ventes de membranes innovantes.

Ainsi qu'il est mentionné dans l'avertissement en page 2 du présent Document d'enregistrement universel, les informations relatives au marché adressé proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants dans les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

En 2022, la société a corroboré ses estimations avec des études de marchés, portant sur le marché mondial des tissus enduits (« coated fabrics »).

Le marché sur lequel l'entreprise est positionnée porte sur des structures tissées ou non-tissées, laminées ou enduites avec des polymères ou d'autres substances.

Le marché global des tissus enduits est estimé à près de 30 milliards de dollars, connaît une progression annuelle de ses ventes comprises entre 3% et 4% par an.

Néanmoins, ce marché global inclut des segments sur lesquels l'entreprise n'intervient pas (équipements de protection individuels, bandes transporteuses,...) ou des technologies que le groupe ne met pas en œuvre (polyuréthane, caoutchouc,...).

Le groupe estime être actif sur un marché mondial de 6 milliards d'euros, lequel inclut les activités de ses 4 marchés stratégiques et celui des activités de Solutions.

PANORAMA CONCURRENTIEL

Même si certains des noms d'entreprise citées ci-dessous sont de notoriété mondiale, les divisions de ces sociétés ou les autres concurrents mentionnés ci-dessous sont de taille petite à intermédiaire (jusqu'à 500 millions d'euros pour la

part représentative des membranes innovantes). Le Groupe a identifié son panorama concurrentiel sur la base des retours terrains des commerciaux sur les marchés stratégiques et sur les régions où il opère, et de son expérience passée.

Le Groupe estime que ses principaux concurrents, par zone géographique d'origine, sont les suivants :

Europe

- Sioen Industries NV (Belgique)
- Saint Gobain Composite Solutions – SHEERFILL (France – USA)
- Industrial Sedo SL (Espagne)
- Dickson Constant (France)
- Mehler Texnologies (Freudenberg – Allemagne)
- Heytex Bramsche GmbH (Allemagne)
- Spradling International GmbH (Allemagne)
- Para (Italie)
- Hunter Douglas NV (Hollande)
- Saulea (Espagne)

Amériques

- Seaman Coporation (USA)
- Phifer Inc. (USA)
- Herculite Products Inc. (USA)
- Cooley Group Holdings, Inc (USA)
- Twitchell Technical Products LLC (USA)

Asie – Middle East

- Obeikan Technical Fabrics Co Ltd (KSA)
- SRF Limited (India)
- Gale Pacific Limited (Australie)
- Chukoh Chemical Industries Limited (Japon)

STRUCTURES MODULAIRES

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, LODGES ET BUNGALOWS TOILÉS

Une intégration harmonieuse dans l'environnement

L'hôtellerie de plein air (HPA), poussée par la tendance du glamping, attire un nombre toujours plus grand de vacanciers en offrant un large panel d'habitats : tentes, bungalows toilés, lodges haut de gamme et hébergements insolites. Ces habitats s'intègrent parfaitement dans leur environnement tout en offrant un confort optimal.



Lodges ■ Botswana

Des toiles durables et respectueuses de l'environnement

Serge Ferrari propose des toiles durables, résistantes aux conditions climatiques extrêmes (vent, neige, grêle..) et à un usage intensif, synonymes d'un très bon retour sur investissement pour les exploitants d'hôtels, de campings et de centres de vacances. D'un aspect textile et respectueuses de l'environnement, ces membranes pour habitats toilés sont déclinées dans de nombreux coloris pour répondre à toutes les exigences créatives des fabricants. Elles apportent aux vacanciers un très bon confort thermique et acoustique pour des vacances réussies.



Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.



Hôtel à Miami ■ USA

HALLS ET BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Une réponse rapide et adaptée aux besoins de stockage permanent ou temporaire

Face à un besoin immédiat d'espace de stockage, de production ou d'un hall sportif, les bâtiments démontables apportent une réponse rapide, avec un niveau de sécurité et de confort optimal. Utilisées depuis plus de 30 ans, les membranes ignifuges Serge Ferrari sont dotées d'une grande résistance mécanique et aux UV ainsi que d'une durabilité éprouvée, même dans les environnements les plus sévères.



Hangar USANational Science Foundation ■ Summit Station Groenland

PROTECTION SOLAIRE

- Stores intérieurs
- Stores extérieurs
- Terrasse

Répondre aux nouvelles exigences de confort et de performances énergétiques des bâtiments

Les performances thermiques et les économies d'énergie, la gestion de la lumière et le confort sur le lieu de travail sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les bâtiments tertiaires. Les stores intérieurs jouent un rôle essentiel pour garantir un confort visuel optimal. Ils permettent de lutter efficacement contre l'éblouissement et de préserver l'intimité des occupants, tout en maintenant la visibilité vers l'extérieur.



Siège d'Orange ■ France

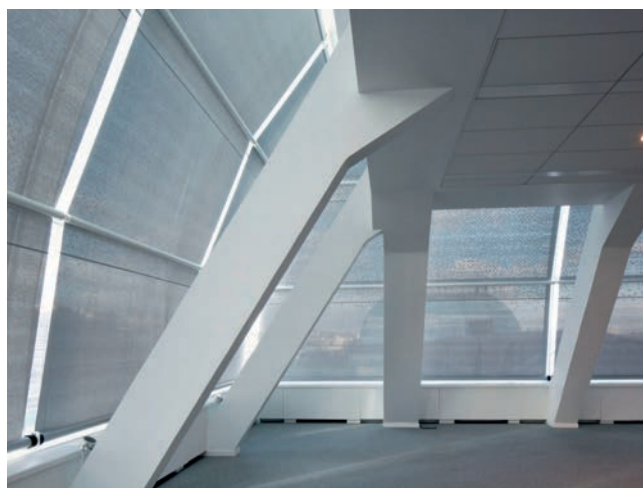
Des toiles de protection solaire haute performance pour de multiples applications intérieures

Pour répondre à ces exigences, Serge Ferrari conçoit et fabrique, grâce à la technologie Précontraint, des screens de haute qualité offrant une excellente planéité pour un meilleur enroulement et un faible encombrement pour des stores de grande dimension qui restent discrets. Ils s'adaptent à tous types de stores intérieurs tels que les stores enrouleurs, les stores bateaux, les stores à bandes verticales (stores californiens), les stores de verrières et vérandas, les vélums ou encore les panneaux japonais.



PRODUIT

Économies d'énergies, confort thermique, visuel ou acoustique.



Bâtiment Gallo ■ France

Des solutions sur mesure pour les projets tertiaires

Ajourées ou opaques, ces solutions habillent de manière esthétique les fenêtres des bâtiments tertiaires tels que les bureaux, les établissements de santé, d'enseignement, sportifs et culturels, ainsi que les gares et aéroports. AlternativeS aux stores plissés et aux stores vénitiens, les toiles Soltis sont faciles d'entretien et offrent une résistance durable dans le temps.



École Theodor-Heuglin ■ Ditzingen

La prise en compte des impératifs de performances énergétiques et environnementales des bâtiments (certifications Breeam, Leed, HQE...)

Les professionnels de la construction et de l'immobilier sont désormais à la recherche de solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre pour s'adapter aux nouveaux enjeux énergétiques sans pour autant diminuer le confort des occupants.

La protection solaire extérieure, qu'elle soit sous forme de store ou de façade, permet de :

- limiter efficacement la surchauffe des bâtiments en été,
- réduisant ainsi les coûts d'exploitation.



Siège d'Helvetia ■ Suisse

Des solutions pour le tertiaire ou le résidentiel

La gamme de toiles Soltis offre des solutions techniques et esthétiques pour la confection de stores extérieurs, stores-bannes ou pergolas, pour les professionnels comme pour les particuliers. Elles couvrent tous les secteurs des bâtiments tertiaires (bureaux, santé, éducation, culture, transport, magasins et centres commerciaux, hôtels & restaurants) mais aussi le logement collectif ou individuel.



Stores verticaux / résidentiel ■ France

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS

Des toiles performantes pour un confort thermique optimal

Placées à l'extérieur des bâtiments, les toiles Soltis de Serge Ferrari bloquent jusqu'à 97% de la chaleur, pour un meilleur confort avec une sollicitation moindre des équipements de climatisation. Grâce à la technologie Précontraint, elles résistent durablement aux manipulations répétées et aux conditions climatiques (pluie, UV, vent...) : pas de déformation ni de déchirure.

Leur surface lisse permet un entretien facile, et une sélection rigoureuse des pigments assure la tenue des couleurs dans le temps.

La protection solaire Soltis est une toile micro aérée de haute qualité, constituée d'un tissage de fibres synthétiques polyester avec une enduction PVC. Elle offre des avantages et un confort d'utilisation uniques. Elle évacue la chaleur qui s'accumule habituellement sous un store de terrasse que l'on peut trouver chez un particulier par exemple. C'est la garantie d'un confort supérieur à celui d'un store en acrylique, même aux heures les plus chaudes de l'été.

Ses performances sont nettement supérieures à celles des différents tissus de stores du marché :

- toile de store acrylique,
- ou coton naturel.

Ce nouveau type de toile Soltis, permet même au store banne de résister à l'eau pour affronter la pluie.



Store banne / résidentiel ■ France

ARCHITECTURE TENDUE

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

TOILES TENDUES

Des bâtiments emblématiques

La légèreté et la flexibilité des membranes composites offrent une grande liberté de formes pour réaliser des bâtiments emblématiques. Les toitures tendues permettent de réaliser des couvertures aériennes de grande portée libre, tout en laissant passer la lumière naturelle pour créer une ambiance lumineuse agréable.



Pavillon de l'Espagne ■ Exposition universelle de Dubaï

Des solutions pour les bâtiments ouverts ou clos

Les membranes Flexlight permettent de réaliser des toitures tendues sur des ouvrages ouverts pour les activités sportives (stades, couvertures de tribunes, ...), culturelles (amphithéâtres, ...), et éducatives (préaux d'école ...). Elles permettent aussi de réaliser des toitures ou des enveloppes complètes de bâtiments clos pour optimiser l'entrée de lumière dans les atriums, les centres commerciaux, les halls de sport et arénas, les terminaux d'aéroports et gares... tout en permettant de mettre en œuvre des solutions d'isolation thermique en double peau.



Stade de l'OL ■ Lyon



PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.

STRUCTURES D'OMBRAGE

Des structures et voiles d'ombrages légères tendues aux formes variées

La légèreté et la flexibilité des membranes composites permettent de créer des structures d'ombrage aux formes variées et originales. Elles offrent un confort aux usagers en les protégeant des intempéries et de la chaleur solaire. Ces structures peuvent donc être de forme carrée ou triangle. Les structures tendues sont des solutions idéales pour protéger les biens (parkings couverts, carports) et les personnes (couvertures d'allées piétonnes, auvents, préaux...). Elles conviennent également pour couvrir des espaces ouverts de types terrains de sport en plein air, aires de jeux, halles couvertes...



Skate Parc ombragé ■ Emirats Arabes Unis

FAÇADE BIOCLIMATIQUE : CONSTRUCTION ET RENOVATION DE BATIMENT

Tous les prescripteurs, les maîtres d'ouvrage et les installateurs dans le monde recherchent des produits innovants, compétitifs, esthétiques, durables et des solutions efficaces pour les bâtiments neufs ou à rénover.

La gamme Façade de Serge Ferrari offre des avantages uniques :

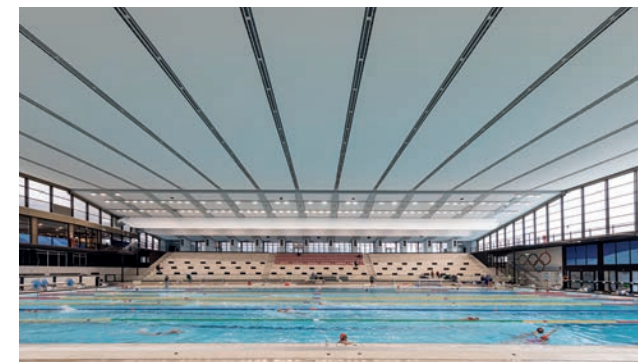
- Esthétique : volumes 3D, courbes, jeux de lumière et animations rétro-éclairées, personnalisation graphique par impression
- Durabilité et résistance à toutes les conditions climatiques et aux UV
- Légèreté par rapport aux autres matériaux
- Confort thermique et économies d'énergie, participant aux certifications environnementales du bâtiment comme Breeam, Leed et HQE
- Une visibilité agréable vers l'extérieur, tout en limitant les effets d'éblouissement
- Facile à installer lors de nouveaux projets ou de rénovation



Théâtre d'Uden ■ Pays-Bas

TRAITEMENT ACOUSTIQUE INTERIEUR ET EXTERIEUR

Le confort acoustique est important pour le bien-être des occupants dans des espaces intérieurs publics comme les piscines, les restaurants et les cantines scolaires, les halls de gares et les terminaux d'aéroport. Pour offrir des solutions nouvelles, Serge Ferrari a développé une membrane fine et texturée offrant une excellente absorption acoustique.



Piscine olympique de Naples ■ Italie

Des solutions acoustiques innovantes

Ces toiles légères ouvrent la voie à des solutions acoustiques originales et innovantes. Dans les espaces intérieurs, elles permettent de réaliser des plafonds de grande portée ou en double courbure, des vélums suspendus, des voiles, des rideaux et des stores acoustiques. Ces toiles légères et translucides permettent de combiner traitement acoustique et protection solaire devant des vitrages, en toiture ou en façade, tout en maintenant les apports en lumière naturelle. La version hautement translucide offre la possibilité de réaliser des éclairages artificiels absorbants. Dans les espaces ouverts, tels que les stades, elles permettent de réaliser des plafonds tendus acoustiques de grande portée qui résistent aux efforts de vent.



Palace de Dargun ■ Allemagne

MOBILIER MARINE

- Sling
- Recouvrement
- Protection des équipements
- Protection pour l'équipage
- Sellerie

SLING POUR MOBILIER OUTDOOR - TOILE POUR FAUTEUIL ET CHAISE DE JARDIN

La toile de référence pour le mobilier d'extérieur

Avec Batyline, Serge Ferrari permet la conception de mobilier léger et donne à l'utilisateur final la meilleure garantie en termes de durabilité (résistance durable aux UV) et de confort. Batyline offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires pour créer une expérience outdoor agréable : résistante à la moisissure, la toile reste fraîche en été et sèche rapidement.



Sling pour Chiliennes ■ Italie

Performances et qualités

Batyline est également une toile idéale pour le design de mobilier de bureau et d'espaces de travail. Répondant aux principales exigences normatives (normes feu), Batyline permet la création de mobilier aux lignes légères, facile à déplacer.



Mobilier de bureau ■ Espagne

Résistance, durabilité, facilité d'entretien et design contemporain.



Protection totale contre les UV, insensibilité aux intempéries, étanchéité, entretien facile, confort de manipulation et optimisation du rangement.

RECOUVREMENT POUR MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Des toiles idéales pour un usage intensif

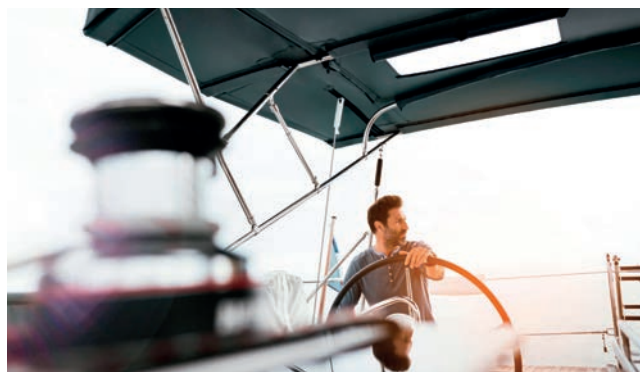
Grâce à la technologie Smart Coating, les performances techniques de Stamskin en termes de sécurité (principales certifications au feu), de durabilité et de nettoyabilité permettent la création de mobilier de qualité spécialement conçu pour les espaces publics, l'hôtellerie, le secteur de la santé et du bien-être et les environnements résidentiels.



Recouvrement pour mobilier extérieur ■ France

Des toiles à l'épreuve du temps

Grâce à ses caractéristiques de résistance à l'eau, aux UV et aux conditions extérieures extrêmes telles que les environnements marins, les toiles imperméables Stamskin sont également un partenaire de choix pour le recouvrement extérieur et la sellerie nautique. La flexibilité des simili cuir Stamskin facilite le travail de sellerie en s'adaptant parfaitement aux courbes et aux formes complexes. Offrant également une grande résistance à la déchirure, ces toiles peuvent se coudre, s'agrafer ou se souder facilement.



Bimini (protection de l'équipage) ■ France

DES MARCHÉS DE NICHE ET D'AVENIR

- Biogaz
- Cages pour l'aquaculture
- Automotex
- Stamisol

Usine de biogaz ■ Allemagne



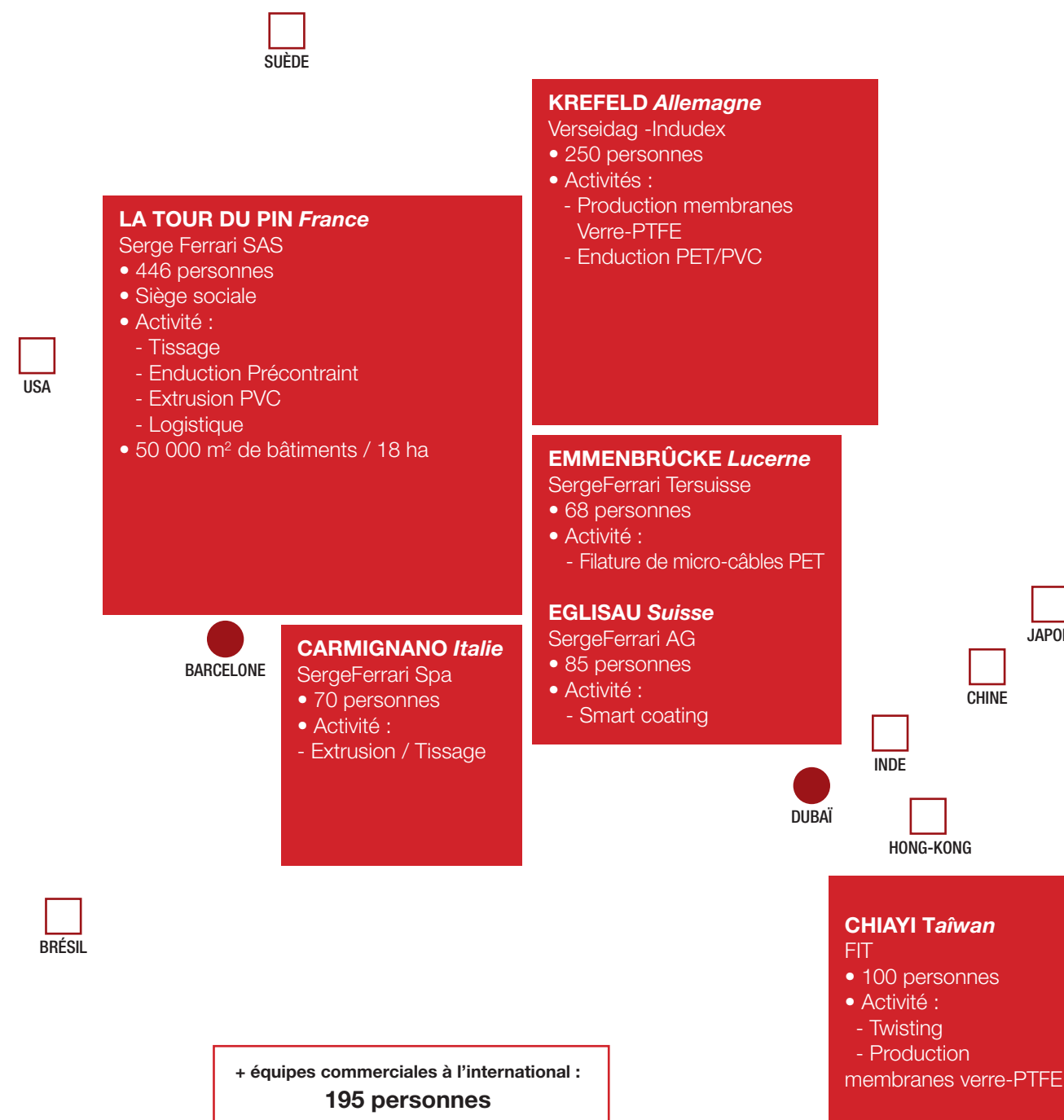
Éco-cage fermée pour l'aquaculture ■ Norvège



Usine de biogaz ■ Pologne

1300

collaborateurs



6 Sites de production

□ Filiales et ● Bureaux de représentation dans 12 pays

Ventes dans **80** pays

+ **de 4000** clients

+18%
**de chiffre
d'affaires
en 2022**

Le Groupe a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires record de 338,7 M€, au-dessus de son objectif initial de 325 M€, relevé à 335 M€ au cours de l'année, et en augmentation de +18,5% à périmètre et change courants et en hausse de +14,2% à périmètre et change constants.

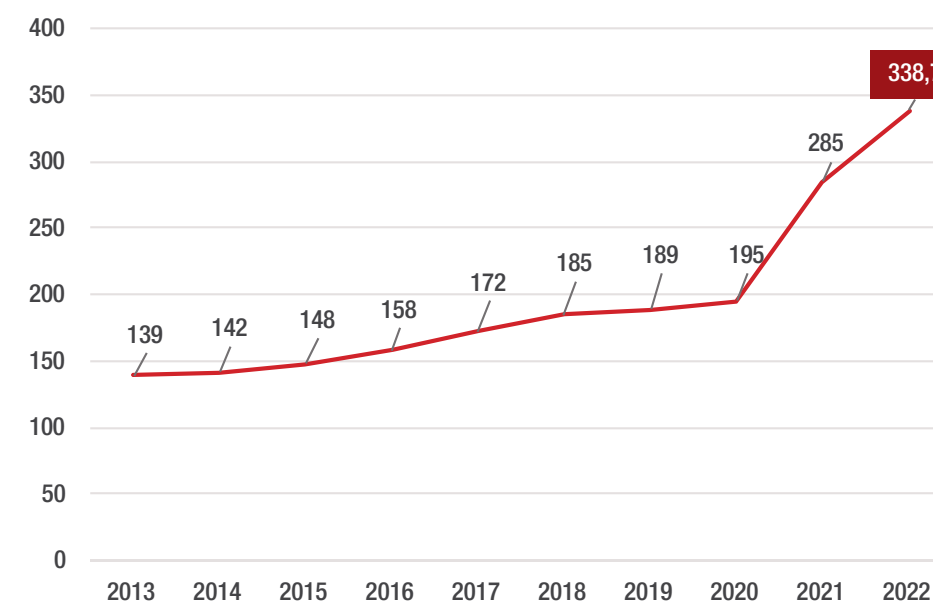
Au 31 décembre 2022, les trois zones d'activité affichent de bonnes performances :

- portée par un effet mix-prix favorable et par la contribution des ventes des sociétés actives dans le biogaz, la zone **Europe du Nord** affiche une croissance de +18,6% de son chiffre d'affaires par rapport à l'année 2021 à périmètre et change courants et de +11,3% à périmètre et change constants ;
- la zone **Europe du Sud - Americas** enregistre à périmètre et change courants une progression de son chiffre d'affaires de +17,7% et une hausse de +15,9% à périmètre et change constants ;

la zone **Asia - Pacific - Middle East - Africa** réalise une croissance de son chiffre d'affaires de 20,3% à périmètre et change courants et une augmentation de +16,2% à périmètre et change constants, grâce notamment à la reprise des marchés de l'architecture tendue et des structures modulaires.

En 2022, l'effet mix-prix et périmètre contribuent respectivement à la croissance des ventes à hauteur de +17,8% et +2,5%. L'impact de la variation des changes sur le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à +1,8%. Enfin, l'effet volume s'établit à -3,7% comparé à une année 2021 historique.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Amerique - Europe du Sud
150 106 K€
+17,7%⁽¹⁾
+15,9%⁽²⁾

Europe du Nord
132 145 K€
+18,6%⁽¹⁾
+11,3%⁽²⁾

Afrique - Moyen Orient - Asie - Pacifique
56 446 K€
+20,3%⁽¹⁾
+16,2%⁽²⁾

⁽¹⁾ Variation à périmètre et change courants par rapport à 2022

⁽²⁾ Variation à périmètre et change constants par rapport à 2022

50 chercheurs

L'innovation au cœur des priorités du Groupe

La R&D est au cœur du dispositif de conception-commercialisation puisqu'elle est en relation avec :

- le marketing (planning d'étude et de lancement des nouveaux produits),
- le bureau d'études qui conçoit les équipements industriels de haute technologie,
- la production (qualité des produits),
- le service achats (optimisation des coûts des matières premières).



4 % DES EFFECTIFS TOTAUX DU GROUPE

Les équipes de R&D sont présentes sur chacun des sites industriels, les effectifs les plus nombreux étant situés à La Tour du Pin.



Les équipes de R&D assurent également une **veille technologique** et participent à des projets collaboratifs. Plusieurs dizaines de projets de ce type sont en cours. Depuis 2018, la société a formalisé les process de lancements de projets, dont l'avancement est identifié par 5 phases qui constituent autant de jalons de la mesure de l'avancement et du succès du projet. Le franchissement de certains jalons, ainsi que les perspectives chiffrées en matière de chiffre d'affaires et de marge, peuvent conduire à capitaliser les coûts engagés dans le cadre de certains projets.

Pour des projets très innovants, le Groupe travaille via des **partenariats avec des pôles de compétitivité ou des organismes publics** tels que **le CNRS, l'EMPA, le CEA Tech ou l'INSA**. De manière très usuelle dans ce type de projets collaboratifs, les résultats pourraient selon la nature des sujets concernés, appartenir soit à l'un des partenaires, soit à plusieurs d'entre eux en fonction des apports intellectuels et financiers effectués. Ainsi, il pourrait en résulter le dépôt de brevets au seul profit du Groupe, ou en copropriété ou encore au seul profit de l'un ou plusieurs partenaires.

PROJETS COLLABORATIFS ET PARTENARIATS

Une partie de la R&D est externalisée via des contrats avec des laboratoires extérieurs en Allemagne, en Suisse (EMPA, institution de recherche dans le domaine des matériaux) et en France (CEA Tech).

L'organisation par projets vise à :

- la mise au point d'innovations, qu'il s'agisse de nouveaux produits ou de nouveaux marchés pour un produit existant,
- l'ajustement des formulations afin de diminuer les prix de revient en réduisant le mix-coût des matières premières utilisées, ou d'améliorer les caractéristiques de formulations existantes,
- l'amélioration des process industriels et outils de production (permettant, par exemple, de réduire le taux de non-choix).

Le(s) projet(s) concerné(s) pourraient se traduire par des dépôts de **brevet conjoints**. Dans ce cas, chaque partenaire privé bénéficiera d'un droit d'exploitation dans son domaine d'activité et versera aux organismes publics dont relèvent les laboratoires de recherche une compensation financière dont le montant, le taux et les modalités de règlement seront définis d'un commun accord entre les différents partenaires.

PRÈS DE 3% DU CHIFFRE D’AFFAIRES

Sur le périmètre historique du Groupe, compte non tenu des dépenses enregistrées chez Serge Ferrari SpA (ex plastitex), chez FIT Industrial Co Ltd et chez Verseidag-Indutex GmbH et ses filiales, **le montant total des coûts de R&D s’est élevé en 2022 à 7,6 millions d’euros.**

	2021	2022
Total coûts de R&D et de développement (A+B+C)	7 817	7 580
A. Frais de personnel et coûts des études	6 433	6 565
B. Tests de production	736	828
C. Test de production et heures internes (transferts d'activité)	648	188
Retraitements IFRS (I +II +III)	462	-157
I. Capitalisation +CIR	-1 403	-1 735
II. Amortissements	2 374	1 818
III. Retraitements amort CIR IFRS	-510	-240
Total coûts de R&D et de développement incluant IFRS	8 279	7 424
donts coûts nets (Résultat opérationnel Courant)	7 631	7 236
donts coûts nets (Autres produits et charges)	648	188

PLUS DE 30 BREVETS ACTIFS

Le Groupe, engagé dans l’innovation depuis sa création, détient en pleine propriété un portefeuille de plus de 30 brevets actifs. La nature des brevets du Groupe est très variée puisqu’elle recouvre à la fois :

- les process industriels de fabrication des matériaux,
- la formulation des enduits,
- les systèmes d’optimisation et les technologies liées à l’utilisation des matériaux,
- les accessoires associés aux ventes de matériaux,
- les nouveaux produits.

Outre le dépôt régulier de brevets, le Groupe a développé au travers de savoir-faire propriétaires une forme de **protection naturelle** qui n’est pas dépendante de brevets.



L’innovation : un levier technologique au service de l’expansion commerciale

Les équipes commerciales et marketing s’appuient sur l’innovation technologique pour maintenir et développer la différenciation du Groupe et son positionnement. Les efforts d’innovation doivent ainsi permettre :

- d’améliorer le positionnement concurrentiel de l’offre du Groupe sur ses marchés actuels en **accroissant la performance des propriétés techniques des produits mais également en optimisant la formulation de certaines matières premières** (maîtrise du prix de revient, maîtrise de la formulation des produits en lien avec la vitesse de production, maîtrise de l’assortiment des pigments pour les nouvelles colorations,...),
- de **créer de nouveaux produits** ou d’adapter ceux existants à de nouveaux usages pour élargir le spectre des débouchés commerciaux à des nouveaux domaines tels que l’acoustique, le mobilier avec des produits silicone,
- de **poursuivre la différenciation technologique** menée depuis l’origine du Groupe : un bureau d’études interne conçoit et met au point les process technologiques sensibles, mis en œuvre par une société du groupe (CI2M) qui réalise les équipements de production sensibles (les postes techniques standards sont approvisionnés directement sur le marché des équipementiers).

La préservation et le renforcement des savoir-faire sont essentiels à la croissance du chiffre d’affaires et au maintien de marges appropriées par une différenciation forte.

Objectif R&D : la différenciation technologique à haute valeur ajoutée

L’innovation permet au Groupe de se différencier des fabricants de commodités et de maintenir sa spécificité de fabricant de spécialités sur des produits de haute technicité et donc à forte valeur ajoutée. Il s’agit, par exemple, de **matériaux composites souples** qui pourront être utilisés dans de nouveaux domaines d’applications comme les revêtements pour la robotique, les **matériaux pour l’aquaculture, les énergies nouvelles ou le secteur oil & gas**. Il s’agit également d’utiliser de nouvelles technologies dans des secteurs d’activités existants où elles n’étaient pas utilisées La capacité du Groupe à augmenter ses prix de vente moyens au m2 et/ou son taux de marge brute découle directement de cet avantage.

La focalisation sur quatre marchés stratégiques a permis de se focaliser sur un engagement de développement avec un nombre plus limité de projets de façon à **réduire le time to market des produits** en cours de développement et accroître la part des nouveaux produits dans le chiffre d’affaires du Groupe.

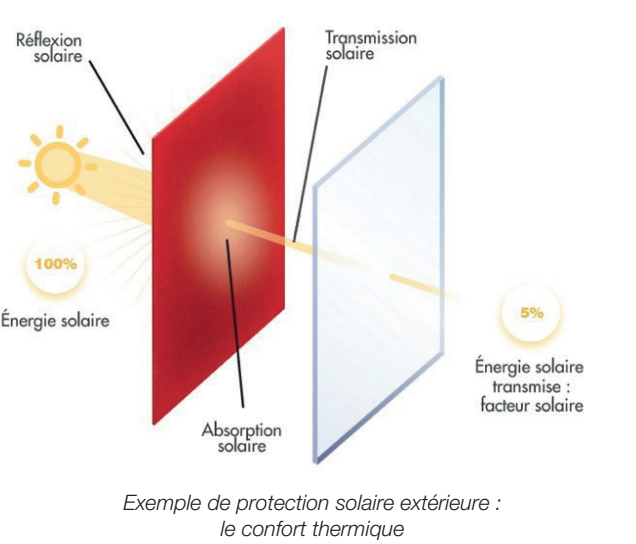
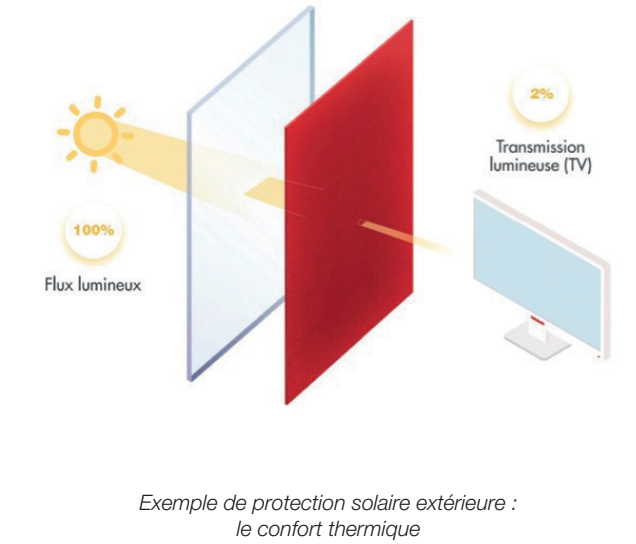
Les nouveaux produits (produits lancés depuis moins de 5 ans) représentent environ 10 % du chiffre d’affaires du Groupe en 2021 et 2022.

- Ils sont constitués :
- des produits nouveaux chez SF et correspondant à des applications nouvelles dans le marché
 - des produits existants sur le marché, mais nouveaux chez SF
 - des évolutions structurelles apportés à des produits existants et qui en étendent de façon significative l’impact dans le marché.

Des propriétés répondant aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux

Les matériaux composites proposés offrent de nombreux avantages pour l’ensemble des champs d’application possibles et **répondent aux évolutions en termes de mode de vie et de développement durable** :

- performances thermiques par mise en oeuvre de multiples couches,
- résistance sismique et aux aléas climatiques exceptionnels,
- qualité esthétique et confort ;
- protection solaire sachant concilier transmission de lumière et limitation de l’effet thermique,
- modularité,
- absence de réglage de tension,
- préfabrication avant déploiement,
- performance environnementale : ACV (analyse des cycles de vie) et Eco IDentity (mesure des progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires),
- durabilité supérieure.



50 INSPIRED GENERATIONS
years of
commitment

UN ANCRAGE FAMILIAL



1920

Louis Ferrari (le grand père de Serge Ferrari) crée, avec son épouse, l'entreprise **"Tissages Louis Ferrari"**

1956

André Ferrari crée avec son fils Serge l'entreprise de toiles enduites **"André et Serge Ferrari"**

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

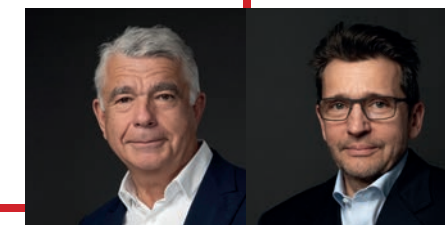
1973

Serge Ferrari quitte l'entreprise de son père et crée en 1973, la société **« Serge Ferrari »**.

Dès les débuts, création et développement d'une technologie innovante, le Precontraint®, une approche différenciante fondée sur l'innovation.

1992

Les fils de Serge Ferrari, Sébastien et Romain prennent la **direction** de Serge Ferrari (CA : 15M€)



2014

Serge Ferrari devient une société cotée sur Euronext Paris (CA : 142 M€)

2000 - 2001

Acquisition des sociétés suisses SFAG et Tersuisse

2016

Le Groupe Serge Ferrari annonce sa prise de **participation** à hauteur de 51% dans la société **Giofex Group srl**, aux côtés de la société GIC. Giofex est spécialisée dans la distribution des matériaux composites souples et accessoires et couvre plusieurs pays européens.

2017

Le Groupe Serge Ferrari acquiert la société **Plastitex**. Cette entreprise familiale, basée à **Carmignano di Brenta** (Italie), est spécialisée dans la fabrication de matériaux composites innovants destinés au mobilier indoor et outdoor.

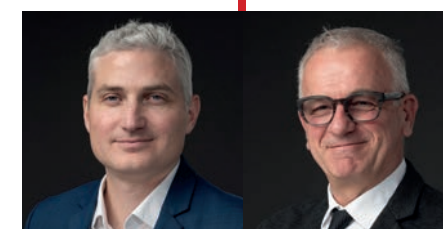
2019

Revue stratégique et focalisation sur 4 marchés stratégiques dans lesquels le groupe vise une place dans le duo de tête

2020

En mars, **le Groupe Serge Ferrari** annonce une **prise de participation de 55% dans le capital de la société F.I.T à Taiwan**, concepteur, fabricant et distributeur de matériaux incombustibles de haute technologie.

En juillet, **le Groupe** annonce l'**acquisition de la Société Verseidag-Indutex**, leader mondial sur le marché des membranes Verre PTFE. **Le Groupe Serge Ferrari** compte désormais plus de **1000 collaborateurs**.



2022

En janvier, **le Groupe Serge Ferrari** inaugure une nouvelle étape de son histoire avec l'adoption d'une **gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance**. L'histoire familiale continue, dont la vision et les valeurs sont désormais portée par **Sébastien Baril**, Président du Directoire. **Le groupe signe une performance historique** en termes d'activité (CA > 300 M€) et de rentabilité

Une gouvernance adaptée aux ambitions de développement

Le mot du Président du Conseil de Surveillance

Sébastien Ferrari, Président du Conseil de Surveillance, commente à l'occasion du cinquantième anniversaire du Groupe : « Le Groupe Serge Ferrari célèbre en 2023 ses 50 ans d'existence. Né en 1973 d'une innovation de rupture, le Précontraint, le Groupe est resté fidèle à cet ADN consistant à identifier en permanence des solutions nouvelles pour satisfaire les attentes évolutives de ses clients. Il a fait preuve d'agilité pour absorber la croissance et devenir une ETI qui réalise plus de 300 millions de chiffre d'affaires et accueillir des marchés nouveaux comme le biogaz aujourd'hui.

Le Groupe est aujourd'hui doté d'une nouvelle gouvernance avec un Directoire incarnant la nécessité pour une entreprise soucieuse de durer, de savoir se structurer et se renouveler tout en conservant les valeurs clés, d'innovation et de durabilité, sur lesquelles la société familiale a construit son succès. La solide performance réalisée en 2022, année pourtant délicate pour l'économie dans son ensemble, montre que Serge Ferrari est sur la bonne voie pour relever les nouveaux défis qu'il s'est assignés, comme produire des membranes plus durables et plus performantes ou continuer de promouvoir des solutions nouvelles pour ses clients. »

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE exerce le contrôle permanent de la gestion du Groupe par le Directoire.



COMITÉ D'AUDIT

Caroline Weber, Présidente
Christophe Graffin
Sébastien Ferrari

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Bertrand Neuschwander, Président
Carole Delteil de Chilly
Sébastien Ferrari

COMITÉ STRATEGIQUE

Sébastien Ferrari, Président
Bertrand Neuschwander
Bertrand Chammas
Romain Ferrari

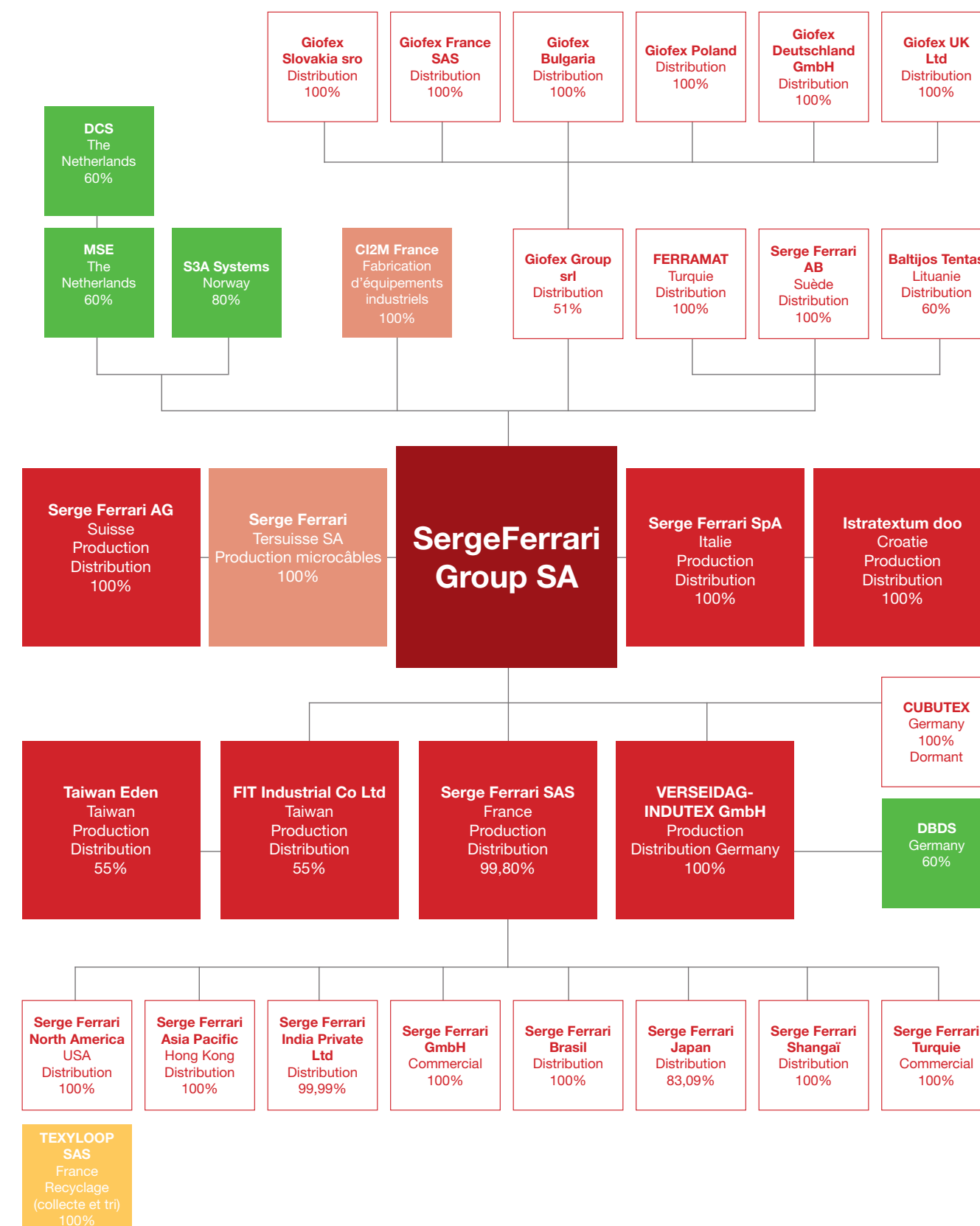
COMITÉ RSE

Romain Ferrari, Président
Félicie Ferrari
Joelle Barreto
Joel Tronchon (non membre du Conseil de Surveillance)



L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (sociétés consolidées) :



Les actions dans le capital des filiales et sous filiales n'étant pas assorties de droits de vote double, les pourcentages en capital et droit de vote sont identiques.



Façade isolante en Stamilol ■ Résidence étudiante Allemagne

2

Déclaration de performance extra-financière

2.1	QUI SOMMES-NOUS ? SERGE FERRARI « UNIQUE »	50
2.2	UNE RSE QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE	63
2.3	LA RSE CHEZ SERGE FERRARI : CONCRÈTEMENT, ÇA DONNE QUOI ?	84
2.4	ANNEXES	114



Fany ALLAROUSSE

Responsable RSE du Groupe Serge Ferrari



*Penser l'entreprise
comme l'un des piliers
de la société de demain*

Un récent sondage témoigne que « 91% des jeunes (de 18 à 25 ans) comptent d'abord sur l'entreprise pour lutter contre le changement climatique »¹. Parallèlement, ce même sondage indique que « près de 7 jeunes sur 10 déclarent qu'ils ne pourraient pas travailler au sein d'une entreprise qui n'est pas en phase avec leurs valeurs ». De ces informations, nous pouvons constater l'exigence croissante à l'égard des entreprises pour permettre un nouveau modèle de société. Ces deux exemples montrent à quel point les enjeux dépassent la « simple » théorie du ruissellement.

Aujourd'hui, l'entreprise ne doit plus seulement respecter l'intérêt des différentes parties prenantes concernées par son activité, ou prendre en compte l'environnement, elle se doit d'avoir une contribution positive. Cette évolution se traduit dans les attentes réglementaires, mais aussi et surtout, dans celles des salariés à l'égard de leurs employeurs, celles des clients à l'égard de leurs fournisseurs, celles des pouvoirs publics, ONG et associations à l'égard des acteurs économiques. Enfin, il s'agit d'agir de façon responsable et positive sur la planète de la part de ceux qui exploitent les ressources librement disponibles.

Dans un monde de plus en plus changeant, beaucoup estiment que l'entreprise est la structure la plus à même d'œuvrer efficacement dans toute cette complexité. Cet état de fait l'amène naturellement à reconsidérer sa stratégie, son impact et son mode décisionnel, à partir d'une réflexion la plus globale possible : allant du local (microscope) au mondial (jumelles) en renforçant l'approche pluridisciplinaire et transversale (macroscopie).

Dans cette perspective, elle doit repenser son organisation pour développer sa créativité et impliquer ses salariés en s'appuyant sur l'intelligence collective. L'objectif est ainsi d'une part, d'accroître son agilité, sa réactivité, son adaptabilité dans un monde incertain, et d'autre part de développer en externe un écosystème auquel elle contribue et qui, en retour, constitue le socle nécessaire pour un développement harmonieux et équitable.

C'est en cherchant à intégrer toujours mieux ces éléments de contexte, ces attentes exprimées, obligatoires ou sous-entendues, que notre projet « RSE 2030 » se construit, s'enrichit, se développe chaque année. Mû par une mission unique, celle d'**agir maintenant pour mieux construire demain**², le Groupe Serge Ferrari poursuit son approche pour **trouver le juste équilibre entre profit et responsabilité, pour une croissance durable**.

¹ Sondage IFOP pour la fondation de France : www.fondationdefrance.org/fr/engagement-jeunes - étude parue au 1^{er} trimestre 2023 : publication « Contact »

² Raison d'être du Groupe Serge Ferrari : "Act now to build a better tomorrow"

Préambule

Une RSE portée au plus haut niveau de l'organisation

Interview de Sébastien Baril, Président du Directoire

PAGE 46

> Nouveau modèle d'affaires

PAGE 48

Partie 1

Qui sommes-nous ? Serge Ferrari « unique »

PAGE 50

1.1 Le Groupe Serge Ferrari en synthèse

PAGE 52

> Notre activité

PAGE 52

> Nos chiffres clés

PAGE 52

> Notre raison d'être

PAGE 54

> L'engagement du Groupe Serge Ferrari

PAGE 54

> Les valeurs Groupe Serge Ferrari

PAGE 54

> Des engagements collectifs partagés

PAGE 54

1.2 L'année 2022 : une année charnière

PAGE 55

> Une nouvelle gouvernance

PAGE 55

> Une croissance externe dynamique

PAGE 56

1.3 Notre responsabilité : un business éthique et responsable

PAGE 58

> Notre code éthique

PAGE 58

Partie 2

Une RSE qui nous ressemble et nous rassemble

PAGE 63

> Interview de Romain FERRARI, Président du Comité RSE

PAGE 65

2.1 L'interdépendance : la base de notre approche RSE

PAGE 66

> Un projet RSE qui repose sur 2 piliers

PAGE 66

> Enjeu des ressources

PAGE 68

> Enjeu carbone : notre trajectoire climat

PAGE 69

> Un projet RSE qui porte sa responsabilité sur 3 niveaux

PAGE 70

2.2 Le diagnostic : collecter, comprendre, s'adapter, agir

PAGE 71

> Identification et priorisation des risques RSE Groupe

PAGE 71

> Ecosystème des parties prenantes

PAGE 76

> Modèle d'affaires actualisé

PAGE 77

2.3 L'essaimage : organisation interne et prérequis

PAGE 78

> La gouvernance stratégique : comité et COPIL RSE

PAGE 79

> La Gouvernance stratégique – Interview de Félicie FERRARI et Joëlle BARRETO

PAGE 80

> La Gouvernance opérationnelle

PAGE 82

> Focus sur Émergence

PAGE 83

Partie 3

La RSE chez Serge Ferrari : concrètement, ça donne quoi ?

PAGE 84

3.1. Pilier 1 : l'Humain

PAGE 85

> 3.1.1. Santé et Sécurité

PAGE 86

> 3.1.2. Diversité et Mixité

PAGE 90

3.2. Pilier 2 : l'Environnement : une double approche : Climat et Ressources

PAGE 98

> 3.2.1. La trajectoire carbone : contribuer à une transition durable

PAGE 99

> 3.2.2. L'approche ressources naturelles : prévenir des risques et amorcer un changement de modèle

PAGE 103

3.3. Pilier 3 : l'Innovation Durable : développer l'éco-conception pour accompagner un nouveau modèle économique

PAGE 106

> 3.3.1. L'approche matière

PAGE 107

> 3.3.2. Réutilisation et valorisation des déchets et fin de vie

PAGE 109

> 3.3.3. Concevoir une chaîne de valeur responsable

PAGE 111

Partie 4

Annexes

PAGE 114

Interview

de **Sébastien BARIL**

Président du Directoire du Groupe Serge Ferrari



Dans votre pilotage du Groupe, comment prenez-vous en compte l'accélération des évolutions réglementaires dans le domaine de la RSE ?

Depuis plusieurs années maintenant, les entreprises industrielles prennent de plus en plus en compte les enjeux RSE dans leur pilotage stratégique. De nombreux défis sont à relever, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Les évolutions réglementaires sont à la fois inévitables et indispensables. Dans ce cadre, je pense qu'il est important de définir la capacité de l'entreprise à s'adapter et à anticiper, afin de rester dans une dynamique d'impulsion. L'erreur serait d'attendre les textes de loi pour agir, et de ne percevoir la RSE que sous le prisme réglementaire et punitif. Chez Serge Ferrari, nous définissons notre projet RSE comme un levier de croissance en invitant chaque acteur de l'écosystème à participer à un véritable projet de transformation de notre industrie, via une vision commune.

Vous évoquez le projet RSE comme levier de croissance. Qu'entendez-vous par cette approche ? De quoi s'agit-il concrètement ?

La stratégie de développement de notre groupe est très claire. Nous souhaitons être leader mondial sur nos marchés core-business. A ce titre, la RSE est un rouage essentiel de la politique de développement. L'approche à 360° de notre projet, partagée par toutes les activités du groupe, a pour ambition de prévenir et de maîtriser les risques, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, d'assurer et de sécuriser l'approvisionnement en matières premières ou encore en énergie. Elle doit également nous permettre de réaliser des économies, en accompagnant et en favorisant les démarches de sobriété et de recherche d'efficacité. Enfin, cette approche a pour objectif de nous permettre de continuer à innover, en faveur d'une production durable et respectueuse des ressources. Le projet RSE est aussi l'occasion de questionner nos marchés, de rechercher de nouvelles opportunités en proposant des produits qui répondront aux besoins à

venir et aux défis de la transition écologique. Je crois fermement que l'engagement du Groupe sur les questions de RSE lui permettra d'accéder à de nouveaux marchés et de renforcer la dynamique positive et vertueuse sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Enfin, la RSE demeure un élément différenciant par rapport à la concurrence. Elle fait partie de notre ADN, permet d'attirer les talents, de les motiver et de les fidéliser. L'engagement historique du Groupe sur les questions de responsabilité sociétale constitue un gage de légitimité qui permet de gagner l'adhésion des communautés locales et des écosystèmes.

Le Groupe Serge Ferrari travaille historiquement en B to B. Comment intégrez-vous les nouvelles attentes des consommateurs concernant leur sensibilité environnementale ?

La performance environnementale est un facteur d'attractivité pour nombre de nos clients qui sont à l'écoute des attentes de leurs propres clients. Prenons le groupe Lafuma pour exemple. Nous cultivons avec lui une double préoccupation : d'une part la performance environnementale de nos produits et d'autre part la défense du « Made in France ». Cette vision partagée, nous permet ainsi de progresser ensemble. Le respect de l'environnement est un phénomène de société qui transcende les frontières et les générations. Partout les consommateurs veulent une meilleure traçabilité de ce qu'ils consomment. Si nous prenons le cas des fermes d'élevage de saumons (fish farming), nos produits limitent les nuisances de l'élevage sur le fond de la mer et permettent dans le même temps de diminuer les traitements antibiotiques distribués durant la période d'élevage... C'est un avantage concurrentiel pour l'éleveur, une promesse d'alimentation contrôlée et certifiée pour les consommateurs, et enfin un impact moindre pour la planète ! Cette activité démontre la pertinence de la politique que nous conduisons depuis plusieurs années : « Faire mieux avec moins. »

Quels sont justement les ingrédients qui permettent de « Faire mieux avec moins ? »

Pour moi il s'agit indéniablement de l'innovation. Elle est le carburant du développement durable. C'est la créativité que l'on sollicite pour imaginer un nouveau produit, un nouvel usage et de nouveaux processus, tout en veillant à trouver des alternatives respectueuses de l'environnement. Les défis liés au développement durable sont souvent perçus comme une nouvelle révolution tellement les changements requis sont complexes. Face à l'ampleur de ces défis, il faut susciter l'adhésion, créer de nouvelles logiques, transformer les comportements et les modes de pensées. Il ne faut pas tomber dans l'alarmisme ou pire, le déni, mais plutôt donner envie à l'ensemble des parties prenantes et des talents qui composent notre écosystème de contribuer à notre projet.

En tant que Président du Directoire, quels sont les maîtres-mots de votre projet RSE ?

En 2022, le Groupe Serge Ferrari a continué sa progression tout en affinant son ambition bas carbone et sa trajectoire RSE. Les maîtres-mots ? Sécurité, confiance, satisfaction et solidarité.

Sécurité : Dans une activité industrielle comme la nôtre, la sécurité est le socle essentiel à partir duquel nous progressons et qu'il faut continuer à consolider à l'échelle du Groupe.

Confiance : L'engagement des équipes, partout dans le monde et dans tous les corps de métiers, est le meilleur atout du Groupe Serge Ferrari. La confiance est l'ingrédient clé qui consolide la cohésion interne.

Satisfaction : Satisfaction et sentiment de fierté pour nos équipes de travailler sur des produits et technologies innovantes. Satisfaction également de nos clients. Nous souhaitons renforcer notre présence à leurs côtés pour les accompagner sur les différentes problématiques qu'ils rencontrent – nous allons donc continuer

à structurer et homogénéiser nos organisations pour les accompagner. Cela passe également par la poursuite de notre politique d'acquisition qui vient conforter notre développement organique.

Solidarité : Notre Groupe a, dès sa création, intégré dans son développement la notion de « croissance pour tous¹ ». Il ne s'agit pas d'un objectif chiffré à atteindre, mais plutôt d'un équilibre auquel nous souhaitons participer, un état d'esprit que nous voulons développer, le tout en alignement avec nos racines et l'histoire du Groupe. Enfin, l'année 2022 est venue structurer cette conscience collective en créant un levier supplémentaire et dédié : la Fondation Serge Ferrari.

Dans quel état d'esprit abordez-vous l'année 2023 ?

Le début d'année 2023 arrive dans un contexte particulier de tensions et d'inquiétudes, qu'elles soient énergétiques, économiques ou sociales. Je reste néanmoins confiant et optimiste. Le Groupe Serge Ferrari est solide de son histoire, de son ancrage et de ses valeurs. La performance 2022 valide les positionnements stratégiques qui ont été pris, aux premiers rangs desquels notre équilibre dans nos 4 marchés stratégiques, notre capacité à être un acteur local ancré dans ses territoires et un acteur international capable d'innover pour trouver des solutions à des besoins et projets complexes. Notre motivation consiste à continuer de faire grandir le Groupe, tout en veillant à une cohérence géographique et en saisissant de nouvelles opportunités de croissance. Cette vision confiante en l'avenir est permise grâce à nos équipes agiles, tenaces et motivées, réunies autour d'une motivation commune, celle de progresser sur les enjeux majeurs de moyen et long terme qui porteront le développement du Groupe. « Act now to build a better tomorrow » est notre engagement collectif.

¹ « Croissance pour tous » : commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). Notre avenir à tous, éditions du Fleuve, les publications du Québec, 1988.

NOTRE RAISON D'ÊTRE :

« Act now to build a better tomorrow »

LES ENJEUX ACTUELS*

- Ressources MP
- Santé et sécurité
- Déchets
- Emissions CO₂
- Énergies



NOTRE MOTIVATION

Faire Mieux Avec Moins



NOS ENGAGEMENTS 2030

- Carbone : (valeur relative)**
- Bas carbone : -30% Kg CO₂ / m²
 - 100% de nos produits couverts par des EPD**
 - Évaluation du « Scope 4 » applications clients
- Ressources (valeur absolue intégrant la croissance)**
- Humaines : 0 pénibilité en plus
 - Énergie : 0 unité KWh d'énergie non renouvelable en plus
 - Matière : 0 matière vierge

NOTRE ÉCOSYSTÈME

- COLLABORATEURS**
- 1233 salariés à temps plein (sur périmètre DPEF- voir annexe)
- PARTENAIRES FINANCIERS**
- Actionnariat familial :
- CLIENTS ET FOURNISSEURS**
- 4 marchés stratégiques
 - Attentes prioritaires : confort, sécurité, environnement
 - Signature charte Achats responsables
- MÉTIERS & SAVOIR-FAIRE**
- 6 sites de production (fil et toile)
 - 13 entités de ventes et de distribution
 - 5 laboratoires
 - 54,5 personnes à la R&D
 - 34 brevets actifs
- CLIMAT ET RESSOURCES**
- Climat : 5 Kg CO₂/m²
 - Matières premières issues de la pétrochimie et de la chimie minérale
 - Consommation Énergie : 2,60 KWh / m²
 - Utilisation eau : 15,65 L / m²
- COMMUNAUTÉ LOCALE & SPHÈRE SOCIÉTALE**
- Projets avec les territoires d'implantation
 - Mécénat
 - Fondation Serge Ferrari

NOTRE STRATÉGIE :
un projet de transformation durable et responsable 4.0

NOTRE SAVOIR-FAIRE



NOS MARCHÉS

Stratégiques

- Architecture tendue
- Structure modulaire

Opportunités

- Automobile
- Membranes imper respirantes



NOS LEVIERS

L'engagement d'un Groupe inclusif :

Individuel

- Code de conduite

Collectif

- All 4 One
- Emergence

Écosystème

- Croissance durable et juste

VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES

- COLLABORATEURS**
- 90,19% collaborateurs en CDI
 - 15 096 heures de formation
 - Contrat intéressement en cours
 - 10,91 ancienneté moyenne
 - développement des formation de la SF ACADEMY (interne et pour nos clients)
- PARTENAIRES FINANCIERS**
- 338 696 K € de CA
 - 15 524 K € de résultat net par des groupes
 - 10 032 K € dédiés aux investissements industriels (+15% VS 2021)
- CLIENTS ET FOURNISSEURS**
- Gamme produits Loop 100% matière recyclée
 - Gamme NATOME
 - Norme interne de non-utilisation matière SVH, CMR1A et CMR1B
 - RPET fil recyclé
- MÉTIERS & SAVOIR-FAIRE**
- 322,5 heures dispensées par la SF Academy pour l'intégration des nouveaux collaborateurs
 - 1219 heures dispensées par la SF Academy pour la connaissance produits et les techniques métiers
 - 97 heures de formation externe dispenséeS par la SF Académie pour nos clients et prestataires
- CLIMAT ET RESSOURCES**
- 0 déchet enfoui en 2024
 - 23% KWh/m² en 2030 (vs 2022) en 2030 (vs 2022)
 - 0 matière première vierge non-recyclée ou agro-sourcée en 2030 supplémentaire (vs 2022)
 - -20% impact hydrique en 2024 (vs 2018)
- COMMUNAUTÉ LOCALE & SPHÈRE SOCIÉTALE**
- 3 sites de production engagés dans un projet local en faveur de l'inclusion et de la diversité
 - 2 006 K € d'impôts et de taxes
 - 5 798 K € d'impôts sur les résultats
 - 50 K €/an Fondation Serge Ferrari
 - 31 K € de Mécénat
 - Global Compact

NOS RACINES -

NOS VALEURS - NOTRE ADN

* Liés à notre appartenance au secteur du BTP
** Environmental Product Declarations

Partie 1

Qui sommes-nous ? Serge Ferrari « unique »

Le Groupe Serge Ferrari, au-delà de la simple entreprise, est avant tout une aventure entrepreneuriale, humaine et familiale. Né de l'innovation de notre fondateur, Serge Ferrari, développé par l'esprit d'entreprendre durablement par ses héritiers, Sébastien et Romain FERRARI, le Groupe est entré en 2022 dans une nouvelle étape de son histoire avec la nomination d'un directoire opérationnel représenté par Sébastien BARIL et Philippe BRUN. En continuité des valeurs et de la culture familiale, la nouvelle direction impulse une trajectoire renforcée à l'international. Une transformation profonde sur la dernière décennie, faisant passer la PME familiale « turipinoise » à une « ETI industrielle » internationale leader sur certains marchés mondiaux.



Sébastien et Romain Ferrari
©Oram Dannreuther



« Chacun a son entreprise Ferrari. Pour certains, c'est l'entreprise des débuts, l'époque où Serge donnait le rythme de chaque journée. Pour d'autres c'est l'entreprise qui est devenue une PME multinationale. Pour d'autres enfin, c'est l'entreprise de demain, celle au sein de laquelle ils feront peut-être bientôt leurs débuts. »

Sébastien et Romain FERRARI
(extrait du livre « au fil des mots¹ »)

¹ Livre « Au fil des mots » - livre de culture d'entreprise.

1.1 LE GROUPE SERGE FERRARI EN SYNTHÈSE

NOTRE ACTIVITÉ

LE GROUPE SERGE FERRARI :

Le Groupe Serge Ferrari conçoit, développe, fabrique et commercialise des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères ou d'aménagements extérieurs.

Destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux :

Protection solaire | Architecture tendue | Structures modulaires | Mobilier / Marine

Les solutions conjuguent légèreté, durabilité, sécurité, design, confort et écoresponsabilité.

NOS CHIFFRES CLÉS :

Ressources humaines

Plus de
1200
COLLABORATEURS



International



Des filiales et bureaux
de représentation dans
12 PAYS

Des clients dans
80 PAYS

Production

6 USINES



France



Allemagne



Italie



Suisse (2)



Taiwan

Innovation

PLUS DE **50** CHERCHEURS
ET **5** CENTRES D'EXCELLENCE



France



Allemagne



Suisse (2)



Italie

Chiffre d'affaires

€ **338,7**
MILLIONS D'EUROS
EN 2022

Emissions de CO₂



UN OBJECTIF
DE **-30% KG CO₂/M²**
EN 2030

Achats responsables

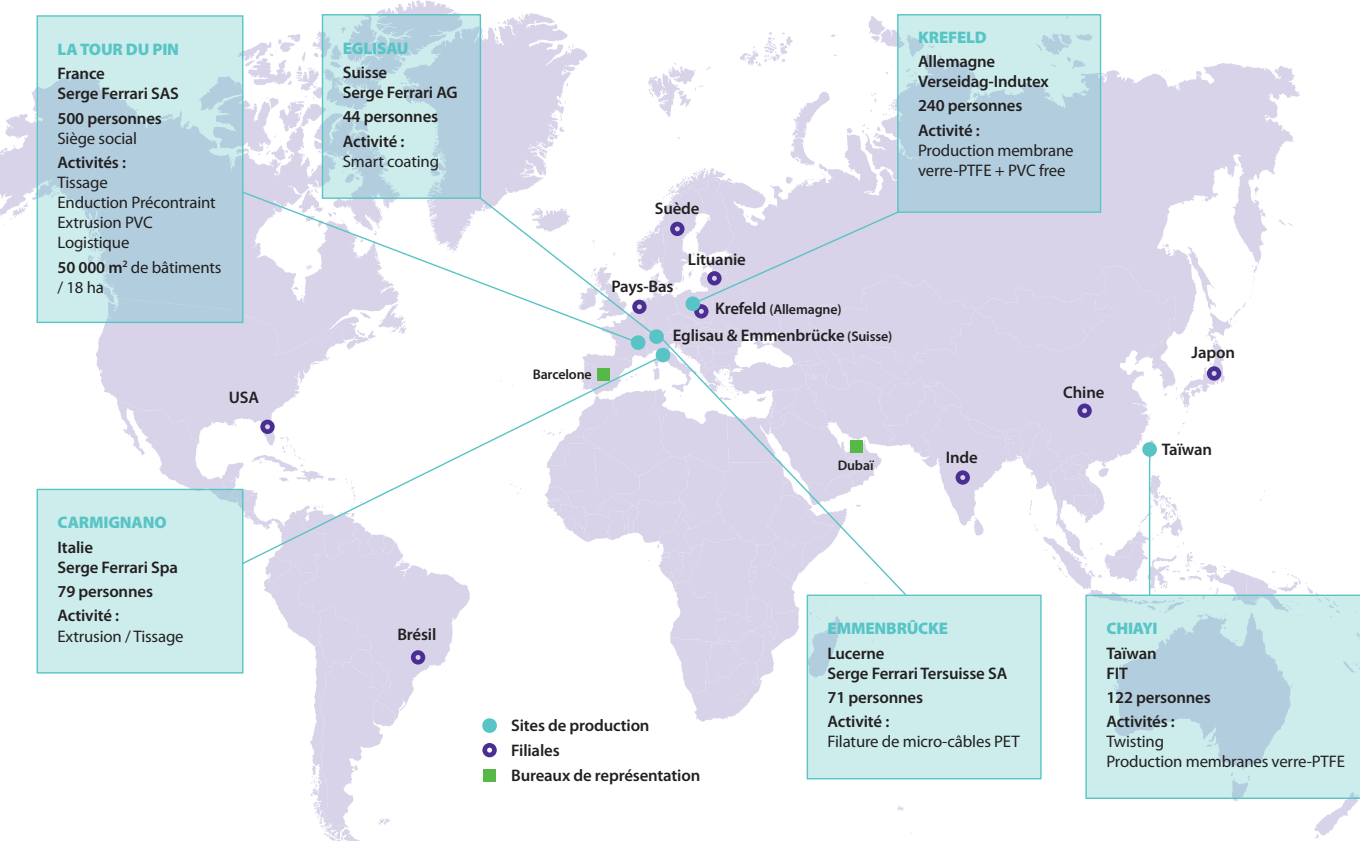


100%
DES ACHATS COUVERTS
PAR LA CHARTE FOURNISSEURS



Façade en Fröside View 381 - Dortmund ©Philip Kistner Fotografie

CARTOGRAPHIE DES IMPLANTATIONS DU GROUPE



NOTRE RAISON D'ÊTRE

La raison d'être du Groupe Serge Ferrari est le résultat d'un processus initié sur l'identité de marque. Ce travail a mis en évidence la force de la « culture du Groupe Serge Ferrari ».

Elle constitue un véritable élément différenciant, et même un avantage concurrentiel, contribuant à l'attractivité en tant qu'employeur.

Avec sa raison d'être, le Groupe ancre son ambition initiale d'être un acteur engagé à travers son modèle économique et les solutions qu'il conçoit.

L'ENGAGEMENT DU GROUPE SERGE FERRARI

« ACT NOW TO BUILD A BETTER TOMORROW »

Au sein du Groupe Serge Ferrari, nous contribuons à construire mieux, avec moins, maintenant.

> **Construire mieux**, c'est accompagner l'évolution des modes de vie en joignant l'utile, avec des solutions plus fonctionnelles, plus sûres et plus durables, et le bien-être avec des solutions plus adaptées au confort, au design et à la qualité de vie.

> **Construire avec moins**, c'est favoriser l'utilisation de matériaux plus légers et plus durables, pour répondre concrètement aux défis climatiques et environnementaux, dans une économie plus sobre en ressources naturelles.

> **Le faire maintenant**, c'est prendre dès aujourd'hui toutes nos responsabilités en développant nos toiles composites innovantes pour imaginer des applications à la hauteur de l'urgence des enjeux écologiques qui sont les nôtres.

LES VALEURS DU GROUPE SERGE FERRARI

Nos trois valeurs authentiques et historiques nous guident partout dans le monde :

> **La ténacité.** C'est la prise de risque et l'esprit de conquête, au cœur de l'histoire entrepreneuriale du Groupe. Serge Ferrari Group a une audace singulière et une capacité à suivre nos convictions à expérimenter et à persévérer dans nos efforts. Qu'il s'agisse de faire naître une technologie de rupture ou de trouver une solution pragmatique à une problématique du quotidien, d'imaginer de nouvelles applications ou encore de relever des défis techniques inédits, nous avons le souhait d'aller au bout de nos ambitions, de nos projets et de nos engagements.

> **La loyauté.** C'est la capacité à dire les choses et à privilégier la transparence des



Serre en STEE ©ZUH Visuals

échanges, en interne comme à l'externe avec les clients et partenaires. Le Groupe a le souci de nouer des relations simples et sincères, pour se donner toutes les chances de favoriser l'appartenance, susciter la fidélité, créer la confiance et mériter l'attachement de toutes nos parties prenantes. C'est une dimension clé pour notre entreprise qui a mis au cœur de son modèle, depuis son origine, les coopérations et les partenariats.

> **La générosité.** C'est l'attention portée envers toutes les parties prenantes de l'entreprise, y compris jusque dans les situations délicates. La générosité fait partie de notre culture traditionnelle de bienveillance. Celle-ci s'illustre notamment en interne dans la volonté de donner le maximum de responsabilité à chacun dans ses fonctions, à tous les niveaux de l'entreprise. En retour, les collaborateurs font preuve d'un engagement individuel et collectif important. Cette attention trouve également de l'écho dans notre contribution aux enjeux de la préservation de l'environnement, avec une démarche associée à une dynamique sociétale.

DES ENGAGEMENTS COLLECTIFS PARTAGÉS

> **Le sens de l'autre.** C'est la conviction que dans une économie de plus en plus collaborative, où co-création et co-production sont la norme, la qualité des relations internes et externes constitue un actif toujours plus déterminant de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le Groupe invite chaque collaborateur, à différents niveaux, à créer et entretenir des interactions constructives avec les parties prenantes.

> Le sens de l'innovation.

C'est l'expérimentation et la volonté de sortir des sentiers battus qui rythment le quotidien de l'entreprise depuis sa création. Cet esprit pionnier s'incarne dans toute la chaîne de valeur, de la formulation des matières premières jusqu'à la valorisation des produits en fin de vie, en passant par la conception des machines de production, le développement de solutions applicatives ou par les interfaces avec les clients et partenaires. Nos équipes font preuve d'une capacité singulière à tester, innover, essayer, faire des erreurs, recommencer et réussir.

> **Le sens de la performance.** C'est le souci permanent de l'inventivité, de l'efficacité et de la durabilité de nos solutions qui va toujours de pair avec l'attention portée à leur performance économique globale. C'est une condition nécessaire pour parvenir à imposer des applications alternatives sur nos marchés très exigeants, et pour nous donner les moyens de continuer à investir sans relâche en innovation et en développement.

> **Le sens du temps long.** C'est une entreprise patrimoniale engagée dans une vision à long terme de notre projet et de notre contribution, sur des marchés avec des cycles longs. Dans la portée de nos décisions stratégiques, dans l'agilité de leur exécution, dans la qualité de nos solutions, dans l'authenticité des relations humaines au sein de nos équipes comme avec nos clients, et dans l'importance donnée à la transmission des valeurs et du savoir, nous illustrons tout le sens de notre engagement dans la durée.

1.2 2022 DES CHANGEMENTS MAJEURS... UNE ANNÉE CHARNIÈRE

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE À LA TÊTE DE SERGE FERRARI DEPUIS JANVIER 2022

Depuis Janvier 2022, Sébastien Baril a pris la Présidence du directoire, après 17 ans à occuper différentes fonctions au sein du Groupe. A ses côtés, Philippe Brun qui, en tant que membre du Directoire, apporte un regard croisé sur la stratégie de développement du Groupe. Ensemble, ils forment un directoire aux parcours et compétences complémentaires, incarné par un pilotage collaboratif.

L'objectif de cette gouvernance est de mettre en œuvre une transmission, en préservant la dynamique historique afin de répondre aux enjeux de développement, et en veillant à renforcer les fondamentaux du Groupe, c'est-à-dire les valeurs qui unissent les collaborateurs : l'innovation et l'envie d'agir au présent. Le Directoire s'inscrit dans l'ambition intrinsèque du groupe : faire de la croissance durable. Cette approche doit intégrer la conjoncture actuelle et ses conséquences sur les attentes des salariés et les besoins des clients (exprimés ou à venir). Elle doit également veiller à ce que l'ensemble des métiers et activités du Groupe contribuent à l'ambition bas carbone et de réduction de la consommation des ressources (projet RhSE 2030).

Cet objectif doit se traduire en une feuille de route au sein de laquelle chaque projet lancé, chaque décision, chaque innovation, doive se conformer à l'examen de conscience « RSE » sur le plan environnemental et sociétal.

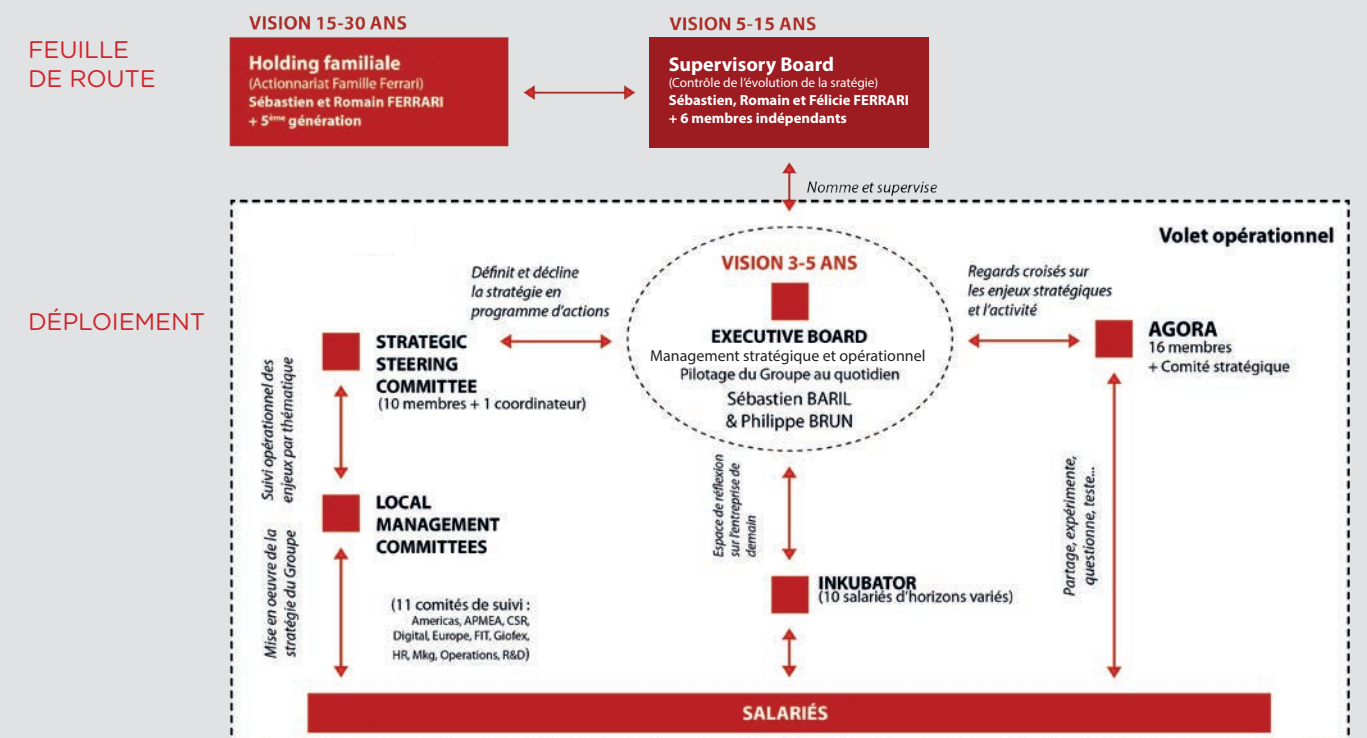
Dans ce but, le Directoire a défini de nouvelles instances opérationnelles pour sensibiliser, piloter et infuser cet engagement : le Comité de direction stratégique et l'AGORA.



Philippe Brun & Sébastien Baril
Executive Board
© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

> **Le Comité de direction stratégique** a pour vocation à travailler de manière concrète sur l'alignement entre objectifs stratégiques et mise en œuvre opérationnelle.

> **L'AGORA** est une instance participative, réunissant 30 cadres – hommes et femmes – qui coconstruisent, de par leur mixité culturelle, de savoir-faire et de savoir-être, la vision future de Serge Ferrari.



Le Directoire a renforcé des fonctions de pilotage stratégique transverses afin d'incarner, de mettre en œuvre et d'animer les sujets stratégiques dans toutes les unités

UNE CROISSANCE EXTERNE DYNAMIQUE

Le Groupe Serge Ferrari poursuit son développement via une logique de croissance externe mais également organique. L'objectif est de renforcer la position stratégique du Groupe et de proposer des axes de diversification et de complémentarité. 2022 a été marquée par 3 nouvelles acquisitions : Baltijos Tentas (Lituanie), MSE et DCS (Pays-Bas)³.

FOCUS : ACQUISITION DE BALJITOS TENTAS

Le Groupe Serge Ferrari a acquis 60% du capital de la société Baltijos Tentas, renforçant dans le même temps son réseau de distribution en Europe. Implanté à Vilnius, capitale de la Lituanie, Baltijos Tentas a travaillé avec les sociétés Serge Ferrari et Verseidag-Indutex pendant près de 5 ans.

Entreprise de distribution opérant principalement sur la région de la Baltique, Baltijos Tentas est surtout spécialisée dans la commercialisation de tentes et de hall de stockage, à destination

des entreprises de transport et de logistique, des sociétés de maintenance et de réparation ou encore des structures agricoles et de construction.

Avec cette acquisition, le Groupe Serge Ferrari entend ainsi renforcer sa présence dans les pays nordiques et s'assurer des opportunités commerciales dans les secteurs de l'industrie, de la protection solaire, de la structure modulaire et de la signalisation.

Ramunas Macas, PDG de Baltijos tentas, déclare à propos de cette prise de participation :

« Nous sommes heureux de faire partie du Groupe Serge Ferrari, car nous avons trouvé des valeurs similaires aux nôtres. Il s'agit d'un Groupe moderne, innovant et créatif, doté d'une grande expertise sur ses différents marchés et à l'attitude toujours professionnelle. À titre personnel, je pense que les atouts du Groupe Serge Ferrari nous aideront à développer nos offres de façon plus rapide et plus pérenne, mais aussi à concrétiser les perspectives de croissance souhaitées. »

*Ramunas Macas,
Managing director
de Baltijos Tentas*



Vue aérienne de Baltijos Tentas - Vilnius



Siège de F.I.T. Industrial Co ©F.I.T.

FOCUS : PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE FIT

F.I.T. Industrial Company est une entreprise taiwanaise fondée en 2003 près de la ville de Chiayi, au sud-ouest de Taiwan. Baptisée F.I.T. par son fondateur Jackson Kung, son nom signifie littéralement « Faith, Innovation, Trust » (Foi, Innovation, Confiance), soit les trois ingrédients qui constituent la philosophie de l'entreprise.

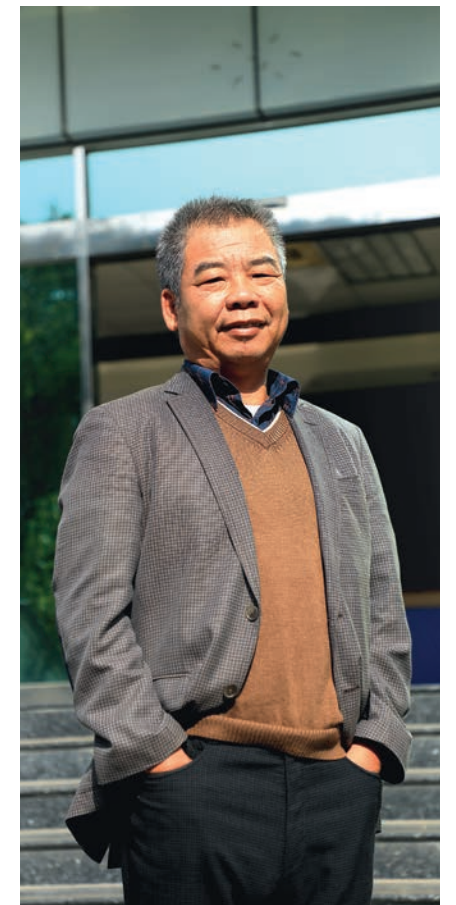
F.I.T. a été l'une des toutes premières entreprises de Taiwan à se spécialiser dans la production de fils de verre. En 2008, afin de diversifier ses produits et de créer de nouvelles opportunités commerciales, elle a développé une activité en procédant à une intégration verticale. Cette opération consiste, à intégrer dans sa propre activité celle de l'un de ses fournisseurs, ou de l'un de ses clients. Dans le cas présent, l'entreprise est devenue à la fois fournisseur de fibre de verre, producteur de membrane en fibre de verre et constructeur de structures utilisant ses propres produits en verre-PTFE. F.I.T. est ainsi parvenu à combiner ses compétences en matière de fil de verre aux techniques d'enduction en PTFE, afin de créer une membrane en fibre de verre enduite de PTFE. Il s'agit d'un produit à forte valeur ajoutée, dont la principale qualité est son incombustibilité.

En 2019, la société F.I.T. a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 millions d'euros, auprès d'une centaine de clients répartis dans 15 pays.

En 2020, conscient des forces de l'entreprise taiwanaise, le Groupe Serge Ferrari a initié une prise de participation à hauteur de 55 % du capital de F.I.T.. Cette démarche lui a permis d'acquérir de nouveaux moyens de production en Asie, où se concentrent presque 60 % des projets d'architecture dans le monde, mais aussi d'ajouter les toiles incombustibles à son arsenal de solutions pour le bâtiment.

Aujourd'hui, F.I.T. emploie près d'une centaine de personnes basées sur son site industriel de Chiayi, et ses clients sont répartis sur les cinq continents. Ses deux principales activités demeurent la production de fibre de verre ainsi que la fabrication de membrane PTFE haute performance, principalement destinée au marché de l'architecture tendue.

*Jackson Kung,
F.I.T. Industrial Co*



³ Ces 3 acquisitions : Baltijos Tentas, MSE et DCS ne sont pas intégrées au présent reporting – voir note méthodologique en annexes.

1.3 NOTRE RESPONSABILITÉ : UN BUSINESS ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

NOTRE CODE ÉTHIQUE : UN BUSINESS RESPONSABLE

ALL 4 ONE : LE CODE DE CONDUITE DES SALARIÉS DE SERGE FERRARI

En s'appuyant sur sa raison d'être, le Groupe base son développement sur des valeurs fortes qui ont été actualisées en 2021 au travers du projet « All 4 one ». Ce dernier constitue un guide des principes de comportement et d'action attendus par chacun des managers du Groupe (puis par

cascade par les salariés) comme un véritable référentiel. Formalisé en 2022, traduit en 3 langues, il a pour vocation de guider dans un premier temps les managers en leur permettant de s'approprier (via un cycle de formation interne) et de développer des postures attendues en cohérence avec la

référence éthique définie par le Groupe. Les managers ont ensuite pour mission de décliner et de faire vivre dans leurs équipes les principes de comportement et d'action qui sont une condition d'appartenance au Groupe Serge Ferrari.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET PROCÉDURE D'ALERTE

Depuis janvier 2018, un code de conduite anti-corruption se référant à la Convention des Nation Unies contre la corruption s'applique au sein du Groupe Serge Ferrari. Il s'inscrit dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Sa mise en œuvre est encadrée par :

- Des actions de sensibilisation et de formation : les salariés cadres et non cadres les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence doivent participer à une formation. Les autres collaborateurs du Groupe sont tenus de prendre connaissance dudit code et sont sensibilisés grâce à des chartes : sécurité, déontologie, règlement intérieur, harcèlement et violences au travail, informatique, achats responsables, home-office/coworking.
- Un dispositif global d'alerte professionnelle : il vise à recueillir des

signalements émanant de collaborateurs concernant des comportements contraires au code de conduite anti-corruption établi. Pour garantir le déploiement du dispositif général et la confidentialité des informations éventuellement recueillies, le Groupe a désigné des référents Alerte. Ces derniers peuvent être contactés directement, ou via une adresse mail « referent.alerte@sergeferrari.com ». Parallèlement, les collaborateurs peuvent également s'adresser aux membres du comité Éthique.

Dans l'intranet du groupe Serge Ferrari « SinFoNI », une rubrique dédiée à nos chartes rend accessibles les principes éthiques de l'entreprise et rappelle à chacun leur importance pour le Groupe ainsi que la nécessaire mise en œuvre quotidienne. Les collaborateurs y trouvent également un rappel des valeurs et de l'engagement du Groupe.

Sur le site internet sergeferrargroup.com, une page intitulée « nos engagements » présente à l'intention du grand public l'engagement du Groupe en matière de RSE ainsi que les chartes et codes pour une pratique éthique des affaires. Au regard des nouvelles réglementations sur le devoir de vigilance, mais également de l'évolution de la gouvernance en interne, un travail est en cours avec les services RH et représentants du personnel pour actualiser les chartes et sensibiliser sur le devoir de vigilance. Un travail de sensibilisation des collaborateurs a été fait lors du Safety Day Group le 14 novembre 2022 sur l'existence et le fonctionnement des mécanismes d'alerte. Au titre de l'année 2022, le Groupe a comptabilisé 2 alertes : une en Europe et une en Asie qui ont fait l'objet d'actions correctives.

ENGAGEMENT DU GROUPE SERGE FERRARI AUPRÈS D'ORGANISMES

L'engagement du Groupe Serge Ferrari en matière d'éthique des affaires se concrétise également à travers l'adhésion à des programmes internationaux de référence, à l'image du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2019. A travers cette participation, le Groupe s'engage à publier chaque année une communication sur le progrès (COP) précisant son engagement à respecter et à promouvoir les 10 principes liés aux droits de l'Homme, aux normes

du travail, de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes émanent de la déclaration universelle des droits de l'Homme, de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la convention des Nations Unies contre la corruption.



© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Pour identifier les Objectifs de Développement Durable (ODD) correspondant à sa démarche RSE, le Groupe Serge Ferrari a passé au crible les 17 ODD et a retenu les plus pertinents au vu de son domaine d'activité.

10 ODD ont été sélectionnés, soit parce qu'ils sont en lien étroit avec la stratégie du Groupe, soit parce qu'ils font écho à des projets emblématiques auxquels le Groupe participe.

Ces ODD sont à analyser en deux temps :
Temps 1 : les ODD à forts enjeux sur lesquels le Groupe entreprend des actions directes et spécifiques



Temps 2 : les ODD « implicites » sur lesquels le Groupe, en tant qu'acteur économique, contribue systématiquement dans ses activités quotidiennes.



VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe Serge Ferrari est attentif au respect de l'ensemble des procédures réglementaires dans les pays où il est présent. En cela, le Groupe mène une veille attentive en adhérant à certains réseaux (exemples : METI, LPFE, Global Compact), en sensibilisant et en mobilisant les directeurs de sites pour faire remonter les réglementations locales (impactant le Groupe) et en s'appuyant sur le Comité Vigialerte (comité interne au Groupe qui prend en compte par anticipation les différentes évolutions à venir sur le volet matière et / ou produits). Les résultats peuvent être multiples : adaptation et actualisation des documents cadres, anticipation de certains sujets.

A titre d'exemple en 2022

> **Approche fournisseurs**

le Groupe, non impacté à ce stade, a intégré les attentes de « The Act on Corporate Due

Diligence for the Prevention of Human Rights Violations in Supply Chains » applicables en Allemagne à compter du 1/01/2023 pour les entreprises de plus de 3000 salariés puis au 01/01/2024 pour les entreprises de plus de 1000 salariés.

> **Approche Droits Humains et Responsabilité**

EU Corporate Sustainability Due Diligence : un projet de directive qui demande aux entreprises de plus de 500 salariés (et de plus de 250 salariés pour les secteurs à haut risque dont le textile) de préciser l'implémentation de critères au sein de l'entreprise concernant notamment les droits de l'homme et des préconisations d'audit directs et indirects des fournisseurs.

> **Approche Matière**

Réglementation REACH (Registration,

Evaluation and Authorization of Chemical)⁴ et réglementation CLP (Classification, Labelling and Packaging) - Le service Certification du Groupe Serge Ferrari suit attentivement les évolutions (évolution réglementaire et évolution de sensibilité) de la réglementation CLP concernant l'utilisation des matières premières (santé des employés et l'environnement) et les évolutions de la réglementation REACH pour l'incorporation de ces matières dans nos produits (restriction sur les taux, sur l'application, ...) pour anticiper et intégrer en amont ces éléments dans la production du Groupe (voir détail partie 3).

Enfin, le Groupe porte également une attention particulière à la Taxonomie verte (voir partie 3 : activité habilitante).

INTERVIEW DE PHILIPPE BRUN,
MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR FINANCIER



Philippe BRUN - CFO - Member of the Executive Board
© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

La Taxonomie verte européenne est une nouvelle classification, entre stratégie financière et RSE, dont on parle beaucoup aujourd'hui. En tant que membre du Directoire et Directeur Financier, comment percevez-vous ce nouvel exercice ?

« La Taxonomie verte est un outil de classement permettant de mesurer et de rendre transparente la part durable des activités des entreprises sur le plan environnemental. Elle a notamment pour objet de flécher les financements vers les entreprises qui favorisent l'objectif du Pacte vert pour l'Europe, à savoir la neutralité climatique à l'horizon 2050. En tant que citoyen, c'est un objectif auquel on ne peut qu'adhérer. En tant que dirigeant, c'est un challenge qui amène à repenser les organisations, les produits, les process pour les faire contribuer à la nécessaire décarbonation de l'économie. »

La taxonomie cible deux objectifs principaux : la transparence et la comparabilité des informations. En quoi pensez-vous que cette classification puisse être utile au pilotage des activités du Groupe Serge Ferrari ?

« La notion de comparabilité des informations est assez complexe. Les activités n'étant jamais comparables, on peut s'interroger sur

le fait que les informations produites le soient, y compris sur les sujets quantitatifs comme les tonnes de GES émises. En revanche, la disponibilité de l'information, qui concernera la majeure partie de nos parties prenantes (clients, fournisseurs, banques,...) nous permettra de faire des choix en connaissance de cause. Par exemple, nous cherchons depuis longtemps à sélectionner des fournisseurs intégrant une part de matières premières recyclées dans leur process industriel. Cette approche peut se démultiplier et les échanges que nous avons avec nos parties prenantes intègrent désormais systématiquement les sujets RSE. C'est ainsi que nous avons échangé récemment avec certaines de nos banques de financement, sur nos performances comparées (et globalement insatisfaisantes !) en matière de représentativité homme – femme dans nos instances de management. La recherche de source d'énergie décarbonée est également au cœur de nos actions, et pas seulement pour des impératifs économiques. »

Au-delà de la Taxonomie, la future CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) va amener de nombreux changements dans le reporting financier et extra financier. Comment vous préparez-vous à ces changements ?

« A compter du 1er janvier 2024, notre groupe devra appliquer les prescriptions de CSRD et décrire, notamment, les incidences de ses activités sur la population et le climat, mais aussi rendre compte de la manière dont les questions de durabilité (sociale, sociétale et environnementale) impactent l'entreprise. C'est le principe de la double matérialité, qui consiste à identifier à la fois les impacts de l'entreprise sur la société, mais aussi l'impact des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sur l'entreprise elle-même. Les systèmes d'informations traditionnels devront être organisés pour capturer ces informations, de manière permanente et structurée. Les process de décisions devront également intégrer ces aspects et notamment l'inclusion de l'impact carbone dans les décisions d'achats et d'investissements. Les sujets RSE deviendront dans les prochaines années, prépondérants, à la hauteur de l'urgence climatique, puis s'équilibreront avec les autres mesures de performance économique et financière traditionnellement utilisées pour les entreprises. »

TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

NB : Les tableaux CA, OPEX et CAPEX sont publiés dans les tableaux de correspondances

L'Union Européenne a publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 portant sur l'établissement d'un cadre dont l'objectif est, notamment, de flécher les financements au sein de l'UE vers des activités et des technologies plus durables.

UNE ACTIVITÉ DURABLE :

- > Contribue de façon substantielle à l'un des objectifs listés dans le règlement européen (6 objectifs, dont 2 climatiques)
- > Ne contredit pas les autres objectifs en application du principe DNSH « Do No Significant Harm »
- > Respecte des standards sociaux minimum
- > Est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission

Le règlement Taxonomie, règlement (EU) 2020/852 qui définit le cadre réglementaire général du texte, est complété par des actes délégués qui précisent ce cadre réglementaire, et notamment :
> le règlement délégué (EU) 2021/2139 (« Climat ») précisant la classification des activités durables sur la thématique climat ;
> le règlement délégué (EU) 2021/2178 (« Article 8 ») précisant les obligations de reporting des entreprises en lien avec la taxonomie.

Une liste évolutive des activités éligibles concernées, basée sur les codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) est accessible à l'adresse <https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/home>. Les activités ne répondant pas à ces définitions sont considérées comme non définies dans le cadre de référence et en tant que telles comme « non éligibles ». Non-exigibles, donc considérées comme n'ayant pas d'impact significatif sur le climat, ces activités ne peuvent pas faire en conséquence l'objet d'un test d'alignement.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS D'ÉLIGIBILITÉ

Activités / chiffre d'affaires (Les tableaux CA, OPEX et CAPEX sont publiés dans les tableaux de correspondances)

Les exigences de publication des indicateurs clés de performance au titre de l'exercice 2022 concernent « l'éligibilité » et « l'alignement » des activités : la société, dont l'activité principale est regroupée sous le code NACE 1396 Z « Fabrication d'autres textiles techniques et

industriels », a conclu que ses activités économiques principales ne sont pas couvertes par l'Acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie. En conséquence, le chiffre d'affaires éligible du Groupe représente 0% de son chiffre d'affaires consolidés 2022 (338,7 millions d'euros, section 6.1. Comptes consolidés annuels)

Dépenses d'investissements (capex)

En raison de l'absence de la non-éligibilité de ses activités génératrices de son chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CAPEX) de SergeFerrari Group n'incluent pas ceux directement liés à ses activités et concernent uniquement les CAPEX mis en œuvre dans le cadre des « mesures individuellement durables », telles que définies par le règlement Taxonomie. Ils représentent 415 milliers d'euros et moins de 5% des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et de droits d'utilisation du Groupe en 2022 (millions d'euros, section 6.1 et notes 5 et 6).

Ces investissements concernent principalement la mise en œuvre de dispositifs d'alimentation électriques pour des solutions de mobilité, des dispositifs d'économie d'énergie et l'usage de véhicules électriques.

Charges d'exploitation (opex)

Les charges d'exploitation (OpEx) telles que définies par le Règlement sur la taxonomie à considérer comprennent celles :
> Liées aux activités éligibles,
> Faisant partie d'un plan visant à étendre ou à rendre une activité durable,
> Liées à des activités économiques appelées « mesures individuelles » dans la Taxinomie visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, telles que les dépenses liées aux locaux, aux véhicules et à l'hébergement de données.

Elles correspondent :

1. Aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement,
 2. Aux mesures de rénovation à court terme, entretien et réparation,
 3. A toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles par l'entreprise ou le tiers auquel les activités sont externalisées qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs,
- Elles représentent moins de 5% du total des charges d'exploitation. De ce fait elles sont considérées comme non matérielles et exemptées du calcul du numérateur de l'ICP sur les charges d'exploitation. En conséquence l'ICP lié aux charges d'exploitation est nul.



Stade de Kiev © Oleg Stelmakh

⁴ Regulation (EC) No 1907/2006

Partie 2

Une RSE qui nous ressemble et nous rassemble

© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Le projet RSE « Faire mieux avec moins » a été défini en intégrant les nouvelles attentes des parties prenantes avec une vision globale de l’impact carbone de l’entreprise, sur l’ensemble de sa chaîne de valeurs. De ces éléments, découle un modèle d’affaires actualisé, mettant au cœur de sa stratégie l’engagement. Ce programme ambitieux ne va pas sans changement des mentalités, sans adaptation des procédés, sans mise en réseau des ressources des savoir-faire et des compétences ou sans hybridation. Cette démarche est à entendre sous l’angle d’une mise en mouvement de l’ensemble de l’écosystème de l’entreprise. Elle implique de nouveaux rôles, de nouvelles approches et tisse de nouveaux liens d’interdépendance à l’échelle et en dehors du territoire.

Engagé depuis sa création dans la transition écologique, le Groupe Serge Ferrari a confirmé en 2021 l’intégration des enjeux cruciaux du développement durable dans sa politique de croissance en structurant un service RSE dont la mission principale est d’accompagner le processus de conduite du changement. Pour cela, la politique RSE du Groupe a été repensée pour mieux répondre aux risques environnementaux et sociaux pesant sur son modèle d’affaires, mais aussi pour

développer ses atouts concurrentiels. En s’appuyant sur un triptyque fidèle à son ADN et à ses valeurs : **l’Humain, l’Environnement et l’Innovation Durable**, le Groupe Serge Ferrari a pris, pour chacun de ces piliers, de nouveaux engagements, tandis que d’autres, déjà bien ancrés ont été reconduits et amplifiés.

Parallèlement à cette approche, le Groupe Serge Ferrari a souhaité compléter sa politique RSE dont l’ambition depuis

toujours est de « Faire mieux avec moins », en définissant en interne, une norme qui repose sur le concept de la « Ressource » (et des limites planétaires)¹.

¹ Limites planétaires : Présentation du concept des limites planétaires Concept - notre-environnement.gouv.fr



© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Entretien avec **Romain Ferrari**
Président du Comité RSE et Expert RSE

Quels indicateurs pour traduire la matérialité des engagements environnementaux ?

L’indicateur Climat (BEGES, Bilan Carbone ©) et les courbes de trajectoire bas carbone Scope 3 sont aujourd’hui largement plébiscités pour évaluer les efforts que l’entreprise réalise pour réduire son impact environnemental. S’il est vrai que les émissions directes et indirectes de l’entreprise ont un impact significatif sur le climat, il existe aussi d’autres impacts affectant directement la biodiversité, l’eau, les sols, la qualité de l’air etc. Ces derniers ne sont pas couverts par l’indicateur climat, qui ne peut pas être considéré comme un indicateur « Proxy ». C’est un fait démontré depuis plus de 20 ans, et qui a notamment motivé l’approche multicritère des Analyses de Cycle de vie que personne ne remet en question aujourd’hui. A ce jour, il n’existe pas d’indicateur virtuel d’impact unique et universel malgré plusieurs tentatives. Il serait naïf de croire aujourd’hui que l’indicateur Climat pourrait jouer ce rôle. Il est établi depuis plus de 20 ans qu’une corrélation forte existe entre les indicateurs « Primaires » comme les Flux de Matières et l’Energie des activités économiques par exemple, avec les différents indicateurs d’impact. Par simplicité et cohérence, ce sont ces indicateurs matériels qu’il faudrait privilégier pour orienter les efforts et évaluer globalement les progrès d’une entreprise. Les indicateurs sur le climat, complétés d’indicateurs axés sur les autres aspects environnementaux étant mieux adaptés aux différents Reporting normalisés.

Le souhait d’un indicateur « Primaire » de Flux pour agir avec un objectif précis et vérifiable à tout instant

Notre projet est basé sur le simple comptage visuel et palpable des activités économiques, depuis les tonnes de matières qui passent la porte d’une usine aux chiffres qui défilent sur les compteurs d’énergie. Il constitue la norme interne de pilotage des progrès de Serge Ferrari. N’importe quel collaborateur peut ainsi vérifier cette formule : un acheteur, un opérateur de production, etc. Aucun calcul aussi malicieux soit-il peut les « manipuler ». La matérialité est totale et la tangibilité incontestable. Or on sait que ces flux génèrent une multitude d’impacts, dont ceux, directement associés au changement climatique. On constate depuis des décennies que ces grandeurs progressent plus vite que le PIB. En ce sens, ces indicateurs primaires constituent la base permettant de juger des efforts de l’entreprise car ils sont à la fois exacts, vérifiables, pertinents et non trompeurs. Pour preuve, le récent calcul du Scope 3 a montré que l’effort de l’entreprise doit porter en priorité sur les flux entrants de matières et d’énergie afin de baisser nos émissions carbone. Cela tombe bien, car c’est ce que nous visons avec notre trajectoire !

La trajectoire bas carbone : un des indicateurs, ciblés sur un aspect, pour suivre le résultat des progrès

Cette courbe est issue d’un calcul complexe des différentes émissions directes et indirectes associées à l’activité de l’entreprise. Malheureusement, aucun compteur ne permet de suivre en temps réel ces émissions. Personne ne peut ainsi prétendre en être le témoin par une simple opération visuelle ou de comptage. Rares sont ceux qui, instinctivement, peuvent au quotidien prendre les bonnes décisions pour les réduire et vérifier immédiatement leurs efficacités. Ces données sont entachées d’incertitudes, notamment dues aux erreurs sur les données d’entrée ou encore aux paramètres-mêmes des calculs.

Les trajectoires bas carbone donnent parfois l’illusion que les leviers d’action sont situés en dehors des contraintes matérielles de l’entreprise : signature de contrats de verdissement des approvisionnements, puits de carbone, compensations, réductions des participations majoritaires dans certains secteurs d’activité, etc. La réalité tangible et matérielle de ces trajectoires de réduction échappe à notre sensorialité et à notre jugement de bon sens.



© Oram Dannreuther

2.1 L'INTERDÉPENDANCE : LA BASE DE NOTRE APPROCHE RSE

« *Qui cueille une fleur
dérange une étoile* »
Théodore Monod²

Cette citation pourrait résumer la définition d'interdépendance sur laquelle le Groupe Serge Ferrari s'est basée pour actualiser sa trajectoire RSE.

UN PROJET RSE QUI REPOSE SUR DEUX PILIERS : CARBONE ET RESSOURCE.

A l'aube d'une nouvelle ère prégnante en matière de développement durable, où les attentes des parties prenantes sont de plus en plus fortes, et où le sens « au travail » constitue désormais une des premières motivations des salariés, le groupe Serge Ferrari a fait le choix, en 2021, d'actualiser et de requestionner son ambition en matière de RSE afin d'apporter une réponse spécifique à chacun de ses segments, de ses

marchés, tout en déployant une démarche globale s'appuyant sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Ce pas de côté a pris appui sur les valeurs du Groupe, son ADN, son histoire, en intégrant les enjeux de croissance externe et organique par l'enrichissement de sa démarche aux vues des spécificités culturelles des différents territoires d'implantation.



Diagnosis of expectations

Trends

- > Global warming
- > Biodiversity collapse
- > Grow of population
- > Citizens expectation

Market

- > Environment
- > Safety & Security
- > Comfort

Materiality approach

- > Stakeholders expectations

Updating the vision and transformation of the group

Our group development project for a sustainable growth

based on :

- > Our signature :
Act now to build a better tomorrow
- > Ethic charter
- > Safety, health & operational performance
- > Financial sustain

Implementation roadmap and progress

Objectives (vs 2022) *Do better with less*

2030



- > Carbon stratégie :
-30% kg CO₂/m²
- > Energy efficiency :
-20% KWh / m²
- > Energy sobriety :
-20% GWh (energy consumption)
- > Energy decarbonization :
32% renewable energy
- > **0 T landfill waste**
- > **0 additionnal non virgin ressources (including growth)**

2050

- > A low carbon world
- > A circular economy
- > A more balanced and just world

De nos groupes de réflexions, est né en 2022, la trajectoire de notre projet RSE 2030, s'appuyant sur une double approche complémentaire et imbriquée, l'une servant l'autre et chacune étant essentielle pour aboutir à notre objectif de croissance durable. Cette démarche repose sur l'analyse de notre compréhension des enjeux du monde dans lequel le Groupe évolue, la traduction en impacts pour identifier les opportunités et les risques tout en veillant à intégrer les attentes des parties prenantes.

² Théodore Monod (1902-2000), savant et naturaliste Français

Enjeu des ressources : « Faire mieux avec moins »

L'URGENCE À AGIR — NOTRE TRAJECTOIRE « RESSOURCES »

Le Global Footprint Network a calculé en 2022 le 28 juillet comme jour du dépassement de la terre. En synthèse cela correspond à la date à partir de laquelle l'humanité a consommé (empreinte écologique⁷) l'ensemble des ressources que la Terre peut reconstituer en une année (bio-capacité). Autrement dit, pour régénérer ce que l'humanité consomme aujourd'hui, il nous faudrait l'équivalent de 1,75 Terre en termes de surface. Cela signifie qu'en 2022, l'Humanité vit 5 mois « à crédit » en entamant le capital naturel nécessaire au maintien de la vie sur Terre.

Le monde économique a un rôle à jouer essentiel pour préserver les ressources « *La sécurité des ressources écologiques est en train de devenir un paramètre essentiel de la puissance économique. Il est dans l'intérêt de chaque ville, entreprise ou pays de protéger sa propre capacité à fonctionner dans un monde rendu de plus en plus prévisible par le changement climatique et les limites intrinsèques de ces ressources* ». Mathis Wackernagel, fondateur de Global Footprint Network.

Depuis 2021, le Groupe Serge Ferrari a fait le choix dans une approche globale à 360°, d'adosser à sa démarche bas carbone, une trajectoire « ressource » résumée autour de l'engagement « Ressources ». Derrière, un enjeu simple : augmenter la production (pour pérenniser le modèle économique) tout en préservant les ressources. Cette trajectoire prend racine dans l'histoire de l'industrie « l'entreprise légère » et sur un mécanisme systémique : celui du métabolisme⁸. Le principe est simple, mathématique, facilement vérifiable et progressiste.

> La première marche consiste à ne pas consommer des ressources dans la même proportion que l'évolution de notre activité.

> La seconde consiste à faire des efforts sur la manière qu'on consomme actuellement pour stabiliser puis réduire l'impact de l'activité

> La troisième vise une politique d'amélioration de nos modes de faire en substituant, en cherchant des alternatives et en innovant grâce à des process et ressources durables.

Cela nécessite d'accélérer la transition vers une économie circulaire, en prenant en compte par exemple l'ensemble du cycle de vie des produits et des solutions afin de limiter leur consommation en ressources naturelles, de prolonger leur durée de vie, et de favoriser leur recyclage de manière à réduire la production de déchets non valorisés.

Pour suivre l'évolution des engagements ressources, le Groupe a défini 3 indicateurs « chapeaux » aussi appelés « PROXY », pour développer ses activités en 2030 par rapport à 2021 :

- > Sans ajouter 1 heure de travail pénible ou peu qualifiée
- > Sans ajouter 1 kWh d'énergie non renouvelable
- > Sans ajouter 1 kg de matière première vierge

L'objectif est qu'à terme, chaque salarié, puisse rattacher systématiquement son travail quotidien et les projets du Groupe à ces trois piliers, en étant force de proposition et en déclinant des axes d'amélioration, afin de créer une démarche vertueuse et un process permanent d'innovation, d'hybridation et d'amélioration.

Ces piliers sont complémentaires, s'additionnent et s'entrecroisent autour d'un seul et unique objectif : « Faire mieux avec moins ».

En conclusion, dans un monde de plus en plus incertain, avec des risques environnementaux majeurs et systémiques, le groupe Serge Ferrari a souhaité faire le pas de côté des approches prédictives, en appuyant son projet RSE sur 2 éléments complémentaires et fondamentaux : une trajectoire bas carbone « notre plan climat » et une approche ressources. Ces approches résumées dans notre engagement « Faire mieux avec moins » affichent des objectifs différents. Elles sont pour autant essentielles aux défis et vulnérabilités du monde. Il s'agit pour le Groupe de mesurer des données concrètes, pour mettre en exergue les enjeux ressentis comme prioritaires et le niveau de maturité interne à cet égard, pour mieux appréhender la pérennité de son modèle d'affaires, sa conformité par rapport aux exigences réglementaires et ses perspectives pour les années à venir.

⁷ Source : Qu'est-ce que l'empreinte écologique et comment la réduire ? (novethic.fr)

⁸ Approche qui s'appuie sur le principe des limites planétaires – 2 nouvelles limites annoncées comme franchises en 2022 : source : Présentation du concept des limites planétaires Concept - notre-environnement.gouv.fr

Enjeu carbone : notre trajectoire climat : Our CSR

L'URGENCE À AGIR — NOTRE PROJET « BAS CARBONE »

Le dernier rapport du GIEC³ pose clairement le constat du défi que l'Humanité doit relever : il faut réduire drastiquement les émissions de CO₂ alors même que les émissions de GES (gaz à effet de serre) ont atteint des niveaux record en 2019. La hausse de la température globale de la surface de la Terre pourrait atteindre, selon les prévisions du GIEC, 1 à 5°C⁴ supplémentaires à la fin du XXI^e siècle. Le réchauffement de la planète et l'augmentation de la concentration en dioxyde de carbone dans l'atmosphère auront des conséquences multiples dont les effets impacteront l'ensemble de la vie terrestre : multiplication des événements météorologiques extrêmes (exemple de l'été 2022 qualifié d'été de tous les records⁵), déstabilisation des écosystèmes et impacts sur la biodiversité, la vie dans les sols, développement de nuisibles favorisé par la hausse des températures,...

L'une des clés de réussite sera d'après l'ADEME la « décarbonation de l'économie »⁶.



De par son ambition de devenir leader sur ses 4 marchés prioritaires, et son positionnement de « fabricant », le Groupe bénéficie d'une position stratégique pour influencer sa chaîne de valeurs. Pour cela, il a défini sa trajectoire bas carbone en 2022 dont l'objectif est d'appréhender de façon « systémique » les leviers d'actions pour transformer durablement son modèle industriel.

Ainsi, après avoir calculé son impact carbone (voir partie 3 bilan carbone), le Groupe a déterminé un objectif cible de réduction de son impact pour contribuer à relever le défi de la décarbonation. 2 leviers complémentaires :

> Diminuer l'impact de sa fabrication en termes d'émission de GES, notamment en améliorant constamment l'efficacité de ses procédés, en investissant sur son outil industriel. Pour suivre la trajectoire du Groupe un KPI retenu : **Kg CO₂ /m² produit**.

> Proposer des solutions innovantes permettant de diminuer et / ou d'éviter les émissions de CO₂ : exemple études comparatives (voir partie 3).

³ GIEC : groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

⁴ Source : <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>

⁵ Source réseau Action Climat

⁶ Objectifs de décarbonation : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

UN PROJET RSE QUI PORTE SA RESPONSABILITÉ SUR 3 NIVEAUX :

L'ENTREPRISE COMME ÉLÉMENT D'UN ÉCOSYSTÈME :

En tant que cellule active prise dans un ensemble de relations (flux) avec son environnement, les sites du Groupe portent la responsabilité de leur impact sur leur écosystème (rejet, consommation ressource, emploi, ...) mais peuvent également initier, entretenir, encourager des échanges avec leurs parties prenantes afin d'améliorer, réaliser et anticiper des besoins et des projets.

LE PRODUIT COMME VITRINE DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DU PRODUCTEUR :

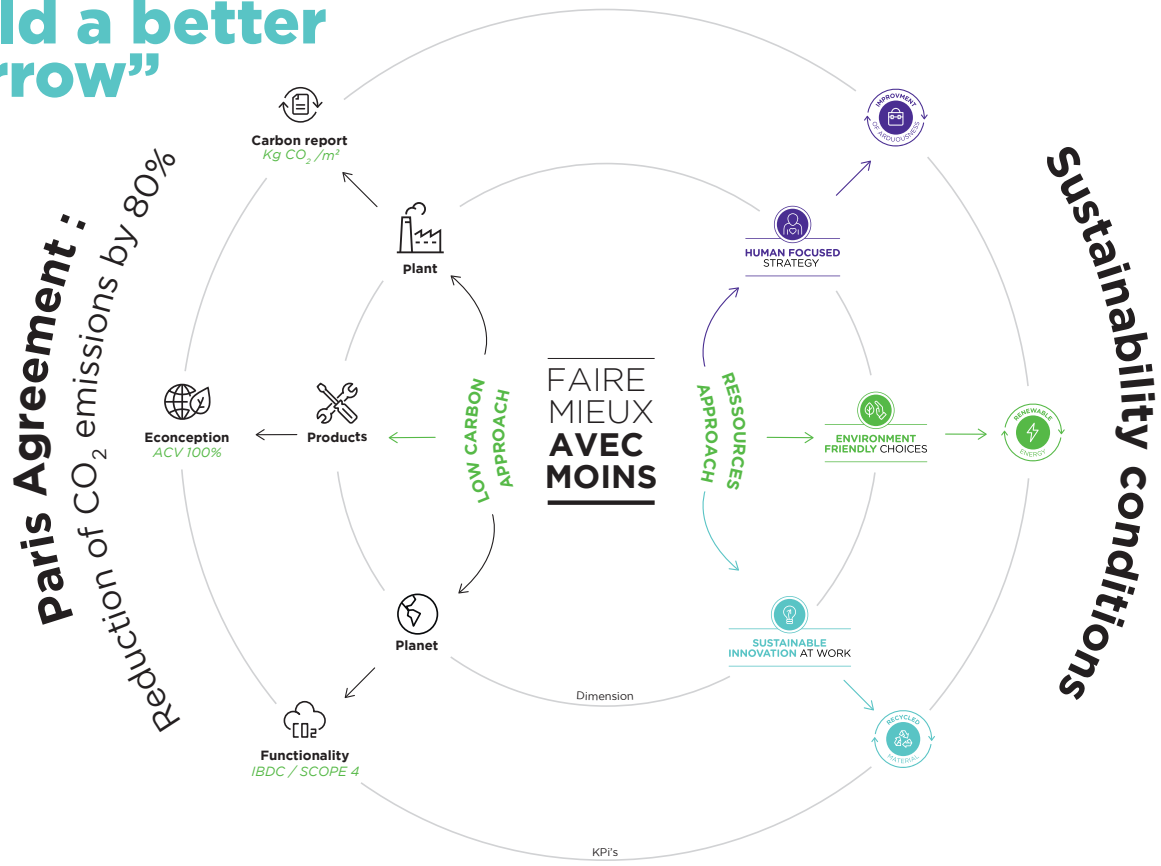
Le Groupe Serge Ferrari a depuis toujours imaginé et conçu ses produits comme vecteur de son engagement sociétal. D'abord avec la technologie Précontraint® qui permet la création de membranes plus

légères et durables. Ensuite, dans le choix de certaines matières. Enfin, dans la responsabilité de la fin de vie. En synthèse, le produit qui sort de nos sites doit être le témoin, auprès du client, des engagements sociétaux qui ont été scellés autour de sa production.

LA PLANÈTE OU RÉPONDRE AUX ATTENTES ET BESOINS EXPRIMÉS ET NON EXPRIMÉS :

Pour que la croissance du Groupe soit durable, cette dernière doit permettre progressivement de proposer des réponses aux enjeux liés à la transition écologique et à la « consommation engagée »⁹ confortant ainsi progressivement son modèle d'affaires. Il en résultera des produits durables (dont l'appréciation de la durabilité devra être avérée par des processus multicritères, multi acteurs...) reposant sur une logique d'usage et d'écodesign permises par la créativité et pouvant être à l'origine d'évolutions vertueuses importantes.

“Act now
to build a better
tomorrow”



EN CONCLUSION

Le nouveau projet « Faire mieux avec moins » se situe à court, moyen et long terme. La mise en place de cette politique, placée sous le signe de l'interdépendance, implique des investissements significatifs dont les résultats seront probants à long terme (exemple stratégie bas carbone). Paradoxalement, en intégrant la notion de circularité, l'entreprise s'engage dans une économie des ressources en invitant chacun à repenser la transformation de l'environnement de travail, la valorisation des déchets de production, à innover par de nouvelles stratégies de gestion pour atteindre un modèle de production plus vertueux et d'écodesign permises par la créativité et pouvant être à l'origine d'évolutions vertueuses importantes.

⁹ Source : Julia Haake, Basile Gueroguievsky, L'entreprise légère, Editions Delachaux et Niestlé, 2019

2.2 LE DIAGNOSTIC :
COLLECTER, COMPRENDRE, S'ADAPTER, AGIR

« La plus haute fonction de l'écologie est la compréhension des conséquences »

Franck Herbert¹⁰

En tant qu'ETI internationale cotée, la responsabilité de notre Groupe est de définir le rôle qu'il veut jouer à travers ses impacts, et rechercher un équilibre responsable entre ses intérêts et l'intérêt général. Cette invitation à transformer le modèle industriel

traditionnel est encouragé par un nombre croissant d'investisseurs qui s'intéressent à l'approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). D'après la RBC (Royal Bank of Canada) 84% de ces investisseurs considèrent que les portefeuilles

intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont des performances au moins aussi bonnes que ceux sans critère ESG. Cette enquête montre l'interconnexion des problèmes environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, mais aussi la multiplication des risques systémiques pour les entreprises, les sociétés et les économies. Fort de ce constat, le Groupe Serge Ferrari a décidé d'actualiser les attentes des parties prenantes pour étoffer et prioriser sa feuille de route RSE.

IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES RISQUES RSE GROUPE

MATRICE DES RISQUES

Pour compléter le travail de structuration de la nouvelle démarche « Faire mieux avec moins », et afin de maintenir un dialogue constant et soutenu avec chacune des parties prenantes, le Groupe Serge Ferrari a lancé en 2022, un travail d'actualisation de l'analyse de matérialité¹² pour :

- > mieux prendre en compte la vision de ses parties prenantes et la confronter aux enjeux exprimés par le Groupe
- > actualiser les attentes des parties prenantes internes du Groupe, notamment les intégrations les plus récentes (voir partie 1).
- > identifier les enjeux potentiellement émergents
- > renforcer la transparence et les efforts en adaptant le cas échéant la roadmap sur les enjeux les plus matériels
- > réaliser une matrice de double matérialité (afin d'anticiper les nouvelles exigences légales sur le reporting de la finance durable) qui tend à souligner

l'importance des risques et opportunités, à la fois sur le plan financier et extra-financier. Il ressort de ce travail la matrice de matérialité qui croise les perceptions des parties prenantes avec celles de la gouvernance. Ce travail a également été l'occasion de confirmer la cartographie des parties prenantes et leur hiérarchisation.



© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

¹⁰ Source : Franck HERBERT, Dune, magazine Analog, 1963-1964 (puis Pocket 2021)
¹¹ Source : <http://www.rbc.com/newsroom/news/2020/20201014-gam-investing-report.html>
¹² La matérialité définit ce qui peut avoir un impact significatif sur une entreprise, ses activités et sa capacité à créer de la valeur financière et extra financière pour elle-même et ses parties prenantes.

Cette cartographie a été réalisée par le cabinet EKODEV¹³, le service RSE de Serge Ferrari et la participation active des membres du Comité de Pilotage RSE.

Pour la diversité des parties prenantes dans toute leur étendue, le Groupe a retenu une

approche double et complémentaire pour :
> **Des interviews en face à face** (18 au total) avec les principales parties prenantes internes et externes pour recueillir une vision en profondeur des acteurs clés
> **Des questionnaires en ligne** diffusés en interne (salariés) et en externe auprès des

parties prenantes (salariés compris).
Les risques critiques identifiés sont présentés et résumés dans la matrice ci-dessous.



Pour mettre en évidence les modifications par rapport à la matrice des risques RSE 2021, des pictogrammes dans le tableau illustrent l'aggravation, le maintien ou la diminution de l'évaluation des risques nets qui tient compte à la fois de l'évolution du risque brut et de celle de la maîtrise du risque¹⁴.



¹³ Annexe : source EKODEV, résultat complet de la matrice de matérialité Serge Ferrari
¹⁴ Détail partie 4 : indicateurs



IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE BRUT



STRATÉGIE MISE EN PLACE

- Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs
- Pénibilité du travail
- Risques psychosociaux
- Déplacements à l'étranger et présence dans des pays à risque sanitaire



- Safety Day** groupe pour prévenir sur la santé et sécurité au travail
- IndusDay** : sensibilisation des directeurs de site à la santé et sécurité
- Politique de rémunération des cadres dirigeants intégrant l'accidentologie
- Sensibilisation et plan d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail
- Procédure pour les déplacements à l'étranger
- Veille réglementaire et programme d'adaptation sur les matières premières utilisées

- Marché de l'emploi tendu rendant plus difficiles les recrutements et pouvant favoriser le départ des collaborateurs
- Turn over plus important – nouvelles attentes exprimées dans le travail
- Perte d'attractivité du secteur industriel textile



- Programme de talents** : Inkubateurs
- Politique en faveur de la mobilité interne géographique (entretien évaluation) et professionnelle (promotions)
- Développement de Serge Ferrari Academy pour moderniser et enrichir l'offre de formation
- Filière de recrutement et travail avec les autorités locales

- Non respect des obligations légales et des attentes des parties prenantes en matière d'égalité h/f, de représentativité dans les organes de gouvernance, de postes occupés par des travailleurs en situation de handicap
- Dégradation de l'image et de l'exemplarité du Groupe Serge Ferrari



- Actions de la fondation Serge Ferrari et de la politique de mécénat
- Plan de communication et de sensibilisation interne sur la diversité
- Achat de prestations de services auprès de structures d'insertion professionnelle, de travailleurs handicapés

- Vigilance vis-à-vis de la santé et la sécurité au travail à l'échelle du Groupe
- Management d'une politique globale à l'échelle du Groupe



- Existence d'un référent Santé et Sécurité en coordination à l'échelle du Groupe
- Événement commun à l'échelle du Groupe pour créer une culture commune : Safety Day
- Mise en place de routine « santé et sécurité » commune sur ensemble des sites de production

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE BRUT



STRATÉGIE MISE EN PLACE

- Impact des sites de production sur leur environnement lié à des aléas, catastrophes environnementales, pollution accidentelle ou dégradation due à des négligences, impact sur les ressources naturelles (eau, biodiversité, ...)
- Responsabilité pénale et administrative du Groupe, risque réputationnel



Réduire notre impact environnemental

évolution stable

- Action de prévention et installation de dispositifs de protection SMI Environnement
- Eau : le groupe a procédé à des travaux pour fonctionner en circuit fermé dans les zones géographiques de stress hydrique

- Capacité d'adaptation du Groupe à la vitesse du changement climatique
- Modification des objectifs à atteindre, demande d'accélération de la part des parties prenantes (salariés, actionnaires, clients...)
- Taxonomie européenne



Lutter contre le réchauffement climatique

évolution en hausse

- Améliorer la connaissance des impacts (fresque du climat)
- Suivi des indicateurs bilan carbone ®
- Pilotage des plans d'action bas carbone
- Projets R&D en faveur de solutions résilientes

- Responsabilité de l'entreprise sur ses déchets
- Exemplarité et réputation



Améliorer la gestion des déchets

évolution stable

- Rémunération 2023 intégrant un objectif «valorisation des déchets»
- Plan d'investissement pour la valorisation des déchets : KPI de suivi
- Sensibilisation des collaborateurs sur la lutte contre les déchets / efficacité opérationnelle

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE BRUT



STRATÉGIE MISE EN PLACE

- Pénurie ou interdiction d'utilisation de matières premières entraînant une augmentation des coûts (prix d'achat, taxe,...) et d'atteinte à la réputation du Groupe
- Pénurie de matériaux éco compatibles ne permettant pas d'atteindre les objectifs bas carbone
- Incompatibilité entre les nouvelles matières écoconçues et l'outil de production

- Perte d'attractivité commerciale due à des offres de produits ne répondant pas aux attentes et / ou renchérissement du coût trop important pour les marchés.
- Taxonomie européenne

- Perte de compétitivité
- Défaut d'acceptabilité et de valorisation commerciale sans éléments de preuves
- Incohérence entre les engagements RSE impliquant un risque réputationnel

- Non-conformité à la réglementation
- Comportement non éthique
- Incohérence entre les engagements RSE impliquant un risque réputationnel
- Achats de matière auprès de fournisseurs ne respectant pas les critères éthiques, sociaux et environnementaux défis par le groupe

- Incohérence entre les officiels et les pratiques RSE internes impliquant un risque réputationnel et judiciaire
- Atteintes aux données personnelles



Investir dans l'innovation

évolution en hausse

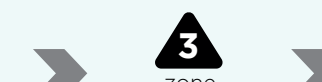
- Intégration du volet «écoconception» dans les nouveaux projets de production
- Sensibilisation des collaborateurs sur l'enjeu des matières «recyclés»
- Définition et suivi d'une trajectoire «matière»
- Construction d'un centre d'innovation
- Par du CA consacré à l'innovation / nombre de brevets actifs et déposés



Intégrer la valeur ajoutée environnementale dans nos offres

nouvelle évolution

- Démonstrateurs, études et projets pilotes bas carbone et résilients / lancement d'études comparatives
- Suivi des indicateurs de la taxonomie – activité habilitante
- Sensibilisation des forces de vente et marketing sur la politique RSE du Groupe (Sites / Produits / fonctionnalité)



Garantir la durabilité des produits

évolution stable

- Suivi des indicateurs, démarche EPD et ACV (département certification)
- Développement de bases de données et d'études : brevets déposés et actifs
- Travail étroit R&D / RSE et communication.

Enjeux sociétaux



Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable

évolution en hausse

- Respect des chartes éthiques / code anticorruption établis par le Groupe
- Démarche d'audit externe auprès des fournisseurs
- Sensibilisation des collaborateurs



Assurer une gouvernance et une stratégie responsable

évolution stable

- Rattachement de la RSE au Directoire
- Comité RSE, COPIL RSE et création d'un département RSE
- Promotion, explication et rappel de la stratégie RSE dans les réunions stratégiques
- Dispositif de lanceur d'alerte
- Audit externe une fois par an
- Test d'intrusion IT

ÉCOSYSTÈME DES PARTIES PRENANTES

L'objectif de répondre rapidement et efficacement à ces risques met en lumière le rôle majeur de la relation avec les différentes parties prenantes. Ces enjeux stimulent et élargissent de nouvelles formules de partenariats pour mieux partager les objectifs et les feuilles de route avec nos :

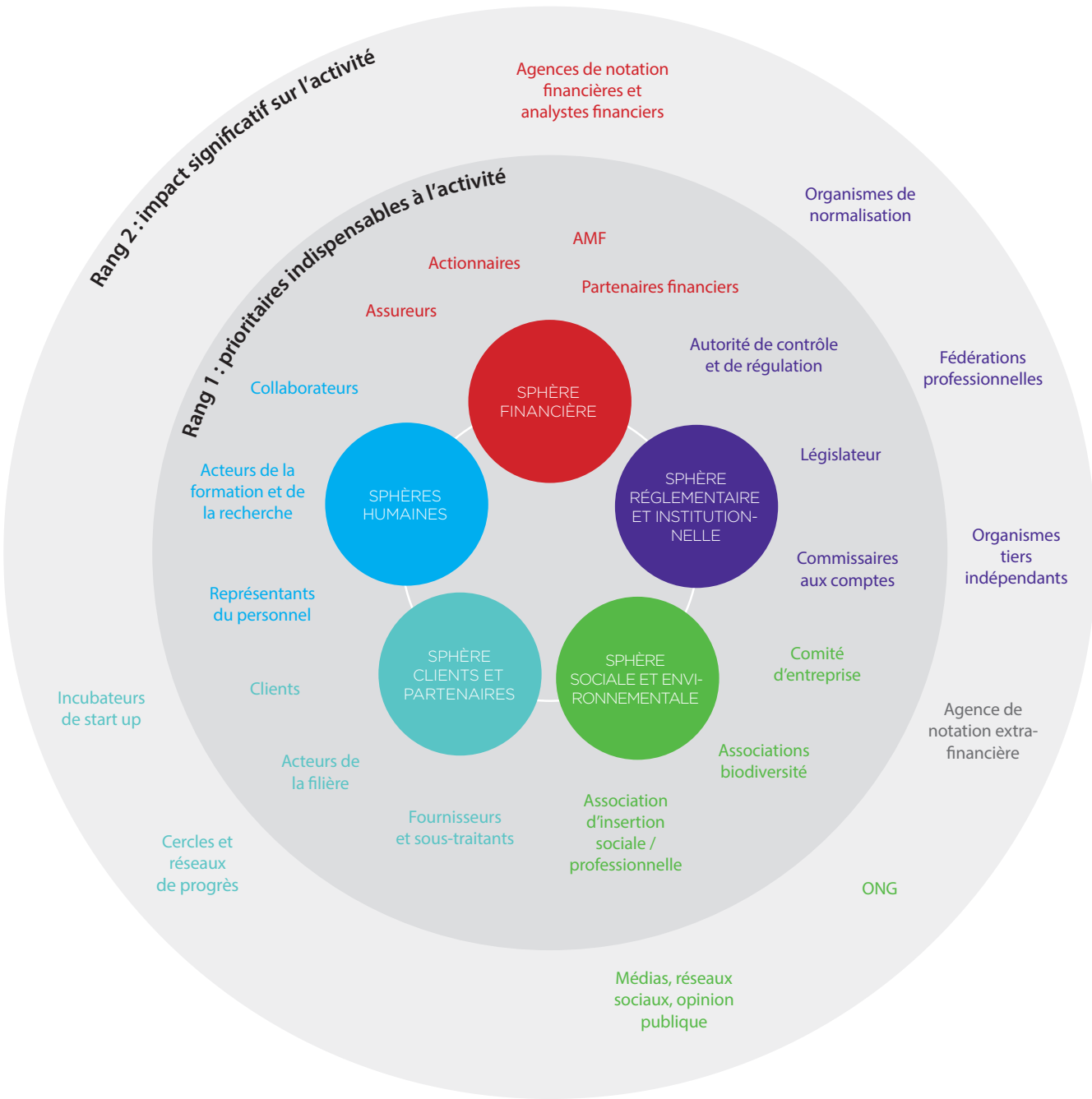
> **Clients** : il est du devoir de l'entreprise de proposer des solutions alternatives prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des réalisations fournies aux clients afin d'être compatibles avec les défis partagés.

> **Fournisseurs** : partenaires essentiels de la réussite de l'atteinte des objectifs fixés, les fournisseurs du Groupe, à travers une collaboration constante, sont les pionniers de la réalisation technique.

> **Société civile** : conscient du rôle sociétal que l'entreprise peut avoir dans la trajectoire de développement durable, le Groupe s'engage à porter des partenariats en faveur de projets vertueux pour le développement local et les populations qui y résident. En complément, le choix de se saisir de causes

nationales ou internationales en faveur de la planète participe à nos opérations de mécénat et à la Fondation Serge Ferrari, récemment créée.

> **Actionnaires et partenaires financiers** : avec l'entrée en vigueur de la Taxonomie, l'entreprise a intégré dans sa stratégie RSE la notion de performance financière à long terme. Elle souhaite partager avec les investisseurs et actionnaires un programme d'actions pour œuvrer en faveur des objectifs de développement durable.



UN MODÈLE D'AFFAIRES ACTUALISÉ INTÉGRANT L'IMPÉRATIF DE LA RÉUSSITE DU PROJET « FAIRE MIEUX AVEC MOINS »

Derrière le projet « Faire mieux avec moins » se traduit notre motivation première de tendre vers une croissance durable et pour tous, minimisant son impact négatif et maximisant la création de valeurs pour toutes les parties prenantes. En 2022, en actualisant notre matrice de matérialité et en réalisant notre bilan carbone sur l'intégralité des scopes¹⁵, nous avons co-construit puis rédigé à l'échelle du Groupe la trajectoire de notre projet de transformation en :

- > alignement avec notre engagement,
- > affichant comme cap notre double objectif carbone et ressource (« Faire mieux avec moins »),

> utilisant comme levier notre principale force : l'engagement, qui prend racine dans nos valeurs et notre ADN.

Ce projet de transformation de notre Groupe à l'horizon 2030, s'appuie sur des ressources solides et complémentaires permettant chaque année de créer de la valeur et de la partager. L'infographie page 6-7 résume la manière dont la politique de développement durable du Groupe Serge Ferrari remonte à sa création et influe sur le modèle d'affaires dans toutes ses activités.

¹⁵ Bilan carbone : partie 3.2. du présent rapport



2.3 L'ESSAIMAGE : ORGANISATION INTERNE ET PRÉREQUIS POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « FAIRE MIEUX AVEC MOINS »

« Être homme c'est précisément être responsable. C'est sentir, en posant sa pierre, que l'on contribue à bâtir le monde »

Antoine
de Saint Exupéry¹⁶

Pour le groupe Serge Ferrari, l'engagement est le rouage essentiel pour traduire en actions concrètes et opérationnelles le projet « Faire mieux avec moins » sur le court, moyen et long terme. Comme toute démarche progressive, elle doit être perçue comme nécessitant des améliorations continues dans l'ensemble de ses actions, en priorisant la communication et la transparence. En 2021, au démarrage du travail d'actualisation de la stratégie du Groupe, un prérequis unanime a été défini :

la nécessité de partager et d'expliquer, à maturité, auprès de l'ensemble des parties prenantes le projet. Partant du constat qu'il est difficile de mobiliser autour d'objectifs peu palpables dans l'immédiat (trajectoire à 2050, tonnage carbone, directives européennes...), nous avons fixé notre stratégie de mise en œuvre autour de 4 grandes étapes, chacune devant servir de tremplin (et donc d'adaptation) pour la dynamique suivante.

ÉTAPE 1 2022

Définition et validation par la direction générale de la trajectoire du Groupe « Faire mieux avec moins » en intégrant l'actualisation des risques et l'analyse du bilan carbone.

ÉTAPE 2 2023-2025

Partage et déclinaison opérationnelle de la trajectoire par les différents sites mais aussi par des projets hybrides avec les parties prenantes.

ÉTAPE 3 2025

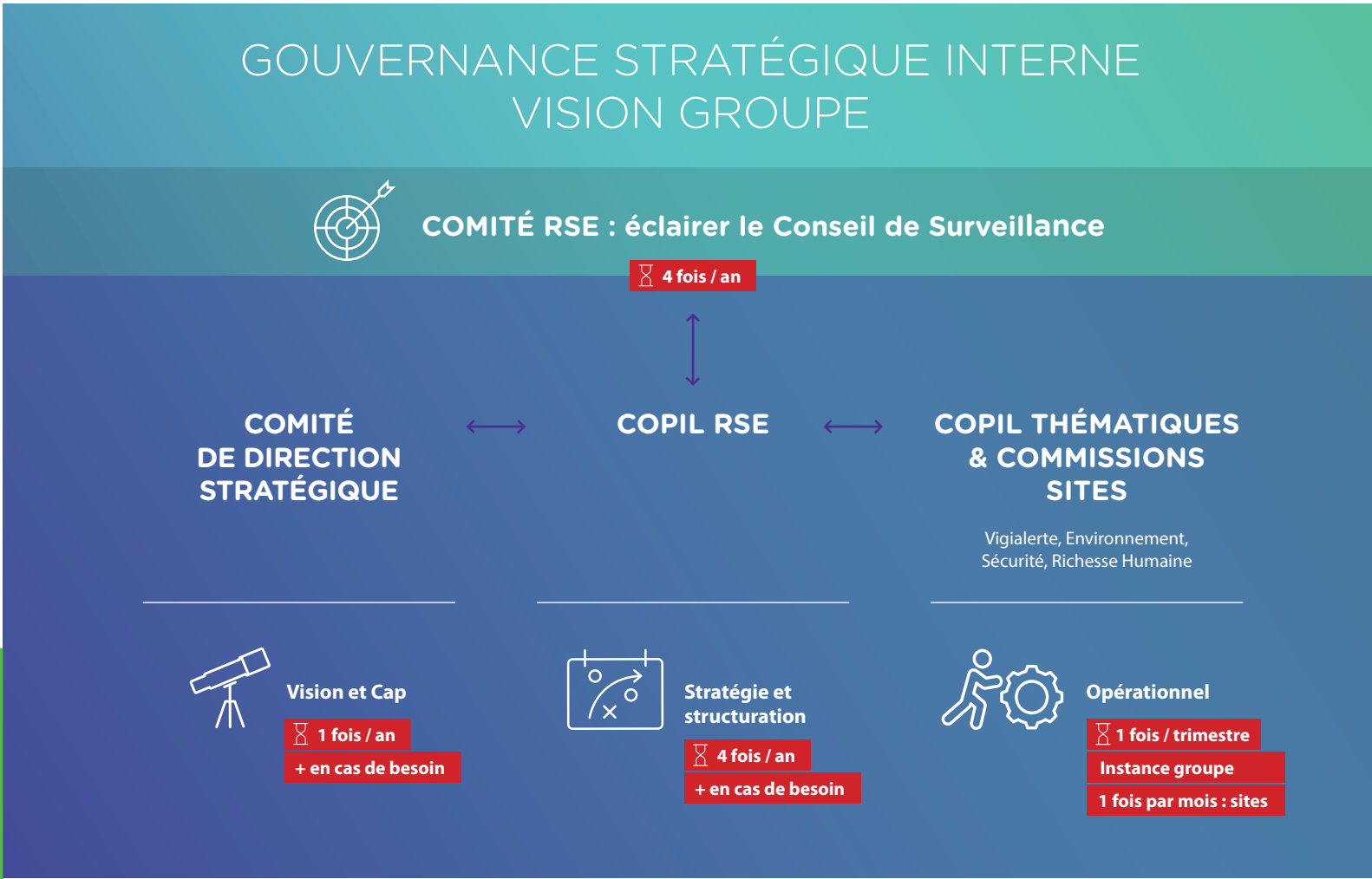
bilan à mi-parcours et actualisation.

ÉTAPE 4 2025-2030

partage de l'actualisation et poursuite du programme pour atteindre les objectifs initiaux et les nouvelles perspectives.

Afin de diffuser cette nouvelle dynamique, mais aussi de permettre les remontées d'information, la gouvernance du Groupe en matière de RSE a été actualisée en 2021 puis en 2022.

LA GOUVERNANCE STRATÉGIQUE : COMITÉ RSE ET COPIL RSE



LE COMITÉ RSE :

Sur proposition du conseil d'administration en 2018, un Comité RSE a été créé au sein du Groupe Serge Ferrari. Il prend place aux côtés du Comité stratégique, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et de rémunération. Son objectif :

- > **accompagner, challenger la fixation d'objectifs** mesurables, réalistes, acceptables au regard des évolutions de la société,
- > **anticiper les risques, les évolutions de l'opinion publique** en prenant en compte les demandes croissantes des parties prenantes, et en suivant l'amélioration de la performance ESG.

- > **conseiller la stratégie du Groupe** en apportant des expertises et des regards croisés
- > **permettre aux sujets RSE d'être traités au plus haut niveau de l'organisation.** Le Comité RSE s'appuie sur le travail réalisé par le COPIL RSE lui-même encadré et abondé par le comité stratégique et les COPIL thématiques (environnement / santé et sécurité, vigilance...).

La composition du Comité RSE a été renouvelée début 2022 intégrant 3 nouveaux profils complémentaires pour éclairer le groupe en matière de finances vertes (Joëlle BARRETO – HSBC), de

déploiement international (Joel TRONCHON – L'Oréal), et de prise en compte des attentes des actionnaires principaux (Félicie FERRARI – nouvelle génération famille Ferrari). Le Comité RSE est présidé par Romain Ferrari en tant que membre de la famille Ferrari mais aussi et surtout en qualité d'expert et de vision prospective. Enfin, le Président du Directoire (Sébastien BARIL) ainsi que la responsable RSE du Groupe (Fany ALLAROUSSE) sont invités permanents du Comité RSE.

¹⁶ Source : Terre des Hommes, Antoine de Saint Exupéry, 1939, édition Folio

Interview

FÉLICIE FERRARI



1. Vous avez rejoint le Comité RSE du Groupe Serge Ferrari en 2022. Qu'est-ce qui vous a motivé à intégrer cette instance ?
La RSE est un sujet à part entière qui nécessite de prendre des décisions sur le long terme pour le volet humain, pour l'environnement ainsi que pour garantir la pérennité de l'entreprise. Dans une structure familiale comme Serge Ferrari, la vision à long terme est très importante et véritablement ancrée dans l'ADN de la famille Ferrari, dans un souci de préserver pour transmettre.

En tant que membre de la famille, il était important pour moi d'intégrer le comité RSE pour apporter ces notions de préservation et de projection dans l'avenir. À titre plus personnel, je suis également engagée dans la préservation de l'environnement depuis plusieurs années, notamment en tant que référente RSE chez Decathlon Travel, mais aussi en tant que vice-présidente de la fondation Serge Ferrari. Lancée en fin d'année 2022, cette initiative a pour objet de lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences. Rejoindre le comité RSE m'a ainsi permis de consolider un peu plus mon engagement.

2. En tant que membre du Comité RSE du Groupe Serge Ferrari, vous contribuez à interroger la stratégie portée par l'entreprise et veillez ensuite à sa traduction concrète. Quels sont les points forts de la trajectoire du Groupe ?
La trajectoire RSE du groupe Serge Ferrari dispose de plusieurs atouts. Le premier est sa capacité d'anticipation. Les équipes n'attendent pas l'établissement d'obligations légales pour passer à l'action, pour remplacer des composants ou des méthodes de fabrication. Une fois de plus, c'est la vision long terme qui prime sur le bénéfice à court terme, et cela est très important en RSE. Le deuxième atout incontournable est la volonté de sensibiliser et d'inclure les collaborateurs dans la stratégie RSE. On notera

notamment les ateliers de fresques du climat, les challenges de mobilité, ou encore les thématiques mensuelles avec des moments d'échanges sur des sujets spécifiques, comme la pollution numérique par exemple. Le dernier atout de la trajectoire RSE du groupe est sa gestion de la communication. On parle ici d'un marketing de preuves, permettant aux équipes de communiquer de manière transparente sur des actions concrètes. En somme, il s'agit d'assurer une communication humble, factuelle et efficace.

3. Selon vous, quels sont les points de vigilance et les défis que le Groupe va avoir à relever dans les années à venir en matière de RSE ?
Les défis que le Groupe devra relever me paraissent porter, d'une part, sur des problématiques de ressources humaines telles que la parité hommes / femmes sur les métiers industriels, la capacité à fidéliser les jeunes talents, ainsi que l'anticipation des futurs départs à la retraite dans des métiers ou la formation s'effectue plutôt par transmission de savoirs que via un cursus scolaire. D'autre part, le Groupe devra relever des défis industriels de taille, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits dérivés du pétrole. En effet, il faudra, à terme, parvenir à trouver des solutions pour utiliser un maximum de ressources plus durables.

Interview

JOËLLE BARRETO



1. Vous avez rejoint le Comité RSE du Groupe SF en 2022. Qu'est-ce qui vous a motivé à intégrer cette instance ?
Dans le monde financier, l'approche RSE des entreprises devient un critère de premier plan dans l'analyse. L'analyse financière pure n'est plus suffisante et le secteur financier intègre désormais de nombreux éléments d'étude relatifs aux stratégies ESG des entreprises.

L'intégration du Comité RSE me permet de mesurer les énergies et moyens mis en œuvre par les ETI pour, non seulement intégrer les nombreuses réglementations et contraintes, mais surtout rendre ces problématiques compréhensibles par l'entreprise de l'intérieur. Sans appropriation de l'intérieur, il existera forcément des dérives entre une stratégie affichée et sa réelle mise en œuvre.

2. En tant que membre du Comité RSE du Groupe Serge Ferrari, vous contribuez à interroger la stratégie portée par l'entreprise et veillez à sa traduction concrète. Depuis un an que vous suivez désormais la stratégie du Groupe quels sont les atouts de la trajectoire du Groupe ?
Comme précédemment indiqué, la stratégie affichée ne peut pas être déconnectée de l'appropriation à l'intérieur de l'organisation. La trajectoire par « petits pas » adoptée par le Groupe Serge Ferrari vise à remettre les collaborateurs au cœur de l'approche, intégrant chaque maillon de l'entreprise pour converger vers la stratégie globale. C'est une stratégie durable en soi. De même, toutes les composantes de la stratégie RSE bénéficient d'un engagement équivalent. Enfin, la capacité des équipes RSE à questionner d'autres organisations sur ces

sujets est un vrai atout. C'est un travail en profondeur qui est mené.

3. Selon vous, quels sont les points de vigilance, les défis que le Groupe va avoir à relever dans les années à venir en matière de RSE ?
Le Groupe Serge Ferrari, comme toutes les entreprises, doit faire face à une évolution constante de la réglementation et des nouvelles normes implicites de marché sur ces sujets. Seule une méthodologie adéquate et stable peut permettre de questionner régulièrement l'organisation sur la prise en compte des nouveaux standards et des nouveaux défis. L'internationalisation croissante du groupe est aussi un axe important, avec des maturités qui peuvent s'avérer différentes d'une région du monde à l'autre. Enfin, la traduction effective de la stratégie RSE auprès des investisseurs et des parties prenantes est un réel enjeu. Les acteurs de marché sont montés rapidement en compétence sur ces sujets pour éviter tout risque de controverse et la tendance va se renforcer. Trouver les bons repères est essentiel. La matérialité des indicateurs retenus est désormais au centre des standards de marché.



LE COPIL RSE :

Le COPIL RSE se réunit 4 fois par an avec pour objectif de définir, prioriser et valider les axes stratégiques qui seront déployés. Cette instance est également le lieu de discussions, d'échanges sur la prise en compte des attentes réglementaires nouvelles, des sujets à anticiper mais également des risques conjoncturels et structurels sur lesquels le Groupe doit être vigilant. Il est l'interface qui veille au bon alignement entre stratégie de développement du groupe et projet RSE, et veille à diffuser les orientations retenues. Le COPIL RSE est présidé par le Président du

- Directoire Sébastien BARIL, en présence du :
- > Président du Comité RSE
 - > DRH du Groupe, secrétaire général des sites France et le secrétaire général des sites en Allemagne (deux principaux sites de production)
 - > Directeur de la R&D
 - > Directeur des opérations industriel
 - > Manager RSE Groupe
 - > Membre du Directoire

LA GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Pour déployer la stratégie RSE de manière transversale, incarnée et vivante au quotidien, le Directoire la coordonne directement en s'appuyant sur une équipe opérationnelle qui met en œuvre le projet collectif via une gouvernance interne structurée en trois dimensions :

> **Dimension collaborative** : via la ligne managériale classique

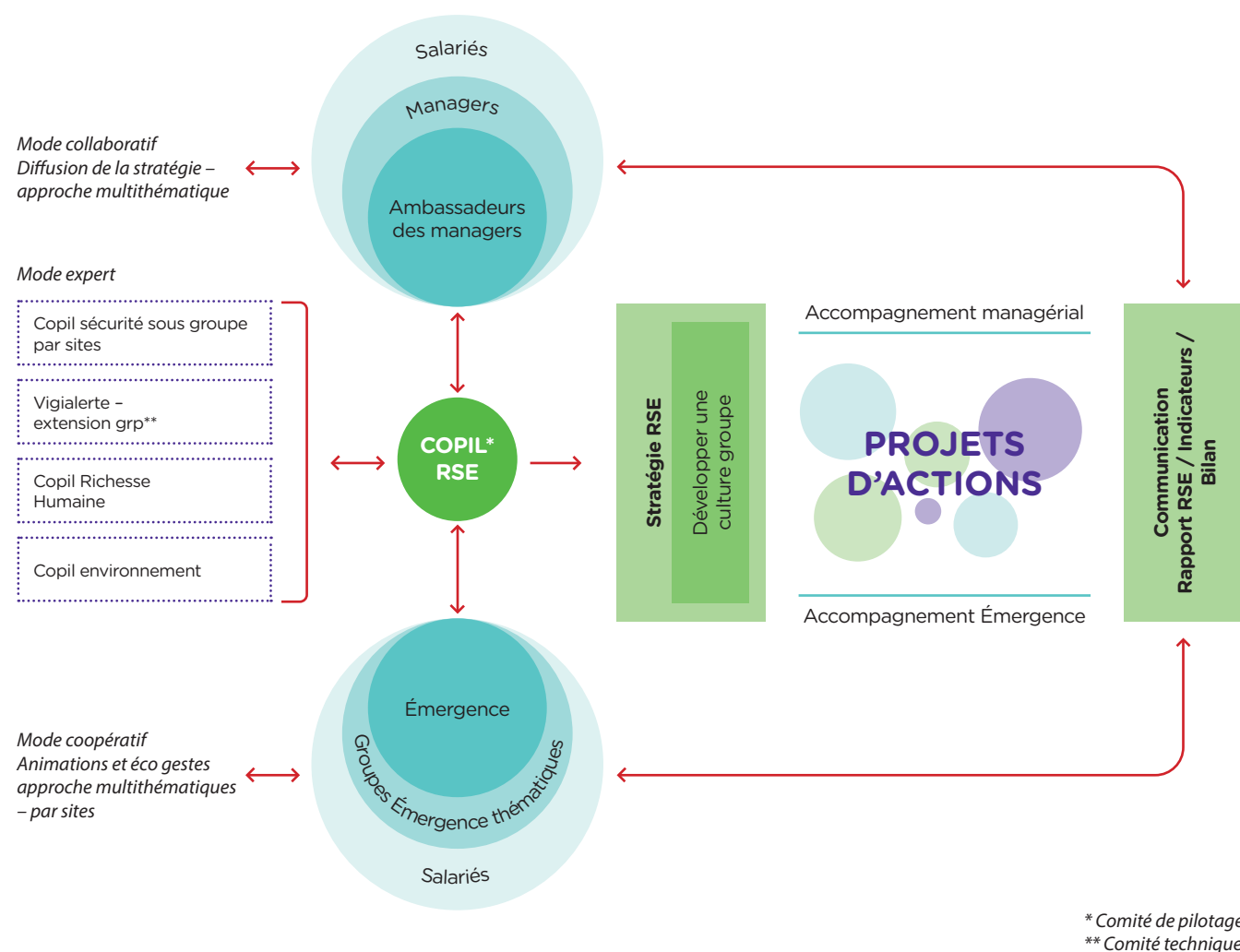
- > **Dimension coopérative** : via un système bottom-up de collectifs de salariés (déployés progressivement au sein de chaque entité en France et à l'international à l'horizon

2025) « **Émergence** » qui réunit et fédère des collaborateurs qui souhaitent porter des sujets RSE transversaux dans l'entreprise. Les projets sont soumis au COPIL RSE qui questionne, challenge et le cas échéant approuve le déploiement et l'octroi de moyens pour réaliser les sujets proposés.

> **Dimension d'experts** : via un système de pilotage groupe sur les trois piliers de la RSE : Humain / Environnement / Innovation Durable puis déclinés, de manière autonome, à l'échelle de chaque entité opérationnelle.

questionner, faire progresser la stratégie RSE au plus près du terrain pour développer une culture commune et atteindre les objectifs fixés tout en prenant en compte les spécificités de chaque site (identitaires, métiers, savoir-faire, territoriales...).

PRINCIPE DE GOUVERNANCE



FOCUS SUR LE SYSTÈME BOTTOM UP : ÉMERGENCE

Le Groupe Serge Ferrari a sollicité les collaborateurs qui le souhaitent d'intégrer des « communautés » appelées Émergence afin de pouvoir proposer des projets, idées qui visent à améliorer le quotidien des salariés et / ou à contribuer à la mise en œuvre opérationnelle d'actions en faveur du projet RSE. Le principe est simple : autour de mois thématiques (choisis par les salariés), 3 actions ont lieu :

> **une première dite d'inspiration** (via un intervenant extérieur, un témoignage d'entreprises, la compétence d'un collaborateur...).

> une seconde dite « mise en mouvement » où il est proposé aux collaborateurs qui le souhaitent de vivre une expérience autour de cette thématique

> une dernière dite « café émergence » où chacun peut proposer des idées, axes d'amélioration, qu'il souhaite porter (une communauté s'organise alors autour du projet) ou qu'il propose d'impulser. La direction RSE arbitre les projets et budgets alloués en lien avec la direction générale.

L'enjeu d'Émergence est de mettre en mouvement l'entreprise, de proposer un système d'amélioration par tous et partout et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise sur la démarche RSE (et de préparer un terreau favorable pour mieux expliquer les changements à venir) et l'importance de chacun dans cette dynamique collective. A ce stade le dispositif Émergence est déployé en France et a fait l'objet d'expérimentation en Allemagne

sur certaines thématiques (mobilité notamment). Fort de cette dernière, les sites allemands vont en 2023 également créer des communautés Émergence selon un planning qui traitera 6 thématiques. En 2022, en France, 8 thématiques ont été proposées : La Mobilité, le Handicap, la Pollution numérique, l'importance de bouger au quotidien pour sa tête et son corps, la performance collective, la santé et sécurité, le sport, l'énergie.



Partie 3

La RSE chez Serge Ferrari : concrètement, ça donne quoi ?

3.1 PILIER 1 L'HUMAIN AU CŒUR DE NOTRE APPROCHE DU GROUPE

« Il faut simplement
regarder en soi, tout
est là »

Bram Van Velde¹

Une politique RSE ambitieuse et innovante passe par un suivi précis qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre au regard de la trajectoire visée. Plus qu'une mesure de résultats, le suivi mensuel et de compilation annuelle, permettent de prendre du recul sur les actions portées, de les partager et de les améliorer. En 2022, le projet RSE : « Faire mieux avec moins » a été affiné, confronté, challengé et enrichi de regards croisés, de rencontres constructives et de collectes de Data multiples. De cette dynamique, la trajectoire du Groupe a été définie, partagée et impulsée de manière opérationnelle. Si le contenu a été traduit en programme d'actions mesurables, l'approche quant à elle reste la même. Un projet qui répond aux exigences réglementaires bas carbone mais surtout un projet qui a pour ambition de mettre au cœur de sa stratégie la notion de « ressources ».

L'ADN du Groupe Serge Ferrari repose sur l'interdépendance de ses métiers, à tous les niveaux. Chaque salarié, quel que soit son rôle, sa mission, son positionnement au sein de l'entreprise, apporte un savoir-faire et un savoir-être unique complémentaire et essentiel dans la chaîne de valeur.

En ce sens, le Groupe a souhaité réunir son approche RH et son projet RSE pour créer ce que l'on appelle en interne le projet RhSE. L'approche : sans savoir-faire pas de différenciation, sans savoir être pas de cohésion, sans engagement pas d'amélioration. Au cœur du projet RhSE, la responsabilité de l'entreprise doit permettre à chaque collaborateur de faire bien, de se sentir bien, de faire mieux.

> **Faire bien**, signifie ériger en norme interne l'exigence opérationnelle
> **Se sentir bien**, c'est être en sécurité, en confiance dans l'entreprise, comprendre son rôle pour mieux partager et être efficace
> **Faire mieux**, implique de donner du sens à la mission de chacun pour favoriser les initiatives, l'innovation.

Autour de cette ambition, le Groupe a défini sa feuille de route à l'horizon 2030 autour de 3 axes prioritaires qui répondent aux risques identifiés par les parties prenantes² :

> **La santé et la sécurité**
> **La diversité**
> **La reconnaissance.**



¹ Source : Charles Juliet, Rencontres avec Bram Van Velde, P.O.L, 1998 – Bram Van Velde (1851-1981) est l'un des premiers peintres non figuratifs. Ses paroles étaient rares et discrètes et portaient sur la difficulté de s'approcher du vrai et d'être libre.

² CF partie 2 : matrice de matérialité



3.1.1. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité sont au cœur de nos valeurs et de nos méthodes de travail. Elles constituent un axe prioritaire et un engagement de tous les instants pour tous les collaborateurs. Cet axe essentiel est piloté par l'ensemble des membres du comité stratégique, afin de mobiliser chacun, de manière transversale, en France comme dans les filiales internationales.

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Garantir la sécurité des collaborateurs (risque Majeur Zone 1)	TF1 : - 50% en 2024 (vs 2018) TF2 TG AT	Nouvelle gouvernance sécurité à l'échelle du Groupe Visite sécurité sur tous les sites Définir et cartographier la pénibilité	Coordinateur santé et sécurité COMOP INDUSDAY Non réalisé – report action	Communication « Think Impact » santé et sécurité Groupe Structuration et partage des best practice par site Lancement travail sur la pénibilité des métiers « prioritaires »
Manager la santé et la sécurité au travail (risque Fort Zone 2 + risque Elevé Zone 3)	Rémunération des membres du Comité de direction stratégique indexés sur les TF1, TF2 et TG 50% des collaborateurs formés en santé et sécurité – objectif atteint en 2019 – nouvel objectif 100% en 2025 (périmètre industriel)	Réalisation d'un rapport immédiat en cas d'accident Safety Day Groupe	Coordinateur santé et sécurité – BR 14/11/2022	Communication dans réunion managers OTML + AGORA ³ accidentologie Safety Day Groupe Actualisation procédure d'alerte
Garantir la santé et la sécurité des consommateurs (Risque Fort – zone 3)	% en volume des CMR utilisés dans la production	Limiter l'utilisation des produits CMR tout en tenant compte des nouvelles réglementations	Actualisation norme interne REACH / CMR	Restructuration Vigi Alerte Poursuite veille réglementaire et actualisation normes internes

4 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- > Réduire de 50% le TF1 en 2024
- > Former 100% des salariés du périmètre industriel en santé et sécurité
- > Développer des produits et solutions sûres pour le client
- > Protéger les données de l'entreprise

RÉDUIRE DE 50% LE TF1 EN 2024 PAR RAPPORT À 2018 : (KPI DE SUIVI : TF1, TF2, TG)

La prise en compte de la santé et la sécurité au travail est une préoccupation constante de l'entreprise qui doit être portée par tous les échelons de management et par l'ensemble des collaborateurs, intérimaires et sous-traitants. Depuis plusieurs années le Groupe structure ses méthodes de travail pour éviter et réduire les accidents. Ainsi 2022 a marqué la généralisation du process managérial (initialement présent en France et en Suisse) afin d'analyser

pour chacun des accidents, la chaîne de causalité et les actions correctives à mettre en œuvre. Cette méthodologie permet de traiter en profondeur les situations génératrices d'accidents ou de presque accidents afin de les réduire. Une analyse précise est reportée au directeur de production de façon récurrente au moment des revues industrielles. Enfin, de manière biannuelle, au cours des Indusdays» juste avant «communication, les directeurs de

production partagent leurs « best practice », communication pour échanger, s'inspirer et généraliser le cas échéant certaines pratiques vertueuses. Les résultats montrent des progrès continus et impliquent l'obligation de vigilance et le maintien des efforts pour prévenir les causes. Parmi les sites industriels exemplaires en matière d'accidentologie, mentionnons les sites suisses avec un nombre de jours record sans accident.

³ AGORA = instance opérationnelle constituée de 16 membres et du Comité stratégique pour croiser les regards sur les enjeux stratégiques de l'entreprise.

100% DU PÉRIMÈTRE INDUSTRIEL FORMÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ D'ICI 2025 : (KPI DE SUIVI : PART DES COLLABORATEURS FORMÉS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ, COÛT DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LES FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ)

Parallèlement à l'analyse des accidents, l'objectif du Groupe est de prévenir en amont, via un programme de sensibilisation des causes d'accidents afin que chacun soit acteur de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles de ses collègues. L'objectif initialement fixé dans la stratégie 2018-2024 de former 50% des salariés en santé et sécurité a été atteint en 2019.

Pour maintenir la courbe de progression, le Groupe se fixe désormais une trajectoire plus ambitieuse d'accompagner 100% des salariés en santé et sécurité en 2025. Pour atteindre ce nouvel objectif, le Groupe a testé en 2022 un SAFETY DAY mobilisant l'ensemble des équipes sur une journée.

FOCUS SAFETY DAY :
INTERVIEW DE ÉRIC CARPENTIER, DIRECTEUR QHSE



Quel est l'intérêt d'un tel évènement à l'échelle du Groupe ?
« Il s'agit d'une part de montrer l'importance du sujet de la santé et de la sécurité pour l'ensemble du Groupe, et d'autre part de pouvoir assurer la sensibilisation et la

formation de 100% de nos collaborateurs afin d'améliorer notre performance globale. Au-delà de ces deux aspects, le Safety Day est également d'une opportunité pour réunir l'ensemble des salariés d'un même site en mêlant les fonctions autour d'un thème fédérateur, le tout dans une atmosphère conviviale. »

Comment le Safety Day s'inscrit dans la stratégie du Groupe Serge Ferrari ?
« Le Groupe a fait de l'amélioration de la santé et de la sécurité un axe majeur de sa stratégie RSE avec comme objectif de réduire les accidents de 20% par an puis, à terme, de converger vers un objectif de zéro accident. Cet évènement est l'un des dispositifs majeurs parmi l'ensemble des actions mises en place pour y parvenir. »

Quel est le message principal à retenir de cette journée de sensibilisation ?
« Deux messages essentiels sont à retenir :

le premier est que la sécurité est l'affaire de tous et chaque collaborateur peut contribuer à son niveau à améliorer notre performance globale en prenant soin de sa propre sécurité et de celle de ses collègues. Le second est que si nous voulons progresser, il est essentiel de détecter au plus tôt les risques et de réagir immédiatement pour prévenir les accidents, partout et à chaque instant. »

Devons-nous nous attendre à ce que ce type d'évènement soit reconduit à l'avenir ?
« Oui c'est certain. L'objectif est d'organiser un évènement de ce type chaque année. L'enjeu sera alors de diversifier les sujets et le mode d'implication de nos collaborateurs afin de renforcer l'implication de chacun et la prise de conscience de tous sur les problématiques de la santé et de la sécurité. »

DÉVELOPPER DES PRODUITS ET SOLUTIONS SÛRES POUR LE CLIENT FINAL
(KPI DE SUIVI : % EN VOLUME DES CMR UTILISÉS DANS LA PRODUCTION)

Le Groupe Serge Ferrari prête une attention continue à la qualité / sécurité des produits et solutions proposées à ses clients. Il intègre, dans son processus d'innovation, une veille réglementaire et d'évaluation d'impacts potentiels sur la santé pour proposer des alternatives à l'utilisation de certaines matières par anticipation. Ainsi, le référentiel interne du Groupe est en constante évolution et fait l'objet de décisions

applicables en interne mais également auprès des fournisseurs. Exemples de normes internes :
> la non-utilisation des SVHC et CMR pour toutes nouvelles matières premières testées.
- 0 substance classée CMR1A et CMR1B (en lien avec la réglementation CLP)
- 0 matière SVHC dans les nouveaux produits du Groupe (en lien avec Réglementation REACH)

> Utilisation de solvants éco friendly en substitution de certains solvants de nos formulations.
> Actualisation de la Charte Achat (en 2022) pour demander aux fournisseurs d'intégrer notre référentiel interne.

Pour suivre et piloter l’innocuité pour les unités de fabrication et pour les clients finaux, le Groupe a mis en place un comité « Vigi-Alerte » qui partage l’analyse des évolutions réglementaires et la confronte aux travaux portés en interne pour éliminer les produits sensibles, identifier les substances potentiellement sensibles à long terme et prioriser des études de substitution

par anticipation. Un travail important, transversal et pluridisciplinaire, est mené depuis des années et fait l’objet aujourd’hui d’une remise à plat pour « adapter » le comité « Vigi-alerte » à une réflexion plus transversale. Le service Certification du Groupe Serge Ferrari suit attentivement les évolutions des réglementations REACH⁴ et CLP⁵ et respecte

les restrictions sur les substances REACH. Il protège également les collaborateurs en suivant les consignes des fiches de sécurité correspondant aux règles CLP. La mise en œuvre passe par des aménagements d’ateliers et d’équipements de protection pour les collaborateurs.

INTERVIEW DE JULIEN LANCE, INGÉNIEUR DE RECHERCHE EN SANTÉ, ENVIRONNEMENT ET BREVETS

L’un des axes majeurs du plan stratégique de Serge Ferrari concerne la santé et sécurité des collaborateurs, mais également des consommateurs. Comment le service certification contribue-t-il à cet enjeu ?

Le service certification sensibilise et informe les services opérationnels des évolutions à venir sur les matières premières et leur gestion. L’entreprise veille au respect des réglementations concernant les matières premières (REACH, CLP, BPR, ...). Le service QSE met en place les mesures nécessaires pour manipuler les matières premières en relation avec les recommandations des fiches de données de sécurité de ces matières. Au-delà de la réglementation, nous nous engageons volontairement à ne pas introduire de nouvelles matières préoccupantes (SVHC, CMR 1A et CMR 1B) pour la santé humaine et l’environnement.

Concernant la matière, pouvez-vous décrire comment le Groupe anticipe les réglementations à venir et intègre les sensibilités du marché ?

Nous avons mis en place des outils de veille sur l’évolution des réglementations liées aux matières premières. Nous sommes également très attentifs aux remontées du terrain. Nous effectuons également une veille sur les labels et certifications environnementales dont l’intérêt réside dans le fait qu’ils vont au-delà des exigences réglementaires. L’obtention de certains de ces labels nous permet de prendre une certaine avance vis-à-vis des potentielles restrictions à venir.

Le service certification joue un rôle essentiel dans l’orientation des choix des matières de demain. Comment s’articule le travail entre le département certification, les équipes des chercheurs, le travail de production et les enjeux RSE ?

Le service de certification a des échanges constants avec les équipes de chercheurs afin de leur faire part des évolutions règlementaires concernant les matières premières et les applications, ainsi que les nouveaux labels et certifications permettant de valoriser nos matières durables (label recyclé, label OEKO-TEX, ...). L’impact de nos produits sur l’environnement est une préoccupation pour le groupe. Nous mesurons l’impact de nos produits sur l’environnement par le biais des EPD/ACV (réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, consommation d’eau ...). Cela nous permet de recueillir des informations précieuses afin d’établir des diagnostics et de donner des pistes au département R&D pour éco-concevoir nos produits (matières moins impactantes, recyclé, biosourcées, plus durables ...). L’incorporation de recyclé dans nos produits est aussi un facteur très important pour réduire ces impacts environnementaux. Cela permet de répondre aux enjeux RSE de notre groupe.



PROTÉGER LES DONNÉES DE L’ENTREPRISE : LA CYBERSÉCURITÉ

La sécurité doit également s’entendre sous l’angle de la sécurité des données des salariés mais également du Groupe. Aussi, et dans le contexte de croissance du Groupe, il a été décidé, de renforcer le

service IT du Groupe Serge Ferrari et d’ériger en axe stratégique fort la protection des données de l’entreprise.

INTERVIEW DE PIERRE BOISSONNET, DIRECTEUR IT GROUPE



La Cybersécurité est un enjeu important pour les entreprises. Comment est-il intégré dans la politique du Groupe Serge Ferrari ?

« La cybersécurité est considérée comme la priorité absolue de l’IT et les progrès en la matière sont revus chaque année en comité d’audit. Les travaux s’articulent principalement à 3 niveaux : Au niveau du Groupe : chaque année, l’IT et les membres du comité stratégique discutent puis mettent à jour les différentes politiques relatives à la cybersécurité pour s’assurer de leur adéquation avec les risques encourus par l’entreprise. Au sein même de l’IT : des projets sont régulièrement menés pour améliorer le niveau de sécurité global du système d’information, à travers de nouveaux outils, processus ou organisations. Auprès de chaque employé : des actions de sensibilisation sont menées pour rappeler les bonnes pratiques et permettre la prise en main des nouveaux outils. »

La protection des salariés est l’un des fondamentaux du volet social de la RSE. Comment procédez-vous pour garantir aux salariés du Groupe, partout dans le monde, le respect de leurs données ?

« En 2022, nous avons mis en place une gouvernance interne liée à la sécurité des

systèmes d’information. Avant la mise en place de cette gouvernance, de nombreux documents existaient au sein du Groupe mais il n’y avait pas de base commune pour l’ensemble des salariés. En fin d’année 2022, nous avons donc publié un ensemble de documents qui permettent de fournir un socle commun pour la protection des données de l’entreprise et une politique cohérente pour la sécurité de nos systèmes d’information. Elle met notamment en avant 10 principes clés à respecter pour assurer la sécurité des données de l’entreprise et de ses salariés. En 2023, une nouvelle charte informatique qui découle de ce travail doit être revue par le CSE, afin d’être communiquée à l’ensemble des salariés. Une fois cette charte validée, une annexe dédiée à la protection des données personnelles sera développée pour renforcer encore le respect des données personnelles de nos salariés et partenaires. »

Comment intégrer vous l’impact de l’IT sur le volet environnemental de la RSE ? Quels éléments mettez-vous en place pour minimiser cet impact sur l’ensemble de la chaîne de valeurs ?

« L’impact environnemental des systèmes d’information reste méconnu de la plupart des citoyens. Afin de sensibiliser les salariés de Serge Ferrari, une conférence dédiée au sujet a été organisée en mars sous l’impulsion de notre responsable RSE et le support des équipes IT. Cette conférence a permis de partager un ensemble de données clés, fournies notamment par le shift project, en particulier l’empreinte carbone de l’informatique qui représente aujourd’hui 4% de nos émissions globales. Nous avons enfin partagé les actions que nous menons en interne pour soutenir notre projet RSE au niveau de l’IT : - Introduction de mobiles reconditionnés dans notre flotte d’entreprise et de téléphone « double SIM » pour limiter le recours à des téléphones multiples (ligne professionnelle et personnelle sur un même téléphone assurant un cloisonnement des environnements) - Utilisation de fournisseurs avec des engagements très forts en termes de réduction d’impact carbone - Allongement de la durée d’utilisation de

nos ordinateurs et matériels informatiques - Mise en place d’une plateforme de partage de fichiers et partage des bonnes pratiques pour limiter l’empreinte des communications digitales (en particulier les e-mails) »

Risque réputation et confiance dans l’entreprise sont également des enjeux clés pour une entreprise cotée. Comment le service que vous pilotez intègre-t-il cette dimension dans son fonctionnement quotidien ?

« Il n’est pas facile de répondre à cette question car cela reviendrait à partager publiquement nos lignes de défense. Toutefois, nous nous sommes renforcés à plusieurs niveaux : - Plusieurs outils dédiés ont été déployés pour renforcer nos capacités d’interception des attaques. Ces outils ont d’ailleurs déjà prouvé leur efficacité sur des menaces concrètes. - Notre organisation s’est renforcée, à la fois à travers une gouvernance renforcée et une plus grande centralisation de nos activités qui permet de mieux déployer les expertises sur le périmètre global du groupe - Des actions de sensibilisation ont été menées sur certains sites et seront généralisées dès le premier semestre 2023. »

⁴ A REACH = Registration, Evaluation and Authorization of Chemical

⁵ CLP = Classification, labelling and Packaging



3.1.2. DIVERSITE ET MIXITE

Il n'existe pas de définition juridique de la diversité. Cette dernière est souvent abordée au travers d'indicateurs statistiques (égalité de traitement, parité...) faisant référence à des approches culturelles. Dans un Groupe international comme Serge Ferrari, la notion de diversité doit s'entendre au regard des origines anglo-saxonnes du « management de la diversité » plutôt que sur la spécificité « française ».

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Garantir l'attractivité des talents (risque Fort Zone 2) ODD 8 : droit et sécurité au travail	Nombre d'heures de formations dispensées par SF Academy y compris parcours intégration Turn over Nombre de départs des salariés permanents Ancienneté moyenne	Renforcement SF Academy Programme Inkubateur	Poursuite structuration programme intégration Expérimentation programme talents depuis 1 ^{er} janvier 2022	Travail avec autorités locales pour structurer programme formation interne Lancement Inkubateur – campus 2 Projet sur sentiment d'appartenance Recrutement fonction People dev Groupe et restructuration département RH
Promouvoir la Diversité et l'Inclusion (risque Fort Zone 2) ODD 4.3 formation professionnelle et ODD 8 : droit et sécurité au travail	Répartition par tranche d'âge Part des travailleurs en situation de handicap Nombre de femmes embauchées CDI	Mise en place d'un COPIL Richesse Humaine Nouvelle gouvernance au sein de l'entreprise : AGORA Actions en faveur de la diversité Etude sur identification des freins sur l'accueil des femmes en milieu de production Intégration critères de diversité sur les NAO Nouvelle campagne de communication recrutement	Non réalisé – report action (changement organisation) 3 AGORA sur 2022 Mois « diversité » Travail sur les vestiaires en France avec représentants du personnel Essai en France : « aller vers » fête du Miron	Promouvoir la diversité dans le Groupe Mise en œuvre action dans le cadre du partenariat les entreprises s'engagent (France) Promouvoir les best practice de chaque site et coconstruire objectif commun diversité Une commission mixité va être mise en place en France entre le syndicat autonome et les RH pour travailler sur les freins à la mixité

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

PROMOUVOIR LA MULTICULTURALITÉ DU GROUPE : (KPI de suivi : part de l'effectif total situé dans le pays du siège, part de l'effectif permanent situé dans le pays du siège social)

Les salariés du Groupe Serge Ferrari sont présents dans 33 pays du monde – ce qui constitue un atout majeur si l'on capitalise sur les synergies nées de nos différences culturelles, de profils, de savoir-faire. La diversité culturelle est un puissant levier de performance, d'innovation et d'efficacité pour notre organisation puisqu'elle permet une pluralité de points de vue et un meilleur esprit critique. Pour la promouvoir, le Groupe cherche à animer des instances d'échanges pour faciliter les liens (OTML),

s'enrichir mutuellement COMOP (Comité opérationnel) et créer les conditions favorables à l'intelligence collective (workshop / inkubateur). Parallèlement, le Groupe déploie des formations en e-learning pour apprivoiser les différences culturelles, connaître et comprendre les codes et spécificités des pays où le Groupe est présent. Enfin, et pour favoriser le sentiment d'appartenance, à l'occasion du 50ème anniversaire de Serge Ferrari, en 2023, un

livre est en cours d'écriture pour collecter et partager les différentes évolutions du Groupe, ses valeurs, et les entités qui le composent.

FOCUS PROGRAMME INKUBATEUR :
INTERVIEW DE ÉRIC CARPENTIER, DIRECTEUR QHSE

Point d'orgue de la nouvelle organisation du Groupe, le campus Inkubateur doit permettre à Serge Ferrari d'imaginer et d'anticiper son propre futur. En liant réflexion et expérimentation, les participants de ce projet novateur auront 18 mois pour discuter, échanger puis, à terme, proposer des pistes d'amélioration au top management.

Ces pistes sont étudiées et susceptibles d'être appliquées à l'échelle du groupe et d'ainsi le transformer dans son ensemble pour atteindre un nouveau modèle d'entreprise plus vertueux et plus performant.

10 collaborateurs, âgés de 25 à 40 ans, représentatifs de toutes les fonctions et de

tous les niveaux de l'entreprise, vont pouvoir donner libre cours à leur imagination sur 2 sujets de réflexion.
- L'appartenance
- Le développement durable

Les collaborateurs sélectionnés pour cette toute première session sont :

- > Stefanie Keens - Junior Project Manager

> Marco Danioth - Operations Manager

> Mathilde Corrignan - Weaving Method Manager

> Grégoire Grelier - Group Treasury Manager

> Anaïs Dolle - PVC Extrusion Developer
- > Emmanuel Tapie - Group Manager R&D yarn

> Manon Gosset - Process engineer

> Margaux De Chardon - HR Assistant

> Lucas Dyck - HR Verseidag

> Mickael Tournier - Production Manager Coating Weaving



ATTEINDRE 30% DE PART DES FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL EN 2030. (En 2022 : 26.44% / kpi de suivi : nombre d'hommes et de femmes embauchés en CDI sur la part d'hommes et femmes dans l'effectif total)

Dans un univers de production industrielle, la parité Hommes / Femmes est un vrai challenge sur lequel le Groupe Serge Ferrari a pleinement conscience des perspectives d'évolution. La mixité n'est pas qu'une question d'équité, elle est également un outil de transformation et d'efficacité de notre modèle industriel. Pour cela, nous cherchons à l'appréhender autour d'une double approche :

- > Une « question de femmes »⁶ ou comment comprendre les freins à la mixité
 - > Les leviers de transformation et les pistes d'actions les plus efficaces pour agir
- Pour répondre à ce besoin, le Groupe déploie :
- > **des actions de sensibilisation** qui vise à lutter contre les préjugés en partenariat avec les établissements scolaires, mais

également les autorités locales pour favoriser un changement de mentalité permettant ainsi d'envisager un vivier de femmes plus conséquent pouvant occuper divers postes

> des initiatives portant sur l'égalité des situations : rémunérations, promotion suivies via index PENICAUD

> une gouvernance stratégique qui prépare une féminisation progressive

Afin de mobiliser autour de cette volonté de féminisation, le Groupe a décidé de préciser sa trajectoire 2024 en définissant une cible dans sa politique 2030 pour atteindre 30% de part des femmes dans l'effectif total. L'objectif est d'avoir une approche de la diversité Homme / femme pragmatique. Il ne s'agit pas d'entreprendre des actions pour atteindre un objectif chiffré, mais plutôt de raisonner sur les blocages et leviers où

l'entreprise peut agir pour mixer davantage ses équipes.

Cette approche est à analyser en lien avec la démarche relative à la qualité de vie au travail et aux conditions de bien être dans l'entreprise.

FAVORISER L'INSERTION. (KPI de suivi : part des collaborateurs en CDD y compris alternants / part des salariés en situation de handicap / répartition par tranche d'âge)

La diversité passe également par la notion d'insertion et d'égalité. Cet objectif prend effet dès le processus de recrutement où les managers sont sensibilisés à la lutte contre toute forme de discrimination. Le choix du candidat repose uniquement sur des critères de compétences et de comportement au regard des postes de travail à pourvoir. Parallèlement, lorsque cela est possible, le Groupe Serge Ferrari propose à ses différents sites de sous-traiter certains travaux et missions à des personnes éloignées de l'emploi (prestations liées à l'entretien des espaces verts, traiteur, actions packaging...).

L'insertion passe également par l'intégration de jeunes alternants ou de stagiaires sur tous les profils du Groupe : techniques, commerce, marketing...

A l'opposé, avec une moyenne d'âge de 44.19 ans en 2022, l'organisation du transfert des savoir faire et des compétences fait l'objet d'un programme d'anticipation par les différents sites et de coordination à l'échelle du Groupe. L'objectif est double : favoriser le maintien à l'emploi pour les personnes proches de l'âge de la retraite et valoriser leur savoir-faire en les mettant en situation de transmission et d'accompagnement.

Enfin, le Groupe souhaite accueillir davantage de personnes en situation de handicap. Ce positionnement se traduit par des actions de pédagogie et d'animations internes afin de mobiliser les salariés partout sur les sites. Par ailleurs, si l'objectif d'insertion est porté à l'échelle du Groupe, ce dernier est piloté directement par les sites qui proposent et mettent en œuvre des initiatives adaptées à leur histoire, leur ancrage et leurs situations.

⁶ Source « Mixité, quand les hommes s'engagent », Marie Christine Mahéas et Michel Landel, Edition Eyrolles, 2015

REGARDS CROISÉS SUR TROIS INITIATIVES :

Allemagne : s'investir pour former les jeunes

Dans le cadre d'un programme d'apprentissage de 3 ans, Dustin Dahlen a été formé comme opérateur sur une ligne d'enduction dans notre usine de Krefeld. Le 11 novembre dernier, sur plus de 69 000 apprentis, Dustin a reçu la récompense du « Meilleur apprenti 2022 » lors d'une grande cérémonie réunissant plus de 750 invités de la vie économique, politique et médiatique de la ville de Wuppertal. Une semaine plus tôt, notre site de production de Krefeld était récompensé par la chambre de commerce et des métiers comme « Meilleure entreprise d'apprentissage 2022 ». Ces deux prix sont une merveilleuse reconnaissance des



efforts de notre groupe pour développer les jeunes talents qui sont l'avenir de notre entreprise. Dustin travaille à présent comme chef d'équipe sur la ligne Olbricht et tous



ses collègues sont extrêmement fiers qu'un tel talent fasse partie de l'équipe « We are ONE ».

Suisse : s'investir pour le handicap

Serge Ferrari Tersuisse AG coopère depuis 2006 avec la fondation Brändi, une association à but non lucratif œuvrant en faveur de l'inclusion sociale, culturelle et professionnelle des personnes ayant un handicap mental ou physique (localisée à Kries, en Suisse). Actuellement 5 membres du centre pour personnes handicapées travaillent sur le site industriel d'Emmebrücke. Retour sur



*Niklaus Zemp,
Directeur des entités
suisses du Groupe
Serge Ferrari.*

une collaboration fructueuse gérée par Niklaus Zemp, directeur des sites suisses d'Emmenbrücke et Eglisau, et Beat Meyer, responsable de la production de fil à Emmenbrücke.

Il y a 15 ans, Serge Ferrari Tersuisse a fait le choix d'externaliser certaines tâches en collaboration avec la fondation Brändi. Un partenariat novateur à l'époque car « en Suisse, le fait d'employer des personnes handicapées relève de la volonté des entreprises et non d'une obligation légale », précise Niklaus Zemp, le directeur des entités suisses du Groupe Serge Ferrari. Un partenariat symbolique pour la fondation Brändi car, pour la première fois, des personnes bénéficiant des services du centre travaillent directement dans les usines de leurs clients, sur un site industriel. La partie contractuelle ainsi que les éventuels accidents du travail sont gérés par le centre Brändi, qui est le responsable légal de ces travailleurs. « Les salariés de Brändi travaillent 8,5 heures par jour comme n'importe quel autre salarié. La première étape est de comprendre ce que les personnes aiment faire. Dans un

second temps, il s'agit de leur montrer le type de tâches qu'elles peuvent effectuer », explique Meyer (Directeur de production).

« Ce partenariat a du sens pour les différentes parties prenantes qu'il s'agisse de la fondation Brändi, des personnes handicapées ou de Serge Ferrari Tersuisse AG », souligne Niklaus Zemp. Le sentiment d'appartenance joue un rôle important : « les membres du centre Brändi étaient très heureux de porter des vêtements de travail incluant le logo de Serge Ferrari Tersuisse. Ils ont exprimé un véritable sentiment de fierté. Ils font partie de la famille Serge Ferrari et ne manquent jamais une opportunité d'assister à des événements informels organisés par l'entreprise », conclut Niklaus Zemp.



France : s’investir dans un programme multi-partenarial pour favoriser l’insertion

Le Groupe Serge Ferrari a signé avec la Sous-Préfecture de la Tour du Pin pour ses sites Français la charte « **Les entreprises s’engagent** », le 8 novembre 2022 . Il s’agit d’un programme soutenu par l’État français, et par lequel **l’entreprise affirme son projet en faveur de l’inclusion et de la diversité.**

L’objectif de cette charte est de travailler davantage avec les acteurs territoriaux : État, Département, Communauté de Communes, Région, mais aussi Pôle Emploi, Mission locale, structures d’insertion sociale et solidaire pour coconstruire et mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l’insertion au sein de l’entreprise.

Pour Serge Ferrari, il s’agit non seulement d’**une responsabilité économique et sociale**, mais aussi d’**une façon de répondre à des enjeux grandissants**, allant de la transmission des savoir-faire, à la formation, en passant par l’intégration et la prise en compte des nouveaux besoins conjoncturels.

Ce projet est donc non seulement **le moyen d’ancrer encore davantage le groupe sur**

son bassin de vie, mais aussi de **pousser des projets hybrides, publics et privés, en faveur de l’ensemble des parties prenantes de l’écosystème territorial** : population, organisations publiques, entreprises...

La signature de cette charte concrétise 5 principaux engagements :

> **Favoriser une pyramide des âges diversifiée :**

Ce qui signifie : des actions à destination des jeunes (mentorat, challenge, immersion professionnelle ...), mais aussi des personnes proches de la retraite (plan sénior, parrainage, réseau des séniors...)...

> **Engagement pour l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap :**

Ce qui se traduit par : un développement d’actions pour le maintien à l’emploi, l’accompagnement des salariés, animations et pédagogie pour mieux intégrer le

handicap dans l’entreprise...

> **Accompagner les structures Économiques Sociales et Solidaires :**

Ce qui couvre : le choix de prestataires inclusifs, le choix des partenariats, de bonnes pratiques internes...

> **Responsabilité sociétale :**

C’est-à-dire : des actions en faveur de causes qui font écho aux valeurs de l’entreprise, mobilisation des forces de l’entreprise pour des actions d’intérêt général.

> **Communication, Évaluation et Transparence :**

Ce qui comprend : la publication de données et objectifs ESG de manière annuelle pour évaluer les progrès de l’entreprise (rapport RSE audité).



La reconnaissance au travail est un des leviers de performance de la RSE. Au sein d’un Groupe familial dont les effectifs se sont multipliés rapidement, l’enjeu est de faire en sorte de favoriser la reconnaissance – besoin éprouvé par de nombreux salariés. Dans cette logique, les collaborateurs de l’entreprise sont considérés comme des parties prenantes, avec des attentes et des besoins exprimés.

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Maintenir l’engagement des collaborateurs (risque de matérialité financière : Zone 4)	Turn over Taux d’absentéisme Répartition par tranche d’âges	Structuration système bottom up (Émergence) Lancement référentiel managérial Partage de portraits illustrant métiers du Groupe	Émergence France : 8 thématiques réalisées + Structuration projet Allemagne 130 managers formés via 3 sessions de 4h Communication portraits internes	Lancement Émergence Allemagne Déclinaison référentiel managérial dans entretien évaluation Portraits communication interne et externe
Promouvoir le dialogue social (risque moins matériels : Zone 5)	Nombre d’accords signés Représentation syndicale	Travail sur la mise en place d’un contrat d’intéressement (France)	Élaboration du cadre du contrat d’intéressement	France : Signature d’un accord d’intéressement qui permettra de valoriser les résultats opérationnels ainsi que la performance du site de La Tour du Pin.
Soutenir de grandes causes sociétales (risque moins matériels : Zone 5)	Mécénat en K €	Création d’une Fondation	Lancement Fondation Serge Ferrari le 14/12/2022 Mobilisation Ukraine Partenariat Mike Horn en faveur des Océdans et de la jeunesse Poursuite partenariats divers	Projets financés par Fondation Serge Ferrari Projets financés et impliquant salariés du Groupe Poursuite de la structuration de la politique Mécénat Groupe

3 OBJECTIFS :

DÉVELOPPER LA MARQUE EMPLOYEUR (KPI de suivi ancienneté moyenne, turn over de sortie hors CDD)

Depuis sa création, le Groupe a toujours compté sur les hommes et les femmes qui ont contribué à façonner la culture très forte de Serge Ferrari. Culture à laquelle l’ensemble des parties prenantes (collaborateurs, partenaires, mais également clients) est très attachée. Aujourd’hui le Groupe continue de cultiver son ADN qui favorise le collectif, l’esprit entrepreneurial et l’innovation mais aussi de pérenniser ses valeurs en adéquation avec le projet d’entreprise tout en ayant

une approche RSE intégrée et structurée. C’est dans cet objectif qu’est né en 2021, le projet de référentiel managérial « All 4 One » qui répond à la nécessité, dans un contexte de croissance externe et organique de partager un même socle. Cet outil a été déployé en 2022 auprès de 130 managers afin de répondre au besoin de sens à tous les niveaux de l’entreprise, pour toutes les fonctions et plus globalement dans tous les pays où le Groupe est implanté. Le projet a pris la forme d’un programme de formations

en petit groupe (10 managers par groupe - 3 sessions de 4 heures) et d’une plateforme digitale dédiée. Structurée autour des 4 sens : le sens de l’autre, le sens de l’innovation, le sens de la performance et le sens de la pérennité, le référentiel managérial est en cours de déploiement dans les entretiens d’évaluation annuels 2022-23 afin de le faire vivre. Il sera déployé dans les équipes au quotidien par les managers qui ont été formés.



Signature de l’initiative Les Entreprises s’engagent

ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION DES COLLABORATEURS (KPI de suivi : mobilité interne, ancienneté moyenne, taux de turnover,...)

Depuis sa création, la notoriété du Groupe Serge Ferrari repose notamment sur son expertise technique. Rester une entreprise attractive signifie capitaliser sur sa marque, son innovation, ses conditions de travail. Pour fidéliser ses talents, le Groupe déploie différentes actions favorisant l'épanouissement professionnel individuel et collectif :

> **Valeurs** : Explication, promotion, déploiement des valeurs du Groupe tout en prenant en compte les identités et spécificités de chaque site : ensemble d'individualités formant un groupe

> **Conditions de travail** : les conditions de travail qui doivent évoluer, en fonction des nouveaux outils, des contraintes et des appétences. C'est ainsi par exemple, que le Groupe a étendu le Home Office ou lancé un projet de réaménagement de certains sites pour améliorer les environnements de travail, ...

> **Convergence des aspirations des salariés avec les besoins de l'entreprise** : gestion dynamique des compétences, développement de la mobilité interne géographique et promotionnelle

> **Sentiment d'appartenance** : la fidélité s'entretient et doit s'accompagner d'actes significatifs de reconnaissance (à l'image des médailles du travail), d'actions responsabilisantes individuelles et collectives (bottom up / Émergence / ...), de challenges intersites afin d'entretenir la cohésion (run in Lyon / challenge mobilité / ...)

2 QUESTIONS À MARION RIVOIRE – RRR FRANCE



© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Dans un contexte où les entreprises peinent à fidéliser leurs collaborateurs, à recruter des talents et à l'heure où l'on parle de « grande démission », comment Serge Ferrari travaille sur l'engagement collaborateur ?

« Serge Ferrari s'attache à rester attractif en proposant à ses salariés de participer à des

groupes de travail et à des événements sur des thématiques en lien avec ses valeurs. En outre, la Direction et le syndicat, avec le support d'une commission, devraient signer avant fin juin 2023, un accord d'intéressement qui permettra de valoriser les résultats opérationnels ainsi que la performance du site de La Tour du Pin. »

2022 a été une année riche, marquée notamment par de nouvelles élections du CSE. Vous avez enregistré une participation record. Comment analysez-vous ces résultats, et que signifient-ils en termes de dialogue social ?

« Nous avons organisé nos élections professionnelles en novembre 2022 et Serge Ferrari SAS s'est, pour la première fois, servi d'un nouveau format : le vote électronique. La Direction RH France, conformément aux attentes du syndicat, a formé et accompagné l'ensemble des salariés de La Tour du Pin. Il était en effet important de bien communiquer et d'expliquer ce changement afin de nous assurer d'une bonne participation. Cette élection s'est déroulée avec succès avec un

taux de participation historique sur tous les collèges : plus de 72%. Nous ne pouvons que nous féliciter d'un tel niveau d'engagement. La participation par collège s'est élevée à : Collège 1 ouvriers et employés : 58,1% Collège 2 techniciens et agents de maîtrise : 79,3% Collège 3 ingénieurs et cadres : 84,5%

Le dialogue social chez Serge Ferrari repose sur les valeurs du Groupe, mais aussi sur une relation loyale et transparente, nécessaire pour le bon avancement de nos projets et la mise en œuvre de notre stratégie d'entreprise. Les réunions plénières et autres obligations légales y contribuent, mais c'est aussi et surtout le résultat d'un travail régulier sur le terrain. »

CONTRIBUTION À DES PROJETS SOLIDAIRES

2022 aura été une année charnière pour le Groupe Serge Ferrari qui a souhaité « structurer » son engagement auprès des communautés locales et confirmer son ambition d'un « capitalisme plus inclusif »⁷ : pour une croissance inclusive porteuse de progrès social. La création de la Fondation Serge Ferrari en décembre 2022 dont l'objet est de financer « des projets d'intérêt général

en faveur des personnes touchées par le dérèglement climatique, d'accompagner et sensibiliser à la transition écologique et contribuer à la recherche de solutions pour construire le monde de demain ». Dès 2023, la fondation financera les projets parrainés par les collaborateurs de serge Ferrari Groupe – afin de faire de cet outil un levier fédérateur autour de causes communes.

Parallèlement, 2022, aura également été une année importante où l'entreprise s'est mobilisée en faveur de causes exceptionnelles à l'image de l'Ukraine en mettant au service d'une situation d'urgence sa puissance logistique et son ancrage territorial.

FOCUS SUR 3 INITIATIVES LANCÉES

Focus sur une aide humanitaire d'urgence : l'Ukraine



Le Groupe Serge Ferrari a proposé en mars 2022, à tous ses collaborateurs d'Europe qui le souhaitent de contribuer à une collecte de dons : de vivre et de matériels de première nécessité (produits établis en partenariat avec l'Ambassade d'Ukraine en France et en Pologne). Pour collecter les dons des collaborateurs, des dépôts ont été installés rapidement sur les différents sites du Groupe : La Tour du Pin (France), Krefeld (Allemagne), Eglisau et Emmenbrucke (Suisse), Carmignano (Italie). Parallèlement, les collectivités et institutions publiques du bassin de la Tour du Pin ont également été invitées à participer à cet appel aux dons en mobilisant les citoyens qui le souhaitent. Ainsi, le Groupe Serge Ferrari a centralisé l'ensemble des produits collectés, non seulement par ses collaborateurs, mais aussi par les citoyens. Produits qui ont ensuite été acheminés rapidement via le réseau logistique du Groupe, sur un autre site en Pologne (à Giofex). De là, des associations humanitaires polonaises (Action Humanitaire Polonaise, Crois Rouge Polonaise, Centre polonais d'aide internationale, Caritas Pologne, Unicef, Chambre de commerce polono-ukrainienne...) ont ensuite pris en charge la distribution des dons auprès des réfugiés ukrainiens. Ainsi, 7 camions entiers de vivre et matériels de première nécessité ont été acheminés dans les 15 jours qui ont suivi l'ouverture du conflit.

Focus sur la Fondation Serge Ferrari

La Fondation Serge Ferrari, est un rouage opérationnel essentiel dans le projet d'engagement du Groupe. À l'image de sa signature « Agir Maintenant pour mieux construire demain », le Groupe est investi depuis plusieurs années dans une politique engagée pour transformer son modèle industriel vers un modèle plus durable grâce notamment à des produits qui répondent aux enjeux de la transition écologique. Le projet de cette Fondation vient renforcer l'engagement du Groupe en matière de RSE.

Dotée d'un budget de 250 000 € sur 5 ans, la Fondation Serge Ferrari accompagnera financièrement des structures d'intérêt général qui répondent aux causes qu'elle défend. Elle aura aussi la possibilité d'intervenir sur des causes exceptionnelles, à l'instar de la collecte de denrées alimentaires réalisée en faveur de l'Ukraine en 2022. Abrisée à la Fondation de France, elle bénéficiera d'une expertise consolidée depuis plus de 50 ans dans tous les domaines de l'intérêt général et d'un accompagnement individualisé pour son fonctionnement. Elle intègre un réseau de plus de 900 fondations abritées à la Fondation de France, avec lesquelles elle pourra échanger, travailler, découvrir et soutenir collectivement les meilleurs projets. La Fondation Serge Ferrari est pilotée par un comité de gouvernance qui réunit à la fois des salariés et proches de l'entreprise, un membre de la famille Ferrari et des experts, dont la présidence sera assurée par Sébastien Baril, Président CEO du Groupe, et Félicie Ferrari, représentante de l'actionnariat familial.



Focus sur le partenariat avec Pangaea X



Le projet Pangaea X, initiative collective en faveur de l'environnement et initié pour la première fois en 2008, est revenu sous un autre format en 2022. Il s'agissait alors d'un challenge éducatif et international en faveur de la préservation de la planète, mettant au défi la jeunesse sur le thème de la sauvegarde des océans.

Dans le cadre de ce challenge, les jeunes francophones de 16 à 25 ans vivant en Europe étaient invités à proposer des idées et des solutions pour protéger les océans du globe.

Les participants avaient ensuite 5 mois pour prouver leur détermination et la viabilité économique de leur projet, avant la grande finale prévue le 17 septembre 2022.

Au cours du programme, ils ont été conviés à rejoindre l'équipe de Pangaea X, composée d'experts de nombreux domaines techniques, scientifiques, lors d'ateliers dédiés à l'innovation et au développement personnel.

Les gagnants du challenge Pangaea X devaient ensuite partir à bord du voilier Pangaea durant quelques jours, pour sillonner les mers et tester leurs projets en conditions réelles.

Ce partenariat est l'occasion pour le Groupe de témoigner son soutien à un projet en lien avec son socle de valeurs et sa démarche RSE.

« Défier la créativité des futures générations, leur donner la possibilité de devenir acteurs dans les défis liés à la transition écologique et les accompagner dans la réalisation de leurs projets, afin de rendre l'impossible possible...

C'est le challenge dans lequel le Groupe Serge Ferrari s'est lancé aux côtés de la jeunesse », témoigne Sébastien Baril.

⁷ Capitalisme plus inclusif d'après le rapport publié en septembre 2018 (Rethinking Society for the 21st Century, Cambridge University Press) et de l'essai, Manifeste pour le Progrès Social.

3.2 PILIER 2
L'ENVIRONNEMENT

« Si vous tenez à la démocratie et à la liberté d'expression, ne dénigrez pas le changement climatique »

Naomi Oreskes



Retenue d'eau - Herpie



La Politique RSE du Groupe Serge Ferrari prend racine dans son engagement en matière d'environnement (technologie Pré Contraint : construire plus léger, Recyclage, Matière première...). C'est sur cet axe que le Groupe a commencé à déployer une RSE projetée, quantifiée,

évaluable. En 2021, le Groupe a décidé de préciser son engagement dans le cadre de son projet « Faire mieux avec moins », en cherchant à mener en parallèle deux trajectoires complémentaires : le climat et les ressources.

OBJECTIFS SUPÉRIEURS ET ENJEUX	CLIMAT	RESSOURCES	BIODIVERSITÉ
Ambition du Groupe	Agir en faveur d'une diminution des émissions carbone du Groupe (Scopes 1, 2 et 3)	Réduire les pressions sur les ressources naturelles sur toute la chaîne de valeur	Maîtriser l'impact des activités sur les écosystèmes vivants et veiller à les préserver
Réponse au marché	Participation à l'enjeu de ville durable et d'adaptation au changement climatique	Transition vers l'économie circulaire	Protection et valorisation des milieux naturels

S'agissant du climat, 2022 marque un changement dans la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique puisque le Groupe publie pour la première année un Bilan Carbone complet (Scopes 1, 2 et 3) vs un Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre (BEGES) depuis 2014. Cette caractérisation a permis de définir la

stratégie du Groupe en matière d'impact de ses activités pour définir un plan d'action opérationnel « bas carbone » assorti d'indicateurs de performance suivis directement par le Groupe. Ce plan d'actions, en cours d'élaboration concernera aussi bien les émissions amont et aval de la chaîne de valeur.



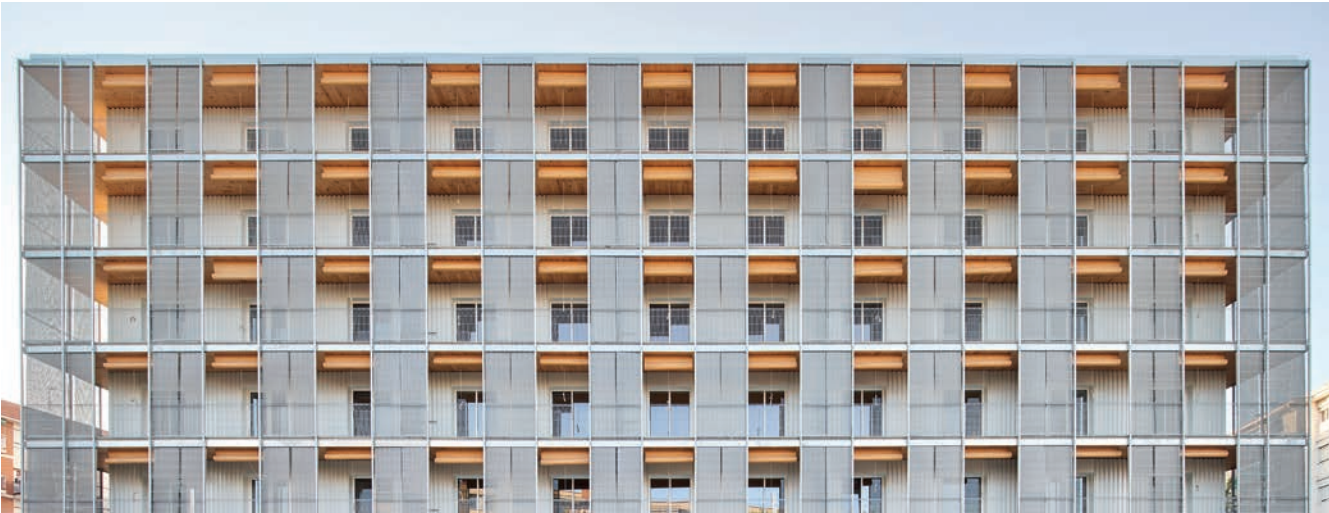
3.2.1. LA TRAJECTOIRE CARBONE :
CONTRIBUER À UNE TRANSITION DURABLE

Le sujet « carbone » constitue un enjeu prioritaire pour le Groupe Serge Ferrari afin d'intégrer dans sa stratégie de développement les défis environnementaux, sociaux et sociétaux auxquels le Groupe est confronté. En ce sens, le projet bas carbone du Groupe prend appui sur trois piliers

> La définition d'un plan de réduction de l'impact carbone de son activité : la trajectoire via le calcul du bilan carbone

- > La conception de produits moins impactant
- > La contribution de nos produits, aux défis du réchauffement climatique : Scope 4 ou activités habilitantes.

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Réduire notre impact environnemental (risque majeur : Zone 1)	Kg CO ² /m ² Produit ACV	Réalisation, suivi et pilotage du bilan carbone Feuille de route bas carbone	Salarié certifié ABC, définition trajectoire bas carbone Partage objectifs bas carbone avec sites industriels	Actualisation bilan carbone et intégration nouveaux sites Ecriture du projet bas carbone + partage de la trajectoire auprès de l'ensemble du Groupe
Lutter contre le réchauffement climatique (risque Fort : Zone 2)	Bilan Carbone	Fresque du climat pour sensibiliser les salariés Feuille de route bas carbone	4 fresques réalisées Validation objectifs COPIL RSE + Board	Poursuite fresque du climat Suivi et pilotage bas carbone avec sites de production Lancement SBTi
Assurer une gouvernance et une stratégie responsable (risque Fort : Zone 2)	Taxonomie Répondre à la réglementation	Mise en place d'une gouvernance groupe, suivi bas carbone	COMOP Indus, Copil Environnement, COPIL RSE	Préparer la CSRD Veille réglementaire
Garantir la durabilité des activités (risque élevé : Zone 3) + Intégrer de la valeur ajoutée environnementale à nos offres risque Fort : Zone 2)	Taxonomie Nouveaux produits plus écologique	Études comparatives EPD Labélisation	2 études comparatives menées EPD en 2022 gamme mobilier intérieur et extérieur Renforcement du département «certification / labélisation» Groupe	Poursuite des études comparatives Reconnaissance par des labels des efforts entrepris par le Groupe



Immeuble résidentiel en bois équipé de Frontside View 3814 - Barcelone © José Hevia

3 OBJECTIFS :

BILAN CARBONE ET TRAJECTOIRE GROUPE : -30% EN 2030 KG CO₂/M² PRODUIT VS 2022 : 5 KG CO₂ / M²

Le Groupe Serge Ferrari a fait le choix de porter en interne le Bilan Carbone en formant directement un salarié du Groupe à la méthode ABC⁹ afin de faciliter la collecte des informations, de piloter les indicateurs

et de pouvoir réaliser des analyses fines. Établir soi-même son bilan carbone permet de connaître les forces et faiblesses de ses calculs (notamment sur le taux d'incertitude), les points d'amélioration mais aussi

d'impliquer plus fortement l'ensemble des salariés du Groupe via un pilotage interne.

De ce bilan carbone⁸, il résulte les éléments suivants :



- > Impact carbone du Groupe : environ 209 094 T CO₂e (taux d'incertitude de 20 %)
- > 91% de l'impact carbone du Groupe résulte du SCOPE 3 (situation similaire à de nombreuses industries)
- > Parmi les sites les plus émetteurs : l'Allemagne et la France – liés à leurs activités de production
- > Parmi les postes d'émission les plus significatifs :
 - Les intrants (matières premières : poste 9) qui représentent près de 76% des impacts du Groupe

- la « fin de vie des produits vendus » avec un impact de 6 %,
- les scopes 1 et 2 avec un peu plus de 10%.

Ces éléments ont permis au Groupe de déterminer la trajectoire bas carbone avec un objectif précis : diminuer de 30% son impact carbone par m² produit en 2030. Afin de vérifier la solidité de la trajectoire bas carbone et du plan d'action du Groupe Serge Ferrari, une demande d'intégration à l'initiative SBTi sera formulée en 2023.

Ce projet vise à questionner, challenger et actualiser les objectifs de réduction des émissions carbone sur les « scopes » 1, 2 et 3 entre 2022 et 2030. De ce travail, le tableau de bord des objectifs sera actualisé à l'horizon 2025 pour intégrer de nouveaux plans d'actions afin d'atteindre la trajectoire 2050.

Mohamed TALHA NACIRI, Coordinateur Stratégie Bas Carbone a ainsi été formé en 2022 à la méthode ABC.

Vous avez été formé à la méthode ABC, pour réaliser en interne le Bilan Carbone. Pouvez-vous nous indiquer rapidement de quoi il s'agit ?

« La méthodologie Bilan Carbone [®] portée par l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) est un outil de comptabilisation des émissions des gaz à effet de serre et une démarche de pilotage de la stratégie de décarbonation. Cette méthodologie de « comptabilité carbone » prend en compte les émissions pour l'ensemble des flux physiques, dont dépend l'activité du Groupe, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Au terme d'une formation dispensée par l'ABC, une License d'Utilisation a été accordée à l'entreprise Serge Ferrari pour réaliser son bilan carbone en interne. »

La méthode ABC est un référentiel Français. Comment intégrez-vous la dimension internationale du Groupe ?

« Le Bilan Carbone [®] porté par l'ADEME et l'ABC est effectivement la méthode de comptabilité carbone la plus utilisée en France. Il est l'équivalent du référentiel international GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol). Contrairement à ce dernier, le Bilan Carbone [®] a toutefois l'avantage d'être plus exhaustif car il comprend l'intégralité des postes d'émissions du scope 3 et plus exigeant car il requiert la définition d'un plan de transition. Puisque chez Serge Ferrari nous nous sommes donné comme objectif de mesurer, déclarer et réduire notre empreinte carbone sur l'intégralité de notre chaîne de valeur, nous avons privilégié le choix du référentiel Bilan Carbone ^{®9}. »

Quels sont pour vous les principaux atouts d'établir en interne le Bilan carbone ?

« Pour le Groupe Serge Ferrari l'internalisation du bilan carbone s'est imposée d'une manière naturelle car cela offre plusieurs avantages. Le Groupe dispose de plusieurs sites de production et de vente et distribution répartis sur une vingtaine de pays. Il était donc plus efficace pour nous de collecter, en interne, les données pour calculer l'empreinte carbone des différents postes d'émissions.

L'internalisation nous offre également la flexibilité de combiner entre les approches physiques et monétaires lorsque les données physiques ne sont pas toujours disponibles notamment pour l'achat de services ou les immobilisations. Cette flexibilité nous permet aussi d'aller plus loin dans la collecte de facteurs d'émissions précis relatifs aux postes d'émissions les plus significatifs. Par ailleurs ce travail collectif permet surtout d'impliquer les équipes puisqu'elles auront une meilleure compréhension des postes d'émissions et peuvent ainsi contribuer à définir des actions de décarbonation. Enfin une meilleure connaissance des parties prenantes nous permet de les impliquer pour réussir le plan de transition. »



⁹ Voir annexe Bilan Carbone

⁹ À noter que le bilan carbone 2021 du groupe Serge Ferrari a fait l'objet d'un audit externe par le cabinet FIMEXFI pour vérifier la pertinence des résultats obtenus

EMBARQUER LES ÉQUIPES : 80% DES SALARIÉS FORMÉS À LA FRESQUE DU CLIMAT EN 2030 VS 2022 :3,6%

L'entreprise par son axe sociétal et environnemental a un double intérêt à accompagner la prise de conscience du réchauffement climatique et de ses conséquences :

- > Au titre citoyen : dans le cadre d'une approche individuelle vertueuse et pour devenir force de proposition (logique bottom up)
 - > Au titre salarié : compréhension du bilan carbone de l'entreprise, et sens à donner à travers les choix stratégiques décidés et mis en œuvre.
- Après une expérimentation réussie de l'outil « la fresque du climat », le Groupe Serge Ferrari a décidé de généraliser cette sensibilisation auprès de l'ensemble des équipes avec un objectif de former 80% des salariés en 2030. Pour cela, différents ateliers sont programmés et des séances de formation pour disposer de « formateurs » internes sont également prévus sur 2023.

En 2022, 4 fresques du climat ont eu lieu permettant à plus de 40 salariés volontaires d'y participer dont les inkubateurs¹⁰ (pour déploiement en 2023 en Allemagne et en Suisse).



Le Conseil de Surveillance du Groupe a participé à une fresque du climat.



3.2.2. L'APPROCHE RESSOURCES NATURELLES : PRÉVENIR DES RISQUES ET AMORCER UN CHANGEMENT DE MODÈLE

La réduction de l'impact environnemental de l'activité du Groupe sur la ressource naturelle (eau, énergie, déchets) est à l'œuvre selon différentes stratégies. L'objectif est d'alléger progressivement les pressions sur les ressources naturelles en amont et en aval de la chaîne de valeur tout en sécurisant ses capacités de production et de prospérité du Groupe. Pour cela, et en s'appuyant sur le bilan carbone, et les différentes crises (énergétique, sécheresse,...) d'aujourd'hui, des objectifs de réduction des impacts ont été définis tout en tenant compte d'un périmètre opérationnel croissant.

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Réduire notre impact environnemental (risque majeur : Zone 1)	Consommation d'énergie / m² produit Utilisation eau / m² produit	Mis en place d'une gouvernance Groupe Énergie Signature d'un CCPA Énergie couvrant 7% de la consommation des sites Français Poursuite des investissements en faveur du 0 stress hydrique – la Tour du Pin Mise en place d'un tableau de bord par site et par activité sur les consommations par m²	Double gouvernance pilotée par VP du Directoire + Copil RSE Retrait du porteur de projet – annulation du CCPA Investissement terminé sur La Tour du Pin Bilan carbone préaudité en 2021 pour vérifier méthode	Poursuite des efforts par les sites pour améliorer l'efficacité énergétique
Investir dans l'innovation (risque majeur Zone 1)	Part du CA consacré à l'innovation Nombre de brevets actifs et déposés			Renforcement service qualité Groupe (approche et pilotage transversal)
Garantir la durabilité des activités (risque élevé : Zone 3)	Taxonomie			

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- > L'Énergie
- > La matière (à retrouver dans partie 3 ressources)
- > La Biodiversité

¹⁰ Inkubateurs – dispositif interne cf plus loin

FOCUS SUR L'ÉNERGIE :
0 KWH D'ÉNERGIE (NON RENOUVELABLE) SUPPLÉMENTAIRE EN 2030
(VS 2022 : 109 GWH)

L'énergie constitue un des piliers de la nouvelle stratégie RSE : « Faire mieux avec moins ». Le Groupe souhaite, d'une part, impulser et suivre activement une double dynamique de réduction de sa consommation énergétique et, d'autre part, utiliser une énergie plus vertueuse, en s'appuyant sur de nouveaux modes de consommations. L'impulsion environnementale vise trois objectifs : carbone, ressource, financier afin de pérenniser le modèle économique et de sécuriser l'approvisionnement.

Pour cela, 3 cibles prioritaires ont été établies et partagées :

> **Réduction de la consommation d'énergie** : améliorer le ratio d'efficacité

énergétique à hauteur de 20 % sur le périmètre industriel en 2030. C'est à dire passer de 2.49 KWh / m² en 2022 à 2 en 2030. La marge de progression des sites du Groupe Serge Ferrari est guidée par la certification ISO 50001 (des sites français et allemands) et dont le renouvellement est assuré par le service QHSE, dans le cadre du Système de Management Intégré (SMI)

> **Participation à la transition énergétique : 32% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique soit 42 GWh (vs 2022 : 15.5 %).** Au delà de l'optimisation de sa consommation énergétique, le Groupe Serge Ferrari investit progressivement dans des énergies renouvelables pour participer à la protection des ressources et trouver des alternatives en faveur de l'auto-

consommation. Pour cela, le Groupe prend en compte les spécificités territoriales à savoir le potentiel local, mais aussi les différentes orientations des stratégies nationales respectives.

> **Mobilisation de l'ensemble des équipes** : réduire de 20 % la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires à l'horizon 2030 (réf 2022 : 18,9 GWh). Afin d'impliquer l'ensemble des salariés du Groupe un objectif « énergétique » a également été établi pour les populations ventes et marketing et fonctions support. L'objectif est non seulement de répondre à certaines exigences réglementaires (décret tertiaire France¹¹) mais aussi et surtout de créer un projet fédérateur autour d'objectifs communs où chacun peut agir.

FOCUS SUR LA RESSOURCE EN EAU :
RÉDUIRE DE 20% L'IMPACT HYDRIQUE EN 2024 PAR RAPPORT À 2018

L'impact hydrique du Groupe est mesuré grâce à un ratio d'utilisation d'eau par m² produit. Conscient de l'enjeu de la ressource en eau, le Groupe a accéléré sa stratégie 2024 pour porter ses efforts sur les lieux géographiques où l'impact est majeur, soit sur les sites français à la Tour du Pin (concerné par un arrêté de sécheresse pris par le Préfet de l'Isère lors de l'été 2022). Ainsi, pour répondre aux besoins de refroidissement du process, le Groupe a lancé depuis 2020 des travaux pour passer en circuit fermé et diminuer ainsi sa dépendance sur la ressource en eau.

> En mars 2020, la ligne de production PRE3 en France est passée en circuit fermé

> En 2021 : des travaux sur les autres lignes de production ont été lancés

> 2022 : fin des travaux pour atteindre un objectif de 0 pompage

Cette préoccupation vise non seulement à pérenniser le modèle de production du Groupe en réduisant sa dépendance à une ressource naturelle fragile (risque d'interruption de production en cas

d'extrême sécheresse), mais aussi à minimiser son impact sur son écosystème territorial (dans un souci d'acceptabilité de notre activité mais aussi de responsabilité sociétale). L'enjeu de l'eau est partagé à l'échelle du Groupe – les sites italiens et allemands sont déjà en circuits fermés.

FOCUS SUR LA BIODIVERSITÉ :
PROTÉGER LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DES SITES

En tant qu'industriel implanté sur plusieurs territoires, le Groupe Serge Ferrari est conscient de son impact sur la biodiversité de part ses installations et son activité. C'est la raison pour laquelle en tant qu'acteur responsable, le Groupe cherche à développer d'étroite collaboration avec les entités locales pour préserver la biodiversité des sites. L'enjeu est de participer à l'effort collectif en faveur de la préservation en investissant dans des programmes d'actions à l'image de BeE en France où le Groupe s'engage aux côtés d'autres acteurs publics comme privés pour financer des travaux d'aménagement des berges, de reconstruction d'habitat pour des espèces sensibles ou encore pour financer des études ayant pour objectif de préserver la biodiversité autour de la rivière. Parallèlement, le Groupe souhaite diffuser la culture du management des risques

environnementaux en disposant d'un socle commun de gestion de l'environnement. Cette culture d'évaluation des enjeux et des risques doit permettre aux équipes opérationnelles et encadrantes d'être attentives à l'ensemble des environnements naturels et physiques (eau, air, sol...) en réduisant leurs impacts et en étant en permanence dans une recherche d'innovation pour améliorer les procédés et l'étude de matériaux vertueux. Cette culture du management des risques passe par différents leviers :

> Formation des managers et des équipes opérationnelles aux risques environnementaux

> Sensibilisation des nouveaux embauchés sur la notion de risque

> Objectifs groupes partagés en Copil environnement

> Autonomie des sites pour être force de propositions d'actions qui intègrent les perspectives Groupe en fonction des spécificités locales et de l'approche métier

> Communication interne : chartes, affiches, formation...
Par ailleurs, le Groupe souhaite à terme que chaque site opérationnel soit certifié ISO 14 001 : management de l'environnement. Pour rappel en 2022, le taux de couverture est de 96%.

Feedback des initiatives locales portées par les sites :

KREFELD

ACTIONS RÉALISÉES :

- 1 - Eclairage Led
- 2 - Air comprimé
- 3 - Panneaux photovoltaïques
 - Autoconsommation : 677 MWh en 2022
- 4. Lancement énergie mapping et définition feuille de route

CARMIGNANO

ACTIONS RÉALISÉES :

- 1 - Achat d'énergie :
 - Achat groupé d'énergie
- 2 - Crédit d'impôts :
- 3 - Renforcement de la maintenance préventive des systèmes de climatisation et de chauffage
- 4 - Réalisation d'une analyse pour identifier les économies potentielles sur l'installation d'air comprimé
- 5 - Sensibilisation du personnel sur les éco gestes
- 6 - Récupération de chaleur sur les compresseurs pour chauffer la zone de stockage
- 7 - Tenue de réunions régulières de l'équipe énergie avec les Services de Maintenance et de Production pour examiner les moyens d'optimisation de la consommation d'énergie
- 8 - Un meilleur management de la consommation d'énergie pendant les fermetures hebdomadaires et annuelles

LA TOUR DU PIN

ACTIONS RÉALISÉES

- 1 - Renforcement du plan de comptage
- 2 - Eclairage LED
- 3 - Une meilleure gestion de la température des bureaux

EMMENBRÜCKE

ACTIONS RÉALISÉES :

- 1 - Nouveaux vitrages
- 2 - Isolation des toitures
- 3 - Eclairage Led
- 4 - Moteurs électriques à meilleur rendement
- 5 - Installation d'inverter sur les systèmes de climatisation

EGLISAU

ACTIONS RÉALISÉES :

- 1 - Installation de nouvelles vitres
- 2 - Isolation des toitures (2014)
- 3 - Installation d'une nouvelle chaudière à vapeur (2021)

3.3

L'INNOVATION DURABLE : DÉVELOPPER L'ÉCOCONCEPTION POUR ACCOMPAGNER UN NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE

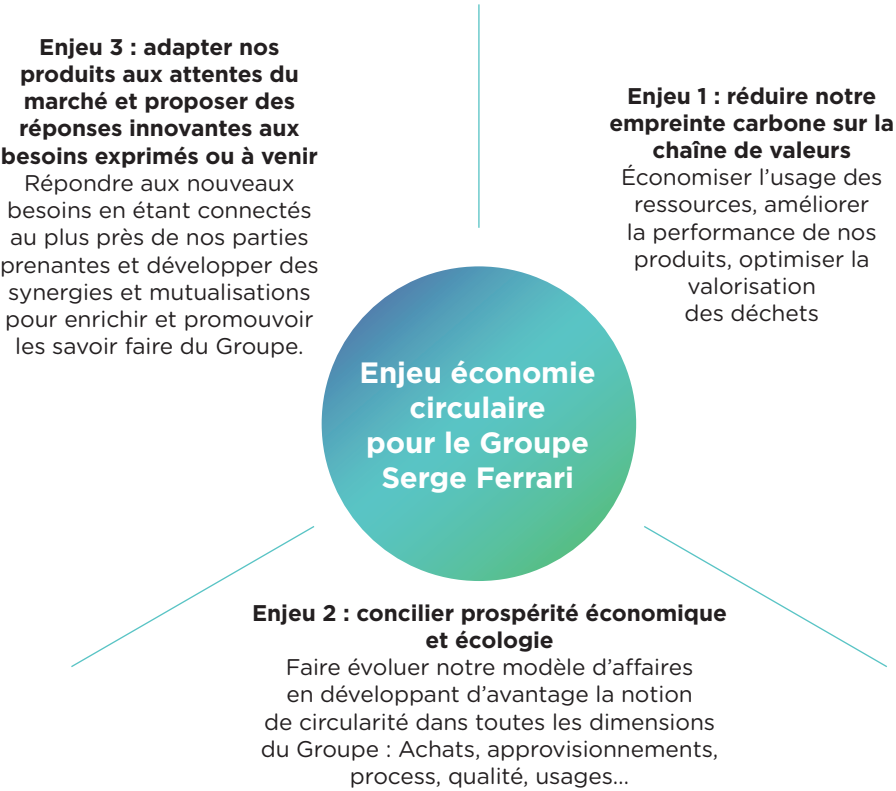
« Les soleils font la roue, les planètes font la roue, les cyclones font la roue, les remous font la roue, la vie, dans ses cycles multiples et enchevêtrés, fait la roue... L'Homme croit avoir inventé la roue, alors qu'il est né de toutes ces roues¹² »

Edgar Morin



L'expertise technique est au cœur de l'ADN du Groupe Serge Ferrari, à travers un moteur vital d'attractivité et de compétitivité issue de son innovation permanente. L'innovation durable, troisième pilier du plan stratégique, contribue à accélérer l'émergence et la mise en place sur les marchés de produits nouveaux à forte valeur ajoutée. Que ce soit par leur conception et/ou par leur usage, les produits du Groupe participent à renforcer la dynamique de transition

écologique. En première ligne de ce programme, le département Recherche et Développement pour trouver des solutions pérennes pour limiter sa dépendance aux matières premières. En complément, les forces de vente et marketing pour concevoir, imaginer et vendre des produits toujours plus vertueux. Enfin, l'ensemble des sites de production pour pouvoir améliorer l'efficacité matière et préparer les investissements industriels nécessaires.



PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS	INDICATEURS CLÉS	FAITS MARQUANTS 2021	PETITS PAS 2022
Attentes du marché	Émergence de nouveaux produits avec matière 100 % recyclée – indicateur qualitatif.	Projet Loop : voir ci après	Poursuivre les objectifs du Groupe sur la conception de produits avec une matière recyclée.
Pénurie et dépendance concernant les matières premières	Nombre de brevets actifs Nombre de brevets déposés	PET recyclé Suisse : voir ci après	

¹² Source : Edgar Morin, la Nature de la nature, éditions du Seuil, 1977

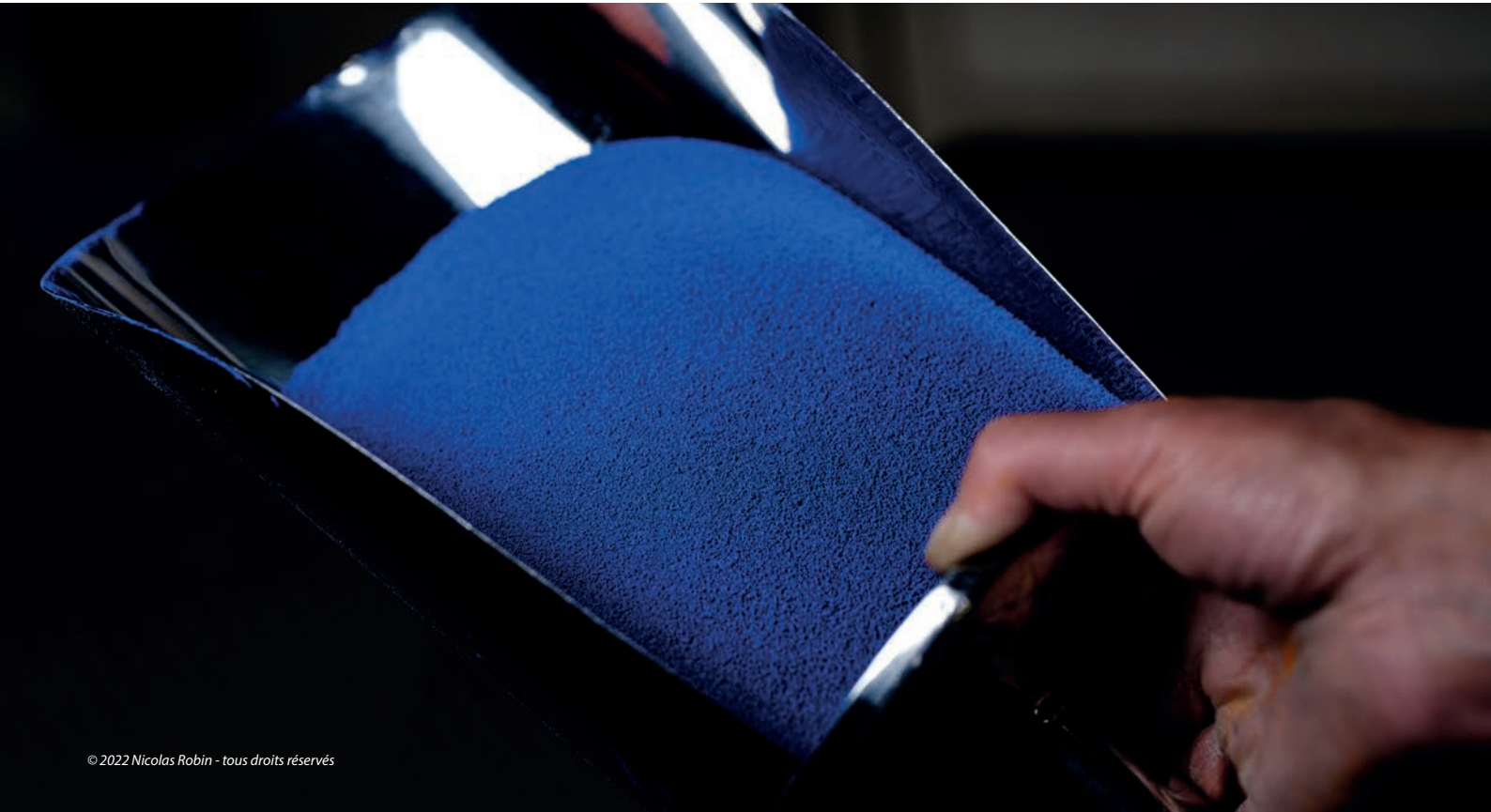


3.3.1. L'APPROCHE MATIÈRE

La performance environnementale du Groupe Serge Ferrari s'exprime en premier lieu par l'efficacité matière¹³. Il s'agit de s'inscrire dans la nécessaire stratégie de découplage entre la croissance économique et l'extraction de ressources et de s'approprier ainsi les grands principes de l'économie circulaire qui interviennent au niveau des trois principales étapes de la chaîne de valeur :

- > **Phase de production** : approvisionnement durable, éco conception, fabrication
- > **Phase de consommation et d'utilisation** : application responsable, allongement de la durée de vie des produits, économie de fonctionnalité
- > **Phase de fin de vie** : réutilisation et valorisation matière.

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Investir dans l'innovation (risque majeur Zone 1)	Part du CA consacrée à l'innovation Nombre de brevets actifs et déposés Émergence de produits avec matière agrosourcée ou recyclée	Poursuivre les objectifs du Groupe sur la conception de produits avec une matière recyclée	Lancement NATOME (base de lin et de coton) + Loop (à base de plastique recyclé)	Construction Centre Innovation Travail avec Achats, R&D et production sur intégration matière recyclée : premiers investissements industriels
Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable (risque fort – Zone 2)		Actualisation charte fournisseurs intégrant normes internes	Actualisation	Travail avec le service achats



¹³ Rappel : dans le bilan carbone les entrants représentent 69% de l'impact CO²

3 OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- > Réduire la dépendance du Groupe aux matières premières « primaires »
- > Sensibiliser et préparer à la production de nouveaux produits
- > Pérenniser les gisements et créer une dynamique avec toute sa chaîne de valeurs

APPROCHE MATIÈRE : 0 MATIÈRE VIERGE NON RECYCLÉE OU NON AGROSOURCÉE EN PLUS (À ISOPÉRIMÈTRE) EN 2030 PAR RAPPORT À 2022

En tant qu'acteur économique responsable, le Groupe Serge Ferrari agit pour réduire significativement sa consommation de matières premières « primaires ». Pour cela trois axes de travail :

> Le rapport poids/performance (moindre densité matérielle à performance comparable) est important. Grâce à la technologie Précontraint®, qui offre un meilleur rapport poids / performance et une stabilité dimensionnelle dans le temps, le procédé permet d'être en phase avec le défi de raréfaction de ressources naturelles et ainsi d'atteindre l'efficacité recherchée : « Faire plus avec moins ». Cette technologie

et le développement de cette recherche sont à mettre en perspective avec une nécessaire explication et valorisation sur le marché des produits « plus légers » mais aux performances avérées.

> L'utilisation de ressources recyclées ou agro-sourcées : le Groupe investit depuis plusieurs années, dans une logique de subsidiarité, où la matière primaire est remplacée par tout ou partie de la matière recyclée. Si le Groupe a déjà bien avancé dans son approche fil rPET (c'est-à-dire recyclé) pour tisser avec des fils qui à terme seront 100% recyclés et de haute ténacité, le Groupe a défini en 2022 une nouvelle trajectoire à l'horizon 2030

cherchant à intégrer l'équivalent de 30% de la matière consommée en 2021 en matière recyclée.

> La sécurisation de l'approvisionnement de matière recyclée ou agrosourcée : la notion de circularité doit faire évoluer le modèle d'affaires du groupe en créant de la valeur en amont et en aval. En cela, la fonction achats joue un rôle essentiel à la fois pour sécuriser les gisements, mais aussi pour travailler de manière collaborative et en confiance avec les fournisseurs pour aboutir à une richesse plus vertueuse.

3.3.2. RÉUTILISATION ET VALORISATION : DÉCHETS ET FIN DE VIE

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Améliorer la gestion des déchets (enjeu élevé : Zone 3)	Taux de valorisation des déchets non dangereux (en %) Tonnage des déchets dangereux / m² produit (Gr DD / m²) Tonnage des déchets non spéciaux par m² produit (Gr DND / m²)	Partage des bonnes pratiques à l'échelle du Groupe Travail sur la lisière (France)	Partage avec l'ensemble des sites industriels de la trajectoire Financement d'un projet via ADEME sur travail de valorisation de la lisière	Objectif commun des directeurs de site sur valorisation des déchets Mise en place opérationnel travail lisière Caractérisation des déchets via une nomenclature interne (et non pas que national) Définition plan action opérationnel Groupe

INTERVIEW DE MATHILDE JOUBERT,
DIRECTRICE ACHATS GROUPE



Le Groupe Serge Ferrari est un groupe historiquement engagé en matière de RSE. Comment cela se caractérise dans la fonction Achats ?

« La fonction Achats est au cœur de la création de valeur dans les relations fournisseurs. Un premier volet de la RSE relatif aux Achats est lié à la manière dont nous échangeons avec nos fournisseurs. Par exemple dans la création de collaboration, d'innovation et de partenariats. Un deuxième volet qui caractérise la RSE aux Achats réside dans l'intégration systématique des composantes recyclage, énergie verte et biomass balance dans

nos discussions. En effet au-delà des problématiques de qualité, cout, délai ou cash, la différenciation des fournisseurs se fait de plus en plus sur des éléments de création de valeur liés à la RSE. Enfin nous nous assurons que nos fournisseurs respectent bien les valeurs du groupe et leur demandons donc de signer notre charte Achats responsables et d'obtenir une bonne notation RSE évaluée par un prestataire externe. »

Avec la nouvelle réglementation du devoir de vigilance, comment le service achats (outils, évaluation...) fait il en sorte de s'assurer du respect des valeurs de Serge Ferrari auprès de ses fournisseurs ?

« Il y a maintenant presque 5 ans, nous avons écrit une charte Achats responsable. Il est prévu qu'elle soit mise à jour prochainement afin de s'adapter aux changements dans notre entreprise, mais également pour nous mettre en conformité avec le devoir de vigilance. Nous avons intégré la demande de signature de cette charte au processus de création fournisseur chez Serge Ferrari. Il arrive parfois que les fournisseurs aient eux-mêmes un document équivalent et, dans ce cas, nous nous assurons que les thématiques et engagements se rejoignent et prenons en compte ce document. Nous invitons également nos fournisseurs à intégrer un processus d'évaluation de leur performance

en matière de RSE afin de pouvoir nous assurer qu'ils respectent les valeurs de Serge Ferrari. »

Enfin, comment percevez-vous la RSE dans l'évolution du métier des acheteurs ? Quelle est votre vision des challenges à venir pour votre département achats avec les nouvelles directives européennes, mais aussi des attentes des clients ?

« La fonction Achats accompagne l'entreprise dans ses challenges RSE usines. Ceux-ci demandent des investissements forts et donc une bonne situation financière. La recherche de productivité fait partie des missions de base de notre fonction, et la recherche de productivité se fait désormais dans l'objectif de permettre à l'entreprise de s'adapter aux évolutions et d'être pionniers en matière d'innovation RSE. Cela donne un sens différent à notre métier et à notre rôle au sein de l'organisation. Les challenges aux Achats regroupent le pilotage de l'innovation par les fournisseurs, l'accompagnement de l'intégration du recyclé dans nos produits ainsi que la recherche de matières-produits/transports/solutions moins impactantes pour l'environnement. Les Achats sont au cœur de la maximisation de l'utilisation des intrants et de la minimisation de l'impact pour l'environnement. »

Soltis Touch ©Clément Caudal

DÉCHETS : 0 TONNE DE DÉCHETS ENFOUIS EN 2024 (CONTRE 1222 T EN 2022)

En amont de toute action, le Groupe Serge Ferrari promeut une attention particulière quant à l'efficacité matière. L'objectif fixé est de déterminer le taux de perte des différents ateliers, de comparer les résultats et de projeter une stratégie globale Groupe.

Parallèlement et dans le cadre de sa politique de traitement des déchets, le Groupe Serge Ferrari continue d'explorer les filières de valorisation possibles grâce à une stratégie offensive de recherche des solutions. Après un partage de la situation de chaque site

sur les déchets, l'objectif fixé par le Groupe pour l'année 2023 est de s'employer collectivement à l'objectif de 0 tonne de déchets enfouis.

ENCOURAGER LES ALTERNATIVES : L'UPCYCLING OU LES ACTIONS QUI FONT SENS (KPI DE SUIVI TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX)

Le Groupe Serge Ferrari s'inscrit dans une logique d'upcycling afin de trouver des solutions permettant de donner une seconde vie à ses chutes de production et/ou à la fin de vie des produits.

Ainsi, en 2021, le Groupe a démarré des investigations sur les déchets pour lesquels des actions prioritaires peuvent être menées à savoir :

> **les doubliers** : restes de matières perdues dans l'atelier Extrusion à la Tour du Pin entre deux productions,

> **les chutes de débanquage** : qui correspondent aux fins de bobines
> **les lisières de l'atelier tissage**
> **les chutes d'échantillons, les chutes de la R&D et les anciennes collections**
> **les lisières thermofixées**

Différentes expérimentations et benchmarks sont en cours et pourraient, à terme, créer une nouvelle valeur pour les rebus. D'autres démarches sont également en réflexion via des relations actives avec les

parties prenantes et notamment les écoles pour challenger la fin de vie des produits. C'est notamment le cas avec l'exemple du partenariat avec le Triathlon de la mode éthique qui permet d'agir de manière transversale en faveur de la jeunesse, de la sensibilisation aux causes écologiques, de la promotion de notre marque employeur mais aussi et surtout, à destination d'un évènement (les JOP¹⁴ de 2024 à Paris) qui correspond à un marché du Groupe.

¹⁴ JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques

3.3.3 UNE CHAÎNE DE VALEUR RESPONSABLE

ENJEUX IDENTIFIÉS VIA MATRICE	INDICATEURS CLÉS (VOIR PARTIE 4)	ENGAGEMENTS 2022	BILAN 2022 / EXPLICATION LE CAS ÉCHÉANT DES ÉCARTS	PETITS PAS 2023
Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable (risque fort – Zone 2)	Taxonomie % du CA affecté à la R&D Études comparatives		Nouveau	Satisfactions des parties prenantes Projet hybride multipartenarial Formation des équipes commerciales et marketing sur les sujets RSE Élaboration de story telling RSE

FOCUS TRIATHLON MODE ÉTHIQUE

Dans le cadre de sa démarche d'upcycling et de soutien à la jeunesse, le Groupe Serge Ferrari participe au projet **Triathlon de la mode éthique**, placé sous le patronage du **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**. Lancé en Île-de-France en novembre 2021, le triathlon se déroulera en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2022/2023, avant de se déplacer dans d'autres régions jusqu'en juin 2024. Les meilleures équipes sélectionnées pour leurs projet auront la chance d'exposer à Paris lors des JO 2024.

L'étape du triathlon des **22 et 23 novembre** prochains consiste en une série de conférences où personnalités de la mode et marques régionales se succéderont pour aborder le thème du vêtement et du sport, mais aussi celui de l'économie circulaire.

Le Groupe Serge Ferrari fournira ainsi des chutes de toiles pour les participants du concours et interviendra au cours d'une table ronde ainsi que lors des cérémonies de remise des prix. Derrière ce projet,

l'objectif du groupe est de communiquer sur les solutions du Groupe applicables au monde du sport (architecture, structure modulaire...), tout en sensibilisant et

fédérant autour de son projet RSE et de son implication dans les des projets locaux de développement notamment auprès des jeunes (marque employeur)



©luscide



© 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

2 OBJECTIFS À MENER :

- > Traduire et promouvoir l'engagement du Groupe comme levier d'opportunités commerciales
- > Proposer un service après vente et de recherche de solutions à nos clients : le Technical center

FOCUS SUR LE TECHNICAL CENTER



INTERVIEW DE YVES MOSSOT, RESPONSABLE DU SERGE FERRARI TECHNICAL CENTER

Tous travaillent de façon étroite avec les équipes de la R&D et du Marketing et sont amenés à se déplacer chez nos clients. Le SFTC regroupe aujourd'hui 95% des technologies existantes pour la transformation et la confection de membranes PVC et PTFE. Nous disposons des outils de soudure, de couture et de découpe les plus communs chez nos clients. »

Quelles sont les missions et activités du Technical Center ?

« Elles sont multiples et concernent tous les produits issus de toutes nos entités de production. Il s'agit principalement d'assurer un support technique concernant :

> les développements produits, en lien avec la R&D,

> les demandes clients et les litiges techniques,

> les requêtes des services qualité.

Mais le SFTC a également une mission de formation pour tous les sujets techniques en lien avec nos clients. Il assure enfin des suivis applicatifs, c'est-à-dire la mise en situation réelle des produits à petite ou grande échelle. Une zone applicative Protection Solaire est d'ailleurs intégrée au SFTC. D'autres systèmes sont installés à l'extérieur de nos enceintes, pour des couvertures de bâtiment ou des structures modulaires par exemple. »

Est-ce qu'il existe une journée type au Technical Center ? Pouvez-vous la décrire ?

« Aucune journée ne se ressemble au SFTC. Si les grands sujets sont planifiés, le but premier de l'entreprise est de satisfaire le client. Ainsi, il n'est pas rare de devoir suspendre une étude longue et délicate pour la prise en charge rapide d'un problème technique susceptible de provenir des quatre coins du monde. »

Quel est le projet le plus important/inattendu sur lequel vous avez travaillé ?

Les sujets importants ne manquent pas. L'un des plus significatifs concerne les suivis qualité du Soltis Veozip et du Soltis Touch dans leur phase de lancement. Ce sont des centaines de tests, assemblages & montages différents, qui nécessitent de nombreux déplacements y compris à l'étranger afin de rendre la confection et l'installation de ces membranes accessibles à tous, quels que soient les clients et les machines utilisées.

Enfin, un sujet inattendu sur lequel travaille le SFTC est le fait d'avoir été sollicité par notre plus gros client Batyline afin de donner notre avis sur la forme d'un nouveau design de chaise outdoor. Ce client nous a rendu visite avec son équipe R&D et Marketing et a pris en compte nos analyses et suggestions techniques.

Quelles compétences regroupe le Technical Center ?

« Aujourd'hui le Technical Center regroupe 3 experts polyvalents qui traitent tous les sujets de la transformation et de la confection de nos membranes :

> **Emilie Grandperrin** est majoritairement en charge des sujets qui concernent les marchés **Marine & Mobilier**. En parallèle, elle met en forme nos modules de formation.

> **Emmanuel Cateland** est affecté aux applications **Architecture Textile et Structure Modulaire** et va intégrer, sous peu, la technologie propre au PTFE issu de Krefeld.

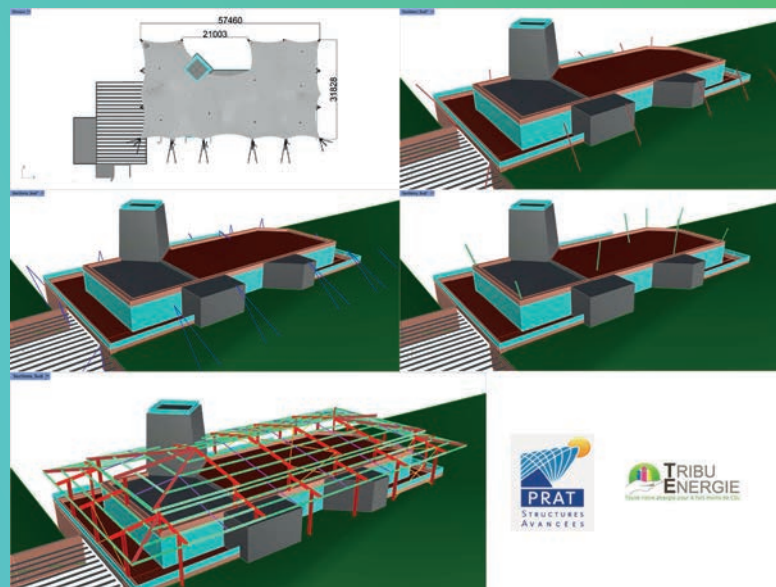
> **Franck Dupuis** est notre expert en matière de **Protection Solaire**.

Dans le cadre de sa volonté à confirmer l'impact positif de ses produits, le Groupe Serge Ferrari a commandé une étude comparative entre l'utilisation d'une toiture en membrane composite et l'utilisation d'une solution entièrement métallique. L'étude s'appuie sur les calculs menés par un bureau d'étude lyonnais indépendant, attaché tout particulièrement au respect de l'environnement ainsi qu'à la recherche de l'économie d'énergie dans ses travaux.

Sur la base d'un projet réalisé au Maroc en 2015, le bureau d'étude a donc modélisé plusieurs scénarii possibles à partir des ACV des différentes solutions, textile et métal.

Ainsi, cette étude a mis en lumière la légèreté de la solution textile, par rapport à une solution métal : pour la même surface, la structure complète du toit s'est ainsi avérée 10 fois plus légère.

Enfin, l'étude permet également de donner quelques informations concernant le bilan carbone de nos produits. Conçue pour une durée de 50 ans, elle est en effet de 3,5 à 4 fois moins importante qu'une solution métal et ce, même en incluant un rentoilage en milieu de vie



PROPOSER DES OUTILS AUX CLIENTS PERMETTANT DE VÉRIFIER L'ENGAGEMENT DU GROUPE ET DE LE TRANSFORMER EN OPPORTUNITÉ COMMERCIALE

L'écoconception et le respect de l'environnement se reflètent en premier lieu dans l'offre et le portefeuille de produits. Le fil conducteur commun est l'engagement du Groupe à diminuer son impact en émission CO² mais également en approche ressource : à savoir la matière première. Néanmoins, le seul ADN du Groupe ou encore sa profession de foi ne seraient pas suffisants pour pérenniser cet engagement comme levier de transformation de son modèle d'affaires. Pour cela, il faut expliquer et apporter des éléments de preuve du travail accompli.

> **Analyses de l'impact environnemental de ses produits** en établissant leurs analyses de cycle de vie (ACV). Ces déclarations environnementales sont reconnues au niveau international dans leur version EPD (Environment Product Déclaration) et au niveau français dans leur version FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire). Elles sont conformes à la norme européenne et internationale EN 15804. Ces déclarations environnementales englobent un grand nombre de critères tels que l'impact sur le « réchauffement climatique », sur la « consommation d'énergie » ou sur la « couche d'ozone ». Ces déclarations permettent d'afficher une transparence concernant les impacts environnementaux des membranes fabriquées. Elles permettent

ainsi aux clients de calculer à leur tour les impacts d'un produit fini ou d'un ouvrage intégrant les membranes composites.

> **Labélisations matière** : l'objectif est de pouvoir faire attester par un tiers certificateur de l'engagement du Groupe sur le volet matière. En ce sens, le Groupe a fait le choix de deux labels qui ont du sens sur les marchés visés :

- **VYNIL PLUS Label** : Label visant à vérifier par audit que le PVC est élaboré selon les bonnes pratiques environnementales (Absences de substances suspectées...). 173 produits à Krefeld (renouvellement tous les 3 ans via un audit)

- **Best practice PVC** : Label Australien visant à vérifier par audit que le PVC est élaboré selon les bonnes pratiques environnementales (Absences de substances suspectées, traitement en fin de vie, ...). Ce label concerne certains produits à fort potentiel commercialisés notamment en Australie : Soltis 86, grille 381 et gamme TX30.

> **Labélisation produits**

- **Label OEKOTEX** : C'est un label santé-environnement garantissant l'absence sur les tissus de certains produits chimiques, métaux lourds, colorants

toxiques ou substances nocives pour la santé et l'environnement. Par exemple, sont interdits les colorants azoïques, le formaldéhyde, le cadmium, le nickel ou le pentachlorophénol. Ce label est disponible sur certains produits de la gamme mobilier.

- **Label GREENGUARD GOLD** :

Nos produits pour usage intérieur des bâtiments disposent du label « Greenguard GOLD » attestant que le produit n'affecte pas la qualité de l'air intérieur. Ce label est l'un des plus strictes au monde et sa version GOLD autorise son usage en crèches, écoles ou encore établissement de santé.

- **Marquage CE** : Obligatoire pour le Produit/Marché qui est couvert par une norme harmonisée. Le marquage CE est délivré et renouvelé par des audits annuels.

- **Proposer aux clients une démarche d'accompagnement**. Depuis plusieurs années, et afin de renforcer la relation fournisseur / clients, le Groupe Serge Ferrari a développé un « Technical Center » dont l'objectif est d'accompagner le client une fois le produit fourni.



Gare de Hangzhou-Ouest en SK20 - Hangzhou ©Serge Ferrari China

Partie 4

Annexes

MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

ORGANISATION ET MÉTHODE DU REPORTING

Pour cette édition 2022, les informations nécessaires à la rédaction de la déclaration de performance extra financière ont été collectées auprès de différentes Directions (Ressources Humaines, QHSE, Achats, Finances, etc...) et auprès des filiales. Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées au niveau du Groupe.

Les données qualitatives ont quant à elles été collectées par l'intermédiaire d'entretiens dédiés avec des interlocuteurs internes et externes au Groupe et vérifiées en interne par les membres du Board et le Président du Comité RSE impliqués dans le reporting.

Sebastien BARIL, Président du Directoire, est désigné responsable du reporting extra financier au niveau du Groupe

Par ailleurs, la construction du rapport (fil conducteur) a été validée par

- > les Comités RSE du 2/09 (validation trame) et 07/12 (suite à une actualisation du fil conducteur)
- > le COPIL RSE du 7/12

et travaillée à chacune des étapes de son élaboration par le Président du Board et l'ensemble des managers en portage direct des sujets en lien avec la RSE dans leurs activités quotidiennes.

PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE DU REPORTING

Le reporting extra financier du Groupe Serge Ferrari au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 porte sur deux périmètres distincts :

- > **Le périmètre industriel** regroupant les entités suivantes : Serge Ferrari SAS, Serge Ferrari AG, CI2M SAS, Serge Ferrari Tersuisse, Plastitex (y compris Istratextum), Krefled, FIT (Taiwan).
- > **Le périmètre ventes et distribution** couvrant les entités suivantes : Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Latino America, Serge Ferrari Brazil, Serge Ferrari India Limited, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari GmbH, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari Tekstil, Ferramat Tekstil, Giox Group Sarl, Taiwan Eden. 2022, correspond à la première année où tous les indicateurs de suivi couvrent l'intégralité du périmètre du Groupe dont les ventes et distribution (en 2021 certaines données n'étaient consolidées que sur le périmètre industriel).

Ces entités sont toutes intégrées globalement dans le reporting extra financier. A noter que dans la partie 4 « KPI de suivis » lorsqu'il est indiqué « Hors FIT » sur le périmètre industriel et marketing, cela comprend FIT et Taiwan Eden.

Par ailleurs, s'agissant du rapprochement avec Baltijos Tintas (Lituanie), MSE et DCS (Pays-Bas) sur cette année le reporting n'intégrera pas ces entités. A noter que ces dernières représentent moins de 80% du périmètre (CA des trois acquisitions : M€7,1). Ces dernières seront intégrées dans le rapport 2023.

Sont exclus du périmètre de reporting : Verseidag Seemee US / CUBUTEX GMBX / DBDS GMBX / MSE / DCE / BALTIJOS

PERTINENCE DES INDICATEURS RETENUS

Le choix des indicateurs pertinents a été mené par les membres du COPIL RSE de manière transversale afin d'intégrer une dimension globale : Direction Générale, Direction des Ressources Humaines, Direction Production, QHSE et RSE. La pertinence des indicateurs retenus s'apprécie au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

En 2023, un travail sera mené pour intégrer de nouveaux indicateurs en conformité avec les attentes de la CSRD mais également de l'analyse de risque actualisé. En effet, la nouvelle analyse des risques menée permet de dégager des macro risques pour lesquels des engagements ont été ou seront pris, et de déterminer des indicateurs clés de performance qui permettront de suivre l'efficacité des actions entreprises.

MÉTHODE D'ÉLABORATION DE LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Afin d’actualiser la pertinence des enjeux et de la stratégie du Groupe en matière de RSE, il a été décidé en 2022 de lancer un travail d’actualisation. Pour cela, le Groupe Serge Ferrari a mandaté le cabine EKODEV pour réaliser ce travail et hiérarchiser les enjeux RSE pour ensuite adapter, le cas échéant le plan d’action et les KPI de suivi (adaptation qui sera faite sur l’année 2023). L’objectif du travail entrepris par EKODEV a été de définir les enjeux matériels / prioritaires de Serge Ferrari via :

- > un diagnostic interne (11 entretiens en interne et une enquête collaborateurs : taux de réponses 34% en France, 7% reste du Monde et 23% en Allemagne)
- > un diagnostic externe (7 entretiens externes et une enquête auprès des parties prenantes : fournisseurs, prescripteurs, investisseurs, clients : taux de réponse : 100% pour l'enquête « française » et 34% pour l'enquête « anglaise – reste du monde »)

S’agissant des entretiens, ces derniers ont eu lieu à distance via des teams pour une durée de 1heure avec deux parties principales :

- > Partie 1 : questions ouvertes relatives à la perception de la RSE, en général et dans le contexte Serge Ferrari ; les principales attentes et avis ; la perception de la maturité actuelle et d’idées d’actions.
- > Partie 2 : la notation des enjeux : évaluation de l’importance d’enjeux ciblés pour chaque partie prenante et la notation du niveau d’importance pour l’entreprise (matérialité financière) et du niveau d’importance pour l’écosystème (matérialité d’impact).

S’agissant de l’enquête, cette dernière était estimée pour une durée de 10 minutes comprenant 4 parties principales :

- > Partie 1 : qualification des profils
- > Partie 2 : perception de l’engagement chez Serge Ferrari
- > Partie 3 : notation des enjeux selon le principe de double matérialité
- > Partie 4 : perception de la maturité actuelle de Serge Ferrari

De ces analyses, une double notation a été réalisée : de l’impact Pour l’entreprise et de l’impact de l’entreprise comme ci-dessous :

Sur 5	NOTION DE L'IMPACT POUR L'ENTREPRISE sur la création de valeur de Serge Ferrari
1	Très faible
2	Faible
3	Modéré
4	Important
5	Très important

Sur 5	NOTION DE L'IMPACT DE L'ENTREPRISE sur l'écosystème de Serge Ferrari
1	Très faible
2	Faible
3	Modéré
4	Important
5	Très important

Les résultats de la matrice de matérialité sont détaillés en annexe (partie 5).

MÉTHODE D'ÉLABORATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d’affaires met en évidence la manière dont le Groupe Serge Ferrari créé de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses activités et offres de service. Il reflète la vision stratégique du Groupe au regard des enjeux du secteur du BTP (principal secteur d’activité).

Sa formalisation est le résultat d’un travail commun, au niveau du Groupe : entre l’ensemble des instances du Groupe, via la

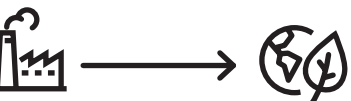
compilation du travail réalisé pour définir la raison d’être « **Act now to build a better tomorrow** », celui entrepris au sujet du référentiel managérial (et des valeurs), et enfin la récente actualisation de la matrice de matérialité et des enjeux qui y sont liés.

Impact de l'enjeu pour l'entreprise - « Outside-In »



Importance des enjeux sociaux-environnementaux au regard de leur impact sur la **valeur** de l’entreprise.

Impact de l'enjeu pour l'écosystème - « Inside-out »



Importance des enjeux sociaux-environnementaux au regard de leur impact sur l’**écosystème** de l’entreprise.
Ex : effet négatif sur le climat, les ressources naturelles (minerais, eau), la biodiversité, la qualité de l’air / pollution, la société, le territoire.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET PRÉLÈVEMENT EAU

Les consommations d’énergie prennent en compte l’énergie utilisée pour les process de production et le chauffage des bâtiments sur le périmètre industriel du Groupe.

Les consommations d’eau prennent en compte les usages et refroidissements. Elles sont comptabilisées selon les critères recommandés dans le cadre des analyses de cycle de vie ISO 140 40.44. Ainsi, les eaux de refroidissement sont considérées comme consommées.

MÉTHODE D'ÉLABORATION DU BILAN CARBONE

La réalisation du bilan carbone ® au titre de l’exercice 2022 couvre l’ensemble des activités du Groupe (périmètres industriel et ventes et distribution hors Baltijos Tentas, MSE et DCS comme précisé dans la partie périmètre).

Les postes d’émissions considérés relèvent des scopes 1, 2 et 3. L’approché privilégiée est celle du contrôle opérationnel et non financier.

L’année de référence pour le bilan carbone ® est 2022. A noter que :

- > Un bilan carbone 2021 sur le périmètre industriel a été réalisé puis audité par une tierce partie (le cabinet FINEXFI) les 3 et 4 janvier 2022 afin de vérifier la robustesse méthodologique en amont de la publication 2022. Le taux d’incertitude des résultats 2021 est, selon la méthode ABC® de 24%.
- > L’année de référence retenue est celle de 2022 dans la mesure où le bilan carbone® inclus le périmètre industriel, vente et distribution. Il s’agit également de la première publication du bilan carbone® complet du Groupe. Le taux d’incertitude pour 2022 est de 19%.
- > À noter que le taux d’incertitude est calculé automatiquement par les tableurs de l’ADEME.

Les facteurs d’émissions pris en compte proviennent principalement de la Base Carbone de l’ADEME. Toutefois, concernant les intrants physiques (matières premières), qui représentent environ 70% du bilan carbone ® total, et afin d’avoir un certain niveau de précision dans la mesure de leur impact, les principaux fournisseurs de matières ont été sollicités pour fournir les facteurs d’émissions des matières fournies. Le Département R&D du Groupe a également été sollicité pour fournir, via des partenaires, des facteurs d’émissions précis. Ainsi, sur le bilan carbone® publié en 2022, 60% des intrants « matière première » ont fait l’objet d’une double vérification de leur impact carbone : via les bases de données Ecoinvent (par l’intermédiaire de Bureau Veritas) et le cas échéant fournisseurs (exemple des chips PET).

NB : Sur 2023, un travail de précision sera mené par le Groupe sur 100% des intrants (contre 60% aujourd’hui – voir plus haut). Aussi, et afin de suivre les efforts du Groupe, la base de référence 2022, sera actualisée avec les facteurs d’émission précisés et sera publiée en 2024 sur les données 2023.

Sont exclus du périmètre du reporting carbone 2022 les émissions de CO₂ liés à la mobilité, à savoir :
> La mobilité professionnelle
> La mobilité domicile / travail
> les émissions CO₂ des visiteurs (clients, prestataires...).

Tous les relevés d’énergie et d’eau du périmètre industriel sont réalisés avec la même méthode, relevés physiques sur des compteurs ou enregistrement des factures définissant la période de consommation. Les énergies et fluides des sociétés à très faible consommation n’ont pas été pris en compte sur le périmètre vente et distribution (filiales commerciales). La majorité des sites étant sous système de management ISO 50 001, ces relevés sont audités annuellement.

Les déchets dangereux et non dangereux correspondent aux volumes collectés sur les sites de production (périmètre industriel).

Concernant les effectifs, les salariés français relèvent du droit social français, et inversement pour les collaborateurs étrangers. Les effectifs sont comptabilisés au 31 décembre 2021. Ils comprennent des CDD, CDI, contrat de professionnalisation et d’apprentissage et portage salarial.

Le taux d’absentéisme est calculé par division du nombre de jours perdus de l’ensemble des collaborateurs du périmètre Industriel, par l’effectif moyen de l’année, le tout divisé par le nombre de jours ouvrés de l’année. Les accidents de travail correspondent aux accidents de service survenus en 2022, à l’exclusion des rechutes, sur les périmètres industriel et ventes et distribution.

Les différents taux sont calculés comme suit* :
TF1 = Nb d’accidents avec arrêt x 1 000 000 / par les heures travaillées.
TF2 = Nb d’accidents déclarés x 1 000 000 / par les heures travaillées.
TG = Nb de jours ouvrés perdus pour AT x 1000 / par les heures travaillées.
*Nous ne prenons pas en copte le traitement des absences de longue durée et des rechutes lors de nos calculs de taux.

L’équivalent temps plein ETP ou FTE en anglais (Full Time Equivalent) est une unité de mesure correspondant à la charge de travail pour une activité dans la période définie. Dans notre cas, ils ’agit de calculer la présence en heures de l’effectif, proportionnellement à la durée d’activité pour l’année calendaire. Une personne présente sur 8 heures pour une activité de 8h donnera l’équivalent de 1 ETP. Une personne présente sur 4 heures pour une activité de 8 heures donnera l’équivalent de 0,5 ETP. Pour la DPEF de Serge Ferrari Group, nous appliquons la règle de l’ETPT = Equivalent Temps Plein Travaillé sur l’année, prenant en compte la présence calendaire. Règle de calcul : Personne Physique x Quotité de travail1 x période d’activité sur l’année2.
1 Quotité de travail = temps de travail, temps plein ou temps complet légal du pays. Prorata si temps partiel.
2 Période d’activité sur l’année = Valeur 1 si présence complète. Prorata si entrée / sortie de période avec un minimum de 15 jours calendaires par mois, si non = 0. Au-delà de 90 jours, les salariés en arrêt de travail continu ne sont plus pris en compte dans le calcul des ETPT.

¹ Quotité de travail = temps de travail, temps plein ou temps complet légal du pays. Prorata si temps partiel.
² Période d’activité sur l’année = Valeur 1 si présence complète. Prorata si entrée / sortie de période avec un minimum de 15 jours calendaires par mois, si non = 0. Au-delà de 90 jours, les salariés en arrêt de travail continu ne sont plus pris en compte dans le calcul des ETPT.

EXCLUSIONS

Au vu de son activité, le Group n’est pas directement concerné par les enjeux liés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et d’une alimentation responsable, équitable et durable. Ces éléments

n’ont donc pas été traités dans la déclaration de performance extra financière.

DÉMARCHE DE VÉRIFICATION EXTERNE

Les informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans cette déclaration de performance extra financière, ont fait l’objet de travaux de vérification par un Organisme Tiers Indépendant, afin d’émettre un avis sur :

- > La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l’article R. 225-105 du code de commerce ;
- > La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l’article R.225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

La nature des travaux réalisés et les conclusions sont présentés au paragraphe « Rapport de l’Organisme Tiers Indépendant » sur la déclaration de performance extra-financière.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING



SUIVI DES INDICATEURS QUANTITATIFS

Indicateurs	Hors F.I.T		Avec F.I.T		"Référentiel structurant ISO 26000 "	Commentaires	Objectifs à horizon 2024
	2021	2022	2021	2022			
ENJEUX SOCIAUX							
Attractivité							
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre de l'année	1066	1106	1183	1233	Emploi et relations employeur-employé		
Rémunération Masse Salariale en k€	73 356	78 469	75 549	81 063		Les données de 2021 ont été précisées : un delta de 7 personnes qui travaillent pour Biogaz et donc hors périmètre consolidé (1073 à 1066)	Mise en place d'un contrat d'intéressement en France
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre de l'année sur le périmètre industriel	890	929	1002	1051			
Effectif total en fin d'exercice en ETP	1042,50	1125,62	1166,08	1252,62		(y compris CDD, intérim, etc.)	
Effectif permanent en fin d'exercice en ETP	961,70	966,52	1078,70	1093,52			
Effectif non permanent en fin d'exercice en ETP	80,87	159,10	80,87	159,10		CDD, interim, apprentis, etc.	
Effectif moyen	1124,50	1055,84	1248,08	1180,31		0,01	
Effectif moyen périmètre industriel en ETP	940,66	962,71	1059,24	1050,34		Y compris CDD, intérim, etc.	
Nombre de recrutements de salariés permanents en ETP	34,00	49,88	73,38	62,93		Périmètre Groupe	
Nombre d'embauches en CDI	65	92	76	128		Périmètre Groupe (dont 108 périmètre industriel)	
Budget global consacré à la formation (en € HT)	592 881 €	622 634 €	594 346 €	623 586 €	Développement des ressources	Périmètre industriel - hausse de 4,9% liée notamment au déploiement du référentiel managérial	
Taux de contribution à la formation	0,81	0,92	0,79	0,89		Budget formation / masse salariale (Périmètre industriel)	
Budget global consacré à la formation (en € HT)	ND	635 315 €	ND	636 267 €		Périmètre Groupe	
Taux de contribution à la formation	ND	0,81	ND	0,78		Budget formation / masse salariale (Périmètre Groupe)	
Nombre total d'heures de formations (SF Academy incluse pour la connaissance produits et les techniques métiers)	9 202	13 493	9 202	13 683		Hors intégration des nouveaux collaborateurs et hors clients externes (Périmètre industriel). Augmentation plus importante sur les sites industriels où l'effectif est le moins important (Terre Suisse, Plastitex, Egglisau, CI2M)	
Nombre total d'heures de formations (SF Academy incluse pour la connaissance produits et les techniques métiers)	ND	14 583	ND	14 773		Hors intégration des nouveaux collaborateurs et hors clients externes (Périmètre Groupe)	
Part des collaborateurs formés (toutes formations confondues) (en %)	46	74	35	67		Périmètre industriel	
Part des collaborateurs formés (toutes formations confondues) (en %)	ND	69	ND	63		Périmètre Groupe	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	8,18	14,66	8,69	13,16		Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total (Périmètre industriel)	

Nombre moyen d'heures de formation par salarié	ND	13,81	ND	12,52		Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total (Périmètre Groupe)	
Moyenne d'heures de formation par salarié formé	22,44	18,92	21,96	16,38		Périmètre industriel	
Moyenne d'heures de formation par salarié formé	ND	19,09	ND	16,67		Périmètre Groupe	
Nombres d'heures de formations dispensées par SF Academy pour la connaissance produits et les techniques métiers	281	1 219	281	1 219		Ces formations s'adressent au personnel de l'entreprise, production et commercial (Périmètre Groupe)	
Engagement							
Ancienneté moyenne	11,38	11,36	11,38	10,91	Emploi et relations employeur-employé		
Turn over de sortie hors CDD (en %)	9,48	10,54	9,31	11,61		Le calcul prend en compte les salariés permanents	Réduire le turn over à 5%
Nombre de départs de salariés permanents en ETP	61,82	36,32	68,40	43,39		Hors effet de variation de périmètre	
Part des collaborateurs en CDI (en %)	93,20	89,06	93,87	90,19		Périmètre Groupe	Pérenniser l'emploi
Part des collaborateurs en CDD y compris alternants (en %)	6,80	10,94	6,13	9,81			Prioriser la pré-embauche (dont alternants)
Nombre d'heures dispensées par SF Academy pour l'intégration des nouveaux collaborateurs	284,5	322,5	284,5	322,5			S'assurer que 100 % des nouveaux salariés participent aux sessions d'intégration
Diversité							
Part des hommes sur effectif total (en %)	74,3	73,5	74,0	73,6	Emploi et relations employeur-employé	Périmètre Groupe	
Part des femmes sur effectif total (en %)	25,7	26,5	26,0	26,4			Augmenter le nombre de femmes recrutées: 30% de femmes en 2030
Répartition par tranche d'âge							
< 30 ans	11,5	11,7	12,5	12,7			
de 30 à 39 ans	21,3	21,8	23,3	23,4			
de 40 à 49 ans	29,7	29,6	29,2	29,3			
> 49 ans	37,5	37,0	35,0	34,6			
Age moyen de l'effectif	45,05	44,99	44,44	44,19			
Part de l'effectif total situé dans le pays du siège social	41,94	44,30	39,08	39,74			
Part de l'effectif permanent situé dans le pays du siège social	53,68	43,35	39,21	38,40			
Nombre d'hommes embauchés CDI	48	59	56	90			
Nombre de femmes embauchées CDI	17	33	22	38			
Part des travailleurs en situation de handicap (en %)	3,04	3,90	3,04	3,90		Périmètre France	Tendre à 6%
Santé Bien-être							
Taux d'absentéisme (maladie et AT)	2,87	5,79	3,17	5,29	Santé et Sécurité au travail	Périmètre Industriel	Réduire le taux d'absentéisme à 2,5 %
Taux d'absentéisme (maladie et AT)	ND	5,10	ND	4,71	Santé et Sécurité au travail	Périmètre Groupe	
Part des salariés travaillant à temps partiel (en %)	3,08	6,06	6,22	5,43	Emploi et relations employeur-employé		Favoriser l'accès au temps partiel

Sécurité							
Taux de fréquence des accidents (TF1)	12,93	12,01	ND	10,37	Santé et Sécurité au travail	" Périmètre industriel. Calcul obtenu suivant les normes reconnues par la CARSAT. (Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF1 (Nombre d'accidents avec et sans arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF2 "	" Réduire d'ici à 2024 le TF1 de 50 % par rapport à 2018 TF1 = 19,07% "
Taux de fréquence des accidents (TF2)	19,73	18,36	ND	18,91			
Taux de gravité des accidents (TG)	0,24	0,47	ND	0,41			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF1)	38,77	0,00	ND	0,00			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF2)	38,77	0,00	ND	0,00			
Taux de gravité des accidents (TG) chez les travailleurs intérimaires	0,17	0,00	ND	0,00			
Taux de fréquence des accidents (TF1)	ND	10,48	ND	9,23		" Périmètre Groupe. Calcul obtenu suivant les normes reconnues par la CARSAT. (Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF1 (Nombre d'accidents avec et sans arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF2 "	" Réduire d'ici à 2024 le TF1 de 50 % par rapport à 2018 TF1 = 19,07% "
Taux de fréquence des accidents (TF2)	ND	16,31	ND	16,92			
Taux de gravité des accidents (TG)	ND	0,62	ND	0,55			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF1)	ND	13,80	ND	13,80			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF2)	ND	13,80	ND	13,80			
Taux de gravité des accidents (TG) chez les travailleurs intérimaires	ND	0,03	ND	0,03			
Nombre de Maladie Professionnelle	0	0	0	0	L'entreprise ne recense pas à ce jour de maladie professionnelle		
Part des collaborateurs formés en Santé - Sécurité (en %)	37	72	33	71	Santé et Sécurité au travail	Périmètre Industriel	100 % des collaborateurs formés en santé sécurité
Part des collaborateurs formés en Santé - Sécurité (en %)	ND	60	ND	64		Périmètre Groupe	
Montant des dépenses engagées pour les formations Santé – Sécurité	191 789	248 376	192 973	248 736		Périmètre Industriel	
Montant des dépenses engagées pour les formations Santé – Sécurité	ND	254 898	ND	255 258		Périmètre Groupe	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX							
Réduction de l'impact environnemental							
Consommation d'eau par m² produit (L / m²)	16,53	15,68	16,49	15,65	Utilisation durable des ressources	Les données intègrent la consommation en eau de notre périmètre industriel.	Diminuer de 20 % le ratio litre / m² de produit fini par rapport à 2018 (28 L / m2)
Consommation d'énergie par m² produit (kWh/m²)	2,54	2,49	2,64	2,60		Les données intègrent les consommations des ressources énergétiques (électricité, gaz, fuel, gazole) de notre périmètre industriel.	"Optimiser le ratio d'efficacité énergétique de 20 % par rapport à 2018 (2,30 kWh / m2)"
Volume de l'électricité renouvelable consommée (KWh)	17 037 466	16 924 516	17 037 466	16 924 516			
Part de l'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité (%)	15,9%	16,3%	15,2%	15,5%			Augmenter la part de l'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité
Bilan matière (matières premières consommées en Gr par m² produit)	913	871	979	940	Utilisation durable des ressources	Pour 2021 : les intrants ont été précisés (de 1021 à 913	

Bilan des émissions des gaz à effet de serre - Scope 1 (T CO2e)	13 938	12 256	14 262	12 571	Atténuation des changements climatiques et adaptation	Un audit 2021 a permis de vérifier et préciser les données 2021	Réduire de 30% le ratio Kg CO ² / m ² à l'échelle du Groupe
Bilan des émissions des gaz à effet de serre - Scope 2 (T CO2e)	3 556	3 876	5 404	5 814			
Bilan des émissions des gaz à effet de serre - Scope 3 (T CO2e)	154 048	172 691	162 147	191 779			
Bilan des émissions des gaz à effet de serre (Scope 1 + 2 +3) (T CO2e)	171 542	188 823	181 812	210 164			
Bilan des émissions des gaz à effet de serre (Scope 1 + 2 + 3) par m ² produit (Kg CO2e / m ²)	4,1	4,5	4,3	5,0			
Recyclabilité							
Taux de valorisation des déchets dangereux (en %)	90	90	90	90	Utilisation durable des ressources	Périmètre industriel	0 tonne de déchets enfouis d'ici à 2024
Taux de valorisation des déchets non dangereux (en %)	74	74	73	74			
Tonnage des déchets spéciaux par m ² produit (gr DD / m ²)	27	32	27	32			
Tonnage des déchets non dangereux par m ² produit (gr DND / m ²)	108	117	110	119			
ENJEUX SOCIÉTAUX							
Investir des marchés à vocation sociétale							
Part du CA total consacrée à l'innovation (en %)	2,83%	2,35%	2,73%	2,29%	Déploiement de la responsabilité sociétale	Le pourcentage est calculé en considérant l'ensemble du périmètre industriel	
Nombre de brevets actifs	34	33	34	33	Développement des technologies		
Nombre de brevets déposés	2	1	2	1			
Nombre d'heures de formations externes dispensées par SF Academy pour nos clients et prestataires	237	97	237	97	Développement des technologies et accès à la technologie	Ces formations s'adressent à nos parties prenantes externes	
Pourcentage en volume des CMR utilisés dans la production	11,6	9,3%	11,6	8,6%	Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	Ces substances sont classées CMR1B et CMR 2. Nos produits ne contiennent pas de CMR1A.	Limiter l'utilisation des produits CMR tout en tenant compte des nouvelles réglementations
Mécénat d'urgence							
Mécénat (en k€)	37	31	37	31	Déploiement de la responsabilité sociétale	Les impacts de la crise sanitaire ne nous ont pas permis de maintenir nos actions de mécénat habituelles. Le Groupe a concentré ses engagements sur la mise au point et le développement de solutions applicatives contribuant directement à la lutte contre la propagation de la Covid-19.	
Fondation Serge Ferrari (en k€)	NA	NA	NA	50	Déploiement de la responsabilité sociétale		

INDICATEURS D’ENGAGEMENTS

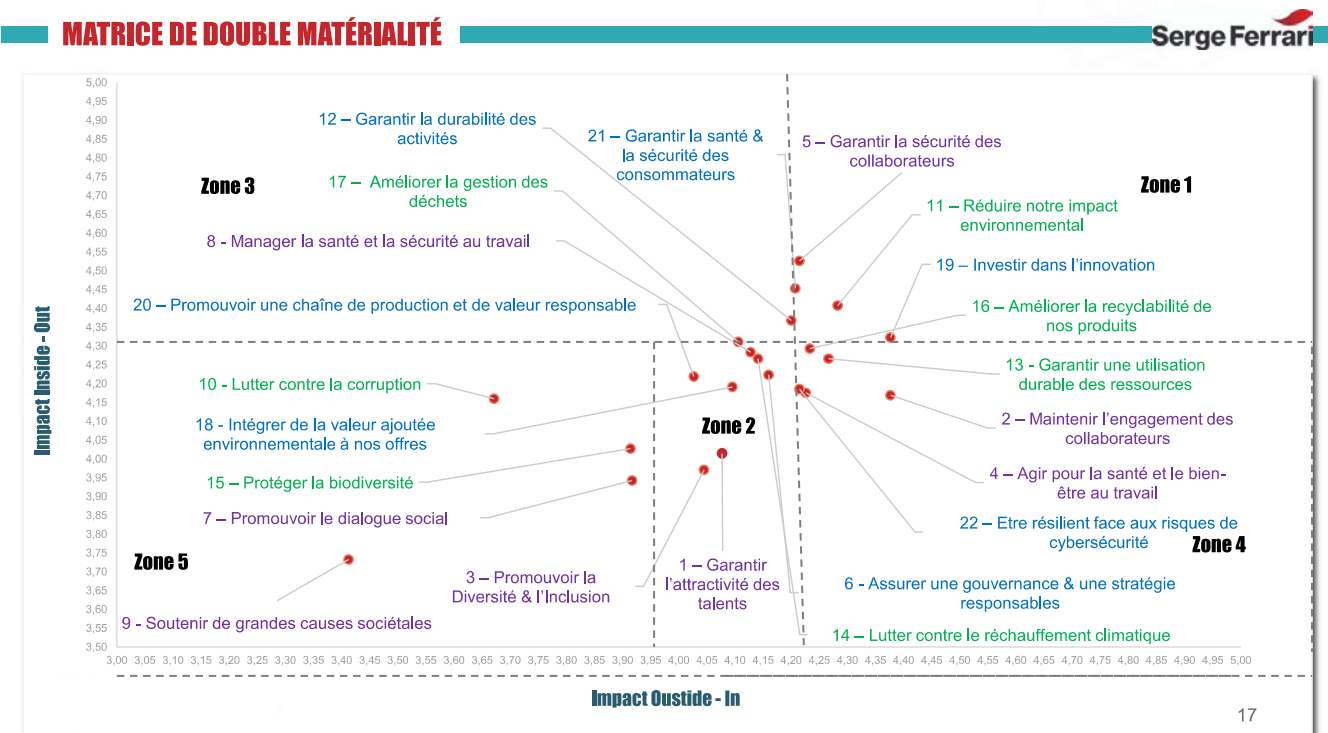
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS	INDICATEUR	COMMENTAIRE	DOMAINE D'ACTION ISO 26000	ODD
Gouvernance et strategie				
	Signature du Pacte Mondial des Nations Unies	Le groupe a adhéré au Global Compact le 19 décembre 2019. Une COP (Communication sur le Progrès) a été déposée en décembre 2021 puis décembre 2022	6.2 Gouvernance de l'organisation	17 Partenariat pour la réalisation des objectifs mondiaux
	Formalisation d'une stratégie RSE structurée, incluant un plan d'actions ou des objectifs sur les enjeux à la fois sociaux, environnementaux et liés aux parties prenantes	Les objectifs sociaux, environnementaux et sociétaux du Groupe ont été enrichis de la matrice de matérialité réalisée en 2022 par le Cabinet EKODEV		12.6 Responsabilité sociétales des entreprises
	Existence d'un(e) responsable ou d'une direction en charge des enjeux de RSE / développement durable du Groupe	Un Département RSE rattaché au Président du Directoire a été mis en place depuis 2021. Il est constitué d'une Manager RSE Groupe et d'un Coordinateur Stratégie Bas Carbone		
	Présence au comité exécutif (ou comité de direction) d'un(e) responsable en charge des enjeux de RSE / développement durable	Les enjeux RSE sont portés par le Président du Directoire. La Manager RSE participe aux réunions dans lesquelles les sujets RSE sont inscrits à l'ordre du jour		
	Présentation de la stratégie RSE au Conseil au cours de l'année	"Le Comité RSE du Groupe se réunit 4 fois par an pour évaluer la stratégie et son état d'avancement. La Stratégie RSE a été présentée au Conseil d'Administration du Groupe par la Manager RSE. Un COPIL RSE se réunit 4 fois par an pour impulser et suivre la stratégie du Groupe"		
	Analyse des enjeux extra-financiers du groupe	La matrice de double matérialité a été actualisée par le Cabinet EKODEV en 2022		
	Hiérarchisation des enjeux extra-financiers	Les enjeux extra financiers sont hiérarchisés dans la matrice (Cf Chapitre 2.2 du présent rapport)		
	Les enjeux extra-financiers identifiés comme les plus matériels sont traduits dans les facteurs de risques	Chaque risque fait l'objet d'action de maîtrise pour 2023 (Cf Chapitre 2.2 + Partie 3 Petits pas 2023)		
	Formalisation d'un Plan de Continuité d'Activité	Formalisation de processus pour sécuriser la continuité de fonctionnement		
	Les risques informatiques sont présentés aux instances de gouvernance au moins une fois par an	Le Service IT travaille sur la sécurisation informatique et des données du Groupe (Cf Chapitre 3.1.1 - Interview CIO du Groupe)		
	Existence de tests d'intrusion des systèmes IT	Les tests d'intrusion des systèmes IT sont menés à une fréquence de 3 ans		
	Existence d'une charte informatique interne	"La charte informatique a été formalisée en 2016. Une Charte Email a été rédigée en 2022 et sera déployée en 2023"		

Dialogue social				
	Existence d'un directeur des ressources humaines	Hervé Garcia, Directeur des Ressources Humaines, est membre du Comité Stratégique, en charge de la bonne exécution de la stratégie et des politiques du Groupe en la matière.	6.4.5 Relations et conditions de travail - Dialogue social	4.3 Formation professionnelle 4.4 Compétences et accès à l'emploi 4.5 Egalité des chances
	Engagement dans la promotion du dialogue social	Serge Ferrari dispose d'une représentation syndicale et d'un comité social et économique		
	Nombre d'accords signés en France	5 accords signés en 2022		
Sante sécurité au travail				
	Existence d'un système de management HSS (hygiène, santé, sécurité)	Un système de management de l'hygiène, santé, sécurité est en place au sein du Groupe	6.4.6 Relations et conditions de travail - Santé et Sécurité au Travail	8.8 Droits et Sécurité au Travail
	Part des activités bénéficiant d'une certification HSS (hygiène, santé, sécurité) externe (e.g. OHSAS 18001)	Cette activité ne fait pas l'objet d'une certification		
Politique generale en matiere environnementale				
	Part des activités répondant directement à un enjeu fondamental de développement durable (ODD)	100% des activités du Groupe	6.5 Environnement	17. Partenariat pour la réalisation des objectifs mondiaux
	Existence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Le groupe Serge Ferrari dispose d'arrêtés d'autorisation ICPE pour les sites français		"7.3 Efficacité énergétique 9.4 Modernisation et durabilité des filières industrielles 13.1 Mesures de lutte contre le changement climatique - Résilience et adaptation "
	Réalisation d'un audit énergétique au cours des 4 dernières années	"La réglementation française dispense les sociétés certifiées ISO 50001 d'un audit énergétique. 89 % des activités de production bénéficient de la certification ISO 50001"		
	Part du périmètre du reporting environnemental consolidé	100% (périmètre industriel)		
	Formalisation d'une politique environnementale (enjeux et objectifs)	La politique environnementale est formalisée comme le demande la norme ISO 14001		
	Existence d'un système de management de l'environnement	Le SMI Group est encadré par les certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001		
	Part des activités bénéficiant d'une certification environnementale (e.g. ISO 14001, EMAS)	96% des activités de production bénéficient de la certification ISO 14001		
	Existence d'audit, de mesures ou de reporting sur les enjeux liés à la pollution de l'air (hors enjeux des gaz à effet de serre)	Audits et mesures réglementaires		
	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement (en €)	373 211 €		
	Existence d'un système de management de la qualité	Le SMI Group est encadré par les certifications ISO 9001, ISO 14004 et ISO 50001		
	Part des activités bénéficiant d'une certification qualité (e.g. ISO 9001)	100 % des activités bénéficient de la certification ISO 9001 (périmètre industriel)		

Gestion des déchets				
	Mise en place d'un dispositif de tri des déchets	L'entreprise trie ses déchets et a également mis en place une démarche de tri sélectif au sein des services administratifs	6.5.3 Environnement Prévention de la pollution	" 12.4 Gestion écologique produits chimiques 12.5 Gestion des déchets"
	Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses (DEEE, REACH, ROHS, etc.)	"Une démarche coordonnée à l'échelle du Groupe vise à diminuer le volume des déchets spéciaux par rapport au volume produit. Une démarche de réduction des produits CMR est en cours au sein du Groupe"		
Utilisation durable des ressources				
	Initiatives/actions pour diminuer la quantité d'intrants / consommables -hors énergie- (papiers, eau, matières premières, etc.) et/ou de déchets	Un suivi trimestriel a pour but de suivre et mesurer les impacts et les actions en cours	6.5.4 Environnement Utilisation durable des ressources	"6.4 Gestion durable des ressources en eau 12.2 Gestion durables des ressources naturelles "
	Diagnostic des ressources naturelles critiques	Le groupe mesure son impact hydrique (prélèvement dans la nappe phréatique de la Bourbre) et a pour objectif de le réduire de 20 % d'ici à 2024.		
Changement climatique				
	Existence d'un plan d'actions en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	"L'ensemble de ces besoins est géré en partie par la norme ISO 50001 pour les sites certifiés (Serge Ferrari SAS et Verseidag). Les sites de Verseidag ont lancé une étude relative à l'optimisation énergétique. Pour les autres sites le Groupe se fixe un objectif de certifier chaque site à l'horizon 2030."	6.5.5 Environnement Atténuation des changements climatiques et adaptation	"13.1 Mesures de lutte contre le changement climatique - Résilience et adaptation 7.2 Energies renouvelables"
	Initiatives visant à réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels ou des trajets domicile - travail	"Déploiement d'une plateforme de co-voiturage en interne en France. Offre de vélos électrique en libre circulation en France. Sensibilisation sur la mobilité douce en Allemagne avec le challenge "'Tous en selle"' Bornes de rechargement de voitures électriques sur les sites en France"		
	Initiatives visant à réduire les impacts environnementaux de la logistique interne et sous traitée	La Logistique du Groupe cherche à réduire l'impact environnemental lié au transport interne		
	Réalisation / révision d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre au cours des trois derniers exercices	Le Groupe réalise un BEGES depuis 2015 sur son périmètre global et a déposé le BEGES 2020 sur le site de l'ADEME. Le Bilan Carbone ® du Groupe de l'année 2022 est publié.		
	Publication détaillée de la répartition des sources d'énergie ou types d'énergie consommée	Serge Ferrari s'engage dans sa politique à performer sur les ratio d'énergies consommées par unité produite.		
Protection de la biodiversité				
"Dégradation des milieux: pollution de la ressource, pollution sonore et lumineuse... (Page 80)"	Initiatives pour la protection et la préservation de la biodiversité dans les infrastructures de l'entreprise	Le site de la Tour du Pin poursuit son engagement auprès de BeE (Bourbre Entreprises Environnement)	6.5.6 Environnement Protection de la biodiversité	15.5 Biodiversité et espèces menacées
	Diagnostic biodiversité (évaluation des impacts et de la dépendance des activités de l'entreprise)	Un diagnostic global à l'échelle du Groupe est prévu pour 2025		

Lutte contre la corruption				
	Présence injustifiée de filiales enregistrées dans des pays à risque d'opacité financière	Toutes les filiales étrangères du groupes sont justifiées par nos activités	"6.6.3 Loyauté des pratiques Lutte contre la corruption"	16.4 Criminalité organisée 16.5 Corruption
	Engagement en faveur de la responsabilité fiscale	Tous les comportements à proscrire sont rappelés dans notre code anti corruption pour les dirigeants et salariés		
Promotion de la responsabilite societale dans la chaine de valeur				
	Intégration de critères environnementaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance	Nos fournisseurs s'engagent et signent notre charte achat responsable dans laquelle figure de nombreux critères environnementaux	"6.6.6 Loyauté des pratiques Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur"	"12.2 Gestion durable des ressources naturelles 12.5 Gestion des déchets 12.6 Responsabilité sociétale des entreprises"
	Existence d'audits fournisseurs/ sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères environnementaux	Une création de poste en 2019 est dédiée à cette tâche afin de réaliser régulièrement des audits en utilisant une check List environnementale préétablie		
	Existence d'audits fournisseurs/ sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères sociaux	Notre démarche d'audit externe permet de vérifier ces critères		
	Accompagnement des sous traitants / fournisseurs sur des critères sociaux et / ou environnementaux	Serge Ferrari développe et partage ses connaissances aux travers de ses expériences et des certifications qu'elle possède. Cette démarche permet à ses sous traitants s'ils le désirent de profiter de l'expérience acquise.		
	Identification des fournisseurs en situation de dépendance économique	La vérification et l'indentification des fournisseurs fait l'objet d'une recherche à travers des organismes de notation		
	Certification d'une analyse de cycle de vie (ACV) des produits (e.g: ISO 14040) (5 dernières années)	"Serge Ferrari a toujours été soucieux des impacts ou des risques des produits fabriqués. C'est la rasion pour laquelle: En 2021, le Groupe a réalisé les EPD sur les marchés suivants: Artcitecture tendue, Strutures Modulaires et Protection Solaire. En 2022, une EPD sur le marché Mobilier a été menée"		
	Mise en place d'une démarche d'éco-conception des produits	L'éco conception est au cœur de la sratégie d'innovation du Groupe (Cf Chapitre 3.3)		3.9 Santé Environnement
Protection de la sante securite des consommateurs				
	Les risques liés aux perturbateurs endocriniens sont recensés	Travail du Comité Vigie-Alerte (veille réglementaire) et travaux de substitution	6.7.4 Questions relatives aux consommateurs Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.9 Santé Environnement
	Label Greenguard pour les produits intérieurs du bâtiment pour les USA	Respecter et maîtriser la diffusion des taux de COV dans l'air ambiant (Cf Chapitre 3.3.3)		
Consommation durable				
	Label PVC Best Practice pour l'Australie	Fabriquer et utiliser le PVC dans les meilleures conditions possibles pour le respect de l'environnement (Cf Chapitre 3.3.3)	6.7.5 Questions relatives aux consommateurs Consommation durable	3.9 Santé Environnement
	Produits et/ou services à valeur ajoutée environnementale et/ ou sociale	Eco-cage depuis 2015. Technologie AGVIR virucide développée en 2020 (Cf Chapitre 3.3.3)		

ANNEXES



CLASSEMENT DES ENJEUX

Enjeux	Moyenne Outside-In	Enjeux	Moyenne Inside-Out
2 – Maintenir l'engagement des collaborateurs	4,38	5 – Garantir la sécurité des collaborateurs	4,53
19 – Investir dans l'innovation	4,38	21 – Garantir la santé & la sécurité des consommateurs	4,45
11 – Réduire notre impact environnemental	4,28	11 – Réduire notre impact environnemental	4,41
13 - Garantir une utilisation durable des ressources	4,27	12 – Garantir la durabilité des activités	4,37
16 – Améliorer la recyclabilité de nos produits	4,23	19 – Investir dans l'innovation	4,32
4 – Agir pour la santé et le bien-être au travail	4,23	17 – Améliorer la gestion des déchets	4,31
5 – Garantir la sécurité des collaborateurs	4,21	16 – Améliorer la recyclabilité de nos produits	4,29
22 – Etre résilient face aux risques de cybersécurité	4,21	8 - Manager la santé et la sécurité au travail	4,28
21 – Garantir la santé & la sécurité des consommateurs	4,21	13 - Garantir une utilisation durable des ressources	4,27
12 – Garantir la durabilité des activités	4,20	14 – Lutter contre le réchauffement climatique	4,27
6 - Assurer une gouvernance & une stratégie responsables	4,16	6 - Assurer une gouvernance & une stratégie responsables	4,22
14 – Lutter contre le réchauffement climatique	4,14	20 – Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable	4,22
8 - Manager la santé et la sécurité au travail	4,13	18 - Intégrer de la valeur ajoutée environnementale à nos offres	4,19
17 – Améliorer la gestion des déchets	4,11	22 – Etre résilient face aux risques de cybersécurité	4,19
18 - Intégrer de la valeur ajoutée environnementale à nos offres	4,10	4 – Agir pour la santé et le bien-être au travail	4,18
1 – Garantir l'attractivité des talents	4,08	2 – Maintenir l'engagement des collaborateurs	4,17
3 – Promouvoir la Diversité & l'Inclusion	4,04	10 - Lutter contre la corruption	4,16
20 – Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable	4,03	15 – Protéger la biodiversité	4,03
7 – Promouvoir le dialogue social	3,92	1 – Garantir l'attractivité des talents	4,01
15 – Protéger la biodiversité	3,91	3 – Promouvoir la Diversité & l'Inclusion	3,97
10 - Lutter contre la corruption	3,67	7 – Promouvoir le dialogue social	3,94
9 - Soutenir de grandes causes sociétales	3,41	9 - Soutenir de grandes causes sociétales	3,73



Accréditation n°3-2013
Portée disponible sur www.cofrac.fr

SERGE FERRARI SA

Avis de l’organisme de vérification
Exercice clos le 31 décembre 2022

FINEXFI
Siège social : 96 Boulevard Marius vivier merle – 69003 LYON Tel : +33 (0)4 78 89 00 11.
Société à Responsabilité Limitée
S.A.R.L. au capital de 40.000 €. 537 551 434 RCS Lyon

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société SERGE FERRARI SA (ci-après « entité ») et en notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-2013 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration Méthode d'élaboration du bilan carbone, les Informations relatives aux émissions d'équivalents CO₂ peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel du groupe tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre le 09 décembre 2022 et le 1^{er} mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques tels que la lutte contre la corruption, etc., nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 ,
- nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 43% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

¹ Données sociétales : Périmètre : Eglisau, Krefeld, Serge ferrari SAS
Données environnementales : Périmètre : Emmenbrücke, Serge Ferrari SAS, Eglisau, Krefeld, Plastitex
Données sociales : Périmètre : Industriel, Ventes et distribution sauf exception pour les indicateurs suivants qui concernent Serge Ferrari SAS : Taux de fréquence des accidents (TF1), Taux de gravité des accidents (TG), Taux d'absentéisme

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Lyon, le 03 mars 2023



FINEXFI
Isabelle Lhoste
Associée

ANNEXE 1

Informations quantitatives vérifiées :

Thématique sociétale :

- Pourcentage en volume des CMR utilisés dans la production

Thématique environnementale :

- Consommation eau par m² produit (L/m²)
- Consommation énergie par m² (kWh/m²)
- Volume de l'électricité renouvelable consommée (KWh)
- Bilan carbone scopes 1, 2, 3
- Bilan matière (matières premières consommées par m² produit)
- Taux de valorisation des déchets non dangereux
- Tonnage des déchets non dangereux par m² produit (DND)
- Taux de valorisation des déchets dangereux
- Tonnage des déchets spéciaux par m² produit (DD)

Thématique sociale :

- Nombre total de collaborateurs au 31 décembre de l'année
- Nombre total de collaborateurs au 31 décembre de l'année sur le périmètre industriel
- Effectif total en fin d'exercice en ETP
- Effectif permanent en fin d'exercice en ETP
- Effectif non permanent en fin d'exercice en ETP
- Effectif moyen
- Nombre de recrutements de salariés permanents en ETP
- Nombre d'embauches en CDI
- Ancienneté moyenne
- Turnover de sortie hors CDD en pourcentage
- Nombre de départs de salariés permanents en ETP
- Part des collaborateurs en CDI
- Part des collaborateurs en CDD y compris alternants
- Part des hommes sur effectif total
- Part des femmes sur effectif total
- Répartition par tranche d'âge
- Age moyen de l'effectif
- Nombre d'hommes embauchés en CDI
- Nombre de femmes embauchées en CDI
- Taux de fréquence des accidents (TF1)
- Taux de gravité des accidents (TG)
- Taux d'absentéisme

Informations qualitatives vérifiées :

- Statuts de la fondation
- Accords d'entreprise – Serge Ferrari SAS
- Label OEKOTEX
- Label PVC Best practices
- Label Greengard
- Label Vinyl plus label



Toile de chapiteau ■ Allemagne



3

Gouvernance et rémunérations

3.1	LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE	138
3.2	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	144
3.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	160
3.4	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	168
3.5	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	169
3.6	MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	169
3.7	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	171
3.8	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE	172
3.9	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE	175
3.10	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	177
3.11	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE	181

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, de la compétence du Conseil de surveillance, regroupe les informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de gestion et de direction, aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, en application de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, ainsi que d'autres informations en vertu des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 du Code de commerce. Le présent rapport inclut également les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport a été communiqué au Comité d'audit du 1^{er} mars 2023 et arrêté par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 2 mars 2023. Ce rapport sera présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 avril 2023. SergeFerrari Group SA se réfère au code Middenext dans son édition de septembre 2021 disponible sur le site www.middenext.com

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et le règlement intérieur du Directoire sont accessibles sur le site www.sergeferrari.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis le 25 janvier 2022. Le changement du mode de gouvernance a résulté d'une analyse conduite par les actionnaires familiaux qui ont estimé opportun de rajeunir la direction générale, et jugé plus efficace, au plan opérationnel, de fédérer autour du Directoire, au sein d'un Comité de direction stratégique, les responsables chargés de l'exécution du plan stratégique en cours, au bénéfice de toutes les parties prenantes. M. Sébastien Ferrari, précédemment Président-Directeur Général est devenu Président du Conseil de Surveillance et M. Romain Ferrari, antérieurement Directeur Général Délégué, a été nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance.

3.1

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La direction générale du groupe est assurée par le Directoire présidé par Sébastien Baril, Président du directoire. Le directoire est également composé de Philippe Brun, Membre du directoire. La composition du Directoire a été décidée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 janvier 2022, consécutive à l'Assemblée générale tenue le même jour qui a approuvé le passage d'une société à conseil d'administration à une société à directoire et conseil de Surveillance.

La qualité des travaux du Conseil de surveillance résulte de l'implication de ses membres et est facilitée par l'existence de quatre comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et, depuis 2020, un Comité RSE.

Le Conseil de surveillance examine et arrête les grandes orientations stratégiques, il autorise toutes les opérations qui ont un impact sur le capital de la Société et sur sa structure financière. Le Conseil de surveillance a le pouvoir de nommer et révoquer les membres du Directoire et d'exercer le contrôle permanent de la gestion de ce dernier.

Le Directoire est l'instance collégiale décisionnaire de la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représente vis-à-vis des tiers.

Conformément à la loi, le Directoire est tenu d'établir chaque trimestre un rapport sur l'activité de la Société et de le soumettre à l'examen du Conseil de surveillance.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Directoire soumet à l'assentiment préalable du Conseil de surveillance les décisions qui ont un impact stratégique sur le Groupe, et notamment toutes les décisions portant sur des opérations significatives qui se situeraient hors de la stratégie annoncée par la Société.

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « mandataires sociaux ».

MM. Sébastien Baril et Philippe Brun informent très régulièrement M. Sébastien Ferrari de la marche de la Société.

Le directoire s'appuie sur le Comité de Direction Stratégique du groupe, présidé par Sébastien Baril et constitué de 10 membres.

Les règles relatives au directoire, la durée des fonctions de ses membres, les règles de fonctionnement de cette instance, ses missions, pouvoirs et obligations du directoire sont décrits à l'article 13 des statuts de la société et dans le règlement intérieur du directoire (tous documents disponibles sur le site www.sergeferrari.com).

3.1.1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le directoire est composé des membres suivants :

	Sébastien BARIL Président du directoire
	CURRICULUM VITAE Sébastien BARIL a exercé depuis 2006 au sein du Groupe Serge Ferrari, des responsabilités dans les domaines de la recherche & développement, du marketing stratégique, et dernièrement, de l'intégration des acquisitions. Sébastien BARIL est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Chambéry (2004) et titulaire d'un MBA de l'IMD Business School (Lausanne - 2021).
	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE ■ Serge Ferrari SAS : Directeur général ■ Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur ■ Serge Ferrari AG : Président ■ Serge Ferrari Deutschland GmbH : Directeur général ■ FERRAMAT Tekstil : Président ■ Serge Ferrari Tekstil : Président ■ Giofex Group srl : Administrateur ■ Serge Ferrari SpA : Président ■ Markleen Management SL : Président
	Les mandats de Président ou d'administrateur dans les autres filiales du Groupe, détenus par Sébastien Ferrari, sont en cours de transfert à la date d'enregistrement du Présent Document. ■ KK Serge Ferrari Japon : director ■ Serge Ferrari India Private Limited: Chairman ■ Serge Ferrari Shanghai Co : Président ■ Serge Ferrari North America : Président
MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE ■ Président de ONE TEAM INVESTMENTS	
MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES Néant	



Philippe BRUN
Membre du Directoire

CURRICULUM VITAE

Philippe BRUN a rejoint SergeFerrari Group en 2011 après avoir exercé des responsabilités de direction générale et financière de sociétés cotées (IMS International Metal Service – Membre du Directoire, BOIRON – Directeur Général Délégué Adjoint).

Philippe BRUN est diplômé de EM Lyon et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).

Né le 7 novembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025
128 497 actions SergeFerrari Group
59 991 actions (2,8% du capital) de One Team Investments qui détient elle-même 5,04% du capital de SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Serge Ferrari North America : Director
- Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur
- Serge Ferrari AG : Administrateur
- Serge Ferrari India Private Limited : Director
- Serge Ferrari Shanghai Co : Director
- Serge Ferrari Tekstil : Director
- Ferramat Tekstil : Director
- Serge Ferrari Deutschland GmbH : Geschäftsführer
- GIOFEX Group srl : Administrateur
- GIOFEX Deutschland GmbH : Geschäftsführer
- GIOFEX Bulgaria : administrateur
- GIOFEX Slovakia : administrateur
- GIOFEX France : Administrateur
- Serge Ferrari SpA : Administrateur
- Serge Ferrari AB : Administrateur
- FIT Industrial Co : Director
- Markleen Management SL : Director

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Fidentis : Président
- Boiron : Administrateur, Président du Comité d’audit
- SCI Les Deux Tortues : gérant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

3.1.2. POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

Le directoire est investi à l’égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l’objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par les dispositions légales ou réglementaires ou par les dispositions statutaires, au conseil de surveillance et aux assemblées d’actionnaires.
Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Il doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Extrait de l'article 5 du règlement intérieur du directoire

Le président du directoire est en outre compétent, avec faculté de délégation, pour diriger et coordonner les travaux du directoire qui concernent notamment :

- La définition de la stratégie de la Société et des sociétés qu’elle contrôle (« le Groupe ») ;
- Le pilotage de la gestion financière du Groupe (conclusion de tout contrat de prêt et/ou de toute ligne de crédit et autorisation de découvert, réalisation d’opération de financement sur les marchés, octroi de sûretés ou garanties sur les actifs corporels ou incorporels du Groupe, etc.) ;
- La réalisation d’opérations de périmètre (acquisitions / cessions de participations) ;
- La réalisation d’opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d’actif, etc.) ;
- La direction opérationnelle des activités du Groupe ;
- L’engagement de dépenses d’investissement ;
- L’élaboration et la mise en œuvre de politiques internes (QHSE, gestion de risques, lutte anti-corruption, responsabilité sociale et environnementale, RH, etc.) adaptées aux activités ;
- La conformité à la réglementation et le suivi des procédures et litiges en cours ;
- L’établissement des comptes annuels et consolidés de la Société, et plus généralement la remontée de l’information comptable et financière au sein du Groupe ;
- L’établissement du document d’enregistrement universel (dont le rapport financier annuel et la déclaration de performance extra-financière) ;
- La convocation de l’assemblée générale ainsi que la gestion de la relation avec les actionnaires ;
- Et plus généralement la détermination des orientations de l’activité de la Société.

Le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable (voir ci-dessous extrait du Règlement intérieur du directoire).

Aucune restriction des pouvoirs du directoire n’est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par le Président du directoire ou par un membre du directoire dès lors que leur nomination a été régulièrement publiée.

Le président du directoire assume également les missions suivantes, avec faculté de délégation :

- Mettre en œuvre la politique du directoire en s’assurant qu’elle est conforme à la stratégie du Groupe ;
- Superviser les dirigeants de filiales et plus généralement les directions opérationnelles du Groupe ;
- S’assurer de la bonne information du conseil de surveillance (qualité de la documentation transmise, respect des délais de communication, etc.) ;
- Assister le conseil de surveillance dans la préparation de ses rapports ;
- Informer le conseil de surveillance sur l’évolution des indices de satisfaction des parties prenantes.

En date du 25 janvier 2022, le conseil de surveillance, en application de sa faculté d’attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, a décidé à l’unanimité, d’accorder le même pouvoir de représentation à Philippe Brun, Membre du Directoire.

3.1.3. CONTRÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, auquel il rend des comptes dans le cadre de réunions trimestrielles, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, qui se tiennent dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Le directoire doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le directoire devra faire approuver préalablement par le conseil de surveillance tant pour la Société que pour ses filiales ou participations :

- L'approbation du budget annuel ;
- La délivrance de tous avais, cautions ou garanties, pour autant qu'ils excèdent globalement un montant annuel cumulé de 200.000 euros ;
- La délivrance de toute lettre de confort en faveur d'un tiers (hors groupe) ;
- L'octroi de prêts financiers ou avances à des tiers (à l'exception d'avances courantes consenties au personnel de la société) quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des prêts et avances consentis à des entités membre du groupe contrôlé par la société SergeFerrari Group ;

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de services

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de liens familiaux ni de conflits potentiels entre les intérêts privés des membres du Directoire et leurs devoirs à l'égard de la Société. Les membres du Directoire n'ont aucun lien familial avec les membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement ou d'accord conclu par la Société ou ses filiales avec des membres du Directoire de la Société qui donnerait droit à l'attribution d'avantages à la cessation de leurs fonctions ni aucune convention conclue entre la Société, ses filiales et ces personnes, autres que ceux décrits à la section 3.3 ci-après.

- La conclusion de toute convention d'emprunt, ligne de crédit ou financement de quelque nature que ce soit dès lors que le ratio d'endettement net est supérieur à celui prévu par les lignes de crédit ou crédits syndiqués conclus au niveau du Groupe ;
- L'acquisition, la cession ou la mise en location-gérance d'un fonds de commerce ou branche d'activité de la Société ;
- L'acquisition ou la cession de tous actifs immobilisés corporels ou incorporels (propriété intellectuelle, équipements, etc.), non prévue au budget annuel ;
- La prise ou la cession de participation dans toute société ou groupement ;
- La mise en place de restructurations internes ayant des impacts juridiques sur l'organisation (fusion, apport partiel d'actif) ;
- La conclusion de tous contrats afférents à des actifs immobiliers (baux, opérations immobilières, etc.) ;
- La conclusion de tous contrats long terme d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et/ou des contrats dont l'enjeu annuel est supérieur à 1 million d'euros ;
- Toute décision de licenciement de cadre dirigeant dépendant directement d'un membre du directoire doit être préalablement exposée au conseil de surveillance ;
- La conclusion, résiliation ou modification de tout contrat passé, directement ou par personnes interposées, entre la société et (i) l'un de ses membres du conseil de surveillance ou dirigeants ou (ii) l'un de ses actionnaires ou (iii) s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Absence de condamnation pour fraude

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ;
- aucun membre du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels ;
- aucun membre du Directoire de la Société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.4. LE COMITÉ DE DIRECTION STRATÉGIQUE

Le directoire est assisté dans ses missions d'un Comité de direction stratégique composé des membres du directoire et des principaux directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les informations sur les membres du Comité de direction stratégique, autres que les membres du directoire, sont les suivantes :

M. Pierre MARTINEZ, né le 1^{er} octobre 1975, de nationalité française, Chief Marketing Officer. Pierre MARTINEZ a rejoint Serge Ferrari en 2005 où il a occupé successivement les fonctions de Business area manager Asie-Pacifique, Directeur France et VP Sales Europe. Pierre Martinez est titulaire d'un Master en administration des affaires, commerce International (IPAG 1997).

M. Nitin GOVILA, né le 28 janvier 1973, résident singapourien, Chief Sales & Marketing Officer + Sr. VP - Asia Pacific + MEA, ans est titulaire de masters en Marketing (MDI) et en General Management (HEC). Nitin Govila a exercé des fonctions de responsables marketing et de direction de business units dans des groupes internationaux, notamment Somfy et Onduline, avant de rejoindre le Groupe Serge Ferrari en 2016.

M. Philippe ESPIARD, né le 20 mai 1964, de nationalité française, Directeur Technique et R&D. Ingénieur de l'Ecole Supérieure de Chimie de Lyon (CPE Lyon), Philippe ESPIARD est titulaire d'un doctorat en matériaux macromoléculaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et a rejoint le groupe en avril 2018 après avoir dirigé différents départements et centres de recherche chez Saint Gobain et Elf Atochem.

M. Markus SIMON : né le 6 avril 1969, de nationalité allemande, Directeur Général de Verseidag-Indutex GmbH, société qu'il a rejointe en 1997 après une première expérience à la Deutsche Bank.

Politique de mixité au sein des équipes dirigeantes (directoire, comité de direction stratégique, Serge Ferrari Agora, Serge Ferrari Inkubator)

Le directoire s'appuie sur des processus d'identification et de gestion des talents, ainsi que sur des plans de relève pour des postes clefs, centrés sur la performance et le potentiel individuel, pour favoriser la diversité au sein du Groupe, et en particulier au sein des équipes dirigeantes.

La Société s'est fixée comme objectif à la fois de diminuer les écarts de représentation des femmes ou des hommes dans certains métiers et d'augmenter le nombre des femmes dans les instances de direction, y compris les postes des membres du Comité de direction stratégique.

Cette volonté trouve son origine dans la nécessité de compenser la faible représentation des femmes dans certaines

M. Henric LEUER : né le 30 avril 1967, de nationalité allemande, Directeur Général de Veseidag-Indutex GmbH, société qu'il a rejoint en 2004 après avoir occupé des responsabilités commerciales et techniques dans l'industrie chez Akzo et Du Pont de Nemours.

M. Hervé GARCIA, né le 15 juin 1968, de nationalité française, Site Managing Director France. Diplômé d'un DESS de ressources humaines, il a rejoint le groupe après avoir exercé des responsabilités au sein d'un groupe de services aux collectivités. (SITA Sud).

Mme Paulina DEVECZ, née le 16 août 1982, de nationalité hongroise, Chief Supply Chain Officer. Titulaire d'un Master degree en management logistique, matériaux et supply chain, Paulina Devecz a rejoint le groupe en septembre 2022 après avoir exercé des responsabilités opérationnelles chez Schneider Electric.

M. Pierre BOISSONNET, né le 29 avril 1981, de nationalité française, Chief Information Officer. Diplômé de l'Ecole Centrale (Lyon), Pierre Boissonnet a rejoint le groupe en septembre 2021 après avoir exercé des responsabilités de consultant chez Cap Gemini et au BCG, ainsi que des fonctions opérationnelles chez Volvo Trucks.

filères éducatives : « *La part d'étudiantes dans les grandes écoles d'ingénieurs n'a pas progressé en dix ans, d'après une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP), laboratoire de l'Ecole d'économie de Paris, publiée mardi 19 janvier 2021, et qui analyse les origines des étudiants de 234 grandes écoles. Les femmes représentaient 26 % des promotions des écoles d'ingénieurs en 2016-2017 (21 % dans les écoles les plus prestigieuses), comme dix ans plus tôt* ». (Le Monde, 21 janvier 2021). L'INSEE a actualisé en 2022 son étude « Femmes et Hommes, l'égalité en question » qui précise que les emplois tenus par des femmes dans l'industrie représentent seulement 28,5% des emplois totaux contre 74,7% dans le domaine de la santé.

Différentes mesures et actions ont été mises en œuvre pour servir l’atteinte de cet objectif :

- Serge Ferrari Agora : cette instance regroupe 28 managers du groupe (y compris les membres du Comité de direction stratégique), dont 20% de femmes, avec un prisme focalisé sur les sujets opérationnels et une animation bottom-up.
- Serge Ferrari Inkubator : cette instance favorise la diversité à deux niveaux : une représentation paritaire hommes – femmes et un espace de rencontre, de mentoring et d’échange ouvert à 10 talents, dont l’âge est compris entre 22 et 40 ans. La deuxième promotion sera installée au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Comité de direction stratégique, le Directoire a comme objectif systématique de favoriser l’amélioration de la représentation des femmes en exigeant de shortlister systématiquement au

moment du choix final un homme et une femme. A ce titre, la Directrice de la supply-chain a rejoint au cours du premier trimestre 2023 le comité de direction stratégique qui compte désormais 10% de femmes en son sein (contre aucune précédemment). Cette volonté porte également sur les postes des principaux managers, membres ou non du Comité de direction stratégique.

Lors de la première nomination en janvier 2022 de membres au Directoire, le Comité des nominations et des rémunérations a favorisé les candidatures internes, compte tenu du caractère sensible de la transition à mettre en œuvre. Pour les nominations ultérieures de membres du directoire, le processus de sélection prévoit la présentation d’au moins un candidat de chaque sexe, que ces candidatures interviennent dans le cadre du remplacement d’un poste vacant ou dans celui du renforcement de la composition du directoire.

3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Les statuts de SergeFerrari SA prévoient que le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.
Sauf disposition contraire, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années expirant à l’issue de la réunion de l’assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expire le mandat. Cette durée est adaptée aux spécificités de l’entreprise, en conformité avec le Code Middenext.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l’assemblée générale. Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Nulle personne âgée de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peut être nommée membre du conseil si cette nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre de membres du conseil ayant dépassé l’âge de soixante-dix (70) ans. Lorsque cette limite est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d’office.
En cas de vacance par décès, limite d’âge ou démission, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.
L’appartenance au Comité d’audit, au Comité stratégique, au Comité des nominations et des rémunérations et au Comité RSE est précisée ci-après. Le nombre d’actions détenues est celui au 31 décembre 2022.

Parité au sein du Conseil	Age Moyen	Membres indépendants	Durée moyenne des mandats	Représentation des salariés
45% femmes / 55% hommes	59 ans	66%	6,6 ans	Néant

	Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions SFG	Nombre de mandats exercés dans des sociétés cotées	Membre indépendant	Première nomination	Année de présence au Conseil	Échéance de mandat
Sébastien FERRARI	2/26/1959	H	Française	84	1	non	4/30/2014	9	AG 2025
Bertrand NEUSCHWANDER	4/13/1962	H	Française	-	2	oui	4/30/2014	9	AG 2024
Romain FERRARI	12/21/1960	H	Française	313	1	non	4/30/2014	9	AG 2023
Christophe GRAFFIN	5/22/1959	H	Française	-	1	oui	4/29/2015	8	AG 2023
Félicie FERRARI	9/12/1996	F	Française	1	1	non	5/19/2021	2	AG 2023
Carole Delteil de Chilly	4/8/1947	F	Française	-	1	oui	4/20/2017	6	AG 2024
Caroline WEBER	12/14/1960	F	Française	900	2	oui	4/20/2017	6	AG 2024
Joelle BARRETO	8/3/1975	F	Française	-	1	oui	1/25/2022	1	AG 2025
Bertrand CHAMMAS	6/25/1959	H	Française	-	1	oui	4/30/2014	9	AG 2024

	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique	Comité RSE
Sébastien FERRARI	Membre	Membre	Président	-
Bertrand NEUSCHWANDER	-	Président	Membre	-
Romain FERRARI	-	-	Membre	Président
Christophe GRAFFIN	Membre	-	-	-
Félicie FERRARI	-	-	-	Membre
Carole Delteil de Chilly	-	Membre	-	-
Caroline WEBER	Président	-	-	-
Joelle BARRETO	-	-	-	Membre
Bertrand CHAMMAS	-	-	Membre	-

Pour la première période de 3 années à compter de la création du Conseil de surveillance le 25 janvier 2022, la durée du mandat des membres du conseil de surveillance a été fractionnée en périodes d’une année, deux et trois années de façon à éviter le renouvellement groupé des membres du conseil, conformément au Code Middenext. Pour la suite, les renouvellements s’effectueront selon les conditions de l’article 14 des statuts par ancienneté de nomination.

3.2.2. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La recommandation n°3 du code Middledenext prévoit de tester 5 critères qui permettent de justifier de l’indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l’absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d’altérer l’indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil de surveillance compte six membres indépendants sur neuf.

Chaque membre indépendant du Conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middledenext et en informe le Conseil.

	Sébastien FERRARI	Bertrand NEUSCHWANDER	Romain FERRARI	Christophe GRAFFIN ⁽¹⁾	Carole DELTEIL de CHILLY	Caroline WEBER	Bertrand CHAMMAS	Joelle BARRETO ⁽²⁾	Félicie FERRARI
1- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d’une société de son groupe	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d’affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
5- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l’entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conclusion du Conseil sur la qualification d’indépendance ou non des administrateurs : Six administrateurs sont qualifiés d’indépendants par le Conseil d’administration	Non indépendant	Indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant

⁽¹⁾ coopté administrateur à la demande de bpiFrance. bpiFrance (via OSEO) a consenti en février 2013 à des sociétés du Groupe un prêt à taux zéro pour l’innovation pour un montant de 1 000 milliers d’euros, ainsi qu’une aide à l’innovation de 107 milliers d’euros. Au 31 décembre 2019, ces prêts et subventions avaient été remboursés en totalité. Compte tenu de leur nature et de leur montant, ces prêts et subventions ne conféraient pas à bpiFrance la qualité de « banquier significatif » de SergeFerrari Group pendant la durée du mandat de BpiFrance, du 18 mars au 9 décembre 2015.

⁽²⁾ Le Conseil d’administration a examiné les critères d’indépendance de Madame Joelle BARRETO lors de sa réunion du 8 décembre 2021. La banque HSBC n’a pas été qualifiée de banquier principal du Groupe dans la mesure où elle n’est pas membre de la liste des prêteurs intervenant dans le refinancement du Groupe conclu en juillet 2020. Le contrat d’affacturage conclu entre HSBC et Serge Ferrari SAS représente moins de 10% du montant brut des prêts et concours bancaires consentis au Groupe.

3.2.3. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Sébastien FERRARI
Président du Conseil de Surveillance
Président du Comité Stratégique
Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Membre du Comité d’audit

CURRICULUM VITAE

Sébastien FERRARI a rejoint l’entreprise familiale dès 1980, pour prendre en charge le développement du marketing et de l’international. Sébastien FERRARI avait occupé la fonction de Président Directeur Général du 30 avril 2014 au 25 janvier 2022.

Il a été membre du Conseil de Surveillance de Banque de Vizille (devenue CM-CIC Capital Finance, qui détient CM-CIC Investissement) de 2002 à 2011.

Echéance du mandat : AG 2025
84 796 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Taxyloop : Président
- FIT Industrial Co Ltd : Président
- Verseidag-Indutex GmbH : Geschäftsführer
- Serge Ferrari Asia Pacific : Sole Director
- Serge Ferrari Brésil : Président
- Serge Ferrari AB : Président

Les mandats de Président ou d’administrateur dans les autres filiales du Groupe, détenus par Sébastien Ferrari, sont en cours de transfert au profit de Sébastien Baril à la date d’enregistrement du Présent Document.

- KK Serge Ferrari Japon : director
- Serge Ferrari India Private Limited: Chairman
- Serge Ferrari Shanghai Co : Président
- Serge Ferrari North America : Président

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Gérant de la SCEA Malherbe
- Président de Ferrari Participations
- Président de FERRIMMO
- Président de Immobilière Ferrari

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group

Néant



Romain FERRARI
Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité RSE

CURRICULUM VITAE

Romain FERRARI est diplômé du brevet d’Officier Polyvalent de la Marine Marchande. De 1985 à 1990 il exerce le métier d’ingénieuriste au sein d’une filiale de Technip avant de rejoindre l’entreprise familiale en 1990, pour prendre en charge la responsabilité des process et projets industriels et de développement durable.

Né le 21 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2023
313 443 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Vice-Président de Serge Ferrari North America
- Director de KK Serge Ferrari Japon
- Président de CI2M

Les mandats résiduels détenus par Romain Ferrari dans les filiales du Groupe, détenus par Sébastien Ferrari, sont en cours de de suppression ou de transfert à la date d’enregistrement du Présent Document, à l’exception du mandat de Président de CI2M.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Directeur Général de Ferrari Participations
- Directeur Général de Immobilière Ferrari
- Directeur Général de POLYLOOP SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant



Bertrand NEUSCHWANDER
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité des nominations et des rémunérations

CURRICULUM VITAE

Ingénieur INA Paris-Grignon et titulaire d’un MBA de l’INSEAD, Bertrand NEUSCHWANDER a débuté sa carrière chez Arthur Andersen & Cie, puis Apax Partners & Cie. Il a ensuite été Président-directeur général du Groupe Aubert, puis Directeur Général du Groupe Devanlay-Lacoste.

En 2010, il rejoint le Groupe SEB en tant que Directeur Général Adjoint, en charge des activités du Groupe.

En 2011, il prend la Présidence de la société Seb Alliance, structure d’investissement du Groupe SEB dans les start-ups à fort contenu technologique.

En 2014, il devient Directeur Général Délégué du Groupe SEB. En 2019, il quitte le Groupe SEB.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

Administrateur Husqvarna AB (Suède)

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Directoire de Devanlay SA
- Administrateur de Orosdi
- Administrateur de Maharaja
- Directeur général délégué de SEB SA (France) - Euronext Paris Compartiment A - FR0000121709
- Président de SEB Alliance (SAS – France)
- Administrateur de SEB Denmark A/S (Danemark)
- Administrateur de Tefal OBH Group AB (Suède)
- Administrateur de Groupe SEB Norway (Norvège)
- Administrateur de Groupe SEB Finland Oy (Finlande)
- Administrateur de Zhejiang Supor Co ltd (Chine)
- Administrateur Husqvarna AB (Suède)
- Président du Conseil de surveillance de WMF (Allemagne)

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant



Christophe GRAFFIN
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité d’audit

CURRICULUM VITAE

Christophe GRAFFIN a exercé de nombreuses responsabilités de direction générale ou opérationnelle chez Valeo, Entrelec, Pirelli Câbles et Systèmes et SONEPAR, tant en France qu’à l’international, et notamment en Asie.

Christophe GRAFFIN dispose d’une expertise importante dans les transformations d’organisations (développement, croissance externe, re-engineering).

Christophe GRAFFIN est diplômé de l’ENSAM et de l’ESSEC.

Christophe GRAFFIN n’a pas sollicité le renouvellement de son mandat venant à échéance le 19 avril 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Administrateur de Defta Groupe
- Président de l’Advisory Board du Groupe Payant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres
du Directoire de SergeFerrari Group

Néant



Carole DELTEIL de CHILLY
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

CURRICULUM VITAE

Psychologue de formation, Carole DELTEIL de CHILLY a commencé sa carrière dans le recrutement et le développement des ressources humaines chez Rank Xerox. Carole DELTEIL de CHILLY fonde l’activité « Executive Search » au sein du groupe de conseil en management d’Algoé en 1975, dont elle est Directrice Générale Déléguée jusqu’en février 2019.

Dans ce cadre, elle est membre fondateur de l’organisation internationale Stanton Chase et Managing Director pour les bureaux français de Lyon et de Paris.

Depuis janvier 2019, Carole DELTEIL de CHILLY est Président de CDC Consulting SAS, société de conseil en ressources humaines.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Administrateur de l’Association « Les Biennales de Lyon » en tant que membre qualifié, membre du bureau de l’association
- Administrateur de Procivis Rhône
- Administrateur de la SA Golf Club de Lyon
- Présidente de CDC Consulting SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directrice Générale Déléguée d’Algoe Executive
- Administrateur d’Algoe
- Consultant

Nature de tout lien familial existant avec les membres
du Directoire de SergeFerrari Group

Néant



Caroline WEBER
Membre du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité d’audit

CURRICULUM VITAE

Caroline WEBER a exercé des fonctions financières et/ou de direction chez IBM France, Groupe GMF Assistance Internationale, Chaîne et Trame, Cars Philibert. Depuis 2007, Caroline WEBER est directrice générale de Middenext.

Caroline WEBER est diplômée d’HEC et titulaire d’un DEA d’Etudes politiques et d’une licence d’anglais.

Née le 14 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle
MiddleNext. Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 Paris (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Directrice générale de Middenext
- Présidente de LeDo Tank
- Administrateur de Herige
- Administrateur de European Issuers
- Vice -présidente de l’Observatoire des PME-ETI cotées en bourse
- Membre du comité scientifique de Gaïa rating
- Gérante de Suka

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du conseil de surveillance de Toupargel SAS, administrateur de Toupargel Groupe
- Membre du comité d’orientation de Proxinvest
- Administrateur de la Fondation d’entreprise CMA-CGM
- Administrateur de GL Events
- Membre du collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)
- Administrateur de Lyon Pole Bourse

**Nature de tout lien familial existant avec les membres
du Directoire de SergeFerrari Group**
Néant



Bertrand CHAMMAS
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité stratégique

CURRICULUM VITAE

Bertrand CHAMMAS est président-directeur général de Gerflor depuis 2003 après 12 années chez l’équipementier Valeo à des postes de direction opérationnelle (directeur commercial/marketing et industriel) puis de direction générale.

Bertrand CHAMMAS a une double formation d’ingénieur (Arts et Métiers) et de management (ISA/HEC).

Né le 25 juin 1959
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle
GERFLOR
50 cours de la République
69627 Villeurbanne Cédex (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Président-directeur général de Gerflor Floorings
- Président de Gerflor
- Président de SPM International
- Président-directeur général de Gerflor Mipolam
- Président-directeur général de Gerflor Polska
- Président-directeur général de BCIC
- Président-directeur général de Gerflor USA
- Président de Hestiafloor 1
- Président de Hestiafloor 2
- Président de Invesco Floor 1
- Président de Invesco Floor 2
- Président de Invesco Floor 3
- Director WFG Holding
- Director Progress Profile

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS
DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

**Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de
SergeFerrari Group**
Néant



Félicie FERRARI
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

CURRICULUM VITAE

Félicie FERRARI est titulaire d'un Bachelor of management and development de Coventry University (2017) et du DESMA délivré par Grenoble Ecole de Management (2020). Félicie FERRARI est co-présidente de la Fondation Serge Ferrari.

Née le 12 septembre 1996
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
■ Co-présidente de la Fondation Serge Ferrari
■ Dirigeante de FF Participations
■ Fondatrice d'Ice Cream, média annécien d'actualités

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant



Joelle BARRETO
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

CURRICULUM VITAE

Après 5 années passées chez bpiFrance en qualité de chargée d'affaires, Joelle Barreto a rejoint HSBC Commercial banking, à Lyon où elle a géré un portefeuille de grands clients.

Avant de devenir en 2018 Head of Business Development Corporate France, puis depuis juillet 2022, Business Manager au sein de l'équipe européenne de Structured Finances & Risk Distribution, Joëlle Barreto est désormais en charge aux côtés du Responsable Régional de cette équipe, du déploiement de la stratégie d'HSBC dans le domaine des financements structurés et de la distribution du risque au niveau européen.

En qualité de Member of the Diversity and Inclusion Cmb Committee, Joelle Barreto a notamment pour mission de promouvoir la politique et les actions de diversité et inclusion au sein des équipes CMB en France.

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques en Audit et Gestion opérationnelle des entreprises (Université Lumière Lyon 2), Joelle Barreto est également titulaire d'un DESS Evaluation et Transmission des Entreprises (Université Lumière Lyon 2).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Proposition de nomination de la société BpiFrance Investissement en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a décidé au cours de sa réunion le 2 mars 2023 de proposer à l'Assemblée Générale du 19 avril 2023, la nomination de la société BpiFrance Investissement en qualité de membre du Conseil de surveillance. La société BpiFrance Investissement sera représentée par Madame Samantha JEARY. En sa qualité d'actionnaire de SergeFerrari Group à hauteur de 5,5% de son capital, la société BpiFrance est considérée comme non-indépendante.

Samantha JEARY est Chargée d'investissement senior chez BpiFrance Large Cap et a précédemment exercé des fonctions d'analystes chez différents brokers, dont ODDO BHF. Samantha JEARY est diplômée d'EM Lyon Business School et titulaire d'une licence en droit. A l'issue de cette nomination, le Conseil de Surveillance sera composé de 5 membres indépendants sur 9 (55%) et le rapport femmes / hommes sera de 55% / 45%.

3.2.4. MATRICE DE L'EXPÉRIENCE DES MEMBRES
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Direction Générale	Secteur industriel concerné	Finance	Gouvernance	RSE	Expérience internationale	Ressources humaines
Sébastien FERRARI	●	●	●	●		●	●
Bertrand NEUSCHWANDER	●		●	●		●	●
Romain FERRARI	●	●			●		
Christophe GRAFFIN	●		●	●		●	
Félicie FERRARI				●	●		
Carole Delteil de Chilly	●			●			●
Caroline WEBER	●		●	●	●		
Joelle BARRETO			●		●	●	
Bertrand CHAMMAS	●	●	●	●		●	

3.2.5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE (ART. 14.2 DES STATUTS)

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil détermine, s'il l'entend, le montant de leur rémunération. Le président et le vice-président sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation de son président ou du directoire, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Tout membre du conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président ou par toute personne désignée par le conseil de surveillance.

Les décisions sont prises en présence de la moitié au moins des membres du Conseil, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance, conformément à la loi, peuvent être adoptées par consultation écrite.

Pouvoirs du Conseil de surveillance
(Article 14.3 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois à compter de cette clôture, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire, dont il détermine le nombre et désigne son président dont il fixe la durée des fonctions ; il fixe leur rémunération. Il attribue le cas échéant le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs membres du directoire et autorise leur cumul de mandats de membre du directoire ou de directeur général unique d'une autre société.

Il peut convoquer l'assemblée générale.

Outre ses attributions prévues par la réglementation en vigueur, le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 25 janvier 2022, en conformité avec le Code Middenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions. Le règlement intérieur est accessible à l'adresse <https://sergeferraribourse.com/serge-ferrari/reglement-interieur-du-conseil-de-surveillance.html>

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec le Code Middenext (Déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans l'article 5 les droits et obligations des membres du Conseil : connaissance et respect des textes réglementaires, respect de l'intérêt social, des lois et des statuts, efficacité du conseil de surveillance, liberté de jugement, prévention des conflits d'intérêt, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec le Code Middenext que tout membre du conseil ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil de surveillance doit informer complètement et immédiatement le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Travaux du Conseil de surveillance et de ses comités au titre de l'année 2022.

	Conseil de Surveillance		Comité d'audit		Comité Stratégique		Comité des nominations et des rémunérations		Comité RSE	
	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité
Sébastien FERRARI	5/5	100%	4/4	100%	3/3	100%	3/3	100%		
Bertrand NEUSCHWANDER	5/5	100%			3/3	100%	3/3	100%		
Romain FERRARI	5/5	100%			3/3	100%			4/4	100%
Christophe GRAFFIN	5/5	100%	4/4	100%						
Félicie FERRARI	4/5	80%							4/4	100%
Carole Delteil de Chilly	5/5	100%					3/3	100%		
Caroline WEBER	5/5	100%	4/4	100%						
Joelle BARRETO	5/5	100%							4/4	100%
Bertrand CHAMMAS	2/5	40%			3/3	100%				

Au cours de l'année 2022, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois, se conformant ainsi au Code Middlenext. Le Président du Conseil a présidé la totalité des réunions, le taux de participation de l'ensemble des membres s'est établi à 91%. Au cours de sa première réunion, le Conseil de Surveillance a nommé les membres du Directoire et désigné son Président. La marche des affaires, la situation financière du groupe, sa politique de développement et ses projets ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du conseil.

Le Conseil de Surveillance a notamment arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2021 et revu les comptes intermédiaires au 30 juin 2022. Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du groupe, la revue de l'activité, de la rentabilité et de la liquidité. Les travaux du Conseil en 2022 ont porté, notamment, sur l'examen de la marche du Groupe dans un contexte de forte hausse du coût des matières premières et de l'énergie. Le Conseil a également été informé des opérations de croissance externes réalisées au cours de l'année ou en cours. Enfin, les membres du Conseil ont participé à la réalisation d'une fresque

du climat, dans le cadre du programme de formation triennal des membres du Conseil.

Le suivi loi Sapin 2 a régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil de Surveillance. La stratégie RSE du Groupe ainsi que la détermination de sa trajectoire carbone, ont fait l'objet de nombreux échanges au cours des réunions du Conseil.

En conformité avec la recommandation du code Middlenext, le Conseil a été informé et a débattu des dispositions prises par les mandataires sociaux représentants du groupe familial pour faire face à une incapacité soudaine ou une vacance imprévisible. Le conseil de surveillance compte en son sein Félicie Ferrari, respectivement fille et nièce de Sébastien Ferrari et de Romain Ferrari. Les enfants de Sébastien Ferrari, à l'occasion d'une opération de transmission intergénérationnelle, contrôlent 45% du capital de Ferrari Participations, holding de contrôle de SergeFerrari Group. La séparation des fonctions d'exécution et de contrôle qu'offre la nouvelle gouvernance à Directoire et Conseil de Surveillance, permet également de réduire la concentration du risque sur un nombre limité de personnes.

Composition, fonctionnement et activités des Comités du Conseil au cours de l'année 2022

Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit environ quatre fois par an, sur convocation de sa Présidente ou à la demande du Président du Conseil pour traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes d'information et du contrôle des informations comptables et financières périodiques. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

En 2022, le Comité d'audit a tenu 4 réunions avec un taux de présence de 100%, pour une durée comprise entre 3 et 5 heures.

Le 25 janvier 2022, le Conseil de surveillance a constitué un comité d'audit doté des mêmes prérogatives que celui qui existait jusqu'alors auprès du Conseil d'administration. Le Comité d'Audit entend les personnes en charge de l'établissement des états financiers et notamment, le Directeur financier groupe adjoint, la Responsable des comptes Groupe, et tout autre salarié du Groupe dont les fonctions portent sur, ou contribuent, au contrôle interne. Le Directoire est représenté à chacune des réunions du Comité d'audit.

Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, le

Comité d'audit a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil.

Les travaux du Comité d'Audit ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels 2021 et des comptes au 30 juin 2022, le suivi du plan de remédiation consécutif à l'audit de sécurité informatique conduit en 2021, aux alertes reçues en cours d'année et au règlement RGPD (ces points sont passés en revue au cours de chacune des réunions), la cartographie des risques, le constat d'absence de SACC (Services Autres que la Certification des Comptes), la détermination du plan d'audit 2022, l'examen des conventions courantes et réglementées, la revue des honoraires et des scopes d'audit. Les travaux du Comité d'audit ont également porté sur l'allocation des prix d'achats des sociétés acquises au cours de l'année 2021 et 2022.

Le Comité d'audit a également reçu des informations concernant l'absence d'actifs échoués et l'absence de nécessité de dépréciation des actifs en raison des risques climatiques et géopolitiques. Enfin, la DPEF 2022 a fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit chargé d'examiner les comptes annuels 2022, avec la participation de l'OTI.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'exprimer aux dirigeants et actionnaires ses avis et recommandations sur :

- l'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives moyen et long terme qui en découlent ; la validation du projet d'entreprise à dix ans ;

et

- l'étude des projets de développement du Groupe, notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, d'investissement et d'endettement, pour un montant unitaire supérieur à 10 millions d'euros ;

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2022 avec un taux d'assiduité de 100%. Le Comité est composé au moins aux deux tiers de membres indépendants du conseil, dont Monsieur Bertrand Neuschwander, qui en assure la présidence. Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations se tiennent en présence du Président du Conseil de Surveillance. En revanche, celui-ci se retire lorsque l'examen de certains sujets le nécessite.

Les principales missions du Comité des Nominations et des Rémunérations consistent à :

- Emettre un avis sur les projets de nomination par le Conseil, des membres du Directoire et du choix de son Président ;
- Formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaité au sein du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil, des talents et compétences à mettre en œuvre pour

Comité RSE

Le Comité RSE s'est réuni trois fois en 2021. Le 25 janvier 2022, le Conseil de surveillance a constitué un Comité RSE doté des mêmes prérogatives que celui qui existait jusqu'alors auprès du Conseil d'administration. Le Comité RSE invite Joel Tronchon, non-membre du Conseil de surveillance, à participer aux réunions du Comité RSE.

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- S'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie du Groupe ;
- Examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités du Groupe ;

et

- l'examen des aspects patrimoniaux et actionnaires du Groupe.

Le Comité Stratégique se réunit à l'initiative de son Président sur un ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Il s'est réuni 3 fois en 2022 avec un taux d'assiduité de 100%. La convocation peut se faire par tous moyens, y compris verbalement. La participation par vidéo conférence est autorisée. Il ne peut valablement se réunir que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou réputés présents. Les avis et recommandations du Comité seront adoptés à la majorité simple des membres du Comité présents. Le Comité stratégique rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

accompagner le projet de développement du Groupe ;

- Examiner chaque année l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- Etablir et d'assurer le suivi des plans de succession des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- Formuler au Conseil toute recommandation relative à l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Directoire, et des membres du Comité de direction stratégique, et le cas échéant, à leur révision, ainsi que sur la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- Formuler des propositions sur la mise en place et les modalités des plans de souscription, d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des Nominations et des rémunérations est attentif aux choix des critères RSE dans la rémunération variable du Directoire.

- Procéder à l'examen des politiques dans les domaines suscités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- Passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- Examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par le Groupe ;
- Examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ;
- Revoir la mise en œuvre et les évolutions de la réglementation applicable dans les domaines suscités.

3.2.6. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, FAILLITE, SANCTIONS PUBLIQUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, n’a fait l’objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n’a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l’objet d’une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité

statutaire ou réglementaire, ni n’a été empêché par un tribunal d’agir en qualité de membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance d’un émetteur, ou d’intervenir dans la conduite des affaires d’un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des article L.22-10-26 et L 22-10-18, sont décrits ci-après :

- les informations et principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Le conseil d’administration du 8 décembre 2021 a arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux applicable à partir de 2022. Cette politique de rémunération a été soumise à l’approbation de l’Assemblée générale des actionnaires du 25 janvier 2022.

Le Conseil de Surveillance, en date du 2 mars 2023, a arrêté les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance versés au titre de l’exercice 2022, et qui sera soumise au vote des actionnaires au cours de l’Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 avril 2023.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil s’est attaché à vérifier que la structure de la rémunération des mandataires sociaux, ses composantes et ses montants, tenaient compte de l’intérêt général de la Société, qu’ils étaient alignés sur les priorités stratégiques de l’entreprise et sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique, qu’ils étaient proportionnés aux pratiques de marché, au niveau de performance attendu pour le groupe et de la part de chacun des membres du directoire. Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la structure de rémunération proposée au regard des activités de la Société et de son environnement concurrentiel, par référence aux pratiques du marché français et aux groupes familiaux.

Le conseil veillera à ce que la politique de rémunération contienne une partie variable de long terme pour favoriser la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer l’exécution du plan de développement du Groupe.

Le conseil s’est également attaché à ce que les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération soient à même de traduire les objectifs de performance opérationnelle et financière du Groupe à court, moyen et long terme.

L’objectif était de s’assurer que le montant global de cette rémunération était motivant tout en se situant à un niveau conforme à la taille, à l’activité et à l’exposition internationale de la société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et permettre de promouvoir la performance de la Société et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.

La Société se conforme au code Middlednext et à ses principes de détermination : critères d’exhaustivité, d’équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

L’ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

3.3.1. Rémunération du Directoire (Art R 22-10-18 I et II du Code de Commerce)

Les principes et règles arrêtés par le Conseil, qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire, et qui font l’objet d’une revue annuelle par le Comité des Nominations et des rémunérations sont les suivants :

a) Rémunération fixe

La rémunération fixe répond aux objectifs qui consistent à attirer, retenir et motiver les meilleurs talents. Cette rémunération est proportionnée en fonction notamment de l’expérience et des pratiques de marché.

b) Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l’atteinte d’objectifs de performance

La rémunération variable annuelle vise à encourager les dirigeants à réaliser une performance élevée, croissante et pérenne, tant en matière de performances financières et extra-financières. Elle résulte des priorités et objectifs de nature financière et extra-financière à atteindre au titre de l’exercice.

c) Mise à disposition d’un véhicule de fonction

Les mandataires sociaux disposent d’un véhicule de fonction correspondant aux usages en cours dans le Groupe pour ces niveaux de responsabilité.

d) Rémunération variable long terme Attribution gratuite d’actions de performance

Il n’existe pas de plan d’attribution d’actions gratuites en vigueur à la date d’enregistrement du présent Document d’enregistrement universel.

e) Régime de retraite

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, soumis à l’approbation des actionnaires lors de l’assemblée générale du 19 avril 2023, sera mis en œuvre au profit du Président du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2023 (voir tableaux des rémunérations ci-après).

f) Contrats de travail

Le Conseil s’est prononcé favorablement lors de sa réunion le 8 décembre 2021 sur le cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire en raison de leur ancienneté dans l’entreprise au moment de leur désignation le 25 janvier 2022, en application du Code Middlednext. Soit respectivement 16 ans pour Sébastien BARIL et 12 ans pour Philippe BRUN.

g) Indemnité contractuelle de départ contraint

Une indemnité de départ a été mise en place en faveur du Président du Directoire.

h) Indemnité de mandat social

Les dirigeants peuvent être rémunérés dans le cadre des mandats exercés au sein du Groupe, dans les filiales significatives appartenant au périmètre de consolidation.

	Président du directoire	Membre du directoire
Contrat de travail	Maintenu	Maintenu
Rémunération fixe annuelle	250 000 €	230 000 €
Rémunération variable	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle
Retraite complémentaire	Oui	Néant
Indemnité contractuelle de départ contraint	6 mois de salaire fixe brut	Néant
Véhicule de fonction	Oui	Oui

La rémunération variable des membres du Directoire est comprise entre 0% et 60% de leur rémunération fixe annuelle. Un multiple de surperformance peut intervenir au-delà de 60% de la rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs collectifs financiers (chiffre d’affaires budget et REBIT budget tels que précisés ci-dessous). La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l’objet d’un examen annuel par le Comité des Nominations et des rémunérations. Les dirigeants ne bénéficient d’aucune rémunération différée. Aucun prêt ou garantie n’a été accordé par la Société à ses dirigeants ou à mandataires sociaux.

Pour l’année 2023, les objectifs répondent aux caractéristiques suivantes :

Nature des objectifs		Principes
Collectifs financiers	60%	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités et assurer la progression du REBIT
Collectifs extra financiers	10%	Déterminés pour refléter les objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE (réduction du taux de fréquence des accidents du travail TF1 et amélioration de la gestion des déchets de fabrication)
Individuels	30%	Déterminés pour accompagner les objectifs stratégiques de long terme du Groupe, dont l’atteinte repose plus particulièrement sur un membre du Directoire

Les objectifs collectifs financiers, se ventilent comme suit :

Critère	Poids de chaque critère	Sensibilité
Chiffres d’affaires consolidé budget 2023	35%	■ RV 0% si CA réel < 95% budget
		■ RV progressivement de 0% à 50% si le CA réel est compris entre 95% et 100 % du budget
		■ RV 100% si le CA réel est compris entre 100% et 105% du budget
		■ RV 150% si le CA réel > 105% du budget
REBIT consolidé budget 2023	65%	■ RV 0% si le REBIT réel est inférieur à 95% du REBIT budget
		■ RV progressivement entre 50% et 100% si le REBIT réel est compris entre 95% et 100 % du budget
		■ RV progressivement entre 100% et 130% si le REBIT réel est compris entre 100% et 120 % du budget
		■ RV 150% si REBIT réel > 120% du REBIT Budget

Le REBIT (Recurring EBIT) est déterminé de la façon suivante :

1. Résultat opérationnel courant (consolidé)
2. + / - impact des retraitements de consolidation relatifs aux impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step-up des stocks, allocation définitive du prix d’acquisition, ...)

Les critères qualitatifs collectifs intègrent un ou plusieurs critères liés à la RSE. La rémunération variable des mandataires sociaux est mise en paiement après son approbation, le cas échéant, par l’Assemblée générale d’approbation des comptes annuels.

3.3.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL
(ART R 22-10-18 I ET II DU CODE DE COMMERCE)

L’Assemblée générale du 25 janvier 2022 a fixé à 206 000 euros (11^{ème} résolution) la somme globale allouée aux membres du Conseil. Dans sa 14^{ème} résolution, l’Assemblée générale a également approuvé la politique de rémunération pour le Président et le Vice-président du conseil.

	Président	Vice-président	Membre du Conseil
Rémunération fixe annuelle	150 000 €	20 000 €	Néant
Rémunération variable (par séance)	Néant	Néant	2 000 €
Véhicule de fonction	Oui	Oui	Néant

La rémunération des membres du conseil est exclusivement proportionnelle à leur participation effective aux réunions du Conseil de surveillance ou de ses comités, en application de la recommandation du Code Middledenext.

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance perçoivent la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, et ne perçoivent de rémunération par séance.

3.3.3. MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ET
AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil de surveillance est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l’annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d’élaboration des documents d’enregistrement universels).

Les rémunérations mentionnées ci-dessous sont les rémunérations versées et provisionnées au titre de l’exercice concerné. Ces rémunérations ont été déterminées en application de la politique de rémunération approuvée par l’Assemblée générale du 25 janvier 2022.

Tableau 1 (nomenclature AMF) - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)		Exercice 2022	Exercice 2021
Sébastien FERRARI, Président-Directeur Général en 2021 / Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunérations dues au titre de l'exercice	152 984	457 706
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	152 984	457 706
Romain FERRARI, Directeur Général Délégué en 2021 / Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022é	Rémunérations dues au titre de l'exercice	22 897	235 260
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	22 897	235 260
Sébastien BARIL, Président du Directoire ⁽¹⁾	Rémunérations dues au titre de l'exercice	435 984	---
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	435 984	---
Philippe BRUN, Membre du Directoire en 2022 / Directeur Général Délégué en 2021	Rémunérations dues au titre de l'exercice	395 146	333 730
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	395 146	333 730

⁽¹⁾ Sébastien Baril a acquis la qualité de mandataire social au 1^{er} janvier 2022

		Exercice 2022		Exercice 2021	
		Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Sébastien FERRARI, Président-Directeur Général en 2021 / Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunération fixe	150 000	150 000	238 128	232 176
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	48 000	48 000
	Rémunération variable annuelle	---	168 594	168 594	0
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	2 984	2 984	---	---
	Avantages en nature	---	---	2 984	2 984
	Total	152 984	324 562	457 706	283 160
Romain FERRARI, Directeur Général Délégué en 2021 / Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunération fixe	20 000	20 000	120 420	117 556
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	48 000	48 000
	Rémunération variable annuelle	---	63 943	63 943	0
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	2 897	2 897	---	---
	Avantages en nature	---	---	2 897	2 897
	Total	22 897	89 737	235 260	168 453
Sébastien BARIL, Président du Directoire ⁽¹⁾	Rémunération fixe	250 008	250 008	---	---
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	48 000	48 000	---	---
	Rémunération variable annuelle	135 000	60 180	---	---
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	60 000	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	2 976	2 976	---	---
	Total	435 984	421 164	---	---
Philippe BRUN, Membre du Directoire en 2022 / Directeur Général Délégué en 2021	Rémunération fixe	230 004	230 004	190 836	190 836
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	36 000	36 000	36 000	36 000
	Rémunération variable annuelle	124 200	101 952	101 952	0
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	4 942	4 942	4 942	4 942
	Total	395 146	372 898	333 730	231 778

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

RATIO D'ÉQUITÉ		2018	2019	2020	2021	2022
Sébastien Ferrari	Rapport à la moyenne	1.1	1.3	1.2	1.6	----
	Rapport à la médiane	1.2	1.5	1.3	1.9	----
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	4.9	6.1	4.6	8.6	----
	Rapport au SMIC annuel brut	13.2	16.2	12.7	22.0	----
Romain Ferrari	Rapport à la moyenne	0.8	0.9	0.6	0.7	----
	Rapport à la médiane	0.9	1.0	0.6	0.9	----
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	3.6	4.2	2.4	3.9	----
	Rapport au SMIC annuel brut	9.6	11.1	6.5	10.0	----
Sébastien Baril	Rapport à la moyenne	----	----	----	----	1,7
	Rapport à la médiane	----	----	----	----	1,9
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	----	----	----	----	9,2
	Rapport au SMIC annuel brut	----	----	----	----	22,7
Philippe Brun	Rapport à la moyenne	0.9	1.0	1.0	1.2	1,6
	Rapport à la médiane	1.0	1.1	1.0	1.4	1,7
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	3.9	4.7	3.8	6.3	8,3
	Rapport au SMIC annuel brut	10.6	12.4	10.4	16.0	20,5

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	184 904	189 047	195 301	285 883	338 696
Résultat opérationnel	2 829	7 404	4 673	18 242	25 110

Le ratio d'équité est déterminé comme le rapport entre, au numérateur, la somme des rémunérations brutes fixes, variables et avantages en nature dues au titre de l'année considérée, rapportée :

- A la valeur moyenne des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations, dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur médiane des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations (rémunérations fixes, variables et avantages en nature), dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur moyenne des rémunérations de la société Serge Ferrari SAS qui emploie plus de 90% des effectifs français du Groupe. La société SergeFerrari Group ne compte aucun salarié. Les effectifs de Serge Ferrari SAS représentent plus de 35% des effectifs du Groupe. Il n'existe pas d'autre société française dont l'effectif serait significatif au niveau du Groupe. Les rémunérations de Serge Ferrari SAS et de Ferrari Participations sont régies par les mêmes réglementations ;
- Au montant du SMIC annuel brut.

Tableau 3 (Nomenclature AMF) - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants en euros)		Exercice 2022	Exercice 2021
Karine GAUDIN	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Victoire FERRARI	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Bertrand NEUSCHWANDER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	22 000	20 000
	Autres rémunérations	---	---
Bertrand CHAMMAS	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	10 000	6 000
	Autres rémunérations	---	---
Christophe GRAFFIN	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	18 000	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Carole DELTEIL de CHILLY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	16 000	14 000
	Autres rémunérations	---	---
Caroline WEBER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	18 000	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Félicie FERRARI	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	16 000	6 000
	Autres rémunérations	---	---
Jan KLEINWEFERS	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	---	---
	Autres rémunérations	---	---
Joelle BARRETO	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	18 000	---
	Autres rémunérations	---	---
Total		118 000	110 000

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance relatifs à l'exercice 2022 ont été versés en décembre 2022.

Plan d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions : les tableaux 4, 5, 8 et 9 prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document, de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions (plans acquis et/ou en cours d'acquisition) : les tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits. Le Tableau 10 ci-dessous porte sur un plan fermé depuis 2018.

Tableau 10 (nomenclature AMF) Historique des attributions gratuites d'actions		Plan n°1 2016-2018	Actions annulées ou devenues caduques	Actions acquises au cours d'exercices antérieurs	Actions restantes
Date d'autorisation par l'AGE		25-avr-16			
Date du Conseil d'administration		15-juin-16			
Nombre total d'actions gratuites attribuées		109 000			
Nombre total d'actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	Sébastien BARIL ⁽¹⁾	4 000	2 800	1 200	0
	Philippe BRUN	40 000	14 000	26 000	0
	Hervé TRELLU ⁽²⁾	20 000	15 800	4 200	0
Date d'acquisition des actions		15-juin-18			
Date de fin de période de conservation		15-juin-19			
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au 31 décembre 2022		43 980			
Nombre d'actions gratuites annulées ou caduques au 31 décembre 2022		65 020			
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2022		0			

⁽¹⁾ Sébastien BARIL a acquis la qualité de mandataire social le 25 janvier 2022

⁽²⁾ Hervé TRELLU a quitté le Groupe au cours de l'année 2019

Restrictions concernant la cession des actions

A la connaissance de la société, et au jour d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'engagement pris par des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, concernant la cession ou la conservation de titres de la Société, à l'exception des 26 000 actions acquises par Monsieur Philippe Brun dans le cadre d'un précédent programme d'attribution gratuite d'actions. Ces actions acquises le 15 juin 2018, sont assorties d'un engagement permanent pris par le bénéficiaire, de conservation en compte nominatif pur d'un volume d'actions acquises correspondant à 6 mois de salaire pendant toute la durée de sa carrière professionnelle au sein du Groupe Serge Ferrari.

Autres éléments de la rémunération

La Société n'a pas provisionné au titre de l'exercice 2022 ou des exercices antérieurs, de sommes dues aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de surveillance et dirigeants. La société n'a pas accordé de primes d'arrivée, ni de départ à ces personnes. Les contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux ne contiennent pas de dispositions relatives à des indemnités de départ, à l'exception de l'indemnité de départ contraint de Sébastien Baril exposée au 3.3.1.

Tableau 11 (nomenclature AMF) Informations diverses concernant les dirigeants mandataires sociaux		Contrat de travail ⁽¹⁾	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Sébastien Baril Président du Directoire	Début de mandat : 25 janvier 2022 Fin de mandat : AGOA 2025	Oui	Non en 2022 Oui en 2023 (90 000 €)	Oui	Non
Philippe Brun Membre du Directoire	Début de mandat : 25 janvier 2022 Fin de mandat : AGOA 2025	Oui	Non	Non	Non

⁽¹⁾ contrat de travail dans la société Ferrari Participation

3.4

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE
VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PLAFOND	NATURE	ÉCHÉANCE
10 % du capital par période de 24 mois	Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions (10^{ème} résolution AG 17 mai 2022)	17 mai 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres (18^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (21^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (22^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social (23^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature (24^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (25^{ème} résolution)	25 mars 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (26^{ème} résolution)	25 juillet 2023
· Plafond global des augmentations de capital : montant nominal de 1.480.000 € (18 ^{ème} à 28 ^{ème} résolutions)	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (27^{ème} résolution)	25 juillet 2023
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (28^{ème} résolution)	25 juillet 2023
	Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe (29^{ème} résolution)	25 mars 2025
	Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (30^{ème} résolution)	25 mars 2025
· Plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : montant nominal de 9.000.000 € (19 ^{ème} , 21 ^{ème} et 22 ^{ème} , 25 ^{ème} à 28 ^{ème} résolutions)		

Aucune des délégations n'a été utilisée par le Directoire à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel

3.5

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE
EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les événements suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la Société ne comporte pas de caractéristique susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses figurant dans des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce ;
- aucune déclaration effectuée au titre des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de commerce ne fait état de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans ;
- la Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Société, les

- membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années par l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'art. L.225-78 du Code de commerce. Le membre nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ;
- le Directoire bénéficie de délégations qui sont décrites au paragraphe 3.4 « Tableau des délégations en cours de validité » ;
- la Société a conclu certains contrats comportant explicitement une clause de changement de contrôle. Il s'agit notamment de contrats de financement exigeant un accord préalable du contractant en cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group SA ;
- Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel d'accord prévoyant des indemnités spécifiques pour les membres du Directoire, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception des informations fournies au paragraphe 3.3.1. du présent document d'enregistrement universel.

3.6

MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES
À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'article 17 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.

3.6.1. **MODE DE CONVOCATION**

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les décisions des

actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

3.6.2. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Tout actionnaire a le droit d’assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l’inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l’enregistrement comptable des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d’un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le Directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, ou voter à distance au moyen d’un formulaire de vote électronique ou d’un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. »

3.6.3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu’elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d’une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d’un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d’augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d’émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d’actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Déclaration de seuils statutaires

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l’article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d’actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui

applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d’actions ou de droits de vote qu’elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l’actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu’il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l’assemblée générale d’actionnaires, sous réserve que le nombre d’actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu’il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l’Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers.

3.6.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l’Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

3.7 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L’assemblée générale du 17 mai 2022 a autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, dans les conditions décrites ci-dessous :

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d’offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d’acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d’actions autorisé.

Le prix unitaire net d’achat maximum ne pourra excéder trente (30) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, un nombre d’actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu’il serait ajusté en fonction d’opérations pouvant l’affecter postérieurement à la présente décision ; ou :
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s’il s’agit d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de trente-six millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros (36 897 777 euros). En cas d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution d’actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et ce nombre après l’opération.

Les acquisitions d’actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’Association Française des Marchés Financiers reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est, au 31 décembre 2022, de 61 486 actions ;
- D’attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuite d’actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2022 de 50 000 actions; au jour d’enregistrement du présent Document d’Enregistrement Universel, il n’existe pas de projet de cette nature au sein du Groupe ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d’opérations de croissance externe ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2022 de 365 957 actions ;
- D’attribuer les actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D’annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l’adoption par l’assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d’une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l’Assemblée Générale ayant autorisé le Directoire à réduire le capital par voie d’annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2022

Nombre total d’actions autodétenues	477 443
dont objectif contrat d’animation	61 486
dont objectif attribution actions gratuites	50 000
dont objectif croissance externe	365 957
% du capital en autodétention	3,88%
Valeur au cours d’achat (euros)	5 010 226
Valeur au cours de clôture (euros)	5 127 738
Valeur nominale (euros)	190 977

3.8

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE

3.8.1. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET UN DE SES ACTIONNAIRES

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 a remplacé la convention antérieurement conclue le 1^{er} janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2022 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Texyloop, CI2M, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari Turquie, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Serge Ferrari GmbH, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et SergeFerrari Group.

Au titre de l'exercice 2022, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 2 359 milliers d'euros contre 3 229 milliers d'euros en 2021.

Les coûts objet de la facturation de management fees portent sur :

- Les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 072 milliers d'euros ;

- Les rémunérations et charges patronales de fonctions techniques dont les salariés sont, jusqu'au 31 décembre 2022, rémunérés par Ferrari Participations pour 842 milliers d'euros ;
- D'autres coûts pour 445 milliers d'euros.

Ces prestations regroupent les services détaillés ci-dessous :

- Conseil en stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles) ;
- Conseil en matière financière et de gestion de trésorerie ;
- Assistance en matière d'administration fiscale et de gestion des assurances ;
- Assistance en matière de ressources humaines ;
- Conseil en développement commercial ;
- Conseil en matière de développement industriel et qualité ;
- Conseil en recherche et développement ;
- Conseil en matière de développement durable et environnement.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer pour le compte de ses Filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe

La définition de la stratégie s'exercera notamment, dans les domaines suivants sans que la liste qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive ou exclusive de toute autre :

- définition des orientations stratégiques et notamment définition des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;

- assistance et conseils à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe.
- Développement des activités (recensement et analyse des besoins, recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées). Cette convention n'est assortie d'aucune rémunération.

Convention de gestion centralisée de trésorerie de groupe

Une convention de gestion centralisée de trésorerie entre les Sociétés Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP, et CI2M est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, en remplacement d'une convention préexistante signée en 2007.

Au titre de cette convention, l'entité Serge Ferrari SAS assure la fonction de société centralisatrice.

Au 31 décembre 2022, le solde cumulé des comptes cash pooling ouverts au nom de la Société SergeFerrari Group dans les livres de la Société Serge Ferrari SAS était créancier de 4 935 milliers d'euros et de 28 milliers d'euros avec la société CI2M.

3.8.2. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET L'UN DE SES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Baux immobiliers

En dehors des locaux dont le Groupe est propriétaire, les principaux locaux des sociétés du Groupe sont loués à des sociétés immobilières détenues par la société Ferrimmo, dont les dirigeants sont Ferrari Participations, Romain Ferrari et Sébastien Ferrari, actionnaires de contrôle de SergeFerrari Group.

Ainsi, il existe des conventions de location (baux commerciaux classiques 3/6/9) entre les entités françaises du Groupe et des sociétés immobilières contrôlées par Ferrimmo.

Le montant total correspondant aux loyers payés par le Groupe en 2022 à la société FERRIMMO et à ses filiales (Immobilière Ferrari SAS, SCI La Roche, SCI Clomeca, SCI SRF, SCI SETIMM) s'élève à 3 060 milliers d'euros contre 2 981 milliers d'euros en 2021. La variation des loyers entre 2021 et 2022 résulte de leur revalorisation sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Au regard de la situation de conflit d'intérêt potentiel que présente pour Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari,

la conclusion de telles conventions, la société a recouru à un professionnel indépendant pour se prononcer sur la conformité des loyers payés par le groupe aux SCI contrôlées par le groupe familial Ferrari par rapport aux prix de marché. Les dernières évaluations datent de 2019 et de 2020.

Les conventions réglementées et les conventions courantes ont été examinées par le Comité d'audit du 7 décembre 2022 et par le Conseil de surveillance du 8 décembre 2022. Les membres de conseil concernés n'ont pas pris part au vote.

Conformément à l'article L.22-10-29 du Code de commerce, le conseil de surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure d'identification s'applique à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée et à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

3.8.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS AUXQUELLES LES MANDATAIRES SONT INTÉRESSÉS

A la connaissance de la Société, et au jour d'enregistrement du présent rapport, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de Mesdames Félicie Ferrari, Carole Delteil de Chilly, Caroline Weber et Joelle Barreto, et de Messieurs Bertrand Neuschwander, Christophe Graffin et Bertrand Chammas, administrateurs non-membres du groupe familial Ferrari et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari sont en outre respectivement Président et Directeur Général de la société Ferrari Participations, actionnaire de contrôle de SergeFerrari Group SA.

Les participations dans la Société détenues, directement ou indirectement par les mandataires sociaux sont détaillées au paragraphe 8.5. du présent Document d'enregistrement Universel.

Le conseil de surveillance du 25 janvier 2022 a adopté un règlement intérieur dont l'article 5.8 relatif à la « Prévention des conflits d'intérêts » qui prévoit l'obligation pour un membre du Conseil se trouvant dans une telle situation, d'informer complètement et immédiatement le conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de

déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

L'indépendance des membres du Conseil au regard des points inscrits à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil est abordée systématiquement en point liminaire.

Le règlement intérieur du Conseil rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêt, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent. Chaque membre indépendant du conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middlednext et en informe le Conseil.

Le conseil peut recommander à un membre du conseil en fonction, dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

3.9

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services, à l'exception des conventions énoncées ci-après et dans le paragraphe 3.8

A la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions et contrats de service suivants :

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe.

La Société et ses filiales sont liées à sa société-mère Ferrari Participations par un contrat de prestation de services entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 dont les conditions et modalités sont exposées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (se référer aux paragraphes 3.8 et 3.10).

Convention de gestion centralisée de trésorerie

Dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie établie le 1^{er} janvier 2012, la Société Serge Ferrari SAS gère la trésorerie de certaines sociétés du Groupe par le biais d'un compte bancaire centralisateur. Cette convention a été conclue avec les sociétés suivantes : Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, Texyloop et Cl2M. Les avances réciproques consenties dans ce cadre portent intérêt, en 2022, au taux EURIBOR 3 mois majorés de 80 points de base pour les utilisations et de 50 points de base pour les placements.

Les comptes de créances et de dettes commerciales intra-groupe non soldés à 60 jours sont reclassés en comptes courants.

Ainsi, à fin décembre 2022, le solde cumulé débiteur des comptes de cash pooling ouverts au nom de la société SergeFerrari Group SA dans les livres de la société Serge Ferrari SAS était de 4 963 milliers d'euros.

Convention d'avance en compte courant consentie par SergeFerrari Group SA à la société Verseidag-Indutex GmbH.

Un financement de 21,3 millions d'euros a été mis en place le 29 juillet 2020 destiné à rembourser les financements existants à la date d'acquisition.

Contrats de prêt de financement des investissements (consentie par SergeFerrari Group SA aux sociétés Verseidag-Indutex GmbH et Serge Ferrari SpA) Des prêts amortissables sur 5 ans à l'origine ont été mis en place dans le cadre du financement des CAPEX des filiales. L'en cours de ces prêts s'élève au 31 décembre 2022 à 10,5 millions d'euros.

Convention liée aux contrats de licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari »

La société SergeFerrari Group SA a concédé le 1^{er} janvier 2012 (et pour une durée indéterminée) une licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari » aux filiales suivantes (le taux de rémunération par société licenciée s'élève à 0,8% du chiffre d'affaires) :

- Serge Ferrari SAS
- Serge Ferrari North America
- Serge Ferrari Japan
- Serge Ferrari Asia Pacific Ltd
- Serge Ferrari AG
- Serge Ferrari Tersuisse AG
- Serge Ferrari Brasil
- Serge Ferrari India Private Limited
- Serge Ferrari Shanghai
- Serge Ferrari AB

Au titre de l'exercice 2022, la société SergeFerrari Group SA a comptabilisé à ce titre, un produit de 1 446 milliers d'euros contre 1 338 milliers d'euros en 2021.

Convention d'intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, la société SergeFerrari Group SA, tête du groupe, intègre ses filiales Serge Ferrari SAS, Texyloop et Cl2M. Le cas échéant, le transfert de déficits fait l'objet de réallocations aux filiales. A compter de l'exercice fiscal 2020, le principe de neutralité s'applique au sein du groupe.

Conventions de location

Les filiales de la société sont liées à la société FERRIMMO SAS et ses filiales par des contrats de bail aux termes desquels FERRIMMO loue à la Société et à ses filiales les bâtiments permettant la réalisation de son activité. Ces conventions ont été requalifiées en conventions réglementées au 31 décembre 2017 et soumises à l'examen du Comité d'audit et du Conseil de surveillance. Les loyers font l'objet de révision périodiques à la suite d'expertise de ces locations en valeur de marché.

Les conventions ci-dessous ont été soumises au dispositif de contrôle des conventions règlementées prévu par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, au niveau de SergeFerrari Group SA ou de Serge Ferrari SAS, sa principale filiale :

■ **Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe.**

■ **Conventions de location et contrats de bail avec la société FERRIMMO.**

■ **Convention de caution bancaire accordée par la société à sa filiale Giofex France.**

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 € pour sa sous-filiale Giofex France.

■ **Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe.**

Les autres conventions ont été classées en conventions courantes.

Politique d'éthique des affaires

Une charte d'éthique, élaborée en 2015 et début 2016, a reçu l'approbation du Comité d'entreprise et du CHSCT respectivement les 11 et 19 avril 2016. La Charte a pour objet de définir les principes et les règles éthiques qui s'appliquent au sein de chacune des entités du Groupe. Elle est applicable à l'ensemble des dirigeants, représentants et salariés du Groupe.

Elle forme l'annexe 3 au Règlement intérieur de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Cette charte a été traduite en anglais et en allemand et a été déployée progressivement dans l'entreprise : membres du Comité de direction stratégique, commerciaux, acheteurs... Elle est jointe au contrat de travail de tout nouvel entrant dans l'entreprise qui en accuse réception.

La Charte d'éthique vise à traiter les situations suivantes :

- Les conflits d'intérêt ;
- Les cadeaux, invitations et avantages divers ;
- La protection des informations confidentielles et du patrimoine intellectuel ;
- La concurrence ;
- La déontologie boursière.

La charte d'éthique prévoit également un dispositif d'alerte, afin d'anticiper et de régler toute difficulté dans les plus brefs délais.

Dans le prolongement des actions prises en application de la loi Sapin 2, le groupe a adopté un Code de conduite anti-corruption, tel que recommandé par Middelnext, présenté au Comité d'entreprise de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Son entrée en vigueur, ainsi que celle de la Charte de déontologie amendée est effective au 22 janvier 2018. Ces documents figurent sur le site www.sergeferrari.com

Relations avec les Actionnaires

Conformément à la recommandation du code Middelnext, les dirigeants de la société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies.

A ce titre, les actionnaires présents ou représentés lors des Assemblées Générales du 25 janvier et du 17 mai 2022 représentaient plus de 84% des droits de vote totaux.

Pour ce qui concerne l'Assemblée générale du 25 janvier 2022, l'intégralité des résolutions présentées au suffrage des actionnaires et soutenues par le Conseil a été approuvée par 95% ou plus des suffrages exprimés Le Conseil vérifie en outre que les votes exprimés par les actionnaires non-membres du Groupe familial s'expriment bien pour leur majorité, en faveur des résolutions qui leur sont présentées.

L'intégralité des résolutions présentées au suffrage des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 et soutenues par le Conseil a été approuvée par 95% ou plus des suffrages exprimés par les actionnaires ; les conventions règlementées ont été approuvées par 76% des actionnaires prenant part au vote.

Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

3.10

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG SA

51 rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
France

Grant Thornton

Cité Internationale
Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06
France

SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisées des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention de prestation de services avec la société Ferrari Participation

Prestataire

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés

- Sébastien Ferrari :
Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari :
Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Philippe Brun :
Directeur Financier de la société Ferrari Participations et membre du Directoire de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet

Conseils et assistances de la société Ferrari Participations en matière de :

- Stratégie et développement des sociétés bénéficiaires,
- Finance et gestion de trésorerie,
- Administration fiscale et gestion des assurances,
- Ressources humaines,
- Développement commercial,
- Développement industriel et qualité,
- Recherche & Développement,
- Développement durable et environnement.

Entrée en vigueur de la convention

1^{er} janvier 2022

Durée

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, remplaçant la convention antérieurement conclue le 1^{er} janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales et sous-filiales opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2022 sont les suivantes : SergeFerrari S.A.S., Texyloop, CI2M, SergeFerrari Tersuisse, SergeFerrari AG, SergeFerrari Asia Pacifie, SergeFerrari North America, SergeFerrari Japan, SergeFerrari Brasil, SergeFerrari Shanghai, SergeFerrari India Private Ltd, Ferramat, SergeFerrari Turquie, SergeFerrari AB, SergeFerrari SpA, SergeFerrari GmbH, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co. Ltd et SergeFerrari Group.

Modalité

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 2 359 milliers d'euros. Les coûts objets de la facturation portent sur :

- les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 072 milliers d'euros ;
- les rémunérations et charges patronales de fonctions techniques dont les salariés sont, jusqu'au 31 décembre 2022, rémunérés par Ferrari Participations pour 842 milliers d'euros ;
- d'autres coûts pour 445 milliers d'euros.

La quote-part refacturée à la société SergeFerrari Group s'élève à 318,7 milliers d'euros pour l'exercice 2022

Convention d'animation stratégique avec la société Ferrari Participation

Prestataire

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés

- Sébastien Ferrari :
Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari :
Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Philippe Brun :
Directeur Financier de la société Ferrari Participations et membre du Directoire de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet

Conseils et assistance de la société Ferrari Participations, non rémunérée, en matière de :

- Définition des orientations stratégiques, notamment des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités :
 - Recensement et analyse des besoins ;
 - Recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées.

Entrée en vigueur de la convention

1^{er} janvier 2022

Durée

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer, pour le compte de ses filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance des dites sociétés au Groupe.

Modalité

La convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution accordée à la filiale Giofex France

Dirigeants concernés

- Sébastien Ferrari :
Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Romain Ferrari :
Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Philippe Brun :
membre du Directoire de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group.

Objet et modalité

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 euros pour sa filiale Giofex France.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 3 mars 2023
KPMG S.A.



Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 3 mars 2023
Grant Thornton



Frédéric Jentellet
Associé

3.11

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat. Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2022, les comptes consolidés 2022 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2021, les comptes consolidés 2021 et le rapport du directoire, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité d'Audit et échangé avec les commissaires aux comptes, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance. En application des dispositions des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance



4

Gestion des risques

4.1	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	184
4.2	FACTEURS DE RISQUES	186
4.3	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	193
4.4	ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	194

4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

4.1.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle, financière, extra-financière ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le Directoire sous le contrôle du Conseil de surveillance, mis en œuvre par le Comité de direction stratégique et l'ensemble du personnel.

Quels que soient sa qualité et ses degrés d'application, il ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs rentrant dans les catégories suivantes :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques, extra-financiers ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, dans la poursuite des objectifs précités, il peut arriver que des entreprises soient confrontées à des événements et aléas qui sont indépendants de leur volonté (évolution imprévue des marchés, de la concurrence et de la situation géopolitique, erreur de prévision ou d'estimation de ces évolutions sur l'organisation...).

4.1.2. ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.2.3. Éléments clés des procédures de contrôle interne

Le contrôle budgétaire : il s'articule autour de trois axes que sont le budget annuel (réestimé plusieurs fois en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des reportings mensuels et le plan stratégique. Il repose sur les équipes Finance et Controlling du Groupe. Le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par les fonctions centrales du groupe communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par le Directoire avant d'être soumis au Conseil de Surveillance.

Le reporting mensuel est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année et conformément au manuel de reporting ainsi qu'aux principes comptables émis par les équipes centrales ; l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des reportings mensuels est présentée par les fonctions finance et controlling au Directoire. Une présentation trimestrielle au Conseil de surveillance est assurée par le Directoire.

Un **plan d'audit interne annuel** est établi à la suite de la revue des risques par le Comité d'audit.

Un **plan stratégique** pluriannuel conduit les orientations stratégiques du Groupe à moyen terme.

Un **outil unique de reporting** et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie et des financements** et la couverture des risques de change et de taux, est pilotée par le Responsable de la Trésorerie et des financements rattaché au Directoire.

La Charte de déontologie

La charte de déontologie est accessible sur le site www.sergeferrari.com. En application depuis janvier 2018, elle porte notamment sur :

- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique en matière de cadeaux, invitations et avantages divers ;
- la prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- la déontologie boursière (périodes d'abstention, informations privilégiées) ;
- la protection des informations confidentielles et du patrimoine Intellectuel ;
- la procédure d'alerte professionnelle.

Le Code de conduite anticorruption

Le Code anticorruption est accessible sur le site www.sergeferrari.com

Le code de conduite anticorruption se réfère à la Convention des Nations-Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Il s'appuie sur le Code anticorruption Middenext. Le présent code s'inscrit dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence pouvant se produire dans le cadre des activités quotidiennes ; chacun doit donc exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, chaque entreprise s'appuie sur les outils d'aide et de conseil qu'elle a mis en place ainsi que sur un système d'alerte interne.

En application depuis janvier 2018, il précise notamment les notions de corruption active et passive, le cadre relatif aux cadeaux et invitations, les dons à des organisations caritatives ou politiques, le mécénat, sponsoring, les paiements de facilitation, la surveillance des tiers (fournisseurs, prestataires, clients), les conflits d'intérêts et les enregistrements comptables et le contrôle interne associé.

4.1.2.4. Contrôle juridique et opérationnel du Siège sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société SergeFerrari Group ou par sa principale filiale la société Serge Ferrari SAS. Les membres du Directoire sont également président ou membre des organes de direction de chaque filiale. Pour les filiales contrôlées à moins de 100%, un pacte d'actionnaires, qui précise les rôles, responsabilités et délégations a été mis en place.

SergeFerrari Group assure la centralisation des financements et des placements au sein du périmètre du Groupe.

4.2 FACTEURS DE RISQUES

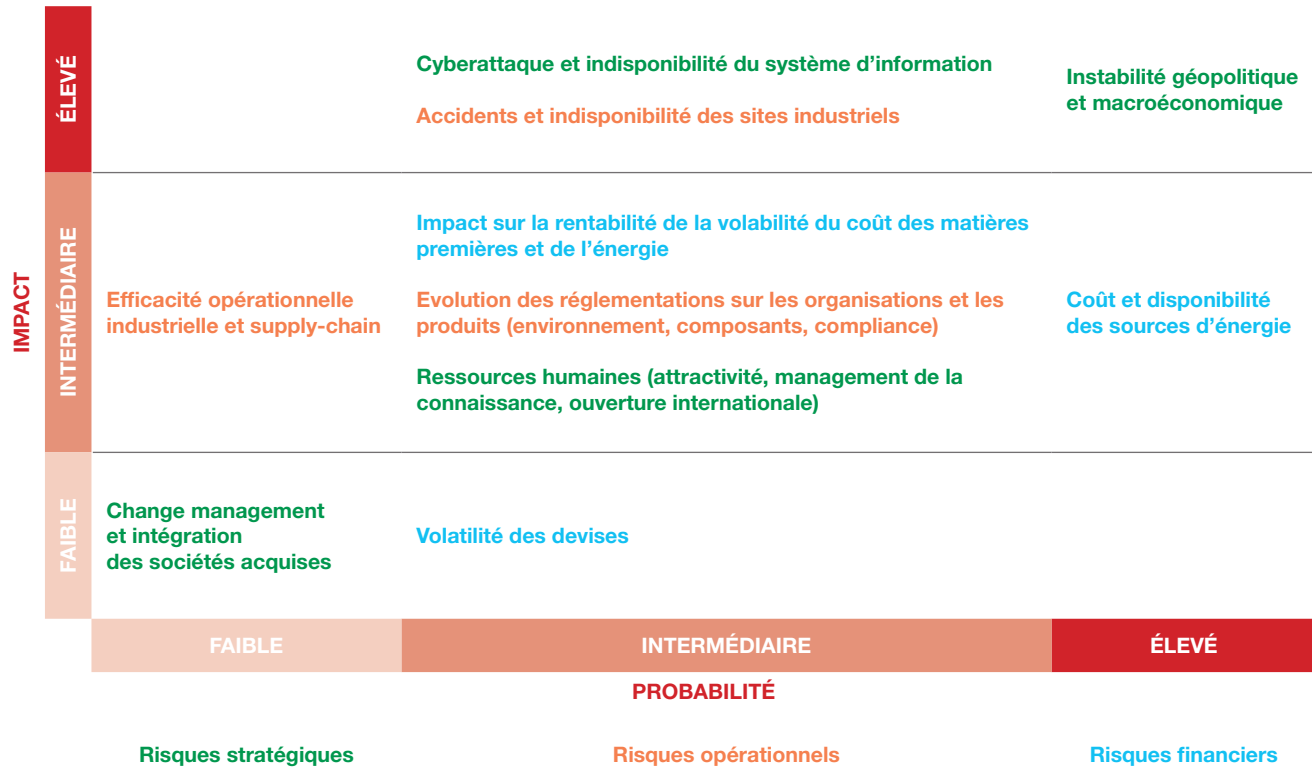
Le Groupe a procédé en 2022 à une revue des facteurs de risques susceptibles d’avoir une incidence négative significative sur ses activités, la rentabilité de celles-ci ou ses résultats. Cette analyse a notamment porté sur les risques climatiques et sur leurs conséquences induites (actifs échoués, durée des amortissements à modifier éventuellement). Le Groupe n’identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après.

En 2022, le Groupe a identifié un nouveau risque stratégique « Ressources Humaines » qui tient compte de la pyramide des âges, notamment pour les fonctions industrielles et la préservation des savoir-faire, des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines fonctions opérationnelles et enfin, sur la nécessité d’accueillir et de promouvoir des équipes

du monde entier. Le Groupe a également fait apparaître en 2022 le risque lié au coût et à la disponibilité des sources d’énergie.

Le groupe a également précisé le risque lié à l’efficacité de ses opérations industrielles et supply chain, qui sera déterminante pour assurer la restauration d’un niveau de satisfaction clients en ligne avec les résultats des années pré-COVID.

La matrice des risques du Groupe, reproduite ci-dessous,est un outil de pilotage de maîtrise des risques. Elle synthétise ces risques en fonction de leur importance et de leur probabilité d’occurrence. Elle présente les risques bruts, avant prise en compte des mesures de management ou d’atténuation.



Hiérarchisation des risques

Les facteurs de risques sont présentés, au sein d’une même nature de risque, par ordre décroissant d’importance.

Risques Stratégiques	Instabilité géopolitique et macroéconomique Cyberattaque et indisponibilité du système d’information Ressources Humaines (attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale) Change management et intégration des société acquises
Risques Opérationnels	Accidents et indisponibilité des sites industriels Evolutions des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance) Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain
Risques Financiers	Coût et disponibilité des sources d’énergie Impact sur la rentabilité de la volatilité du coût des matières premières et de l’énergie Volatilité des devises

4.2.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque	Le Groupe a développé des activités dans des zones du globe susceptibles de connaître des tensions géopolitiques régionales. Ces tensions constituent des facteurs de risques qui pourrait affecter le commerce international, la libre circulation des personnes et des capitaux, les financements et les taux de change, la disponibilité des produits et des services et par conséquent, la croissance de l’économie mondiale.
Effets potentiels sur le Groupe	SergeFerrari Group réalise 81% de son chiffre d’affaires hors de France et plus de 25% hors d’Europe. L’accroissement de tensions géopolitiques pourrait entrainer une moindre croissance économique, des interruptions d’approvisionnements, une dégradation des conditions de financements nécessaires, notamment, à la conduite de la politique d’investissement et de croissance externe ciblée du Groupe, et provoquer une baisse significative des ventes et des marges.
Contrôle et atténuation du risque	Les ventes du Groupe se répartissent sur 4 segments de marché stratégique évoluant de manière distincte en fonction de leurs domaines d’applications. Cette diversification de marché et de domaine d’application permet au groupe de limiter son exposition envers un marché ou un territoire unique. Le Groupe intervient dans environ 80 pays et de ce fait, voit son exposition à un seul territoire relativement modérée. Les ventes du Groupe en Russie et en Ukraine, très faibles avant février 2022, ont été interrompues en totalité. La fin de politique du zéro-Covid en Chine devrait lever les risques de ralentissement de l’activité dans cette région.

Cyber attaque et indisponibilité du système d’information

Identification et description du risque	Le Groupe exploite des systèmes d’information complexes (notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes, de sa logistique et pour la tenue de sa comptabilité et de son reporting) qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale et industrielle.
Effets potentiels sur le Groupe	Une défaillance de l’un des systèmes d’information pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l’activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a choisi d’externaliser la quasi-totalité des infrastructures et le stockage des données auprès d’un opérateur d’infogérance de 1 ^{er} rang qui fournit également des services de helpdesk. La société conduit périodiquement des audits de sécurité et de vulnérabilité informatique dont elle traduit les conclusions dans des plans d’amélioration pluriannuelle. La Direction des Services Informatiques réalise, de manière régulière, des opérations de sensibilisation au risque de cyber attaque auprès du personnel. Ces formations sensibilisent à la détection des tentatives d’hameçonnage, et de phishing, permettant ainsi l’atténuation du risque. Les mesures prises en matière de sécurité ont permis de fournir une disponibilité du SI proche de 100% au cours des dernières années. Un membre du Directoire assure la responsabilité de Chief Information Security Officer.

Ressources humaines : attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale

Identification et description du risque	Le Groupe est confronté à une pyramide des âges qui l’amènera à faire face à de nombreux départs au cours des prochaines années. Sa capacité à proposer des parcours professionnels variés et motivants sera décisive dans sa gestion de cette situation. Sa présence internationale (près des 2/3 des effectifs est en dehors de France) doit se traduire par des adaptations dans les modes de management, les systèmes de rémunération et la gestion des carrières qui doivent intégrer les spécificités dans toutes les régions du monde.
Effets potentiels sur le Groupe	L’absence d’attractivité pourrait se traduire par des difficultés de recrutement et donc par un ralentissement de la croissance de ses activités et de sa rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a modifié son organisation locale, notamment au plan industriel. La création de fonctions de Site managing directors / Plant managers permet d’accroître les capacités de réactions locales, au plus proche des besoins. La création d’une fonction de People Développement en mars 2023, doit permettre au Groupe d’embrasser ces préoccupations et de préparer un volet de son plan stratégique consacré à ces sujets.

Change management et intégration des sociétés acquises

Identification et description du risque	Le Groupe a réalisé en 2020 et 2022 des opérations de croissance externe pour renforcer sa présence sur ses marchés stratégiques et développer ses activités dans le domaine des Solutions. Ce renforcement passe par l’intégration de technologies nouvelles et complémentaires, par le renforcement de sa présence internationale et de la rationalisation des sites de production, ou par l’ajout de nouvelles activités.
Effets potentiels sur le Groupe	Les acquisitions réalisées sur les derniers exercices sont motivées par la mise en œuvre de synergies technologiques, industrielles et commerciales, mais aussi de par la volonté d’apporter de nouveaux services aux clients. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en œuvre ces synergies, ou développer ces nouveaux services, cela pourrait avoir un impact sur les résultats financiers du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe, conscient de l’enjeux de la bonne intégration des acquisitions a ajusté sa Gouvernance et sa structure Managériale afin de s’assurer de la bonne conduite du changement. Les dernières opérations de croissance externes ont porté sur des acquisitions de blocs majoritaires dans le capital des sociétés acquises, assorties de pactes d’actionnaires motivants pour la sortie des minoritaires lorsqu’ils le souhaiteront.

4.2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

Accidents et indisponibilité des sites industriels

Identification et description du risque	Les installations du Groupe, en raison notamment de la toxicité ou de l’inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou procédés de fabrication ou d’approvisionnement, comportent un certain nombre de risques de sécurité, d’incendie ou de pollution. En particulier, les procédés de fabrication du Groupe, qui utilisent des matières inflammables (vernis, solvants, produits chimiques, PET, PVC, etc.), peuvent créer un risque important d’incendie ou d’explosion.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe pourrait être confronté à une indisponibilité des matériaux fabriqués par le Groupe, sur l’un de ses sites industriels. Il en résulterait une perte de chiffre d’affaires et un impact potentiellement significatif sur sa rentabilité et sa liquidité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe s’est donc attaché à mettre en place des mesures de gestion du risque contre les incendies et les accidents industriels, à savoir : ■ Concernant les incendies, en collaboration avec les services du SDIS 38 (Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Isère), un plan ETARE N° 411 qui consiste en l’identification des locaux situés dans les zones à risque (avec une insuffisance de moyens) et des risques liés à leurs activités a été établi. De plus, une formation du personnel « anti-incendie » (utilisation des moyens d’extinctions et exercices d’évacuation) est régulièrement entreprise. Enfin, la centrale d’incendie est reliée à un PC de télésurveillance. ■ Concernant les accidents industriels, en rapport notamment à sa certification ISO 14001, le Groupe a mis en place un plan annuel d’amélioration qui consiste notamment à organiser la rétention des zones sensibles (dépotage des camions), à aménager des zones ATEX (Atmosphères Explosibles), à conduire les études et scénarii incendies (émission des flux thermiques), etc. En outre, une formation du personnel sur l’étude à la détermination des zones à risque d’explosion et la surveillance de l’oxydateur de fumées (pollution de l’air) a également été réalisée. Le Groupe a également fait évoluer dans le temps sa couverture d’assurance de façon à lui permettre de compenser de façon appropriée les conséquences d’un sinistre majeur. A l’issue du sinistre intervenu en décembre 2019 sur le site de La Tour du Pin, le Groupe s’est accordé avec ses assureurs d’un plan de sprinklage de toutes ses installations industrielles, à déployer de 2020 à 2024. La sécurité au sens large du terme se traduit dans les objectifs de l’ensemble des managers du Groupe. La tenue de SAFETY DAYS en novembre 2022 et janvier 2023 a permis de former la totalité des salariés du Groupe à ses sujets. Leur reconduction aura lieu chaque année.

Évolution des réglementations sur les organisations et les produits
(environnement, composants, compliance)

Identification et description du risque	Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l’environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets de toutes natures, à l’utilisation, à la production, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l’élimination ou encore à l’exposition à ces dernières ainsi qu’à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l’environnement. Un manquement à ces réglementations ou l’incapacité du Groupe à s’adapter aux futures évolutions en la matière pourrait entraîner des sanctions de diverses natures : financières, civiles, administratives ou pénales, et pourrait conduire au retrait des permis et licences nécessaires pour la poursuite des activités (classement ICPE de ses sites industriels en France ou similaires dans les autres pays dans lesquels il compte des usines).
Effets potentiels sur le Groupe	Le respect de ces réglementations impose que le Groupe engage des dépenses régulières et importantes. De plus, cet environnement réglementaire évolue fréquemment et ce, dans un sens de plus en plus restrictif. Ces évolutions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l’activité du Groupe, ses résultats sa situation financière et ses perspectives. Des changements dans ces lois et règlements et leur interprétation pourraient conduire à des dépenses et/ou à des investissements significatifs concernant principalement l’outil industriel et/ou l’adaptation de la formulation de ses produits.
Contrôle et atténuation du risque	Dès juin 2007, le Groupe s’est mis en conformité avec la réglementation REACH (Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals). En outre, le Groupe a également engagé une démarche pour anticiper et dépasser ces exigences réglementaires européennes. Le Groupe évalue régulièrement la performance sanitaire et environnementale de ses matériaux composites grâce à cinq indicateurs clés : Précaution sanitaire, Qualité de l’air intérieur, Empreinte environnementale, Economie circulaire et Contenu renouvelable. Ces indicateurs du Système Eco Identity mesurent les progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires. Le Groupe est par ailleurs membre de plusieurs organisations opérant dans le domaine du développement durable. Le Groupe anticipe en permanence sur l’évolution de la réglementation en mobilisant ses ressources de recherche et de développement sur les évolutions de ces réglementations et contraintes. Le Groupe compte plus d’une cinquantaine de personnes qui sont mobilisées pour tout ou partie de leur temps sur ces sujets d’évolutions réglementaires.

Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain

Identification et description du risque	Le Groupe produit ses matériaux, pour partie sur carnet de commande (make to order), mais également à destination temporaire de ses stocks, sur la base de prévisions et d’estimations de ventes pour les mois à venir. Les écarts entre prévisions et ventes réelles peuvent se traduire par une mise en stock de produits à faible rotation.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe peut être amené en conséquence à comptabiliser des provisions pour dépréciations pour cause de rotation lente (Voir note n°9 de l’annexe aux états financiers consolidés), ou à manquer des ventes si les produits commandés ne peuvent être fabriqués dans les délais souhaités par les clients.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe procède mensuellement à l’évaluation de ce risque de faible rotation, et provisionne ce risque lorsque celui-ci est avéré. Une Supply Chain Officer a rejoint le Groupe en septembre 2022, dans l’objectif de mettre en place un process S&OP dans tous les sites industriels du Groupe et d’améliorer le taux de service clients.

4.2.3. RISQUES FINANCIERS

Coûts et disponibilité des sources d’énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise des sources d’énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel. Les bouleversements intervenus depuis février 2022 se sont traduits par de forts renchérissements des coûts énergétiques, dans un premier temps et ce jusqu’en novembre 2022, par des craintes de coupures ou de non-disponibilité de sources énergétiques.
Effets potentiels sur le Groupe	L’absence de source d’énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entraînant une sous-activité impactant défavorablement l’évolution de la rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe dispose d’un mix-énergétique varié qui permettrait, dans une certaine mesure, d’orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d’électricité et de gaz, à un horizon de 24 mois au plus, de façon à préserver l’exécution de son carnet de commandes. Le Groupe a enfin mis en œuvre un plan d’investissement visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, à examiner les adaptations, aménagements, remplacements nécessaires à la réalisation d’économies au plan énergétique, conformes à l’esprit de sa trajectoire carbone.

Prix des matières premières et de l’énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d’éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d’autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, l’antimoine (ignifugeant), les pigments, les fils de verre, etc. Le Groupe répercute ces hausses de prix à ses clients avec un certain décalage, en général au 1^{er} janvier de l’année suivante. Les prix sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres..) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.
Effets potentiels sur le Groupe	Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l’augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe répercute les hausses de prix des matières premières à ses clients, en général au 1^{er} janvier de l’année suivante : en 2021 et 2022, et dérogeant en cela de ses pratiques antérieures, le groupe a pratiqué, de façon temporaire, des surcharges appliquées à ses prix de vente, transformées en hausse de prix définitives depuis lors. A l’exception notable du PET, les matières utilisées par le groupe sont issues de la chimie de spécialités : la volatilité de ces matières premières est moindre que sur les produits chimiques de commodités. En outre, les prix des matières premières sont mondiaux : l’absence de disparités significative d’un continent à l’autre prévient le développement d’avantage concurrentiel au détriment du Groupe. Par ailleurs, le Groupe a œuvré à la mise en place de ses stocks consignment de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignment. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l’impact potentiel de la volatilité des prix. La société a par ailleurs mis en œuvre des clauses d’évolution du prix de ses matières premières à partir d’indices publiés par des organismes de référence. Ces clauses s’appliquent en général pour l’année en cours. Par ailleurs, la Société s’attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l’impact de ces variations sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l’optimisation des délais de production, l’effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d’approvisionnements alternatives ainsi que la poursuite d’une politique d’innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

Évolution des changes

Identification et description du risque	Sur les flux opérationnels En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro. Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture. Sur les actifs et passifs courants en devises Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers résiduels en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change : en revanche, les flux nets en USD et en CHF, incluant la variation de ces actifs et passifs financiers, après détermination d'une exposition nette en USD et en CHF font l'objet de couvertures. Sur les actifs non-courants en devises Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises.
Effets potentiels sur le Groupe	Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL...). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,...) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours. Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

4.3

ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités.

L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, bien qu'ils soient couverts par ces polices d'assurances et/ou même s'ils résultaient d'une défaillance dans la prestation de fabrication ou d'installation réalisée par un tiers, pourrait sérieusement affecter les activités du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption des activités du client final pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

Responsabilité civile générale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des activités du Groupe. Les limites globales de garantie sont :

- Responsabilité civile Exploitation : 8 millions d'euros par sinistre ;
- Responsabilité civile après livraison : 16 millions d'euros par année d'assurance ;
- Défense et recours : 100 milliers d'euros.

La responsabilité civile professionnelle est également comprise dans ce programme en garantie additionnelle au contrat et fait l'objet d'une limite spécifique de 1 million d'euros.

Assurances Multirisque Industrielle - Dommages aux biens et pertes d'exploitation dont les principales limites globales sont les suivantes avec une limitation contractuelle d'indemnité de 100 millions d'euros par sinistre :

- « Dommages aux biens » limitée à 163 millions d'euros pour les risques incendies, explosions et risques spéciaux – Franchise de 600 milliers d'euros par sinistre ;
- « Pertes d'exploitation » limitée à 88 millions d'euros de marge brute - Franchise de 14 jours calendaires.

Le Groupe s'est engagé, sur plusieurs années, à réaliser des travaux de sprinklage de ses unités industrielles de La Tour du Pin, qui lui permettront, une fois ces travaux réalisés, d'améliorer les limites d'indemnisation contractuelle aujourd'hui en vigueur.

Dans le cadre de ces deux polices, le Groupe conduit depuis de nombreuses années une politique de prévention des risques en sollicitant l'intervention d'ingénieurs conseil auprès de ses assureurs, en conduisant des audits annuels et en mettant en œuvre les recommandations issues de ces opérations.

Garantie de défaut de fabrication, pour les gammes Matériaux composites pour l'architecture et les produits imper-respirant. La limite globale est de 2 millions d'euros par an et de 1 millions d'euros par sinistre.

Le Groupe bénéficie également des polices suivantes :

- Transport – stocks et transits,
- Flotte automobile,
- Assurance-crédit,
- Responsabilité civile des dirigeants,
- Atteintes à l'environnement.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de polices d'assurances pour ses entités suisses, italiennes et allemandes. Les couvertures d'assurance relatives à Serge Ferrari SpA, GIOFEX Group et ses filiales, FERRAMAT et Verseidag-Indutex GmbH, MSE/DCS, ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les fonctions administratives, juridiques et financières sont placés sous la responsabilité d'un membre du Directoire, par ailleurs en charge de de l'établissement et de la diffusion de l'information financière. Les activités de production de l'information financière du Groupe sont réalisées sous l'autorité d'un Directeur Financier Adjoint qui encadre les équipes comptables, consolidation et de controlling : au plan hiérarchique pour les sociétés françaises, au plan fonctionnel pour les autres filiales.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, participe au développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reportings, conso- lidation, budgets,...) et assure la liquidité du Groupe.

Les équipes consolidation et controlling sont responsables de l'établissement et de la diffusion des informations financières périodiques. Ces informations font l'objet de présentation mensuelle au Directoire. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du process budgétaire et de l'établissement des re-prévisions. Ils assurent la mise à jour et la diffusion des procédures comptables et financières et maintiennent le plan de compte Groupe dans tous les outils comptables et de reporting. Le groupe produit son information financière consolidée à partir de FEBUS (FErrari BUSiness – SAP/BFC). Des éléments de performance des activités industrielles font l'objet d'une revue mensuelle.

La Société a recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de ressources suffisantes en interne (fiscalité, assurances, juridique, M&A...).

Les systèmes d'information sont pilotés au sein du Groupe : le groupe utilise pour ses principales entités de production un ERP (SAP pour les sites français et suisses, PPS/L pour les sites allemands, Diamond pour le site italien qui devrait migrer sur SAP en 2023) et pour ses filiales de distribution de SAGE, outil

plus adapté aux métiers de la distribution. L'implémentation d'un ERP commun aux entités de distribution du Groupe s'est complétée en 2022 avec la migration de Giofex Deutschland sur la version plus récente de SAGE.

Les équipes Finance du Groupe réalisent périodiquement d'autres travaux :

- Revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- Revue des indicateurs d'activité industrielle et analyse des variances sur coûts standard ;
- Revue des programmes de recherche et développement, de la poursuite de leur mise en œuvre, ou en cas d'abandon, de leur passage au compte de résultat ;
- Confirmation mensuelle des soldes et flux intragroupes ;
- Inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'en-cours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des contrôleurs externes dans ses filiales qui permet d'atteindre une couverture d'audit satisfaisante des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Pour les filiales non couvertes par le scope d'audit, des revues limitées externes peuvent venir compléter les travaux de revue des états financiers réalisés en interne. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises) et avec ses réviseurs indépendants (en Suisse, pour les comptes statutaires de ses deux filiales industrielles, en Italie pour la société Serge Ferrari SpA, en Allemagne pour Verseidag et ses filiales) des réunions de planning et de closing d'intervention.

Les auditeurs communiquent alors au Comité d'audit et au Directoire les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Les fonctions ou services associés pour lesquels le Groupe ne dispose pas de compétence en interne sont infogérés auprès de prestataires externes, à l'exception des sites allemands pour lesquels l'organisation et la supervision du SI sont à ce jour internalisées.

Élaboration et contrôle des états financiers

SergeFerrari Group a mis en œuvre un référentiel unique et commun en matière d'enregistrement comptable et de suivi de la performance financière. Il repose sur :

- la maintenance d'un plan comptable Groupe ;
- la diffusion d'un calendrier et d'instructions de clôture ;
- le déploiement d'un ERP commun, ou communicant avec l'ERP existant, notamment pour les sociétés et ou activités acquises.

Les filiales sont accompagnées par les services centraux dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales sont d'une taille trop modeste pour disposer d'équipe comptable ou de reporting propre : dans ce cas, le groupe a recours à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale locale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Systèmes d'information

Depuis sa mise en œuvre en 2008 sur son site français de La Tour du Pin, le Groupe a souhaité poursuivre le déploiement de son ERP (SAP), installé ensuite en Suisse en 2012 (Eglisau) et 2015 (Emmenbrucke). En 2022, le Groupe a choisi, pour ses filiales non encore couvertes, à savoir les entités italiennes dans un premier temps, puis allemandes dans un second temps, de déployer SAP sur ces entités, sur la période 2023-2026. Cette feuille de route a été proposée au Directoire par le CIO Group qui avait rejoint l'entreprise en septembre 2021.

Réglementation européenne suivie par SF

Organismes ou Directives	Domaine	Description
Suivi évolution des directives européennes		
ECHA	BPR	Réglementation des produits biocides
	CLP	Classification et étiquetage des substances
REACH	CMR	Contrôle des Substances chimiques
Conflict Minerals Régulation	Minerais	Achat des minéraux provenant de source hors conflits armés
		Tracabilité dans la chaine d’approvisionnement
		extraction, traitement, commerce
Normes ISO certifiées chez SF		
Norme		Certificat
ISO 9001 : 2015	Qualité	2021-2024
ISO 14001 : 2015	Environnement	2021-2024
ISO 50001 : 2018	Energie	2021-2024
Engagements extra-financiers		
RSE + Transition vers CSRD	Droit de l’homme	Développement durable
	Diversité Homme Femme	Handicap
Directive 2008/98/CE du 19/11/08	Déchets	Traitement des déchets dangereux et non dangereux

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de sa performance globale :

- Les ventes par marché et par territoire, ainsi que les marges sur coûts de production ;
- Le REBIT (EBIT récurrent d'où sont exclus l'impact des opérations de restructuration et les conséquences comptables des retraitements de consolidation des opérations d'acquisition) ;
- L'évolution du BFR et de la dette nette.

Chaque activité dispose en outre d'indicateurs qui vont lui être plus spécifiques :

- TRS, taux de non-choix, comparaison couts réels et budget pour les sites industriels ;
- Comparaison des coûts d'achats réels vs budget pour les matières premières et l'énergie pour les fonctions Achats ;
- Suivi de projets pour les équipes de Recherche et de développement ;
- Taux de service clients pour la Supply-Chain.

Un système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan de développement du Groupe.

Le groupe utilise un CRM BOOSTER (Salesforce), ainsi que plusieurs solutions de gestion de ses coûts de transport (TMS). Pour les entités de distribution, le Groupe déploie une solution SAGE autour d'un core model commun



Façade Campus siège social d'Airbus ■ Blagnac France

5

Commentaires sur l'exercice 2022

5.1	INTRODUCTION	198
5.2	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	198
5.3	SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)	203
5.4	AUTRES INFORMATIONS	205
5.5	PERSPECTIVES	208

5.1 INTRODUCTION

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de l'inflation sur le coût des matières premières, mais également par l'extrême volatilité des coûts de l'énergie qui ont atteint des records à l'été 2022. L'été 2022 a également vu la très forte pentification des taux d'intérêt.

- Dans ce contexte de forte volatilité, SergeFerrari Group a poursuivi la mise en œuvre de ses objectifs :
- De croissance organique rentable : confronté à une forte inflation du coût des matières premières et de l'énergie, le groupe a partiellement répercuté dans ses prix de vente la forte hausse à laquelle il était lui-même exposé ;
 - De croissance externe ciblée : au cours de l'année 2022, le Groupe a annoncé l'acquisition de Baltijos Tentas (qui vient compléter le réseau de distribution Serge Ferrari en Europe) et de MSE / DCS, sociétés spécialisées dans le design et la mise en œuvre de dômes de méthanisation dans le domaine du Biogas (venant ainsi renforcer l'offre de DBDS, acquise en 2020).

Le Groupe a réalisé en 2022, un chiffre d'affaires de 338,7 millions d'euros (+18% vs 2021), pour un Résultat opérationnel de 25,1 millions (contre 18,2 millions d'euros en 2021). Ces niveaux de performance historique permettent au Groupe d'envisager 2023 avec sérénité et vigilance.

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

5.2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Coûts de l'énergie et des matières premières

Le Groupe a été fortement impacté par la hausse des coûts de l'énergie et le maintien à des niveaux historiquement élevés du coût de ses principales matières premières. Ces hausses ont été en partie répercutées dans ses prix de vente.

Modification du périmètre de consolidation

Acquisition de la société Baltijos Tentas en Lituanie (distribution)

La société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de la société de distribution Baltijos Tentas située à Vilnius en Lituanie. La société est spécialisée dans la distribution de membranes innovantes au sein des pays baltes, elle distribue notamment des toiles Verseidag et Serge Ferrari. Baltijos Tentas a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros environ. La société est consolidée à partir du 1^{er} juillet.

Un premier paiement de 484 milliers d'euros a été opéré à la date de signature au 1^{er} juin 2022 et un complément de prix de 200 milliers d'euros a été payé le 31 janvier 2023 (non conditionnel). Ce complément de prix est comptabilisé au sein des autres dettes courantes au 31 décembre 2022.

Une option de vente au bénéfice du cédant sur une partie des actions minoritaires conservées lors de la cession a été prévue au contrat d'acquisition, le passif y afférent est évalué à 347 milliers d'euros.

Acquisition des sociétés MSE et DCS aux Pays Bas

Le 27 juillet 2022 la société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour Biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires. Ces sociétés ont réalisé en 2021 un chiffre d'affaires cumulé de 12,8 millions d'euros.

Ces acquisitions permettent au Groupe de renforcer ses liens avec les acteurs de la transformation de ses matériaux composites et d'offrir à MSE et DCS les moyens de leur développement. Ces sociétés sont consolidées à compter du 1^{er} août 2022. Le goodwill, réputé non définitif au 31 décembre 2022, est évalué à 9,4 millions d'euros.

Le prix payé s'élève à 8,5 millions d'euros ; un earn out indexé sur la performance 2024 des entités acquises est prévu au contrat d'acquisition. La dette associée à ces earn out est évaluée à 1,7 millions d'euros et comptabilisée au sein des passifs non courants. Le goodwill induit par ces 2 acquisitions est incorporé et analysé au sein de l'UGT unique du groupe au 31 décembre 2022.

Rachats par la société de ses propres actions

La société a procédé au rachat de 585 417 de ses propres actions, qui avaient été remises à Jagenberg AG, en paiement partiel, le 28 juillet 2021, de l'acquisition de la société Verseidag-Indutex GmbH. Cette transaction a été réalisée pour une valeur de 7 millions d'euros. Ces actions ont été pour partie, affectées à l'objectif de remise en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

5.2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :

- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

- Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat Opérationnel	25 110	18 242
Coûts de restructuration	+971	+948
Amortissements actifs PPA	+383	+374
Renversement du step up des stocks	+34	+469
REBIT	26 498	20 033

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

- **L'ebitda ajusté** continue d'être produit par le Groupe, uniquement dans le cadre du test de ses covenants bancaires. En effet, les retraitements rendus nécessaires
1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
 2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation,...),
- et

Remise en paiement partiel d'actions autodétenues à Jagenberg AG

La société a procédé à la remise de 370 725 de ses propres actions au bénéfice de Jagenberg AG, en paiement partiel, le 28 juillet 2022, de l'acquisition de la société Verseidag-Indutex GmbH. A l'issue de ce paiement en actions, le reliquat à verser dans le cadre de cette opération de croissance externe est l'ear-out prévu au contrat : le montant flooré de cet earn-out a été versé le 31 janvier 2023. Un complément d'earn-out est prévu au contrat et peut s'élever au maximum à 5 millions d'euros, dont le montant définitif sera versé au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe a retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maîtrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe. L'EBITDA ajusté est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations et reprises de provisions figurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Ebitda ajusté (hors IFRS 16)	36 653	28 398
Ebitda ajusté sur CA	10,80%	9,90%

- **Le Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe.

(en milliers d'euros)	2022	2021
BFR opérationnel	135 768	105 610
BFR opérationnel (% du CA)	40,0%	36,9%
Stocks (bruts)	111 018	88 436
Clients (bruts)	68 070	54 901
Fournisseurs	43 320	37 727

■ Le **ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)	2022	2021
ROCE	8,9%	7,2%
Capitaux engagés moyens	204 680	180 936
Résultat opérationnel courant après impôt	18 241	13 060
Taux d'impôt (note 28)	25,8%	26,2%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, des Clients nets de provisions, des Stocks nets de provisions présentés respectivement aux notes 5 ,6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16.

5.2.3. ACTIVITÉ DU GROUPE

(en milliers d'euros)	4 ^{ème} trimestre 2022	4 ^{ème} trimestre 2021	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2022	Au 31 déc. 2021	Var.périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe du Nord	36 212	28 381	27,6%	10,5%	132 145	111 395	18,6%	11,3%
Europe du Sud – Americas	36 702	29 143	25,9%	23,3%	150 106	127 568	17,7%	15,9%
Asia – Africa – ME – Pacific	16 066	13 457	19,4%	19,7%	56 446	46 919	20,3%	16,2%
Chiffre d'affaires total	88 980	70 981	25,4%	17,5%	338 697	285 883	18,5%	14,2%

La variation du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022, se décompose comme suit :

■ effet volumes (SF + Distribution)	: - 3,7 %
■ effet mix-prix	: + 17,9 %
■ effet change	: + 1,8 %
■ effet périmètre	: + 2,5 %
Variation totale du chiffre d'affaires	: + 18,5 %

5.2.4. RENTABILITÉ DU GROUPE

La rentabilité du Groupe entre 2021 et 2022 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021	Var.
Chiffre d'affaires	338,696	285 883	+18,5%
Achats consommés	-161 433	-124 502	+29,7%
Charges externes	-50 521	-45 869	+10,1%
Charges de personnel	-81 063	-75 548	+7,3%
Autres (net)	-19 181	-19 931	-3,7%
REBIT	26 498	20 033	+32,3%
Autres Opex nets	-1 388	-1 791	-22,5%
Résultat Opérationnel	25 110	18 242	+37,6%

■ Les Achats consommés du Groupe progressent de 29,7% et +37 millions d'euros. Cette variation illustre la forte inflation observée depuis 2021 sur le coût des matières premières, qui s'est poursuivie en 2022 et a également porté sur les coûts de l'énergie. Cette inflation entraîne par conséquent des répercussions sur le niveau du BFR (voir ci-après). Le taux de marge sur achats consommés, de 56,4% en 2021, s'est établi à 52,3% du chiffre d'affaires en 2022. Ce recul de 4 points traduit les efforts du Groupe à accroître la marge exprimée en volume (177 millions d'euros en 2022 contre 161 millions d'euros en 2021), sans pouvoir préserver la marge exprimée en % du chiffre d'affaires en raison de ce contexte inflationniste.

■ Les Charges externes du Groupe progressent de 4,7 millions d'euros dont près de la moitié sur les seuls coûts de transport, reflétant de ce fait, la forte augmentation du coût des carburants, mais aussi des transports overseas, notamment ceux à destination de l'Amérique du nord. Hors coûts de transport, les charges externes connaissent une croissance très maîtrisée de +6,9% à comparer avec la progression de l'activité de + 18,5%.

■ Les Charges de personnel s'établissent à 81 millions d'euros, en progression de 7,3% par rapport à 2021. Les effectifs totaux du Groupe connaissent une progression de +8% (principalement dans les métiers de la production) à 1 309 personnes fin 2022 contre 1 212 fin 2021. Les hausses de salaires pratiquées en 2022 se sont situées aux environs de +3%. Enfin, les rémunérations variables, individuelles ou collectives (participation des salariés) ont connu une progression liée à celle de la rentabilité.

■ Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, intègrent comme en 2021, environ 1 million d'euros de coûts de restructuration industrielle liés aux transferts de production entre Suisse et Allemagne et entre France et Italie. L'impact des retraitements de consolidation liés aux opérations de croissance externe s'élève à 0,4 million d'euros en 2022 contre 0,8 million d'euros en 2021.

Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat Opérationnel	25 110	18 242
Coût de l'endettement financier	-2 862	-2 804
Autres charges financières	239	-212
Résultat avant impôt	22 487	15 225
Impôts sur les bénéfices	-5 798	-3 987
Part des minoritaires	-1 165	-1 058
Résultat net part du Groupe	15 524	10 178

Le Résultat financier s'établit à -2 623 milliers d'euros contre -3 016 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période sont :

1. Charges d'intérêts sur contrats de financement : les intérêts sont quasiment stables à 2,3 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2021. La progression de la dette nette moyenne de 30 à 44 millions d'euros entre 2021 et 2022 (soit +46%) a été presque intégralement compensée par la baisse des marges bancaires prévues au contrat et fonction du leverage effectif au 31 décembre 2021.
2. Le profit de change s'élève à +168 milliers d'euros contre +564 milliers d'euros en 2021. Cette évolution moins favorable qu'en 2021 résulte de l'affermissement de l'USD contre EUR en toute fin d'année 2022.
3. Autres éléments : 0 au 31 décembre 2022 contre -0,8 millions d'euros en 2021). En 2022 comme en 2021, figuraient sous cette rubrique, les coûts de « désactualisation » liés aux dettes sur acquisitions (-0,5 million d'euros pour chacune des années), à l'étalement des frais sur emprunts (-0,2 million pour chacune des années). En revanche, la juste valeur des couvertures de change se traduit par un profit de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2022.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 5,8 millions d'euros en 2022 contre 4,0 millions d'euros en 2021. Le taux effectif d'impôt est très proche d'une année sur l'autre avec respectivement 25,8% et 26,2% en 2022 et 2021. Cette progression de 45% et en ligne avec la variation de +48% du Résultat avant impôt : 15,2 millions d'euros en 2021 et 22,5 millions d'euros en 2022.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,1 millions d'euros à 1,2 millions d'euros. Outre Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%) et DBDS (contrôle à 60%), les entrées en minoritaires de l'année portent sur Baltijos Tentas (contrôle à 60%) et MSE / DCS (contrôle à 60%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 15,5 millions d'euros contre 10,1 millions d'euros en 2021.

5.2.5. BILAN ET LIQUIDITÉ

Le total du bilan progresse de 31 millions d’euros, de 317 millions d’euros en 2021 à 348 millions d’euros en 2022. Les principales variations proviennent des éléments du BFR et notamment les stocks (+22 millions d’euros) et les Clients (+12 millions d’euros), des actifs immobilisés qui progressent de 8 millions d’euros, et d’une variation inverse de la trésorerie qui diminue de 14 millions d’euros.

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) progressent de 125 à 132 millions d’euros. Cette progression résulte essentiellement de l’allocation du prix d’achat des acquisitions réalisées en cours d’année (Baltijos Tentas, MSE et DCS) à l’origine de la variation des goodwill qui en résulte pour 9,5 millions d’euros.

Les investissements corporels (14,7 millions d’euros) sont d’un montant équivalent aux dotations aux amortissements de l’exercice (15 millions d’euros), ce qui explique la relative stabilité à 75 millions d’euros, du niveau des immobilisations corporelles.

Besoin en fonds de roulement

(en milliers d’euros)	2022	2021
BFR opérationnel	135 768	105 610
BFR opérationnel (% du CA)	40,00%	36,90%
Stocks (bruts)	111 018	88 436
Clients (bruts)	68 070	54 901
Fournisseurs	43 320	37 727

Les 2/3 de la progression du besoin en fonds de roulement (+30 millions d’euros) résulte des stocks (+23 millions d’euros). L’évolution de +24% du poste Clients est totalement corrélée à l’accroissement de 25,4% du chiffre d’affaires du 4^{ème} trimestre 2022 par rapport à 2021. Le DSO est quasiment stable (67 jours en 2021 et 66 jours en 2022). Il n’existe pas de mécanisme de déconsolidation qui se traduirait par une hausse ou une baisse de l’un des agrégats présentés ci-dessus. Les créances clients cédées dans le cadre du programme de factoring sont réintégrées sur la ligne « créances clients ».

En revanche, les stocks progressent de 26%, et cette variation n’est pas corrélée à la variation des ventes en volume (effet volume de -3,7%), ni à la variation des ventes de +18,5% en année pleine). Le dernier quadrimestre de 2022 a été marqué par la progression de +16% des stocks de membranes innovantes exprimés en m².

Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l’offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d’une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l’architecture et à l’habitat, sont à l’origine plus importantes sur le 1^{er} semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l’hémisphère nord (où est concentré l’essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l’architecture et à l’habitat qu’en fin d’année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre.

Au global, le BFR atteint 40% des ventes 2022 contre 36,9% en 2021.

Endettement et trésorerie

	2022	2021
Dette nette	85 321	54 807
Dette	118 210	101 677
EURO PP	30	30
Financements bancaires	54 614	35 485
Factoring	8 478	6 178
Operating lease	24 161	28 456
Financial lease	956	1,558
Trésorerie	-32 889	-46 871

Au 31 décembre 2022, le Groupe disposait de crédits confirmés non tirés pour 15 millions d’euros (crédit revolving) résultant de financements arrangés en juillet 2020 et de 25 millions d’euros pour des financements arrangés en décembre 2022 (croissances externes), cf note 29 du rapport financier. La progression de la dette nette est à mettre en relation avec la progression du BFR, avec le financement des investissements corporels (15 millions d’euros) et financiers (9 millions d’euros) et au rachat des actions qui avaient été remise en paiement partiel du prix d’acquisition de Verseidag Indutex GmbH pour 7 millions d’euros.

La variation des Autres passifs non courants de 17,5 millions d’euros au 31 décembre 2021 à 7,5 millions d’euros au 31 décembre 2022, résulte du reclassement en Autres passifs courants de l’earn-out lié à l’acquisition de Verseidag Indutex GmbH pour 12,5 millions d’euros (avant désactualisation).

5.3

SERGEFERRARI GROUP SA
(SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

5.3.1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2022

Acquisition de 60% du capital de Baltijos Tentas

Le 1^{er} juin 2022, la société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de la société de distribution Baltijos Tentas située à Vilnius en Lituanie. La société est spécialisée dans la distribution de membranes innovantes au sein des pays baltes, elle distribue notamment des toiles Verseidag et Serge Ferrari. Un premier paiement de 484 milliers d’euros a été opéré à la date de signature au 1^{er} juin 2022 et un complément de prix de 200 milliers d’euros a été payé le 31 janvier 2023 (non conditionnel). Ce complément de prix est comptabilisé au sein des autres dettes au 31 décembre 2022. Une option de vente au profit du cédant sur une partie des actions minoritaires conservées lors de la cession a été prévue au contrat d’acquisition, le passif afférent est évalué à 347 milliers d’euros et est présenté au sein des engagements hors bilan.

Acquisition de 60% du capital de MSE et de DCS

Le 27 juillet 2022 la société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour Biogaz, utilisés notamment pour l’agriculture et dans les industries agro-alimentaires. Ces sociétés ont réalisé en 2021 un chiffre d’affaires cumulé de 12,8 millions d’euros. Ces acquisitions permettent au Groupe de renforcer ses liens avec les acteurs de la transformation de ses matériaux composites et d’offrir à MSE et DCS les moyens de leur développement.

Lignes de financement additionnelles

En décembre 2022, la société SergeFerrari Group SA a obtenu confirmation auprès de ses banques relationnelles d’une ligne de 25 millions d’euros liée au financement et au refinancement de ses opérations de croissance externe. Cette ligne n’était pas tirée au 31 décembre 2022.

5.3.2. ACTIVITÉ ET RENTABILITÉ

En 2022, la société a facturé à ses filiales utilisatrices de la marque « Serge Ferrari », des redevances de marque, qui constituent son chiffre d’affaires, pour un montant de 1 447 milliers d’euros au 31 décembre 2022 contre 1 339 milliers d’euros en 2021. Le taux de redevance appliqué en 2021 et en 2022 est de 0,8% des ventes hors groupe de chacune des sociétés concernées.

La société a dégagé en 2022 une perte d’exploitation de 827 milliers d’euros contre un profit d’exploitation de +37 milliers d’euros en 2021. La société a engagé, en 2022 des coûts de structuration de nouvelles lignes de crédit pour 0,3 millions d’euros ; à l’inverse, la société avait bénéficié en 2021, de reprise de provision pour risques et charges pour 0,3 millions d’euros, portant sur la situation nette négative

de sa filiale CI2M, après avoir fait l’objet d’une recapitalisation. Enfin, à la suite du changement de gouvernance intervenu le 25 janvier 2022, la société a comptabilisé la rémunération des fonctions de Président du Conseil de surveillance et de Vice-Président du Conseil de surveillance pour un montant brut de 0,17 millions d’euros.

La société a enregistré en 2022 un résultat financier de 6 millions d’euros contre 7,4 millions d’euros en 2021 en raison, notamment de la perception de dividendes pour 6,6 millions d’euros contre 9,1 millions d’euros en 2021.

Le résultat net de la société pour 2022 est un profit de 5,6 millions d’euros contre 8,1 millions d’euros en 2021.

5.3.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP SA

La variation des fonds propres porte sur la comptabilisation du résultat 2022 pour 5,6 millions d'euros et la distribution de dividendes intervenue pour 3,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les capitaux propres sociaux s'élevaient à 70,7 millions d'euros contre 68,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

L'endettement brut moyen terme de la société s'établit au 31 décembre 2022 à 80,3 millions d'euros contre 59,9 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces emprunts sont assortis

de covenants sous forme de ratios financiers basés sur les comptes consolidés établis en normes IFRS (à l'exception de IFRS 16 sur les operating lease), respectés au 31 décembre 2022 et 2021. La société n'a pas eu recours aux Prêts garantis par l'Etat (PGE).

La trésorerie de la société s'élève au 31 décembre 2022 à 7,5 millions d'euros contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.3.4. CAPITAL SOCIAL, AUTOCONTRÔLE ET OPÉRATIONS SUR LE TITRE SERGEFERRARI GROUP

Au 31 décembre 2022, le capital social était constitué de 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

■ Contrat d'animation du titre SergeFerrari Group : au 31 décembre 2022, les moyens mis à la disposition du contrat de liquidité s'élevaient à 900 milliers d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2021). Le nombre d'actions autodétenues à ce titre s'élevait à 61 486 actions.

■ La société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2017 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions également approuvé par les actionnaires. Au 31 décembre 2022, le solde des actions auto détenues affectées à cet objectif s'élevait à 50 000 actions.

■ Enfin, les actions auto détenues at affectées à l'objectif

de remise en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe s'élèvent au 31 décembre 2022 à 365 957 actions.

A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, à la connaissance de la société, le capital social était détenu par :

■ Les membres du concert familial Ferrari (72,1%), constitué de Sébastien Ferrari, de ses enfants et des sociétés qu'ils contrôlent, de Romain Ferrari, de Serge Ferrari Industries, de Ferrari Participation et de ONE TEAM Investments ;

■ FCP ETI 2020 (bpifrance) : 670 000 actions (5,45 % du capital) ;

■ JAGENBERG AG : 370 725 actions (3,0% du capital).

Information en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours des exercices 2021 et 2022.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Au 31 décembre 2022, les dettes fournisseurs s'élevaient à 316 milliers d'euros contre 270 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, les créances clients nettes de provisions s'élevaient à 74 milliers d'euros contre 93 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Serge Ferrari Group Exercice 31/12/2022	Art. D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Art. D.441 I.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Montant total des factures concernées ht	0	0	0	0	0	0	8	0	24	0
Pourcentage du montant total des achats ht de l'exercice	0	0	0	0	0					
Pourcentage du chiffre d'affaires ht de l'exercice						0	0,54%	0	1,63%	0
(B) Factures exclues du A et relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	---					---				
Montant total des factures exclues	---					---				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					Délais légaux : 45 jours fin de mois				

5.4

AUTRES INFORMATIONS

5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

5.4.2.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2022, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 32,9 millions d'euros contre 46,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les liquidités sont investies pour partie sur des comptes à terme d'une durée inférieure à 36 mois, mobilisables sous respect d'un préavis de 32 jours.

5.4.2.2. Informations sur les contrats de financement du Groupe

Les contrats de crédits et de financement dont bénéficie le groupe sont subordonnés au respect de covenants sur les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS, testés une fois par an au 31 décembre. Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2022.

Le calcul des covenants, prévu dans la documentation bancaire, exclut l'application des changements de normes comptables postérieures à la signature des contrats de financements. Le Groupe continue de déterminer les agrégats retenus pour le test des covenants en retraitant les impacts de l'adoption de IFRS 16 pour les locations opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2019.

Financements moyen terme

La part bancaire de ces financements a été arrangée avec les banques relationnelles du Groupe. Cette dette bancaire est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entraîner une bonification de 8 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 4 points de base. Au 31 décembre 2022, un seul des deux critères n'est pas respecté, sans impact sur le coût du crédit.

Le solde de l'endettement est constitué par une dette EURO PP, syndiquée auprès de 4 souscripteurs. Cette dette EURO PP est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entraîner une bonification de 10 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 5 points de base.

Au 31 décembre 2022, un des deux critères n'est pas respecté.

Le Groupe n'a pas sollicité la mise en place de Prêts garantis par l'Etat (PGE).

Financements court terme

Afin d'optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement, la Société utilise l'affacturage depuis 2011. Le financement mis en place dans le cadre de ce contrat repose notamment sur l'existence de garanties offertes par la société d'assurance - crédit du Groupe.

Au 31 décembre 2022, l'utilisation du contrat de factoring s'élevait à 8,5 millions d'euros.

Le recours à ce mode de financement ponctuel permet de couvrir les périodes de pics saisonniers de besoin en fonds de roulement.

En complément des financements ci-dessus, le Groupe complète le financement de son besoin en fonds de roulement par l'utilisation de lignes de facilités bancaires court terme. Le Groupe dispose de facilités de trésorerie non confirmées pour 3 millions d'euros et inutilisées au 31 décembre 2022.

5.4.3. RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Ces éléments sont comptabilisés en actifs non courants pour un montant de 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 (similaire au montant comptabilisé au 31 décembre 2021).

5.4.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêt des comptes consolidés 2022.

Le détail des lignes confirmées et utilisées par SergeFerrari Group SA se ventile comme suit au 31 décembre 2022 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant à l'origine	Montant disponible au 31 décembre 2022	Échéance	Utilisation au 31 décembre 2022	Part à - de 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Euro PP (forme bond - in fine)	30 000	30 000	Juil. 2027	30 000	0	30 000	0
Crédit d'acquisition et de refinancement (amortissable)	26 000	26 000	Juin 2026	16 545	4 727	11 818	0
Crédit d'acquisition et de refinancement (in fine)	6 000	6 000	Dec. 2026	6 000	0	6 000	0
Crédit d'investissements 2020-22 (amortissable)	28 000	28 000	Juin 2026	27 000	6 875	20 125	0
Crédit renouvelable	15 000	15 000	Juin 2025	0	0	0	0
Crédits confirmés 2023 (amortissable)	25 000	25 000	Juin 2026	0	0	0	0
Crédit FIT Industrial Ltd Co	5 655	5 655	Mars 2026	4 628	587	4 041	0
Autres (Retraitement IFRS,...)				441	441	0	0
Total	135 655	135 655		84 614	12 630	71 984	0

5.4.5. CONTRATS IMPORTANTS

Tous les contrats ont été conclus dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

5.4.6. AGENDA BOURSIER

Assemblée générale annuelle

Les actionnaires de SergeFerrari Group se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 19 avril 2023. Le Conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale de procéder au versement d'un dividende de 0,40 euro par action et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2022.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2023 :
le 20 avril 2023, après bourse.

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2022 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

5.4.7. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La société estime ne pas être davantage exposée au risque climat que ses concurrents. La société précise qu'elle n'a pas réalisé, et n'a pas l'intention de réaliser d'investissement dans des entreprises productrices d'énergies fossiles. Elle rappelle également les initiatives prises en matière de réduction des rejets (se référer à la DPEF) et de la prise en compte de ces problèmes par le Directoire et la création de la fonction de Manager RSE créée à l'été 2021. Dans ce cadre, l'entreprise dispose, notamment, d'un manuel environnement.

Manuel environnement

Le Manuel environnement du groupe illustre et décrit les caractéristiques du système de management de l'environnement de la Société pour les sites industriels français. Ce document illustre l'engagement de la société à satisfaire continuellement aux exigences de la norme internationale ISO 14001 et traduit ainsi sa volonté de respecter l'environnement en mettant en place un système organisationnel afin d'atteindre des objectifs quantifiés, datés et continuellement améliorés.

Le Manuel environnement traite en particulier de la politique environnementale, de sa planification, de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, des contrôles associés et de sa revue par la Direction Générale. Le Manuel environnement est élaboré et mis en œuvre dans le cadre des références normatives ISO 14001 (Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation) et ISO 14004 (Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre).

5.4.8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses réintégréées pour la détermination du résultat fiscal 2022 se sont élevées à 131 milliers d'euros.

5.4.9. INTÉGRATION FISCALE

SergeFerrari Group est la société mère du groupe fiscal formé avec les sociétés Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP et CI2M.

5.4.10. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, La société rappelle :
■ qu'un dividende de 0,29 par action a été distribué en 2022 au titre des résultats de l'exercice 2021
■ qu'aucun dividende n'a été distribué en 2021 au titre des résultats de l'exercice 2020 ;

■ qu'un dividende de 0,12 euro par action ouvrant droit au dividende a été mis en paiement le 30 septembre 2020 pour les actionnaires extérieurs au Groupe familial FERRARI et le 7 janvier 2021 pour les actionnaires du groupe familial FERRARI eu de la distribution des résultats de l'exercice 2019 ;

5.5

PERSPECTIVES

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives et les objectifs du Groupe ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques et du plan de développement du Groupe.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, comme raisonnables par la direction du Groupe.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel.

Investissements envisagés

Le Groupe envisage de maintenir ses investissements de renouvellement à leur niveau historique, soit environ 3% de son chiffre d'affaires.

Les investissements liés à la transformation industrielle et au redéploiement de productions sur les sites de Krefeld et de Carmignano vont se poursuivre en 2023, mais pour des montants inférieurs à ceux constatés en 2022, soit autour de 5 millions d'euros.

L'évolution des coûts énergétiques se traduira en 2023 par des investissements spécifiques de remplacement vers des équipements plus efficaces et moins énergivore. Le groupe estime ces investissements entre 1 et 2 millions d'euros pour 2023. Enfin, le groupe devrait financer à hauteur de 1,5 million d'euros environ en 2023, son engagement d'acquisition du premier équipement de recyclage des membranes PET / PVC mis au point par la société POLYLOOP.

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser des investissements significatifs en immobilisations corporelles et incorporelles pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient d'ores et déjà pris des engagements fermes à la date d'enregistrement de ce document. Néanmoins, le Groupe travaille à la conception d'un équipement d'enduction supplémentaire qui lui permettrait d'accroître significativement ses capacités de production à horizon 2026. Cet investissement aura en 2023 un impact compris entre 1 et 2 millions d'euros.

Au total, le groupe estime que le montant de ses investissements corporels devrait être en 2023 de l'ordre de 15 millions d'euros.

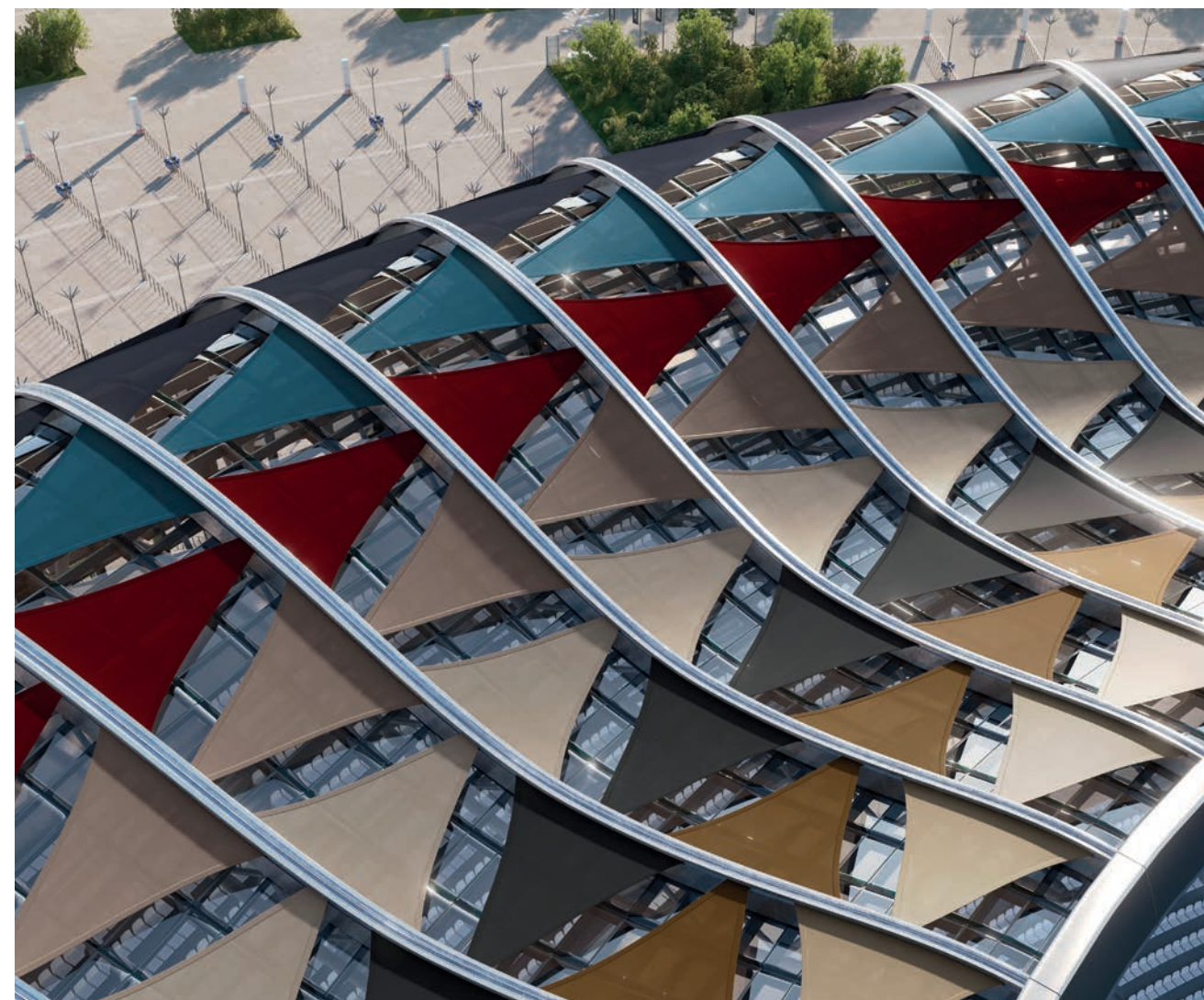
Les financements disponibles, soit sous forme de lignes autorisées non tirées (environ 20 millions d'euros) soit sous forme de trésorerie disponible (au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 32,9 millions d'euros) permettront le financement de ces investissements, cf note 5.4.4 relative aux sources de financements.

Perspectives

Le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre des actions suivantes :

- Continuer la focalisation sur 4 segments de marché stratégique, allocataire des principales ressources de développement (innovation, marketing, financières) et proposer une offre de Solutions à ses clients, comme cela est le cas, par exemple, dans le domaine du biogaz ;
- Saisir les opportunités de croissance externe, qui apporteraient au Groupe des compléments de gammes, des solutions technologiques complémentaires ou une présence géographique proche de ses clients lointains ;
- Améliorer son efficacité opérationnelle, industrielle et de supply-chain, pour ramener son BFR, à périmètre et change constants, à son niveau de 2021, soit 36,9% du chiffre d'affaires.

Pour l'année 2023, dans un environnement mondial complexe, SergeFerrari Group visera une progression de son chiffre d'affaires et une préservation de son résultat opérationnel par rapport à 2022, et ce malgré un contexte de forte volatilité des coûts de l'énergie.



Protection solaire extérieure



Double membrane gazomètre ■ France

6

États financiers

6.1	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	212
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	252
6.3	COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	258
6.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	273
6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	274

6.1

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	4	30 232	20 722
Autres Immobilisations incorporelles	5	19 362	20 259
Immobilisations corporelles	6	74 866	75 216
Autres actifs financiers	7	2 097	1 986
Impôts différés actifs	8	6 266	7 184
Total Actifs non-courants	19	132 823	125 367
Stocks et en-cours	9	104 297	82 456
Clients et comptes rattachés	10	64 156	51 819
Autres actifs courants	11	13 496	10 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	32 889	46 871
Total Actifs courants		214 837	191 458
Total Actif		347 660	316 825

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capital	13	4 920	4 920
Primes liées au capital	13	43 868	43 868
Réserves consolidées et autres réserves	13	55 670	50 131
Résultat de l'exercice	13	15 524	10 178
Total Capitaux propres, part du groupe		119 981	109 097
Participations ne donnant pas le contrôle		9 735	8 179
Total Capitaux propres		129 717	117 276
Emprunts et dettes financières	14	89 839	81 889
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	3 136	4 198
Impôts différés passifs	8	1 166	562
Autres passifs non courants	16	7 478	17 508
Total Passifs non courants		101 619	104 157
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	14	28 371	19 788
Provisions (part à moins d'un an)	17	1 099	1 002
Fournisseurs		43 320	37 727
Autres passifs courants	18	43 536	36 876
Total Passifs courants		116 326	95 393
Total des passifs		217 945	199 550
Total Passif		347 660	316 825

6.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	19	338 696	285 883
Achats		-183 120	-136 127
Variation des stocks		21 687	11 625
Charges externes	20	-50 521	-45 869
Charges de personnel	21	-81 063	-75 548
Impôts et taxes	22	-2 006	-1 884
Dotations aux amortissements	23	-17 905	-17 784
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	24	-1 445	-1 262
Autres produits et charges courants	25	786	155
Résultat opérationnel courant		25 110	19 189
Autres produits et charges non courants	26	-	-948
Résultat opérationnel		25 110	18 242
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		10	27
Coût de l'endettement financier brut		-2 872	-2 831
Coût de l'endettement financier net	27	-2 862	-2 804
Autres produits et charges financiers	27	239	-212
Résultat avant impôt		22 487	15 225
Impôts sur les bénéfices	28	-5 798	-3 987
Résultat net total		16 689	11 238
Part du groupe		15 524	10 178
Part des participations ne donnant pas le contrôle		1 165	1 058
Résultat par action (euros)		1,3	0,86
Résultat dilué par action (euros)		1,3	0,86

6.1.3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	16 689	11 238
Autres éléments du résultat global :		
Réévaluation du passif (de l'actif) des régimes à prestations définies	1 129	6 753
Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global	118	-100
Effets d'impôts	-428	-1 075
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	819	5 578
Ecart de conversion	-464	2 292
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures	1 875	157
Effets d'impôts	-484	-41
Sous-total des éléments recyclables en résultat	927	2 408
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	1 746	7 987
Résultat global	18 435	19 223
Part du Groupe	17 612	17 450
Part des participations ne donnant pas le contrôle	823	1 773

6.1.4. TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions d'auto contrôle	Autres éléments du résultat global	Total part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31/12/2020 Retraité	4 920	43 868	53 043	-4 946	-2 106	94 778	6 413	101 191
Résultat net de la période			10 178			10 178	1 058	11 238
Autres éléments du résultat global					7 272	7 272	715	7 987
Total du résultat global de la période	-	-	10 178	-	7 272	17 450	1 773	19 223
Actions autodétenues				2 728		2 728		2 728
Distributions de l'entreprise consolidante			-18			-18		-18
Autres mouvements ⁽¹⁾			-5 386	-455		-5 841	-7	-5 841
Capitaux propres au 31/12/2021	4 920	43 868	57 817	-2 673	5 166	109 097	8 179	117 276
Résultat net de la période			15 524			15 524	1 165	16 689
Autres éléments du résultat global					2 088	2 088	-342	1 746
Total du résultat global de la période			15 524		2 088	17 612	823	18 435
Actions autodétenues				-2 797		-2 797		-2 797
Distributions de l'entreprise consolidante			-3 512			-3 512	-82	-3 593
Variation de périmètre ⁽²⁾							816	816
Autres mouvements			-430	10		-420	-2	-422
Capitaux propres au 31/12/2022	4 920	43 868	69 400	-5 460	7 253	119 981	9 735	129 717

⁽¹⁾ Impact majoritairement lié à l'option put octroyée au groupe Jagenberg et comptabilisée au sein du passif courant au 31 décembre 2021 (note 18)

⁽²⁾ Correspond principalement à l'acquisition à hauteur de 60% des sociétés MSE, DCS et Baltijos Tentas.

6.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net total consolidé	16 689	11 238
Dotations aux amortissements et aux provisions	19 103	18 091
Plus/moins-value de cession	201	1 227
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	597	807
Coût de l'endettement financier (note 27)	2 862	2 804
Charge d'impôt (note 28)	5 798	3 987
Capacité d'autofinancement	45 251	38 154
Impôts versés	-6 952	-840
Variation du BFR lié à l'activité	-29 035	80
<i>Dont variation des créances clients</i>	-10 462	-4 769
<i>Dont variation des stocks</i>	-21 679	-11 274
<i>Dont variation des dettes fournisseurs</i>	4 038	11 836
<i>Dont variation autres créances</i>	-865	-2 129
<i>Dont variation autres dettes</i>	-67	6 415
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 263	37 393
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	-13 109	-9 000
Acquisitions d'actifs financiers		-66
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	115	72
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	1	126
Incidence des variations de périmètre (dont paiements différés et compléments de prix)	-9 120	-5 261
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-22 113	-14 128
Nouveaux emprunts (note 14)	25 188	-
Remboursement d'emprunts (note 14)	-14 389	-16 269
<i>Dont remboursement dettes financières sur contrat de location</i>	-8 362	-8 007
Intérêts financiers nets versés	-2 861	-2 853
Dividendes versés	-3 593	-1 057
Factor (note 15)	2 300	898
Autres flux liés aux opérations de financement	-25	-763
Achat actions autodétenues	-7 480	-2 569
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-860	-22 612
Incidence de la variation des taux de change	-288	293
Variation de la trésorerie	-13 981	946
Trésorerie à l'ouverture (note 12)	46 871	45 925
Trésorerie d'ouverture	46 871	45 925
Trésorerie de clôture (note 12)	32 889	46 871
Trésorerie de clôture	32 889	46 871
Variation de la trésorerie	-13 981	946

Notes aux états financiers consolidés

NOTE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 IDENTIFICATION DE L'ÉMETTEUR

La société SergeFerrari Group est une société anonyme domiciliée en France.

Le groupe Serge Ferrari conçoit, fabrique et distribue des toiles composites innovantes.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2022 ont été arrêtés par le directoire le 2 mars 2023, et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE PRÉSENTÉ

Coûts de l'énergie et des matières premières	Le Groupe a été fortement impacté par la hausse de ses coûts d'énergie et le maintien à des niveaux historiquement élevés du coût de ses principales matières premières. Ces hausses ont été en partie répercutées dans ses prix de vente.
Acquisition de la société Baltijos Tentas en Lituanie (distribution)	Le 1 ^{er} juin 2022, la société SergeFerrari Group a acquis 60% des titres de la société de distribution Baltijos Tentas située à Vilnius en Lituanie. La société est spécialisée dans la distribution de membranes innovantes au sein des pays baltes, elle distribue notamment des toiles Verseidag et Serge Ferrari. Un premier paiement de 484 milliers d'euros a été opéré à la date de signature au 1 ^{er} juin 2022 et un complément de prix de 200 milliers d'euros a été payé le 31 janvier 2023 (non conditionnel). Ce complément de prix est comptabilisé au sein des autres dettes courantes au 31 décembre 2022. Une option de vente au profit du cédant sur une partie des actions minoritaires conservées lors de la cession a été prévue au contrat d'acquisition, le passif afférent est évalué à 347 milliers d'euro et est comptabilisé au sein des autres dettes non courantes au 31 décembre 2022.
Acquisition des sociétés MSE et DCS aux Pays Bas	Le 27 juillet 2022 la société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour Biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires. Ces sociétés ont réalisé en 2021 un chiffre d'affaires cumulé de 12,8 millions d'euros. Ces acquisitions permettent au Groupe de renforcer ses liens avec les acteurs de la transformation de ses matériaux composites et d'offrir à MSE et DCS les moyens de leur développement. Ces sociétés sont consolidées à compter du 1 ^{er} Aout 2022. Le goodwill, réputé non définitif au 31 décembre 2022, est évalué à 8 millions d'euros pour la société MSE et à- 1,3 millions d'euros pour la société DCS. Le prix payé s'élève à 7,2 millions d'euros pour la société MSE et 1,3 millions d'euros pour la société DCS ; un Earn out indexé sur la performance 2024 des entités acquises est prévu au contrat d'acquisition. La dette associée à ces Earn out est évaluée à 1 467 milliers d'euros (MSE) 241 milliers d'euros (DCS) au 31 décembre 2022 et est comptabilisée au sein des passifs non courants. Le goodwill induit par ces 2 acquisitions est incorporé et analysé au sein de l'UGT unique du groupe au 31 décembre 2022.
Rachats par la société de ses propres actions et mise en paiement d'actions autodétenues à Jagenberg AG	La société a procédé au rachat de 585 417 de ses propres actions, qui avaient été remises à Jagenberg AG, en paiement partiel, le 28 juillet 2021, de l'acquisition de la société Verseidag-Indutex GmbH. Cette transaction a été réalisée pour une valeur de 7 millions d'euros. La société a procédé à la remise de 370 725 de ses propres actions au bénéfice de Jagenberg AG, en paiement partiel, le 28 juillet 2022, de l'acquisition de la société Verseidag-Indutex GmbH.
Liquidation de la société chinoise FIT HK, sous-filiale de la société FIT Industrial Co	Le groupe a finalisé les procédures légales et fiscales de liquidation de la société FIT Hong Kong. Cette dernière étant sans activité, sa liquidation n'entraine aucun impact significatif sur les comptes consolidés 2022.
Cession des titres de la société SIBAC Tunisie	Le groupe a cédé au cours du premier semestre ses titres de la société Tunisienne SIBAC. Le groupe n'exerçait aucune influence notable sur cette dernière qui n'était donc pas consolidée. La cession des titres n'a pas d'impact significatif sur les états financiers semestriels. Les titres étaient présentés au sein des autres actifs financiers au 31 décembre 2021.
Hyperinflation en Turquie	Le groupe exerce ses activités en Turquie au travers de deux filiales : Ferramat (société de distribution) et Serge Ferrari Tekstil (société de représentation commerciale). La devise fonctionnelle de ces sociétés de la société Ferramat est l'euro (catalogue de prix produits en euro) ; les actifs et les coûts d'exploitations de la société Serge Ferrari Tekstil ne sont pas significatifs à l'échelle du groupe. Par conséquent le groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IAS29 sur les comptes de sa filiale Serge Ferrati Tektstil au 31 décembre 2022, les impacts étant jugés non matériels. Quant à la filiale Ferramat, la monnaie fonctionnelle étant l'Euro, il n'y a pas lieu d'appliquer IAS 29 dans les Etats financiers consolidés du Groupe.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET FINANCIERS

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002_en ;

- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'UE.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, et importance relative.

2.2 ÉVOLUTIONS NORMATIVES

Le référentiel auquel se réfère le groupe est celui disponible sur le site de l'EFRAG (European Financial Reporting and Advisory Group) consultable à l'adresse suivante : <https://www.efrag.org/News/Public-351/EFRAG-Endorsement-Status-Report---Update>

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'Entreprise ou sur leur présentation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe applique les normes, amendements et interprétations suivants :

- Amendements d'IFRS 3 : « Référence au Cadre conceptuel »
- Amendements d'IAS 16 : « Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue »
- Amendements d'IAS 37 : « Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat »
- « Améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020 ».

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2022 au sein de l'Union Européenne :

Néant

Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore adoptés par l'Union européenne :

- Amendements d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » ⁽¹⁾
- Amendements d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables » ⁽¹⁾
- Amendements d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ⁽¹⁾
- Amendements d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Amendements d'IAS 1 :
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur »
 - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »

⁽¹⁾ Adoptées par l'UE et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023

Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société SergeFerrari Group est l'entreprise consolidante.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS10, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre de chaque année, à l'exception de Serge Ferrari India Private Ltd, qui clôture son exercice annuel au 31 mars de chaque année calendaire. Pour les besoins de la consolidation du Groupe, des comptes intermédiaires sont établis au 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 3.

2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

2.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère SergeFerrari Group.

2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture,
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice,
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global, puis reclassées en résultat à la date de cession de ces investissements.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Hyperinflation en Turquie :

Le groupe exerce ses activités en Turquie au travers de deux filiales : Ferramat (société de distribution) et Serge Ferrari Tekstil (société de représentation commerciale). La devise fonctionnelle de la société Ferramat est l'euro (catalogue de prix produits en euro) - dans ces conditions il n'y a pas lieu d'appliquer IAS 29 dans les Etats financiers consolidés du Groupe ; quant aux actifs et aux coûts d'exploitations de la société Serge Ferrari Tekstil ne sont pas significatifs à l'échelle du Groupe.

Par conséquent, il a été décidé de ne pas retraiter les comptes de sa filiale Serge Ferrati Tektstil au 31 décembre 2022, les impacts de l'hyperinflation étant jugés non matériels.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous.

2.4.3. Conversion des transactions en devises

	Taux moyen		Taux clôture	
	12/2022	12/2021	12/2022	12/2021
BGN-Lev	1,96	1,96	1,96	1,96
BRL-Real brésilien	5,44	6,38	5,64	6,31
CHF-Franc suisse	1,01	1,08	0,98	1,03
CNY-Yuan	7,08	7,63	7,36	7,19
EUR-Euro	1,00	1,00	1,00	1,00
GBP-Livre Sterling	0,85	0,86	0,89	0,84
HKD-Dollar de Hong Kong	8,25	9,20	8,32	8,83
HRK-Kuna	7,53	7,53	7,54	7,52
INR-Roupie indienne	82,72	87,49	88,17	84,23
JPY-Yen	138,00	129,86	140,66	130,38
NOK Couronne norvégienne	10,1	9,93	10,51	9,71
PLN-Zloty	4,68	4,56	4,68	4,60
ROL-Leu Roumain	4,90	4,92	4,95	4,95
SEK-Couronne suédoise	10,63	10,15	11,12	10,25
TRY-Nouvelle Livre turque	17,39	10,47	19,96	15,23
TWD-Dollar taiwanais	31,32	33,09	32,71	31,34
USD-Dollar US	1,05	1,18	1,07	1,13

Les transactions en monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle sont converties, en pratique, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change moyen du mois précédent, qui est une approximation du cours de transaction.

Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au cours de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat financier.

2.5 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. Le Directoire est également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe, les obligations environnementales et de démantèlement éventuelles, la dépréciation des créances, le traitement

comptable des opérations liées au contrat de factoring. Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner une modification significative de la valeur comptable des actifs et des passifs concernent principalement :

- Frais de développement : les frais de développement répondant aux critères permettant leur capitalisation sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée. Le groupe apprécie notamment ces critères au regard des prévisions d'activité et de rentabilité des projets correspondants ;
- Immobilisations : les durées d'amortissement des immobilisations ;
- Impôts différés actifs : les impôts différés actifs résultent des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs comptabilisés. Le caractère recouvrable de ces actifs est apprécié sur la base des données prévisionnelles ;
- L'évaluation des valeurs nettes de réalisation des stocks d'en-cours et de produits finis (Cf. notes 2.16 et 9) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et des autres avantages à long terme. Les engagements de retraite et autres avantages à long terme sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles ;

- Les hypothèses de structuration des business plans utilisés dans le cadre des tests d'impairment réalisés au niveau des UGT du groupe à minima lors de chaque clôture ou lorsqu'une perte de valeur est identifiée dans le cadre de la norme IAS36 ;
- L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors des regroupements d'entreprises et de l'évaluation des goodwill résiduels afférente.

Lorsque les contrats d'acquisitions prévoient des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ou des clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires, le groupe valorise ses engagements au passif du bilan au sein des dettes courantes ou non courantes. L'évaluation des passifs fait l'objet d'estimations dont l'évaluation de flux de trésorerie futurs, de taux d'actualisation, ainsi que la perspective relative à l'horizon de déboucllement. Les variations de juste valeur des dettes relatives au complément de prix sont comptabilisées au travers du compte de résultat.

Les variations ultérieures de juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires sont comptabilisées au sein des capitaux propres.

2.6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant un regroupement d'entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IFRS 9).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste à évaluer et à comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « goodwill » entre :

1. Soit, d'une part la somme de :
 - La contrepartie transférée, évaluée selon la présente norme, qui impose généralement le recours à la juste valeur à la date d'acquisition ;
 - Le montant d'une participation donnant le contrôle dans l'entreprise acquise évaluée selon la présente norme ;
 - Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étape, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise.

Et d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris (méthode du goodwill complet).

2. Soit, d'une part le prix d'acquisition du regroupement, et d'autre part, la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables repris (méthode du goodwill partiel).

La date de première consolidation est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise. Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement sur la base de valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition

2.7 GOODWILL

Pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les participations ne donnant pas le contrôle). Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition traduit un supplément de valeur des actifs acquis sur le prix payé, le Groupe comptabilise la différence (profit) intégralement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartiennent les actifs concernés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests sont mis en œuvre lorsqu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2022, il n'existe qu'une unité génératrice de trésorerie dénommée « toiles composites innovantes et accessoires ». Les principales hypothèses retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs selon la méthode des flux de trésorerie futurs sont présentées ci-dessous :

- Horizon des prévisions : 5 ans
- Taux de croissance à l'infini de 1,8% afin de projeter les flux de trésorerie au-delà de la période de prévision
- Taux d'actualisation de 9,5% appliqué aux projections de flux de trésorerie.

Les tests de sensibilités réalisés sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini de plus ou moins 0,5% ne remettent pas en cause les conclusions du test d'impairment.

Le groupe s'est interrogé sur l'impact des risques climatiques sur ses projections futurs de trésorerie. Le groupe estime ne pas être particulièrement sensible au risque climatique. Les analyses menées n'ont pas conduit à réviser les hypothèses utilisées pour les projections de trésorerie liées au plan d'affaires ou aux taux d'actualisation (autres que les impacts indirects induits par la méthodologie inhérente à l'évaluation du taux de WACC) ou taux de croissance à l'infini.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.8.1. Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des logiciels, licences, brevets évalués selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminué des amortissements cumulés et des

pertes de valeur constatées). Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur un à huit ans suivant leur durée d'utilité estimée.

2.8.2. Frais de recherche et développement

L'activité du Groupe SergeFerrari est une activité à forte valeur ajoutée et les produits utilisés par ses clients le sont dans des applications innovantes. Les opérations de Recherche et Développement sont déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe de développement des usages fonctionnels et des formulations chimiques des toiles composites innovantes. La criticité des applications mises en œuvre par ses clients avec les produits du Groupe (contraintes mécaniques et aérodynamique dans l'architecture tendue, milieux hostiles ou hautement corrosifs) exige de mettre en œuvre des niveaux de technologie élevés. Les travaux de recherche et développement correspondent aux travaux de conception des produits, à la fabrication de prototypes industriels le cas échéant pour en réaliser la fabrication industrielle, à la conduite des essais de mise au point pour établir la conformité du produit aux spécifications du marché dans le respect des règlements applicables (normes au feu, conformité au règlement REACH, etc...). A ce jour, de nombreux brevets ont été déposés au nom des sociétés du groupe Serge Ferrari et portent sur les produits du Groupe et les processus industriels pour les fabriquer.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces programmes et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette période après leur mise en service. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des terrains, constructions et des installations techniques ainsi que des dépenses de re-engineering ayant pour objet de prolonger la durée de vie des équipements industriels en les enrichissant des dernières technologies disponibles. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires ou coûts de production pour certains équipements industriels faisant l'objet d'une production immobilisée) hors charges financières,

diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. En application de la méthode par composants, chaque élément d'une même immobilisation a été comptabilisé séparément pour faire l'objet d'un plan d'amortissement propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Constructions	linéaire	10/27 ans
Agencements des constructions	linéaire	5/12 ans
Matériel et outillage industriels	linéaire	3/8 ans
Matériel de transport	linéaire	2/5 ans
Matériel de bureau, mobilier	linéaire	3/7 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture

2.10 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe applique la norme IFRS16 relative aux contrats de location depuis le 1^{er} janvier 2019. Lors du démarrage d'un contrat de location dont les paiements sont fixes ou en substances fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat éligible à la norme IFRS16.

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus

dans le poste Emprunts et dettes financières de l'état de la situation financière. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat, dans la rubrique Coût de l'endettement financier, sur la durée du contrat de location.

Le groupe reconnaît des impôts différés au titre du traitement comptable des contrats de location éligibles à la norme IFRS16 lorsque les bases comptables et fiscales ne sont plus égales.

Au 31 décembre 2022, le groupe n'a pas anticipé le rechargement de contrats de locations qui approcheraient de leur échéance sous un horizon moyen terme.

2.11 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

2.11.1. Dépréciation d'actifs incorporels

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » impose d'apprécier à chaque date d'établissement des états financiers s'il existe ou non, un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. Si cet indice est avéré, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- tester annuellement les immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

2.11.2. Dépréciation des participations dans une entreprise associée

Les titres mis en équivalence constituent chacun un actif unique et sont testés pour dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

L'écart d'acquisition relatif à une entreprise associée est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence et ne doit pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct, la valeur des titres mis en équivalence étant appréciée goodwill compris.

A chaque date de clôture, en présence d'un indice de perte de valeur de la participation dans l'entreprise associée, la société mère met en œuvre un test de dépréciation consistant à comparer la valeur comptable des titres mis en équivalence

2.11.3 Dépréciation d'actifs financiers

IFRS 9 remplace le modèle de la perte de crédit encourue d'IAS 39 par celui de la perte de crédit attendue. La dépréciation des actifs financiers par le compte de résultat s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments de dette classés en juste valeur par OCI recyclables. En revanche, ce principe ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres (quel que soit leur mode d'évaluation) ni aux instruments de

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de cinq ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée :

- du coût du capital évalué selon :
 - le taux d'intérêt sans risque à dix ans ;
 - auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité (moyenne des bêtas observés sur un échantillon de sociétés comparables).
- du coût d'endettement financier moyen du groupe.

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité au goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges opérationnels. La constatation d'une perte de valeur sur le goodwill est définitive.

avec leur valeur recouvrable.

Selon la norme IAS 36, la valeur recouvrable d'une participation dans une entreprise associée est le montant le plus élevé entre d'une part, la valeur d'utilité, calculée en fonction des flux de trésorerie futurs, et d'autre part, la juste valeur de la participation, nette des coûts de cession.

En cas d'amélioration de la valeur recouvrable des titres mis en équivalence justifiant une reprise de perte de valeur, la totalité de la perte de valeur doit être reprise, y compris la partie relative à l'écart d'acquisition.

dette évalués à la juste valeur par résultat.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

2.12 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;

et :

- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont initialement comptabilisés (a) à leur valeur nominale pour les créances commerciales à court terme, et (b) à leur juste valeur nette des frais directs. Ils sont ensuite comptabilisés pour leur coût amorti, net d'une provision pour dépréciation comptabilisée en fonction de la probabilité de recouvrement de celle-ci, selon le modèle de pertes de crédit attendues.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- D'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants ;

et :

- D'autre part, les créances commerciales à court terme. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement. Lorsque le client est engagé dans une procédure judiciaire (redressement, liquidation...), sauf exceptions dûment justifiées, une provision est constituée et représente entre 75% et 100% de la valeur de la créance considérée. En dehors de ces procédures, une provision est constituée en fonction des perspectives de recouvrement dont le taux peut varier entre 25% et 100% du montant de la créance concernée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre du contrat d'affacturage en vigueur, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette financière est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat lorsque :

- la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
 - et que les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- Pour ces actifs les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments recyclables en résultat. Le groupe ne détient pas d'actif identifié au sein de cette catégorie.

Lorsqu'il s'agit d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction par le groupe, les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments non recyclables du résultat global. C'est notamment le cas des titres de participations non consolidés pour lesquels l'analyse est faite par ligne de participations.

Ces instruments de capitaux propres détenus par le groupe n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées), ces titres sont évalués à leur juste valeur. Celle-ci est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi...).

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés, à l'exception de certains dérivés documentés en couverture (voir note 2.14). Lors de la comptabilisation initiale, le groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments recyclables du résultat global, comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

2.13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture conformément à IAS 12 et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus

que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Ils sont déterminés en appliquant à l'assiette concernée le taux d'impôt du pays auquel ces actifs d'impôts différés sont rattachés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :

- Des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- De la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- De l'existence de différences taxables ou d'opportunités fiscales suffisantes ;
- De l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- Des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;

ou :

- Des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ;

ou bien :

- Des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans

les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Selon que la relation de couverture est de flux de trésorerie ou de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en Autres éléments du résultat global. Le montant accumulé en autres éléments du résultat global, impacte le résultat à la date de réalisation des transactions couvertes dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie ;
- en résultat dans le cas d'une couverture de juste valeur.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants lorsqu'ils se dénouent dans un horizon de moins d'un an après la date de clôture concernée. Dans le cas contraire, ils sont constatés en actifs ou passifs non courants. Le Groupe considère comme spéculatifs les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IFRS 9. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers. Le groupe ne détient pas d'instruments spéculatifs au 31 décembre 2022 et 2021.

2.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste Emprunts et dettes financières – part à court terme.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- Les OPCVM classés par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » se satisfont d'emblée aux

quatre critères d'éligibilité admis ;

- L'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité « d'équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères admis (placement à court terme, placement très liquide, placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur) est réalisée.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur au compte de résultat dans la rubrique Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ; les variations de juste valeur des équivalents de trésorerie sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges financiers.

2.16 STOCKS

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au prix moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (droits de douane, autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres directement attribuables aux acquisitions). Les stocks de produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les produits intermédiaires sont des composants dont le cycle de fabrication est achevé, destinés à être incorporés aux toiles composites innovantes ayant seules la nature de produits finis dans les présents états financiers.

La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister. Une dépréciation peut-être également comptabilisée si les stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existantes à la fin de l'exercice.

2.17 AVANTAGES AU PERSONNEL

2.17.1 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes concernent la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite et des pensions de retraite pour la Suisse et l'Allemagne au titre d'un plan qui concerne un nombre limité de salariés et anciens salariés de la société Verseidag Indutex.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. Une provision est constituée au passif des sociétés de droit italien, au titre de l'engagement de ces mêmes sociétés vis à vis des salariés italiens bénéficiaires du TFR (Trattamento di fine rapporto).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation estimée du personnel.

Le groupe fait appel à des actuaires pour évaluer ses engagements en France, en Suisse ainsi qu'en Allemagne. L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement. Les principales estimations et hypothèses sont présentées au sein de la note 15 des états financiers consolidés.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement au sein des « autres éléments du résultat global » sans reclassement ultérieur dans le compte de résultat, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les autres avantages à long terme sont supportés par le Groupe et sont déterminés par un actuaire indépendant.

2.17.2 Autres avantages à long terme

Ces régimes concernent la Suisse pour le versement de gratifications en fonction de l'atteinte de niveaux d'ancienneté (« jubilee gift »).

2.18 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières comprennent :

- Les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat dans la partie « Autres produits et charges financiers » sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les concours bancaires courants,
- Le financement apporté par le contrat d'affacturage.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat.

2.19 PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Provision pour garantie

Au-delà de l'assurance pour responsabilité produits souscrite par le groupe, une provision pour garantie est comptabilisée pour faire face aux dépenses techniques et/ou commerciales résultant du remplacement partiel ou total de livraisons de toiles composites innovantes aux clients ou de la prise en charge de coûts de mise en œuvre complémentaires ou

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu avec ou sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

correcteurs facturés par les clients au Groupe. Les dépenses effectivement comptabilisées des exercices antérieurs sont analysées par marché et extrapolées aux ventes de l'exercice clos. En fonction des délais de prise de connaissance par le Groupe des situations à l'origine de ces coûts, une provision est comptabilisée et actualisée à chaque clôture annuelle.

2.20 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Le revenu est comptabilisé lorsque le contrôle des marchandises est transféré au client. Ce transfert de contrôle correspond au transfert de risques des biens vendus, soit, dans la majorité des cas, à la date d’expédition des matériaux. Le chiffre d’affaires comprend les produits provenant de la vente de biens et services déduction faite des réductions de prix et des taxes et après élimination des ventes internes au Groupe.

Le groupe reconnaît le chiffre d’affaires relatif à l’activité de sa filiale F.I.T d’installation à Taiwan de projets conçus en membrane PTFE selon la méthode de l’avancement par les coûts. Il reconnaît aussi depuis Aout 2022 et l’acquisition des sociétés MSE et DCS le chiffre d’affaires générés par ces dernières selon l’avancement par les coûts. La part du chiffre d’affaires reconnu à l’avancement sur le chiffre d’affaires consolidé est non significative.

2.21 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l’ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe,

exception faite des produits et charges présentés au sein des Autres produits et charges non courants.

2.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l’entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

2.23 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l’ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe.

2.24 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est au sens de la norme IFRS8 « mono-secteur » sur le secteur des « toiles composites innovantes et accessoires » (en application d’IFRS 8, l’information sectorielle est basée sur les données internes de pilotage du Groupe utilisées par la direction générale, le président du directoire et les membres de

la direction générale) cette présentation mono sectorielle étant liée au caractère fortement intégré des activités développées par le Groupe. Ni les zones géographiques, ni les domaines d’application ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8.

2.25 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

■ Le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d’actions en circulation au cours de la période, après annulation le cas échéant des actions auto détenues dans le cadre du contrat d’animation et des actions auto détenues, calculé en fonction des dates d’encaissement des fonds provenant d’augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première

consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d’apports externes de titres de sociétés nouvellement consolidées ;

■ Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d’actions en circulation de l’effet dilutif des plans d’options de souscription d’actions ouverts à la clôture de l’exercice et des plans d’attribution gratuite d’actions. Il est fait application de la méthode du rachat d’actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l’action.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Activités	Siège	Pourcentage d'intérêt		Méthode d'intégration globale 2022
			2022	2021	
Serge Ferrari Group	Holding	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Société mère
Serge Ferrari SAS	Production et distribution	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari North America	Distribution	Deerfield Beach (USA)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Asia Pacific	Distribution	Hong Kong (HK)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Japan	Distribution	Kamakura (Japon)	83%	83%	Intégration Globale
Serge Ferrari Brasil	Distribution	Sao Paulo (Brésil)	100%	100%	Intégration Globale
CI2M Sas	Fabrication équipements	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AG	Production et distribution	Eglisau (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tersuisse (Ex Ferfil Multifils)	Production	Emmenbrucke (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Texyloop Sas	Recyclage	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari India Limited	Distribution	Delhi (Inde)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Shanghai	Distribution	Shanghai (Chine)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari GmbH	Distribution	Berlin (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AB	Distribution	Veddige (Suède)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Ferramat Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Spa	Production et distribution	Carmignano di Brenta (Italie)	100%	100%	Intégration Globale
Istratextum	Production et distribution	Novigrad (Croatie)	100%	100%	Intégration Globale
Giofex Group Srl	Holding	Milan (Italie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex France	Distribution	La Tour-du-Pin (France)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex UK	Distribution	Dartford (Royaume Uni)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex GmbH	Distribution	Chemnitz (Allemagne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Slovaquie	Distribution	Bratislava (Slovaquie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex SP ZOO	Distribution	Varsovie (Pologne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Bulgarie	Distribution	Plovdiv (Bulgarie)	51%	51%	Intégration Globale
F.I.T.	Production et distribution	Chiayi (Taiwan)	55%	55%	Intégration Globale
TAIWAN EDEN	Production et distribution	Chiayi (Taiwan)	55%	55%	Intégration Globale
FIT HK	Holding	Hong Kong (HK)	-	28%	Liquidée sur 2022
VERSEIDAG-INDUTEX GmbH	Production et distribution	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
CUBUTEX GmbH	Sans activité	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
VERSEIDAG-US INC	Distribution	New Jersey (USA)	100%	100%	Intégration Globale
Deutsche BIOGAS Dach-Systeme GmbH	Confection	Kreuzau (Allemagne)	60%	60%	Intégration Globale
S3A	Ingénierie	Svelvik (Norvege)	80%	-	Intégration Globale
Dutch Cover Solutions B.V	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	-	Intégration Globale
Membrane Systems Europe B.V.	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	-	Intégration Globale
Baltijos Tentas	Distribution	Vilnius (Lituanie)	60%	-	Intégration Globale

Les sociétés SIBAC, détenue à hauteur de 18% (titres cédés en 2022), et MTB Group détenue à hauteur de 5% sont exclues du périmètre de consolidation, en l’absence d’influence notable sur ces entités.

Le groupe détient une participation de 35% dans le capital de VR Développement et ne prend part à aucune décision stratégique relative à l’activité de cette dernière. En conséquence, la société n’est pas consolidée dans les états financiers au 31 décembre 2022.

NOTE 4 GOODWILL

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Toiles composites innovantes et Accessoires	30 232	20 722

Les tests de valorisation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2022 et 2021, sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier ces actifs.

Les variations impactant le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe Toiles composites innovantes et accessoires au 31 décembre 2022 s'expliquent par :

■ L'acquisition des sociétés MSE, DCS :

Ces sociétés ont été acquises le 27 juillet 2022 à hauteur de 60%. La juste valeur de la contrepartie transférée au cédant (y compris les compléments de prix à payer) est évaluée à 10,2 millions d'euros. L'actif net des sociétés acquises à

la date de prise de contrôle est de 1,5 millions d'euros, les intérêts ne donnant pas le contrôle ont été valorisés selon la méthode du goodwill partiel pour un montant de 580 milliers d'euros. Le goodwill provisoire résultant de l'opération est par conséquent évalué à 9,4 millions d'euros. L'évaluation du goodwill est réputée provisoire au 31 décembre 2022.

■ L'acquisition de la société Baltijos Tentas le 1^{er} juin 2022.

■ L'évolution des devises dans lesquelles chacun des écarts d'acquisitions ont été reconnus lors de l'allocation des prix d'achat.

Ces acquisitions ont été intégrées à l'UGT unique du groupe Toiles composites innovantes et Accessoires.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020 retraité	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2021
Frais de développement	15 674	755	-	-	135	-908	15 655
Concessions, brevets & droits similaires	621	25	-	-	-	2	648
Immobilisations incorporelles en cours	136	194	-	-	-	-104	226
Marque, Clientèle	13 663	-	-	-	22	-	13 685
Droit d'utilisation Logiciel	1 238	138	-	-	-	-	1 376
Autres immobilisations incorporelles	13 700	278	-21	-	109	257	14 323
Total Immobilisations incorporelles	45 032	1 390	-21	-	266	-753	45 914
Amt/Dép. frais de dév.	-8 902	-	-	-1 582	-93	193	-10 384
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-345	-	-	-98	-	-	-443
Amt/Dép. clientèle	-804	-	-	-267	-8	-	-1 079
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-649	-	-	-392	-	-	-1 041
Amt/Dép. autres immos incorp.	-11 902	-	21	-701	-129	-	-12 711
Total Amt/dép. immo. incorporelles	-22 602	-	21	-3 039	-230	193	-25 658
Total Valeur Nette	22 432	1 390	0	-3 039	36	-560	20 259

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2022
Frais de développement	15 655	803	-	-	155	-37	16 576
Concessions, brevets & droits similaires	648	-	-	-	-	-	648
Immobilisations incorporelles en cours	226	220	-	-	-	-44	402
Marque, Clientèle	13 685	-	-	-	-16	-	13 669
Droit d'utilisation Logiciel	1 376	434	-18	-	-	-	1 792
Autres immobilisations incorporelles	14 323	542	-6	-	137	65	15 061
Total Immobilisations incorporelles	45 914	1 999	-24	-	275	-16	48 149
Amt/Dép. frais dev.	-10 384	-	-	-1 306	-109	-	-11 799
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-443	-	-	-85	-	-	-529
Amt/Dép. clientèle	-1 079	-	-	-269	9	-	-1 339
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-1 041	-	-	-386	-	-13	-1 440
Amt/Dép. autres immos incorp.	-12 711	-	6	-828	-142	-5	-13 680
Total Amt/dép. immo. incorporelles	-25 658	-	6	-2 874	-242	-18	-28 786
Total Valeur Nette	20 259	1 999	-18	-2 874	33	-34	19 362

Le montant des dépenses de développement capitalisées au cours de l'exercice s'élève à 803 milliers d'euros.

Les projets de développement sont amortis dès leur mise en service. Pour les projets en cours, dont la mise en service n'est pas encore intervenue, une dépréciation est constatée lorsque

la probabilité d'aboutissement est susceptible d'être remise en cause.

Les autres immobilisations incorporelles ainsi que les immobilisations incorporelles en cours portent essentiellement sur les solutions et systèmes informatiques utilisés par le groupe.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020 retraité	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2021
Terrains	5 562	-	-	-	491	-	6 053
Constructions	45 726	389	-195	-	1 647	2 049	49 617
Installations tech, matériel & outillage	138 937	1 566	-657	-	3 309	5 114	148 269
Autres immobilisations corporelles	11 190	2 310	-220	-	385	-642	13 023
Droit d'utilisation Bâtiment	38 373	303	-549	-	205		38 332
Droit d'utilisation Outils Industriels	2 987	1 784	-242	-	15	-	4 545
Droit d'utilisation Divers	2 882	1 016	-1 054	-	-66	-	2 779
Immobilisations corporelles en cours	6 895	3 632	-	-	22	-6 511	4 038
Total Immobilisations corporelles	252 552	11 000	-2 916	-	6 008	11	266 655
Amt/Dép. constructions	-33 311	-	164	-1 862	-827	16	-35 818
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-120 799	-	555	-4 586	-3 004	65	-127 768
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-8 880	-	789	-5 552	-71	-	-13 714
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-1 196	-	105	-828	-11	-	-1 930
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 617	-	955	-957	25	-	-1 593
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-10 038	-	207	-388	-288	-111	-10 618
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-175 840	-	2 776	-14 173	-4 174	-29	-191 441
Total Valeur Nette	76 713	11 000	-140	-14 173	1 834	-20	75 216

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2022
Terrains	6 053	-	-	-	-74	-	-	5 979
Constructions	49 617	999	-18	-	715	10	251	51 573
Installations tech, matériel & outillage	148 269	5 376	-379	-	3 361	8	2 280	158 915
Autres immobilisations corporelles	13 023	787	-103	-	298	216	95	14 316
Droit d'utilisation Bâtiment	38 332	1 933	-185	-	35	302		40 417
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 545	256	-76	-	13	-	-	4 738
Droit d'utilisation Divers	2 779	866	-604	-	-34	60	-	3 068
Immobilisations corporelles en cours	4 038	4 439	-	-	40	-	-2 645	5 872
Total Immobilisations corporelles	266 655	14 657	-1 366	-	4 354	596	-18	284 877
Amt/Dép. constructions	-35 818	-	18	-1 903	-871	-8	-	-38 583
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-127 768	-	224	-4 740	-3 280	-3	-	-135 566
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-13 714	-	-	-5 932	19	-104	-	-19 730
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-1 930	-	76	-848	-11	-	-	-2 712
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 593	-	527	-830	12	-24	-	-1 908
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-10 618	-	143	-778	-178	-114	33	-11 512
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-191 441	-	988	-15 031	-4 309	-253	33	-210 012
Total Valeur Nette	75 215	14 657	-378	-15 031	46	343	14	74 866

NOTE 7 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participations non consolidées	966	911
Autres prêts et créances	1 130	1 075
Total autres actifs financiers	2 097	1 986

NOTE 8 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés actif relatifs aux avantages au personnel	108	524
Déficits reportables	4 848	5 188
Elimination des résultats internes	1 274	757
Crédit Impôt Recherche	19	76
Justes valeurs des couvertures de taux et de change	-652	-27
Réévaluation d'actif - première consolidation société acquise	-680	-656
Différences temporaires	182	760
Total impôts différés net	5 100	6 622

NOTE 9 STOCKS

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks MP, fournitures et aut. Appro	23 816	114	23 930	19 508	-106	19 402
Stocks - en-cours de production	646		646	690		690
Stocks -pôts finis et intermédiaires	78 338	-6 699	71 638	61 608	-5 778	55 830
Stocks de marchandises	8 217	-135	8 082	6 629	-96	6 534
Total des stocks	111 018	-6 721	104 297	88 436	-5 980	82 456

NOTE 10 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients	53 454	44 209
Créances cédées à la société d'affacturage	14 617	10 692
Créances clients	68 070	54 901
Dép. clients et comptes rattachés	-3 914	-3 082
Total créances clients	64 156	51 819

Les modalités de dépréciation des créances clients sont présentées au sein de la note 2.12 actifs financiers.

Les risques inhérents au crédit client sont présentés au sein de la note 29, informations sur les risques financiers.

NOTE 11 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes courants - actif	215	176
Créances fiscales - hors IS	3 292	3 563
Créances sur personnel & org. sociaux	55	524
Fournisseurs débiteurs	537	175
Autres créances	5 022	2 950
Charges constatées d'avance	1 344	1 484
Prêts, cautionnements, et autres créances	234	44
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	845	547
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	553	466
Créances d'impôt	1 399	385
Total autres actifs courants	13 496	10 313

Les créances fiscales hors impôt sur les sociétés comprennent principalement des créances de taxes douanières et de TVA.

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Équivalents de trésorerie	5 440	15 353
Disponibilités	27 448	31 517
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	32 889	46 871

Les disponibilités placées sur des comptes à terme au 31 décembre 2022 s'élèvent à 5M€.

Les modalités d'évaluation de la trésorerie et de ses équivalents sont présentées au sein de la note 2.15 des règles et méthodes comptables.

NOTE 13 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société SergeFerrari Group est constitué au 31 décembre 2022 de 12 299 259 actions de 0,40 euros de nominal chacune.

Le Groupe peut être amené en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital, par exemple au travers d'émission d'actions nouvelles ou de rachat et annulation d'actions existantes.

Le Groupe détient au 31 décembre 2022, 477 443 actions de son propre capital. Ces actions sont éliminées en contrepartie des comptes de capitaux propres, le montant détenu et éliminé au 31 décembre 2022 s'élève à 5 010 milliers d'euros. Les plus ou moins-values réalisées par le biais du contrat d'animation sont éliminées du compte de résultat en contrepartie des capitaux propres. Ces impacts sont présentés au sein de la colonne « actions d'autocontrôle » du tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 14 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	6 402	59 083	65 485	6 402	29 083	30 000
Dettes financières sur contrat de location de financement	593	966	1 558	593	966	
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	6 616	21 841	28 456	6 616	17 369	4 472
Factoring	6 178		6 178	6 178	-	-
Total Emprunts et dettes financières	19 788	81 889	101 677	19 788	47 417	34 472
Trésorerie et équivalent trésorerie	-46 871	-	-46 871	-46 871		
Endettement Net	-27 082	81 889	54 807	-27 082	47 417	34 472

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	12 379	72 235	84 614	12 379	72 235	-
Dettes financières sur contrat de location de financement	610	346	956	610	346	
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	6 904	17 257	24 161	6 904	15 961	1 296
Factoring	8 478		8 478	8 478	-	-
Total Emprunts et dettes financières	28 371	89 839	118 210	28 371	88 542	1 296
Trésorerie et équivalent trésorerie	-32 889	-	-32 889	-32 889		
Endettement Net	-4 518	89 839	85 321	-4 518	88 542	1 296

La dette bancaire au 31 décembre 2022 est principalement portée par la société SergeFerrari Group. En décembre 2022, la société Serge Ferrari Group a mis en place deux nouvelles lignes de financement pour 25 millions d'euros, non tirées au 31 décembre 2022.

Le groupe a procédé au tirage de 60 millions d'euros sur son contrat de crédit mis en place en juillet 2020 auprès de ses banques relationnelles.

NOTE 15 PROVISIONS POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les provisions comptabilisées sont relatives aux :

- Avantages postérieurs à l'emploi concernant des régimes à prestations définies en France (indemnité de départ en retraite) et en Suisse et en Allemagne (« pension plan ») ;
- Autres avantages à long terme en Suisse (« jubilee gifts ») ;
- Mesures spécifiques (Italie - TFR).

Elles sont déterminées par des travaux d'actuaiers conduits en France, Suisse, Italie et Allemagne.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en France sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Age de départ à la retraite	64 ans cadre / 62 ans non-cadre	
Convention collective	Convention collective du textile	
Taux d'actualisation	3,65%	0,64%
Table de mortalité	TH-TF 16-18	TH-TF 15-17
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	
Taux de charges sociales	45%	45%

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Suisse sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Age de départ à la retraite	Départ à 65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes	
Taux d'actualisation	2,10%	0,40%
Table de mortalité	BVG2020GT	BVG2020GT
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	

La référence de taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations d'entreprises du secteur industriel de « haute qualité » sur le marché Suisse.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Allemagne sont les suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,78%	1,02%
Table de mortalité	© Richttafeln Heubeck 2018 G	
Taux de revalorisation des salaires	3,20%	2,50%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions pour retraite et engagements assimilés :

(en milliers d'euros)	Indemnités de retraite France	Suisse		Indemnités de retraite Italie	Indemnités de retraite Allemagne	Total
		Pension Plan	Jubilee			
31/12/2020	2 110	5 931	417	951	1 604	11 015
Coûts des services rendus	355	821	-35	162	-17	1 286
Impact plan sustain		-562	-90			-652
Coûts financiers	6	12	1		14	33
Ecart actuariels	-1 192	-5 518			-43	-6 753
Prestations payées	-41	-464	-66	-162	-20	-753
Ecart de conversion		3	19			22
31/12/2021	1 238	224	246	951	1 538	4 198
Coûts des services rendus	330	612	20	194	20	1 176
Coûts financiers	8	1	1		16	26
Ecart actuariels	-837	213	21		-505	-1 108
Prestations payées	-217	-655	-62	-228	-19	-1 181
Ecart de conversion	0	13	13			26
31/12/2022	522	408	239	917	1 049	3 136

Les tableaux ci-dessous présentent la décomposition de la provision pour retraites en Suisse :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actuelle de l'obligation	32 586	35 522
Juste valeur des actifs du régime	34 815	35 297
Passif net théorique	-2 229	225
Plafonnement de la juste valeur des actifs	2 637	-
Passif net comptabilisé	408	225

Réconciliation des actifs de régime et de la valeur actuelle de l'engagement de retraite au titre des exercices présentés :

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Obligations de prestations à l'ouverture	35 522	40 280
Coût financier	145	82
Coût des services rendus	671	1 038
Contribution des participants	441	523
Prestations versées ou reçues	-1 792	36
Coût des services passés	-77	-237
Coût d'administration	18	20
Pertes / Gains actuariels	-3 992	-3 139
Ecart de conversion	1 651	-3 082
Obligations de prestations à la clôture	32 586	35 522

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Obligations de prestations à l'ouverture	35 297	34 348
Rendement des actifs comptabilisés en résultat	144	70
Contribution de l'employeur	655	464
Contribution des participants	441	523
Prestations versées	-1 792	36
Rendement des actifs comptabilisés en OCI	-1 619	2 379
Impact settlement (sustain)	-	-3 782
Autres	-	-279
Ecart de conversion	1 690	1 538
Obligations de prestations à la clôture	34 815	35 297

La composition des actifs de régime au titre des exercices présentés est présentée ci-dessous :

COMPOSITION DES ACTIFS DE RÉGIME PAR CATÉGORIE

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Trésorerie et équivalents trésorerie	587	530
Instruments des capitaux propres	6 029	7 459
Titres de créance	6 737	7 169
Immobilier	14 628	13 801
Autres	10	10
Autres actifs issus de contrat d'assurance	6 824	6 328
Total des actifs du régime	34 815	35 297

La nature des actifs sous-jacents qui constituent les autres actifs issus des contrats d'assurance exprime la valorisation des droits de la société Serge Ferrari AG dans les actifs gérés collectivement.

Pour la société Serge Ferrari Tersuisse, les actifs de couverture sont composés pour environ 52% du total par des actifs immobiliers, pour 24% par des obligations, pour 24% par des actions et pour le solde par des autres actifs ou des liquidités.

La sensibilité aux variations d'hypothèses actuarielles significatives est présentée ci-dessous :

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'actualisation de 0.50%	2 378	896
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'actualisation de 0,50%	-2 099	-4 872
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'intérêt sur le capital « épargne-retraite » de 0,50%	-525	-2 682
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'intérêt sur le capital « épargne-retraite » de 0,50%	544	-1 557
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	-171	-2 382
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	160	-2 039
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation de l'espérance de vie de 1 an	762	-1 129
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution de l'espérance de vie de 1 an	-779	-3 273

La société n'attend pas de variation significative de ses flux de trésorerie sur les années à venir, les flux correspondant principalement aux primes versées aux compagnies d'assurance. Les primes versées annuellement au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 658 milliers de francs suisse et la

prime prévisionnelle concernant l'exercice 2023 est estimée à 720 milliers de francs suisse. En outre, la durée moyenne pondérée de l'obligation est estimée à 14 ans. Par ailleurs, il n'existe pas d'obligation de financement minimum.

NOTE 16 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	5 632	5 171
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	1 808	12 289
Autres	38	48
Total Autres passifs non courant	7 478	17 508

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à des dettes de put prévues au contrat d'acquisition des filiales, valorisées en fonction des flux de trésorerie prévisionnels futurs actualisés.

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent au 31 décembre 2021 aux compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions des sociétés Verseidag et Sunteam.

La variation des passifs envers les actionnaires des sociétés acquises s'explique par deux effets antagonistes :

- le reclassement du complément de prix Verseidag de passif non courant en passif courant ;
- et d'autre part par la comptabilisation des compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions des sociétés DCS et MSE.

NOTE 17 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Augmentation	Reprise		31/12/2022
			Utilisées	Non utilisées	
Provision courante	1 002	535	-438	0	1 099
Garantie	765	109	-216	0	658
Litiges	237	426	-222		441

NOTE 18 AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes courants passifs	35	26
Dettes fiscales et sociales	16 584	16 076
Clients- Avances et acomptes reçus	3 928	4 477
Clients- Avoir et RRR	2 311	2 037
Autres dettes	2 173	1 454
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	4 683	4 683
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	12 659	5 198
Dettes d'impôt	1 164	2 924
Total Autres passifs courants	43 536	36 876

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent aux paiements différés prévus aux contrats d'acquisitions des sociétés Verseidag et F.I.T. au 31 décembre 2021 et Verseidag et Baltijos Tentas au 31 décembre 2022. L'augmentation par rapport au 31 décembre 2021 s'explique par le reclassement du complément de prix Verseidag dû à ses anciens actionnaires, de passif non courant à passif courant, pour un montant de 12,5 millions d'euros.

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à l'option put donnée à l'ex-actionnaire du groupe Verseidag au titre du complément de prix honoré en juillet 2022, payé en actions SergeFerrari Group. L'ex-actionnaire du groupe Verseidag, dispose d'une période de 9 mois à compter du 28 avril 2023 pour céder ses actions SergeFerrari Group au groupe pour un prix fixe de 4 683 milliers d'euros.

NOTE 19 INFORMATION RELATIVE AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	4 ^{ème} trimestre 2022	4 ^{ème} trimestre 2021	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	31/12/2022	31/12/2021	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
North Europe	36 212	28 381	27,60%	10,50%	132 145	111 395	18,60%	11,30%
South Europe + Americas	36 702	29 143	25,90%	23,30%	150 106	127 568	17,70%	15,90%
Asia - Africa - ME - Pacific	16 066	13 457	19,40%	19,70%	56 446	46 919	20,30%	16,20%
Total Chiffre d'affaires	88 980	70 981	25,40%	17,50%	338 697	285 882	18,50%	14,20%

PAYS DANS LESQUELS LE GROUPE A RÉALISÉ PLUS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France	62 721	50 428
Allemagne	52 447	45 785
Italie	34 257	26 736
Autres pays	189 272	162 934
Total CA	338 696	285 883

Ventilation géographique des principaux actifs

es actifs du groupe sont essentiellement localisés en France et hors d'Europe, le groupe loue ses bureaux et installations. Allemagne. Dans le cadre de ses implantations commerciales

DÉTAILS DES ACTIFS NON COURANTS PAR PRINCIPALES ZONES GÉOGRAPHIQUES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Total actifs non courants consolidés	132 823	125 367
France	40 851	42 186
Allemagne	41 714	41 835
Taiwan	15 348	16 373
Suisse	9 860	9 989
Italie	9 683	9 074
Pays-Bas	9 671	
Autre pays	5 696	5 910

NOTE 20 CHARGES EXTERNES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Services bancaires	-548	-652
Entretien et réparations	-6 600	-5 650
Locations et charges locatives	-1 279	-1 012
Transports	-12 910	-10 685
Honoraires et publicité	-15 908	-14 643
Autres charges externes	-13 275	-13 226
Total charges externes	-50 521	-45 869

Les montants conservés au sein du poste location concernent des contrats qui ne sont pas éligibles au traitement comptable relatif à la norme IFRS16.

L'augmentation des postes transports, honoraires et publicité et autres charges externes s'explique notamment par la croissance de l'activité sur l'exercice 2022, ainsi que la hausse du coût de l'énergie et des matières.

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du personnel	-59 745	-55 680
Charges sociales	-16 426	-15 355
Engagements retraite	-1 176	-1 286
Autres charges de personnel	-3 716	-3 227
Total charges de personnel	-81 063	-75 548

Les effectifs fins de période sont répartis comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
TOTAL	1 309	1 212
Commerce	369	343
Production / Logistique	783	710
Support - R&D	157	159

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ferrari Participations (prestations de services)	739	884
Mandats sociaux	84	132
Avantages en nature	8	11
Total Rémunération des dirigeants	831	1 027

Ferrari Participations (prestations de services)

Les montants indiqués portent sur les rémunérations concernant les fonctions opérationnelles des mandataires sociaux.

Le montant total des refacturations supportées au titre de la convention de management fees qui s'est établi à 2 360 milliers d'euros en 2022 et 3 229 milliers d'euros en 2021, est pour sa part inclus dans le tableau de la note 30 « Transactions avec les parties liées » et est comptabilisé au sein des autres charges externes.

Mandats sociaux

Il s'agit de l'ensemble des rémunérations perçues au titre de mandats à l'intérieur du Groupe par les mandataires sociaux du groupe.

Avantages en nature

Il s'agit des avantages en nature relatifs à la mise à disposition des véhicules de fonction.

NOTE 22 IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres impôts et taxes	-1 309	-1 285
Impôts et taxes sur rémunérations	-697	-599
Total Impôts et Taxes	-2 006	-1 884

Les impôts et taxes sur rémunérations intègrent la formation continue, le versement 1% logement, la taxe apprentissage et la taxe handicapés versées en France. Toutes les autres taxes figurent sur la ligne autres impôts et taxes.

Les montants comptabilisés au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises se sont élevés à 541 milliers d'euros au titre de l'année 2022 et 488 milliers d'euros au titre de l'année 2021. Ces montants sont intégrés pour la détermination de l'Ebitda ajusté.

NOTE 23 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	-2 875	-3 312
Immobilisations corporelles	-15 031	-14 471
Dotations aux amortissements	-17 905	-17 784

NOTE 24 DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions d'exploitation	-535	-474
Dotations aux provisions sur créances	-1 480	-858
Dotations aux provisions sur stocks et en-cours et produits finis	-3 394	-1 450
Reprise des provisions sur stocks en cours et produits finis	2 693	861
Reprise des provisions sur créances	720	232
Reprise des provisions d'exploitation	552	428
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	-1 445	-1 262

NOTE 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Subventions d'exploitation	967	671
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs	-76	-471
Pertes sur créances irrécouvrables	-176	-105
Autres	71	60
Autres produits et charges courants	786	155

Les subventions d'exploitation comprennent notamment un produit relatif au crédit d'impôt recherche de 931 milliers d'euros.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont compensées par des reprises de provision pour dépréciation présentées au sein de la note 24.

NOTE 26 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits et charges non courants	-	-948

Les autres produits et charges opérationnels correspondaient aux coûts non récurrents relatifs, essentiellement, à la mise en œuvre du programme d'intégration des sociétés acquises

poursuivies au cours du 1^{er} semestre 2021 et finalisé au cours de l'exercice 2021 conformément au plan d'intégration.

NOTE 27 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/2022	31/12/2021
Coût de l'endettement financier net	-2 862	-2 804
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	27
Charges d'intérêts	-2 266	-2 138
Charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location	-606	-693
Autres produits et charges financiers	239	-212
Résultat de change	168	564
Charges financières relatives aux avantages au personnel	-26	-33
Dividendes des entités non consolidées	56	49
Autres	41	-792
Résultat financier	-2 623	-3 016

NOTE 28 CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt théorique est déterminée en fonction du taux d'impôt sur les sociétés françaises de 25,83% pour l'exercice 2022 et de 27,37% pour l'exercice 2021. Cette charge est rapprochée de la charge d'impôt comptabilisée comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	16 689	11 238
Neutralisation :		
→ Charge d'impôt	5 798	3 987
Résultat avant impôts	22 487	15 226
Taux d'imposition théorique	25,83%	27,37%
Charge d'impôt théorique	5 807	4 168
Rapprochement		
→ Effet des crédits d'impôts	-250	-206
→ Différentiel de taux France / Etranger	-77	-298
→ Différence permanente	186	343
→ Autres	132	-18
Charge réelle d'impôt	5 798	3 987
Taux effectif d'impôt	25,80%	26,20%

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été comptabilisée en impôts et taxes au sein du résultat opérationnel.

NOTE 29 INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client significatif.

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ce dernier est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète les flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Le Groupe estime également le risque lié à la solvabilité de ses clients comme modéré : dans le passé, il n'a été que rarement confronté à des difficultés de recouvrement ou impayés. En revanche le montant unitaire de chacun d'entre eux peut être significatif lorsqu'il s'agit de distributeurs.

Les principales banques relationnelles du groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE

RISQUE DE CHANGE

Sur les flux opérationnels

En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro.

Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en

■ Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

■ Délai moyen en fonction des grandes zones géographiques

- Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie
- Europe : de 10 jours contre escompte (zone germanique) à plus de 120 jours (Italie)
 - Amérique du Nord et Asie : entre 30 et 90 jours
 - Amérique latine : entre 90 et 180 jours

■ Provisions pour dépréciation de créances :

Les créances clients font l'objet d'une analyse au cas par cas et une dépréciation est constatée lorsque le caractère recouvrable de la créance est menacé.

■ Poids des principaux clients

En 2022, le premier client du groupe représente 7% du chiffre d'affaires des toiles composites innovantes et les 5 premiers 11% du total. Les clients distributeurs s'adressent quant à eux, à plusieurs milliers de clients finaux dans les pays dans lesquels ils exercent leur activité.

devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture.

Sur les actifs et passifs courants en devises

Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change. En revanche, les flux nets

Sur les actifs non-courants en devises

Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises significatifs.

Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans

en USD et en CHF, après détermination d'une exposition nette font l'objet de couvertures.

la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL...). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,...) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours.

Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont définis dans les contrats d'emprunts en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes IFRS pour le test des covenants à compter du 31 décembre 2022.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt et pourra conduire à la hausse des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2022, le Groupe respecte les ratios fixés.

Le groupe laisse une autonomie à ses dirigeants de filiales pour engager des dépenses prévues au budget annuel. Le groupe est par conséquent exposé à un risque financier et à un risque de non-respect des règles du groupe en matière de délégation de pouvoir et de ségrégation des tâches, qui est couvert par un contrôle en central des relevés et rapprochements bancaires. Par ailleurs, une centralisation progressive de la trésorerie est mise en place, et l'équipe d'audit interne est impliquée dans la revue du process de ségrégation des tâches mis en place dans les filiales en respect des règles du Groupe.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe ne présente pas de risque de liquidité : l'endettement net au 31 décembre 2022 s'élève à 85 321 milliers d'euros, l'endettement net hors dette financière relative à l'application d'IFRS16 s'élève à 61 160 milliers d'euros (cf. note 14)

En outre, le Groupe dispose des moyens de financement suivants :

- Contrat d'affacturage portant sur un montant maximum de 15 millions d'euros dont 8,5 millions d'euros utilisés au 31 décembre 2022 ;
- Contrat de financement de 25 millions d'euros non tiré au 31 décembre 2022.

Les emprunts bancaires souscrits par le groupe prévoient des taux d'intérêts variables indexés notamment sur l'Euribor 3 mois.

L'emprunt obligataire a été souscrit à un taux fixe.

Les financements moyen-terme du Groupe comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :

- Ratio de leverage (dette nette / ebitda ajusté) avec une limite de 3 à respecter au 31 décembre 2022 ;
- Ratio de gearing : Dette nette / Fonds propres avec un maximum de 1 à respecter au 31 décembre 2022.

COÛTS ET DISPONIBILITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE

Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel.

Les bouleversements intervenus depuis février 2022 se sont traduits par de forts renchérissements des coûts énergétiques, et dans un premier temps et ce jusqu'en novembre 2022, par des craintes de coupures ou de non-disponibilité de sources énergétiques.

L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entraînant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité.

Le Groupe dispose d'un mix-énergétique varié qui permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers un site de fabrication choisi. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 24 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes.

Le Groupe a enfin mis en œuvre un plan d'investissement visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, à examiner les adaptations, aménagements, remplacements nécessaires à la réalisation d'économies au plan énergétique, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, l'antimoine (ignifugeant), les pigments, les fils de verre, etc. Le Groupe répercute ces hausses de prix à ses clients avec un certain décalage, en général au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les prix sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.

Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Le Groupe répercute les hausses de prix des matières premières à ses clients, en général au 1^{er} janvier de l'année suivante : en 2021 et 2022, et dérogeant en cela de ses pratiques antérieures, le groupe a pratiqué, de façon temporaire, des surcharges appliquées à ses prix de vente, transformées en hausse de prix définitives depuis lors.

A l'exception notable du PET, les matières utilisées par le groupe sont issues de la chimie de spécialités : la volatilité de ces matières premières est moindre que sur les produits chimiques de commodités. En outre, les prix des matières premières sont mondiaux : l'absence de disparités significative d'un continent à l'autre prévient le développement d'avantage concurrentiel au détriment du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a œuvré à la mise en place de ses stocks consignment de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignment. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix. La société a par ailleurs mis en œuvre des clauses d'évolution du prix de ses matières premières à partir d'indices publiés par des organismes de référence. Ces clauses s'appliquent en général pour l'année en cours.

Par ailleurs, la Société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact de ces variations sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

NOTE 30 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2022		31/12/2021	
	Ferrari Participations	Sociétés immobilières	Ferrari Participations	Sociétés immobilières
(en milliers d'euros)				
Dettes opérationnelles	-	-	417	13
Créances opérationnelles	203	-	67	-
Comptes courants	-	-	-	-
Achats de biens et services	2 362	3 256	3 229	3 135
Ventes de biens et services	47	-	152	118
Produit d'intérêts	6	-	25	-

Les produits comptabilisés correspondent aux prestations liées à la convention de prestation de services par laquelle Serge Ferrari SAS assure des prestations de services administratifs (assistance en matière de comptabilité, de gestion du personnel et de services informatiques) au profit d'autres entités du Groupe et de sociétés apparentées au Groupe.

Les charges correspondent :

- Avec Ferrari Participations : aux refacturations liées à la convention décrite en note 21 « Rémunérations des dirigeants » ;
- Avec les « Sociétés immobilières » : Il s'agit de loyers versés à des sociétés immobilières contrôlées directement et/ou indirectement par le même groupe familial Ferrari concernant les sites industriels implantés en France.

Ces conventions sont conclues à des conditions de marché.

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

L'endettement de SergeFerrari Group est assorti de covenants respectés sur l'ensemble des exercices présentés.

Dans le cadre des emprunts contractés par SergeFerrari Group auprès d'établissements financiers, les 45 617 actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par Serge Ferrari Group ont fait l'objet d'un nantissement en faveur du pool bancaire créanciers.

Les garanties d'acquisitions obtenues par la société SergeFerrari Group dans le cadre des contrats d'acquisitions des groupes Verseidag et F.I.T (clause de garantie d'actifs et de passifs) ont été nanties auprès du pool bancaire de créanciers dans le cadre de la souscription des emprunts contractés durant l'exercice 2020.

Il en est de même pour l'avance en compte courant octroyée par la société SergeFerrari Group à sa filiale Verseidag Indutex GmbH qui a été nantie pour un montant de 22 375 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire de la société Giofex Group Srl à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC

BankTaiwan Limited à hauteur de 25 millions de dollars taiwanais (soit 764 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Serge Ferrari Group à hauteur de 500 milliers USD pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité de change non confirmé.

La société F.I.T a apporté en garantie le terrain qu'elle détient à l'établissement bancaire Taiwan Business Bank dans le cadre d'un emprunt bancaire souscrit pour un montant de 185 millions de dollars taiwanais (soit 566 milliers d'euros). La société F.I.T a émis un billet à ordre pour un montant de 25 millions de dollars taiwanais au profit de HSBC Bank Taiwan Limited en garantie de la facilité court terme non confirmé.

Les sociétés SF SAS, SFAG et Tersuisse ont émis des lettres de crédit auprès des fournisseurs pour un montant total à payer, évalué au 31 décembre 2022 à 560 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les contrats d'acquisitions des groupes FIT et Verseidag prévoient des clauses de garanties d'actifs et de passifs octroyées par les cédants à la société SergeFerrari Group.

La garantie d'actif et passif octroyée par la société Jagenberg à la société SergeFerrari Group ne s'exerce que pour un montant minimum de 100 milliers d'euros et pour un montant maximal de 4 millions d'euros.

La société SergeFerrari Group dispose d'un droit de préemption sur les 45% de titres F.I.T détenus par les actionnaires minoritaires sans obligation d'acquisition de la part du groupe. Le prix d'acquisition serait déterminé selon des modalités similaires à l'évaluation réalisée lors de l'acquisition des 55%.

La société SergeFerrari Group a reçu de la part du cédant de la société Baltijos Tentas des droits d'options CALL sur 20% des actions exerçable un an à compter du 1^{er} juin 2025 si l'option put n'a pas été exercée par le cédant.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
(en milliers d'euros, HT)	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Total Honoraires	161	143	100%	100%	190	170	100%	100%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	150	140	93%	98%	175	164	93%	96%
Société-mère (mission récurrente)	60	59			64	62		
Filiales intégrées globalement	90	81			111	102		
Services Autres que la Certification des Comptes requis par les textes légaux et réglementaires	11	3	7%	2%	14	6	7%	4%
Société-mère	11	3			11	3		
Filiales intégrées globalement	-	-			3	3		
Services Autres que la Certification des Comptes	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Société-mère								
Filiales intégrées globalement								

NOTE 33 IMPACT DE LA NORME IFRS16

Les principaux impacts de l'application de la norme IFRS16 sur les agrégats de la situation financière et du compte de résultat sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges financières des engagements financiers sur contrats de location	-606	-700
Dotations aux amortissements	-7 821	-7 581
Montant des charges locatives annulées	8 347	8 077
Autres (résultat de change)	0	7
Total impact résultat avant impôt	-80	-197
Impôt différé	22	48
Total impact résultat après impôt	-58	-149

6.2

RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG SA

51 rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
France

Grant Thornton

Cité Internationale
Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06
France

SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill sont soumis, par le groupe, à un test de dépréciation, dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement à la date de clôture de l'exercice. La valeur recouvrable des goodwill est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur, nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces goodwill devient inférieure à la valeur comptable. Les notes 2.7 et 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Par ailleurs, comme décrit dans les notes 16 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de ces acquisitions, un certain nombre d'engagements sont donnés ou reçus par SergeFerrari Group, tels que des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises et des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires. Le groupe évalue ces engagements au passif sur la base de leur juste valeur laquelle tient compte notamment de l'horizon de déboucement. Au 31 décembre 2022, les dettes d'engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'élèvent à 10,3 millions d'euros et les dettes sur performance future des sociétés acquises à 14,5 millions d'euros, tel que cela est décrit dans les notes 16 « Autres passifs non courants » et 18 « Autres passifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et l'évaluation engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill fait appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, comme la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs,
- l'évaluation de la juste valeur des engagements liés à ces acquisitions fait également appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, notamment la probabilité de réalisation des événements prévus lors de l'acquisition pour les compléments de prix, les hypothèses retenues dans le cadre du calcul des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en oeuvre par le groupe pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et la juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires et des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises.

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur.

Nous nous sommes appuyés sur nos propres spécialistes en évaluation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des tests de perte de valeur préparés par le groupe,
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction et par comparaison avec la performance de l'exercice, en :
 - comparant les flux de trésorerie 2023 utilisés dans les tests avec les budgets 2023 établis par le groupe,
 - appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (dont le taux de croissance et le taux d'actualisation) par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture,
 - en réalisant nos propres tests de sensibilité par rapport au taux d'actualisation et aux principales hypothèses opérationnelles,
- examiner les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ;
- apprécier la conformité du calcul des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires avec les contrats d'acquisition afférents.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes 2.6, 2.7, 2.11.1, 16 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des goodwill et des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Déclaration de performance extra-financière

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2019 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives a l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 3 mars 2023
KPMG S.A.

Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 3 mars 2023
Grant Thornton

Frédéric Jentellet
Associé

6.3

COMPTES ANNUELS STATUTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

6.3.1. BILAN ACTIF

	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros				
Capital souscrit non appelé ⁽¹⁾				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial ⁽¹⁾				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES ⁽²⁾				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	101 200 333	12 666 318	88 534 015	77 670 577
Créances rattachées à des participations	10 730 636		10 730 636	1 842 152
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	699 362	39 001	660 361	612 771
TOTAL (II)	112 630 331	12 705 319	99 925 012	80 125 500
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES ⁽³⁾				
Créances clients et comptes rattachés	73 498		73 498	93 498
Autres créances	48 876 442	247 978	48 628 464	45 459 744
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DEPLACEMENT	4 705 273		4 705 273	1 733 729
DISPONIBILITES	7 497 946	9 217	7 488 729	16 957 460
Charges constatées d'avance	46 391		46 391	25 675
TOTAL (III)	61 199 551	257 195	60 942 356	64 270 107
COMPTES DE REGUL.				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)	1 053		1 053	333 733
TOTAL ACTIF (I à VI)	173 830 935	12 962 514	160 868 420	144 729 340
⁽¹⁾ dont droit au bail				
⁽²⁾ dont immobilisations financières à moins d'un an			5 301 584	2 276 504
⁽³⁾ dont créances à plus d'un an			22 374 848	21 936 126

6.3.2. BILAN PASSIF

Etat exprimé en euros		31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	4 919 704	4 919 704
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	43 867 647	43 867 647
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	491 970	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	15 849 597	11 225 527
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	5 565 188	8 123 125
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	70 694 107	68 627 973
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
PROVISIONS	Provisions pour risques	346 381	609 214
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	346 381	609 214
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	30 532 110	30 536 041
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	49 721 982	29 359 650
	Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	37 061	
	DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES ⁽¹⁾	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 623	270 122
	Dettes fiscales et sociales	108 142	2 404 237
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	9 056 492	12 881 808
	Produits constatés d'avance ⁽¹⁾		
	Total des dettes	89 771 408	75 451 859
	Ecarts de conversion passif	56 525	40 295
	TOTAL PASSIF	160 868 420	144 729 340
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	5 565 188,33	8 123 124,67
	⁽¹⁾ Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	20 434 687	21 406 404
	⁽²⁾ Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	171 609	86 923
	⁽³⁾ Dont emprunts participatifs		

6.3.3.a COMPTE DE RÉSULTAT

			31/12/2022	31/12/2021	
Etat exprimé en euros			12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	France	Exportation			
	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 048 896	397 761	1 446 657	1 338 568
	Montant net du chiffre d'affaires	1 048 896	397 761	1 446 657	1 338 568
	Productions stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				317 531
	Autres produits			18 028	5 088
Total des produits d'exploitation ⁽¹⁾			1 464 685	1 661 187	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 679 277	1 294 701
	Impôts, taxes et versements assimilés			17 543	35 889
	Salaires et traitements			194 004	36 000
	Charges sociales du personnel			76 672	53 000
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			84 904	1 000
	Dotations aux provisions			69 847	45 550
	Autres charges			169 347	158 292
Total des charges d'exploitation ⁽²⁾			2 291 593	1 624 432	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(826 908)	36 755	

6.3.3.b COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

Etat exprimé en euros		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(826 908)	36 755
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations ⁽³⁾	6 638 045	9 075 232
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé ⁽³⁾		
	Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	1125727	748 197
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	921 775	2 353 943
	Différences positives de change	7 009	5 452
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	173 346	281 172
Total des produits financiers		8 865 902	12 463 995
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	250 099	2 102 827
	Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	2 235 648	2 081 475
	Différences négatives de change	368 413	34 264
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		894 987
Total des charges financières		2 854 160	5 113 553
RESULTAT FINANCIER		6 011 743	7 350 443
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		5 184 834	7 387 198
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	37 960	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	37 960	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	102 269	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	102 269	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(64 309)	
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		(444 663)	(735 927)
TOTAL DES PRODUITS		10 368 547	14 125 182
TOTAL DES CHARGES		4 803 359	6 002 058
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 565 188	8 123 125
⁽¹⁾ dont produits afférents à des exercices antérieurs			
⁽²⁾ dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
⁽³⁾ dont produits concernant les entreprises liées		7 626 931	9 753 209
⁽⁴⁾ dont intérêts concernant les entreprises liées		147 412	85 541

6.3.4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Introduction	Le bilan de l'exercice présente un total de 160 868 420 euros. Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 10 368 547 euros et un total charges de 4 803 359 euros, dégageant ainsi un résultat de 5 565 188 euros. La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le 01/01/2022 et clôturés le 31/12/2022, ayant une durée de 12 mois. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 06 Mars 2023.
Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes	Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de d'établissement des dits comptes annuels. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe d'image fidèle conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes courants intragroupes (compte courant et compte de cash pool hors compte courant d'intégration fiscale) sont présentés au 31/12/2022 au sein du poste Autres Créances pour les postes débiteurs et au sein du poste Autres Dettes pour les postes créditeurs. Pour rappel, les positions entre même société juridique sont nettes en une seule position débitrice ou créditrice.
Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan	La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice.
Faits marquants de l'exercice	Acquisition par SergeFerrari Group de la Société Baltijos Tentas Le 1^{er} juin 2022, la société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de la société de distribution Baltijos Tentas située à Vilnius en Lituanie. La société est spécialisée dans la distribution de membranes innovantes au sein des pays baltes, elle distribue notamment des toiles Verseidag et Serge Ferrari. Un premier paiement de 484 milliers d'euros a été opéré à la date de signature au 1^{er} juin 2022 et un complément de prix de 200 milliers d'euros a été payé le 31 janvier 2023 (non conditionnel). Ce complément de prix est comptabilisé au sein des autres dettes au 31 décembre 2022. Une option de vente au profit du cédant sur une partie des actions minoritaires conservées lors de la cession a été prévue au contrat d'acquisition, le passif afférent est évalué à 347 milliers d'euros et est présenté au sein des engagements hors bilan. Acquisition par SergeFerrari Group des sociétés MSE et DCS au Pays Bas Le 27 juillet 2022 la société Serge Ferrari Group a acquis 60% des titres de deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour Biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro- alimentaires. Ces sociétés ont réalisé en 2021 un chiffre d'affaires cumulé de 12,8 millions d'euros. Ces acquisitions permettent au Groupe de renforcer ses liens avec les acteurs de la transformation de ses matériaux composites et d'offrir à MSE et DCS les moyens de leur développement. Le prix payé s'élève à 7,2 millions d'euros pour la société MSE et 1,3 millions d'euros pour la société DCS ; un Earn Out indexé sur la performance 2024 des entités acquises est prévu au contrat d'acquisition. La dette associée à ces Earn Out est évaluée à 1 165 milliers d'euros (MSE) 191 milliers d'euros (DCS) au 31 décembre 2022. Conclusion de contrats de financement et de refinancement En décembre 2022, la société SergeFerrari Group SA a obtenu confirmation auprès de ses banques relationnelles d'une ligne de 25 millions d'euros liée au financement de ses opérations de croissance externe. Cette ligne n'était pas tirée au 31 décembre 2022.

Faits marquants de l'exercice	Prêts En 2022, la société SergeFerrari Group a octroyé des prêts à sa filiale Serge Ferrari Spa pour un montant au 31 Décembre 2022 de 2.600 millions d'euros remboursable par tranche de 520 k€ sur 5 ans et 2.950 millions d'euros remboursable le 29 juillet 2023. La société SergeFerrari Group a octroyé un prêt en 2022 à Verseidag d'un montant de 4.9 millions d'euros remboursable en 2027. Dividendes Le 17 Mai 2022, l'assemblée générale a décidé la distribution de dividendes de 0.29 € par action soit un montant total de 3.566.785,11 €, compte tenu des actions auto-détenues qui n'ouvrent pas droit à la distribution de dividendes. Le 17 Mai 2022, la société a reçu le versement de dividendes de la société Serge Ferrari SAS pour un montant de 6.487.201 €. Le 05 Janvier 2022, la Société a reçu le versement de dividendes de la Société SIBAC pour un montant de 5.702,87 €. Le 25 Juillet 2022, la société a reçu le versement de dividendes de la société MTB Group pour un montant de 50.000 € Le 30 Juin 2022, la société a reçu le versement de dividendes de la société F.I.T pour un montant de 95.140,59 € Rachats par la société de ses propres actions et mise en paiement d'actions autodétenues à Jangenberg AG La sociétéa procédé au rachat de 585 417 de ses propres actions, qui avaient été remises à Jagenberg AG, en paiement partiel, le 28 juillet 2021, de l'acquisition de la société Verseidag- Indutex GmbH. Cette transaction a été réalisée pour une valeur de 7 millions d'euros. La société a procédé à la remise de 370 725 de ses propres actions au bénéfice de Jagenberg AG, en paiement partiel, le 28 juillet 2022, de l'acquisition de la société Verseidag- Indutex GmbH.
Titres de participation	Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée, en fonction de la participation considérée et du mode d'acquisition des titres. ■ de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente) ; ■ de la situation nette de la société à la date de clôture ; ■ et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon des modalités similaires à celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés pour les tests de dépréciation des actifs non courants. Le 08 Février 2022, la société SergeFerrari Group a cédé ses 10518 actions détenues dans la société Sibac. Au 31 décembre 2022, les dotations pour dépréciations comptabilisées relatives au titre de participations détenues par la société s'élèvent à 210 milliers d'euros relatives et les reprises s'élèvent à 586 milliers d'euros.
Autres informations	Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 166.525 €.
Groupe	Les comptes de la Société SergeFerrari Group sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société Ferrari Participations. Depuis le 1^{er} juillet 2007, les flux de trésorerie au sein des sociétés basées à La Tour du Pin sont centralisés. SergeFerrari SAS intervient en tant que société centralisatrice.
Rémunération des organes de direction et d'administration	Des jetons de présence ont été comptabilisés en charges pour un montant net de 118.000 €. La société SergeFerrari Group a versé des rémunérations au titre de mandats à deux membres du Directoire pour un montant annuel de 24.000 € et des rémunérations à deux membres du Conseil de Surveillance pour un montant brut de 170.000 €.
Fiscalité	Depuis le 01/01/1992, la société est tête du groupe d'intégration fiscale. Cette option d'intégration fiscale se renouvelle tacitement. Une modification de la convention d'intégration fiscale a été conclue par l'avenant n°4 allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2024 en tenant compte du changement de méthode neutre de répartition de l'impôt entre les sociétés membres, comme en l'absence d'intégration fiscale, tout en tenant compte des déficits des filiales précédemment indemnisées.

6.3.5. IMMOBILISATIONS

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
		sur sol propre					
	Constructions	sur sol d'autrui					
		instal. agenct aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	92 564 747		19 532 224		166 001	111 930 969
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	612 771		86 591			699 362
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	93 177 518		19 618 815		166 001	112 630 331
TOTAL		93 177 518		19 618 815		166 001	112 630 331

6.3.6. PROVISIONS

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	333 733	1 053	333 733	1 053
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	275 481	69 847		345 328
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	609 214	70 900	333 733	346 381
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	incorporelles				
	corporelles				
	Sur immobilisations				
	des titres mis en équivalence				
	titres de participation	13 052 017	200 828	586 527	12 666 318
	autres immo. financières		39 001		39 001
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres	164 589	94 121	1 515	257 195
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	13 216 606	333 950	588 042	12 962 514
TOTAL GENERAL		13 825 821	404 850	921 775	13 308 895
Dont dotations et reprises	d'exploitation		154 751		
	financières		250 099	921 775	
	exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

6.3.7. CRÉANCES ET DETTES

Etat exprimé en euros		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	10 730 636	4 602 222	6 128 414
	Prêts ^{(1) (2)}			
	Autres immobilisations financières	699 362	699 362	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	73 498	73 498	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	5 294	5 294	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	653 376	653 376	
	Taxes sur la valeur ajoutée	59 580	59 580	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés ⁽²⁾	48 158 192	25 783 344	22 374 848
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	46 391	46 391	
TOTAL DES CREANCES		60 426 330	31 923 068	28 503 262
⁽¹⁾ Prêts accordés en cours d'exercice		8 850 000		
⁽¹⁾ Remboursements obtenus en cours d'exercice		49 210		
⁽²⁾ Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		44 444 873		

Etat exprimé en euros		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)	30 532 110	532 110	30 000 000	
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	171 609	171 609		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	49 550 373	11 607 193	37 943 180	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	315 623	315 623		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 895	44 895		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	63 247	63 247		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	9 056 492	7 700 011	1 356 481	
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		89 734 348	20 434 687	69 299 661	
⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours d'exercice		25 500 000			
⁽¹⁾ Emprunts remboursés en cours d'exercice		5 227 278			
⁽²⁾ Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

6.3.8. PRODUITS À RECEVOIR

Etat exprimé en euros	31/12/2022
Total des Produits à recevoir	545 996
Créances rattachées à des participations	102 217
Intérêts courus/Créances rattachées à part	
Autres créances	443 779
Intérêts courus c/c	
Produits a rec.Intérêts financ	

6.3.9. CHARGES À PAYER

Etat exprimé en euros	31/12/2022
Total des Charges à payer	486 186
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	176 528
Intérêts s/emprunts	
Intérêts courus	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Factures non parvenues	
Dettes fiscales et sociales	
CS/Pr reser-Bonus	
Taxe à payer	

6.3.10. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			46 391
CONTRAT ANNUEL INSIDERLOG EN SUEDE		4 626	
ASSURANCES	01/01/2023 au 31/07/2023	9 701	
ASSURANCES	01/01/2023 au 31/08/2023	10 987	
CONSEIL	01/01/2023 au 30/06/2023	20 000	
CONSEIL	01/01/2023 au 11/05/2023	1 077	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			46 391

6.3.11. CAPITAL SOCIAL

			31/12/2022
Etat exprimé en euros			
	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	12 299 259,00	0,4
	Emises pendant l'exercice		
	Remboursées pendant l'exercice		
	Du capital social fin d'exercice	12 299 259,00	0,4

6.3.12. ÉCARTS DE CONVERSION

Etat exprimé en euros		Montants	31/12/2022
Ecarts de conversion ACTIF			1 053
Perte latente sur clients		1 053	
Ecarts de conversion PASSIF			56 525
Gain latent sur comptes courants et clients		56 525	
TOTAL			(55 472)

6.3.13.a ENGAGEMENTS FINANCIERS

			31/12/2022
Etat exprimé en euros			
			Engagements financiers donnés
			Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			143 420 302
Nantissement de premier rang des titres de Serge ferrari SAS : 45.617 actions			119 545 454
Cautiion solidaire de la société Giofex France			1 500 000
Nantissement de créance de compte courant lié à Verseidag			22 374 848
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			5 382 948
Tranche confirmée			12 500 000
Ligne de crédit Révolving			15 000 000
Cf. état Engagements financiers - Autres engagements			5 382 948
Contrats de couverture de taux (notionnel + taux variable et CAP)			48 045 455
Contrat de crédit d'acquisition additionnel			12 500 000
Total des engagements financiers ⁽¹⁾			148 803 250
			88 045 455

(1) Dont concernant :

- Les dirigeants
- Les filiales
- Les participations
- Les autres entreprises liées

Un complément de prix relatif à l'acquisition du groupe Verseidag est prévu au contrat d'acquisition. Ce dernier est indexé sur la performance future des sociétés acquises. La valeur du complément de prix est floorée à 7,5 m€ et capée à 12,5 m€ La société a comptabilisé le complément de prix dans ses comptes au sein des autres dettes au 31 décembre 2022 pour son montant minimal qui est certain de 7,5 m€. L'écart entre le montant minimal et maximal de 5 m€ n'a pas été valorisé dans les états financiers, l'évaluation n'étant pas réalisable de façon fiable. La société Serge Ferrari Group a octroyé à la société Jagenberg des droits options PUT sur les actions Serge Ferrari Group qui seront remises à la société Jagenberg dans le cadre du paiement du prix relatif à l'acquisition du groupe Verseidag. La société Serge Ferrari Group s'est engagée à racheter ses propres actions sur des périodes courant :
- Du 1^{er} mai 2023 au 31 janvier 2024 pour les actions à remettre à la société Jagenberg le 29 juillet 2022. Ces actions sont couvertes par une période lock-up allant d'un an à compter de la date de remise.

6.3.13.b DÉTAIL - AUTRES ENGAGEMENTS

			31/12/2022
Etat exprimé en euros			
			Engagements financiers donnés
			Engagements financiers reçus
Option put au groupe Jagenberg sur les 370247 actions remises en 07/2022 exerçable entre 28/4/23 et 28/1/24			4 683 333
Baltijos Tentas : Option put donnée sur 20% maximum des actions détenues par l'actionnaire minoritaire exerçable jusqu'au 31 mai 2025			346 906
Option call donnée par l'actionnaire minoritaire s/20% maximum des actions exerçable un an à compter du 1 ^{er} juin 25 si l'option put n'a pas été exercée par le cédant MSE ET DCS : Le groupe pourrait payer un complément de prix supérieur au montant comptabilisé si la formule calcul prévue au contrat d'acquisition donne un résultat qui excède le montant minimal comptabilisé			352 709
Totalisation			5 382 948

6.3.14.a FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
31/12/2022					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Serge Ferrari SAS	14 169 170	52 035 399	99,80	14 690 638	14 690 638
Texyloop	1 101 000	(516 968)	100,00	10 787 500	
CI2M	400 000	(167 262)	100,00	1 085 245	
Tersuisse (en CHF sauf titres et avances en EUR)	1 000 000	16 757 228	100,00	623 789	623 789
Serge Ferrari Brésil (en BRL sauf les titres et les avances en EUR)	7 993 575	11 745 751	8,80	271 117	106 289
Giofex Srl	4 000 000	10 463 505	51,00	7 765 000	7 765 000
Ferramat (en TRY sauf titres et avances en EUR)	9 167 400	33 154 819	100,00	1 834 696	1 668 038
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2021 (sauf prêts et avances et titres)	1 072 370	961 269	35,00	449 979	360 230

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Serge Ferrari SAS	23 832 714		179 495 688	11 399 509	6 487 201
Texyloop	2 293			(8 899)	
CI2M	348 697		1 613 626	(197 017)	
Tersuisse (en CHF sauf titres et avances en EUR)	13 868		24 975 717	(601 668)	
Serge Ferrari Brésil (en BRL sauf les titres et les avances en EUR)	295 657		5 476 507	2 293 134	
Giofex Srl	820 000		471 245	14 609	
Ferramat (en TRY sauf titres et avances en EUR)			39 511 608	13 274 217	
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2021 (sauf prêts et avances et titres)	156 811		183 778	14 103	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			32 279 413	
Quote part détenue en pourcentage			5	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			4 298 537	
Résultat du dernier exercice clos			19 848 350	
Dividendes encaissés			50 000	

Partie B - renseignements globaux :

Les renseignements de la partie B concernent 2021 sauf les prêts et avances.

6.3.14.b FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
31/12/2022					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Plastitex	500 000	3 232 630	100	7 285 241	7 285 241
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)	4 235 863	5 243 364	100	394 763	394 763
F.I.T. (en TWD sauf titres, avances et dividendes en EUR)	235 500 000	305 339 714	55	9 658 919	9 658 919
Verseidag indutex	2 560 000	16 044 213	100	35 300 000	35 300 000
Cubutex	100 000	(337 544)	100	1	1
Verseidag US (en USD sauf titres et avances en EUR)	569 870	19 342	100	372 339	
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	100 000	69 734	80	7 957	7 957
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Plastitex	5 776 702		13 955 994	579 391	
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)			13 325 768	503 780	
F.I.T. (en TWD sauf titres, avances et dividendes en EUR)			464 884 642	31 232 899	95 141
Verseidag indutex	27 328 759		74 228 397	477 189	
Cubutex				(6 463)	
Verseidag US (en USD sauf titres et avances en EUR)					
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	10 000		52 000	(30 266)	
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2021 (sauf prêts et avances et titres)	156 811		183 778	14 103	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			32 279 413	
Quote part détenue en pourcentage			5	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			4 298 537	
Résultat du dernier exercice clos			19 848 350	
Dividendes encaissés			50 000	

Partie B - renseignements globaux :

Les renseignements de la partie B concernent 2021 sauf les prêts et avances.

6.3.14.c FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
31/12/2022					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Baltijos Tentas	2 500	603 570	60,00	683 884	683 884
Dutch Cover Solutions BV	10 000	525 235	60,00	1 480 659	1 480 659
Membrane Systeme Europe BV	116 750	1 655 652	60,00	8 407 507	8 407 507
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Baltijos Tentas	100		1 255 751	148 361	
Dutch Cover Solutions BV			1 775 924	126 559	
Membrane Systeme Europe BV			4 068 370	451 941	
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			32 279 413	
Quote part détenue en pourcentage			5	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			4 298 537	
Résultat du dernier exercice clos			19 848 350	
Dividendes encaissés			50 000	

Partie B - renseignements globaux :

Les renseignements de la partie B concernent 2021 sauf les prêts et avances.

6.3.15. ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre	Valeur comptable
1 ^{er} janvier 2022	262 372	2 040 361
Achats	452 980	5 574 913
Ventes	-237 909	-2 545 530
+ value		173 346
31 décembre 2022	477 443	5 243 090

6.4**RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES****Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
1. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259
c. Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	----	----	----	----	----
d. Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1. par conversion d'obligations	----	----	----	----	----
d2. par exercice de droits de souscription	----	----	----	----	----
2. Opérations et résultats de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxe	1 288 072	1 341 407	1 123 456	1 338 568	1 446 657
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	1 394 827	2 268 556	790 792	6 865 101	4 667 909
c. Impôts sur les bénéfices	170 780	-580 266	300 281	735 927	444 663
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice	----	----	----		
e. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	324 763	2 054 779	437 120	8 123 125	5 565 188
f. Résultat distribué	592 037	1 475 911	0	3 566 785	4 919 704
3. Résultats par action					
a. Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	0,13	0,23	0,09	0,09	0,41
b. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,03	0,17	0,04	0,66	0,45
c. Dividende attribué à chaque action	0,05	0,12	0,00 ⁽²⁾	0,29	0,40
4. Personnel					
a. Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	----	----	----		
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	576 640	42 580	36 000	36 000	194 004
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,...)	124 489	38 550	46 799	53 000	76 672

⁽¹⁾ Division du nominal ramené de 20 euros à 0,40 euro par action le 30 avril 2014

⁽²⁾ Selon résolution présentée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2021

6.5

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG SA

51 rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
France

Grant Thornton

Cité Internationale
Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06
France

SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 88,5 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation » de l'annexe, ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle. Cette dernière est estimée par la direction sur la base de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente), de la situation nette de la société à la date de clôture, et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer et des hypothèses à retenir dans le cas de l'utilisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence d'ensemble ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l’appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d’une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d’une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans la note « Titres de participation » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l’annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l’article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l’établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l’exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique d’achat ou d’échange, fournies en application des dispositions de l’article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n’avons pas d’observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l’identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d’autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l’article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l’AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l’assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2019 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d’audit de suivre le processus d’élaboration de l’information financière et de suivre l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l’audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives a l’audit des comptes annuels

Objectif et démarche d’audit

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 3 mars 2023
KPMG S.A.

Sara Righenzi de Villers
Associée

Lyon, le 3 mars 2023
Grant Thornton

Frédéric Jentellet
Associé



Protection solaire résidentiel



Assemblée Générale mixte du 19 avril 2023

7.1	ORDRE DU JOUR	282
7.2	PROJET DE RÉOLUTIONS	284
7.3	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	309

7.1

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion et de groupe ;
- Examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes consolidés ;
- Examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen de la Déclaration de Performance Extra-Financière et de l'attestation d'un organisme tiers indépendant y afférent ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2^{ème} résolution) ;
- Conventions réglementées (3^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (4^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (5^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (6^{ème} résolution) ;
- Nomination de Bpifrance Investissement en qualité de membre du conseil de surveillance (7^{ème} résolution) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce (8^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (9^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (10^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (11^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (12^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance (13^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (14^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (15^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (16^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (17^{ème} résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance (18^{ème} résolution) ;
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (19^{ème} résolution).

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la Société (20^{ème} résolution) ;
- Plafond global des augmentations de capital (21^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres (22^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (25^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (26^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social (27^{ème} résolution) ;
- Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature (28^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (29^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription (30^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (31^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (32^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (33^{ème} résolution) ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe (34^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (35^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (36^{ème} résolution).

7.2

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

	2019	2020	2021
Dividende par action	0,12 €	0 €	0,29 €

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Félicie Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Félicie FERRARI, décide de renouveler le mandat de Madame Félicie FERRARI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
SIXIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Romain Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Romain FERRARI, décide de renouveler le mandat de Monsieur Romain FERRARI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
SEPTIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Bpifrance Investissement en qualité de membre du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Bpifrance Investissement en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
HUITIÈME RÉSOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article I. 22-10-9 du code de commerce	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
NEUVIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien BARIL, à raison de son mandat de Président du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
DIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués à Monsieur Sébastien FERRARI, à raison de son mandat de Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
ONZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués à Monsieur Romain FERRARI, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
DOUZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Rerrari, Vice-Président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués à Monsieur Romain FERRARI, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance, à raison de son mandat, tels qu’ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l’onglet « Assemblées générales ».
QUATORZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du directoire pour l’exercice 2023, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l’onglet « Assemblées générales ».
QUINZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du membre du directoire autre que le Président pour l’exercice 2023, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l’onglet « Assemblées générales ».
SEIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien FERRARI, Président du conseil de surveillance, pour l’exercice 2023, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l’onglet « Assemblées générales ».
DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Romain FERRARI, Vice-Président du conseil de surveillance, pour l’exercice 2023, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l’onglet « Assemblées générales ».
DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l’article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l’exercice 2023, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise figurant dans la brochure de convocation de la présente assemblée disponible sur le site internet de la Société à l’onglet « Assemblées générales ».

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION -
Autorisation de rachat par la
Société de ses propres actions**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu’à la date de son renouvellement par l’assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d’actions de la Société représentant jusqu’à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-62 du code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014.

Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l’acquisition, la cession, l’échange ou le transfert de blocs d’actions et par des opérations optionnelles. Ces moyens incluent, le cas échéant, l’utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d’acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d’actions autorisé.

Le prix unitaire d’achat maximum ne pourra excéder trente euros (30 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d’actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu’il serait ajusté en fonction d’opérations pouvant l’affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s’il s’agit d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de trente-six millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros (36.897.777 €).

En cas d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution d’actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et ce nombre après l’opération.

Les acquisitions d’actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement, au travers d’un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers ;
- d’attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuite d’actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d’attribuer les actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- d’annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d’opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d’actions, étant précisé toutefois qu’à compter du dépôt par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l’exécution d’un programme d’achat d’actions.

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l’autorisation donnée par l’assemblée générale du 17 mai 2022 dans sa 9^{ème} résolution.

DU RESSORT DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION – Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d’annulation des actions auto détenues par la Société	L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l’adoption de la neuvième résolution, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et dans les proportions et aux époques qu’il appréciera : ■ à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l’autorisation donnée sous la neuvième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social, tel qu’il serait ajusté en fonction d’opérations pouvant l’affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ; ■ à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions ainsi annulées sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités que le directoire déterminera ; et ■ à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires. L’Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d’effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. L’Assemblée Générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour utiliser la présente autorisation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les limites susvisées, fixer l’ensemble des conditions et modalités de ces annulations d’actions, constater la réalisation des réductions de capital qui en résulteraient, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation. La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l’autorisation donnée par l’assemblée générale du 17 mai 2022 dans sa 10^{ème} résolution.
VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION – Plafond global des augmentations de capital	L’assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l’article L.225-129-2 du code de commerce : ■ Décide de fixer à un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €) le montant nominal maximum global cumulé des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des 22^{ème} à 32^{ème} résolutions soumises à l’approbation de la présente assemblée générale ; ■ Décide qu’à ce plafond global s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d’autres titres donnant accès au capital de la Société ; ■ Décide que le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être réalisées en vertu des 23^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème}, 29^{ème} à 32^{ème} résolutions de la présente assemblée générale est fixé à neuf millions d’euros (9.000.000 €), étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est par ailleurs autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l’attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l’émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le directoire conformément à l’article L. 228-40 du code de commerce ; ■ Décide que la présente résolution se substitue aux plafonds communs prévus lors des précédentes assemblées générales de la Société, à l’exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente assemblée générale et de toute émission qui aurait été décidée par le conseil d’administration avant la présente assemblée générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’augmenter le capital social
par incorporation de réserves,
bénéfices, primes d’émission ou
autres

L’assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 22 -10-32 et L. 225-98 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions du code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 : ■ Délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, au directoire sa compétence pour décider l’augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, par incorporation de primes, réserves , bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d’attribution gratuite d’actions ou d’élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ; ■ Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ; ■ en cas d’usage par le directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l’effet de fixer les conditions d’émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment de : - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d’actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l’élévation du nominal portera effet, - décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, - procéder, le cas échéant, à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d’amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et - d’une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ; ■ Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ; ■ Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société. La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 18^{ème} résolution.
--

**VINGT-TROISIEME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’émettre des actions ordinaires
ou de toutes autres valeurs
mobilières donnant accès
au capital ou donnant droit à
l’attribution de titres de créance
de la Société ou de ses filiales
avec maintien du droit préférentiel
de souscription**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport complémentaire du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 :

- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, en France ou à l’étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, à l’émission (i) d’actions ordinaires de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à d’autres titres de capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de la présente assemblée, étant précisé qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d’euros (9.000.000 €), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide que les émissions de bons de souscription d’actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, avec faculté laissée dans ce cas au directoire de décider que les droits d’attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu’ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :
 - Limiter le montant de l’émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l’émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions ;
 - D’arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires, ainsi que la liste ou la catégorie des souscripteurs de l’émission ;
 - De décider le montant de l’augmentation de capital, le prix d’émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l’émission ;
 - De déterminer les dates et modalités de l’augmentation de capital, des émissions à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des valeurs mobilières à émettre, les dates d’ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions à réaliser et, s’agissant des titres de créance, leur rang de subordination,
 - De fixer, s’il y a lieu, les modalités d’exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d’exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l’augmentation de capital,
 - De fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d’acheter ou d’échanger par tous moyens, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires,
 - De prévoir le cas échéant la possibilité de suspension de l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 19^{ème} résolution.

**VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’augmenter, en cas de demandes
excédentaires, le nombre de titres
à émettre en cas d’augmentation
de capital avec maintien ou
suppression du droit préférentiel
de souscription des actionnaires**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport complémentaire du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l’article L. 225 135 1 du code de commerce :

- Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d’augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d’augmentation du capital social de la Société avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, au même prix que celui retenu pour l’émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l’émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l’émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l’émission est décidée (23^{ème} et 25^{ème} résolutions) ainsi que du plafond global fixé par la 21^{ème} résolution ;
- Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 20^{ème} résolution.

**VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à
l'effet d'émettre toutes actions
ordinaires et/ou valeurs
mobilières donnant accès à des
titres de capital à émettre par la
Société et/ou ses filiales ou à des
titres de capital existants d'une
participation de la Société, avec
suppression du droit préférentiel
de souscription et par offre au
public autres que celles visées
à l'article L. 411-2 1° du code
monétaire et financier**

- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :
- Délègue au directoire la compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaies étrangères ou en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, (a) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
 - Décide toutefois que le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ;
 - Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
 - Décide que le montant maximum cumulé des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €) en nominal, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair
 - Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du code de commerce :
 - que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le directoire pourra utiliser une ou plusieurs facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger ;

- Décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - De fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le directoire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités laissées à son appréciation, dans les conditions prévues par la 27^{ème} résolution ci-après et sous réserve de son adoption ;
 - De décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228 -97 du code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - De fixer les montants à émettre ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

- Décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend en outre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 21^{ème} résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à
l'effet d'émettre toutes actions
ordinaires et/ou valeurs
mobilières donnant accès à des
titres de capital à émettre par la
Société et/ou ses filiales ou à des
titres de capital existants d'une
participation de la Société, avec
suppression du droit préférentiel
de souscription et par une offre
au public visée à l'article I. 411-2 1°
du code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225 135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

- Délègue au directoire la compétence pour décider de l'émission, par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaies étrangères ou en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, (a) à des titres de capital à émettre ou à des titres de créance à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- Décide que le montant maximum cumulé des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €) en nominal, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du code de commerce :
 - que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le directoire pourra utiliser une ou plusieurs facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger ;
- Décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - De fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le directoire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités laissées à son appréciation, dans les conditions prévues par la 27^{ème} résolution ci-après et sous réserve de son adoption ;
 - De décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228 -97 du code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - De fixer les montants à émettre ;
 - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend en outre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 22^{ème} résolution.

**VINGT-SEPTIEME RÉSOLUTION –
Autorisation consentie au
directoire, en cas d’émission
d’actions ordinaires ou de
toutes autres valeurs mobilières
donnant accès au capital avec
suppression du droit préférentiel
de souscription, de fixer le prix
d’émission selon les modalités
fixées par l’assemblée générale
dans la limite de dix pour cent
(10 %) du capital social**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-52 du code de commerce, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, en cas d’augmentation de capital par émission d’actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital en vertu des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues et à le déterminer selon les modalités suivantes :

- le prix d’émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d’émission, éventuellement diminué d’une décote maximum de dix pour cent (10 %) ;
- le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d’être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l’émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l’alinéa précédent ;
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par période de 12 mois ni aucun des plafonds visés dans les résolutions concernées (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d’émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

L’assemblée générale décide en outre que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

L’assemblée générale prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

L’assemblée générale prend acte du fait que dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l’utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 23^{ème} résolution.

**VINGT-HUITIEME RÉSOLUTION –
Délégation de pouvoirs consentie
au directoire à l’effet d’émettre
des actions et toutes autres
valeurs mobilières donnant
accès au capital en rémunération
d’apports en nature**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-147 et suivants, L. 228-92 et L. 22-10-53 du code de commerce :

- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, ses pouvoirs pour décider, sur le rapport des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, l’émission en France et/ou à l’étranger (i) d’actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l’article L. 22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables ;
- Rappelle que le prix d’émission des actions émises en rémunération des apports en nature consentis sera au moins égal au minimum déterminé conformément aux méthodes et pratiques applicables en la matière ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision du directoire), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions euros (9.000.000€), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :
 - Décider d’augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - Approuver l’évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l’émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l’octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l’évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - Déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais d’augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - Constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - Et d’une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu’à l’exercice des droits qui y seront attachés.

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

L’assemblée générale prend acte du fait que dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l’utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 24^{ème} résolution.

**VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’émettre des actions ordinaires
de la Société et/ou des valeurs
mobilières donnant accès
immédiatement et/ou à terme
au capital de la Société en
rémunération d’apports de titres
effectués dans le cadre d’une
offre publique d’échange initiée
par la Société**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du code de commerce :

- Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider l’émission, en une ou plusieurs fois, (i) d’actions ordinaires de la Société et/ ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ ou à terme au capital de la Société, en rémunération d’apports de titres effectués dans le cadre d’une offre publique d’échange initiée, en France ou à l’étranger (y compris toute opération ayant le même effet qu’une offre publique d’échange ou pouvant y être assimilée), par la Société sur des titres d’une autre société admis aux négociations sur l’un des marchés réglementés visés à l’article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- Décide que le montant maximum cumulé des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €) en nominal, ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d’euros (9.000.000 €), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l’effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de fixer la parité d’échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l’échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d’émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ;
 - de procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l’incidence de l’opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
 - d’inscrire au passif du bilan à un compte « prime d’apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d’émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s’il y a lieu, à l’imputation sur ladite « prime d’apport » de l’ensemble des frais et droits occasionnés par l’émission réalisée en vertu de la présente délégation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - de constater la réalisation des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ; et, généralement, de conclure tout accord, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s’avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

L’assemblée générale prend acte du fait que dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l’utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 25^{ème} résolution.

**TRENTIEME RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à l’effet
d’émettre au profit d’une
catégorie de personnes (sociétés
investissant, directement et/ou
indirectement, à titre habituel
dans des valeurs de croissance
dites « small caps ») des actions
ordinaires ou toutes autres
valeurs mobilières donnant accès
au capital ou donnant droit à
l’attribution de titres de créance
de la Société avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, en France ou à l’étranger, en euros, en toute autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l’émission d’actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d’actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé (i) qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions euros (9.000.000 €), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c’est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu’elles sont cotées, n’excède pas un milliard d’euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l’émission pour un montant unitaire d’investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d’émission incluse) ;
 - Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :
 - Limiter l’émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l’émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

■ Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :

- D’arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- D’arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d’émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d’émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d’une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d’être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l’émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d’émission défini ci-dessus,
- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l’émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- D’arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d’eux ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

■ Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

L’assemblée générale prend acte du fait que dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l’utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 26^{ème} résolution.

**TRENTE-ET-UNIÈME
RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à l'effet
d'émettre au profit d'une
catégorie de personnes (salarié
ou agent commercial exclusif de
la société ou d'une société liée,
mandataire social d'une société
étrangère liée) des actions
ordinaires ou toutes autres
valeurs mobilières donnant accès
au capital ou donnant droit à
l'attribution de titres de créance
avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

■ Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l’effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, en France ou à l’étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l’émission d’actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d’actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

■ Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s’imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu’à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d’options d’achat, de souscription ou d’attribution gratuite d’actions ;

■ Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d’être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d’euros (9.000.000 €), ou l’équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d’émission, étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu’il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

■ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l’attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d’une société liée au sens des dispositions de l’article L.225-180 du code de commerce, à la date d’émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d’une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l’article L.225-180 du code de commerce, à la date d’émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

■ Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

- Limiter l’émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l’émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

■ Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

■ Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus,
- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

■ Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 27^{ème} résolution.

**TRENTE-DEUXIÈME
RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire à
l'effet d'émettre au profit
d'une catégorie de personnes
(établissement de crédit,
prestataire de services
d'investissement, fonds
d'investissement ou société
dans le cadre de la mise en place
d'un contrat de financement en
fonds propres ou obligataire)
des actions ordinaires ou toutes
autres valeurs mobilières donnant
accès au capital ou donnant droit
à l'attribution de titres de créance
avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21^{ème} résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21^{ème} résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier) ou obligataire.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

■ Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’effet notamment :

- D’arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- D’arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d’émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d’émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d’une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d’être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l’émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d’émission défini ci-dessus,
- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l’émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- D’arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d’eux ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

■ Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

L’assemblée générale prend acte du fait que dans l’hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l’utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 28^{ème} résolution.

**TRENTE-TROISIÈME
RÉSOLUTION –
Délégation de compétence
consentie au directoire en matière
d’augmentation du capital social
réservée aux salariés adhérents à
un plan d’épargne entreprise avec
suppression du droit préférentiel
de souscription à leur profit**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d’un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d’actions nouvelles de quarante centimes d’euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d’espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d’adhérents à un plan d’épargne d’entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l’effet de fixer les autres modalités de l’émission des titres et, plus précisément, pour :
 - Réaliser l’augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d’actions réservées aux salariés ayant la qualité d’adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
 - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d’émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l’article L. 3332-15 du Code du travail ;
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d’ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l’augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d’entre eux dans la limite précitée ;
 - Dans la limite d’un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
 - Fixer les dates d’ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
 - Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu’elle soit effectuée par versement d’espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
 - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l’intermédiaire d’un fonds commun de placement ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

■ Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la société.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d’émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l’émission, à la négociation et à l’admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la société aux négociations sur marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l’assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 31^{ème} résolution.

TRENTE-QUATRIÈME
RÉSOLUTION –
Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce et notamment des articles L. 22 10-56 et suivants du code de commerce :

- Autorise le directoire, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, à consentir des options de souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés tels que définis par le code de commerce, et notamment, à la date des présentes :
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société consentant les options ;
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupes d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société consentant les options ;
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société consentant les options ;
- Décide que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution suivante de la présente assemblée générale.
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options,
 - fixer, le cas échéant, des conditions de performance, de présence, et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options,
 - déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions qui sera fixé à la date à laquelle les options seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus pour les options de souscription, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 22-10-61 et L. 20-10-62 du code de commerce ; il ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du code de commerce. En cas de réalisation de l'une des opérations prévues par les dispositions des articles L. 225-181 alinéa 2 et R. 225-138 du code de commerce, le directoire procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires ;
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater les augmentations de capital résultant des levées d'option, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres émis et modifier les statuts en conséquence,
 - de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;

- Décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai jusqu'à cinq (5) ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 29ème résolution.

TRENTIÈME-CINQUIÈME
RÉSOLUTION –
Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce et notamment des articles L. 22 10-59 et suivants du code de commerce :

- Autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement tels que définis par le code de commerce, et notamment, à la date des présentes :
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société qui attribue les actions ;
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupes d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société qui attribue les actions ;
 - au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la société qui attribue les actions.
- Décide que le directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions ;
- Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le directoire), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la résolution précédente de la présente assemblée générale ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le directoire dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que celle-ci ne puisse être inférieure à un (1) an ;
- Décide que la durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixé par le directoire, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles dès l'attribution,
- Autorise le directoire à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;

- Autorise le directoire en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, de manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 janvier 2022 dans sa 30^{ème} résolution.

**TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION –
Pouvoirs pour l'accomplissement
des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

7.3

**MODALITÉS DE PARTICIPATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

**7.3.1. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 et L22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 17 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 17 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris.

7.3.2. MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.3.2.1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission

suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

7.3.2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

7.3.2.3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société www.sergeferrari.com, rubrique « Assemblée Générale des actionnaires ».

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 15 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225 81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 18 avril 2023 à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

7.3.3. QUESTIONS ÉCRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2023, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 13 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2023, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion

conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société. La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale, soit le 26 avril 2023.

7.3.4. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sergeferrari.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 28 mars 2023.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.



Stade Rothenbaum ■ Allemagne

8

Informations complémentaires du document d'enregistrement universel

8.1.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	314
8.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	314
8.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU	315
8.4	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	315
8.5	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	317
8.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	324
8.7	TABLES DE CONCORDANCE	325
8.8	TAXONOMIE EUROPÉENNE	330
8.9	GLOSSAIRE	333

8.1

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL

Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 197 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Sébastien BARIL

Président du Directoire

Le 18 avril 2023

8.2

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

GRANT THORNTON

représenté par Monsieur Frédéric JENTELLET
44 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

Le cabinet GRANT THORNTON a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet Martine CHABERT, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mai 2019, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

KPMG SA

représenté par Madame Sara RIGHENZI DE VILLERS
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

Le cabinet KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet MAZARS, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

La société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC (Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet GRANT THORNTON)

22 rue Garnier 92200 Neuilly sur Seine

La société IGEC a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier VAURY, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mai 2019, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet SALUSTRO REYDEL (Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG SA)

51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

La société Salustro Reydel a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe GALOFARO, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Information concernant les démissions et non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

L'assemblée Générale du 19 mai 2021 a nommé le cabinet KPMG en remplacement du cabinet Mazars, sur recommandation du Comité d'audit.

8.3

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET
MEMBRES DE LEUR RÉSEAU

Les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes sont disponibles dans la note 32 de l'Annexe aux comptes consolidées.

8.4

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est SergeFerrari Group.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 382 870 277.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 30 juin 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société anonyme, puis transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des associés réunis le 30 juin 2003, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 avril 2014, puis en société à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 janvier 2022.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts. Du fait de son activité, elle se conforme en outre depuis 2007 aux dispositions relatives à la réglementation européenne « REACH » relative à la sécurisation de la fabrication et à l'utilisation de substances chimiques dans l'industrie européenne.

Le siège social de la Société est situé au : Zone industrielle de La Tour-du-Pin - 38110 Saint Jean-de-Soudain.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)4 74 97 41 33

Adresse courriel : investor@sergeferrari.com

Site internet : www.sergeferrari.com

LEI : 96950023L46VUM1L8555

FR0011950682

Èvènements marquants dans le développement de la Société

1973	Création de la Société TESF (Tissage et Enduction Serge Ferrari) par Serge FERRARI, père de Sébastien FERRARI et de Romain FERRARI. Début de la mise au point du procédé Précontraint® et implémentation sur la 1 ^{ère} ligne de production.
1977	Signature d'un 1 ^{er} contrat de distribution en Italie.
1980	Sébastien FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1987	Acquisition de l'activité Batyline® (Taraflex) alors spécialiste de l'enduction de câbles par extrusion pour le mobilier.
1990	Romain FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1991	Dans le cadre d'une transmission familiale, constitution de la société Ferrari Participations (dont la dénomination sociale est ultérieurement devenue SergeFerrari Group) par apport de titres de la société TESF.
1999	Signature d'un accord de collaboration et de licence avec Solvay afin de développer un procédé industriel de recyclage de matériaux en PVC.
2000	Acquisition de 50% de la société Tersuisse (basée à Lucerne en Suisse), alors principal fournisseur du Groupe en micro-câbles, dans le cadre d'une joint-venture avec le groupe Rhodia.
2001	Acquisition de la société Forbo-Stamoid basée à Zurich en Suisse, un des concurrents du Groupe, afin d'élargir sa gamme de technologies d'enduction et de produits (yachting et protections imper-respirantes pour les toitures et façades notamment).

2002	Création d'une filiale commerciale américaine (Serge Ferrari North America) dans le Kentucky, afin d'adresser les Etats-Unis et le Canada. C'est aujourd'hui la plus importante filiale du Groupe, aujourd'hui basée en Floride, avec 15 employés et un chiffre d'affaires d'environ 15 M\$ en 2017.
2004	Prise de participation de 10% dans une société filiale commerciale à Tokyo au Japon (Serge Ferrari Japan) progressivement portée au cours des années suivantes à 83%.
2005	Acquisition des 50% restants de la société Tersuisse (dont la Société détenait 50% depuis 2000).
2007	Création d'une filiale commerciale à Hong Kong (Serge Ferrari Asia Pacific Ltd), afin d'adresser la Chine et l'Asie du Sud-Est.
2008	Prise de participation de 2% du capital de SergeFerrari Group par la Banque de Vizille devenue CM-CIC Capital Finance (qui détient CM-CIC Investissement). Développement des activités de collecte et recyclage des matériaux composites, via la filiale Texyloop créée en 2003, qui assure une première étape mécanique du recyclage des matériaux PVC collectés et commercialise les fibres PET issues du procédé de recyclage.
2008 - 2012	Implémentation de SAP sur les sites de la Tour-du-Pin (France) et Eglisau (Suisse) dans le cadre d'une phase de rationalisation et de structuration du Groupe.
2009	Fusion de la société Précontraint Ferrari SAS avec la société de tissage Sénéclauze Ainé & Fils.
2011	Suite à une opération de restructuration de l'actionnariat (création d'un holding de contrôle dénommé Ferrari Participations), l'ancienne société pré-existante Ferrari Participations SAS change de dénomination et devient SergeFerrari Group SAS.
2012	Ouverture d'une filiale commerciale au Brésil à Sao Paulo (Serge Ferrari Brasil), afin d'adresser l'Amérique du Sud.
2013	Signature en décembre d'un accord de distribution exclusif en Allemagne pour la gamme Stamisol avec le groupe allemand Würth. Constitution d'un comité stratégique avec 3 membres extérieurs à l'entreprise.
2014	Fusion-absorption de la société Précontraint Ferrari SAS par la société Serge Ferrari SAS (anciennement dénommée TESF). Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Introduction en bourse Euronext Paris – Compartiment C Code ISIN : FR0011950682 Code mnémonique : SEFER
2015	Déploiement de SAP sur le site d'Emmenbrucke Renforcement des effectifs commerciaux Refinancements et renforcement des crédits
2016	Prise de participation de 51% dans le capital de la société GIOFEX Group srl Révision du plan stratégique et des organisations commerciales et marketing
2017	Prise de participation de 100% dans le capital de la société PLASTITEX SpA Acquisitions des activités de FERRATEKS (Turquie) et Milton (UK) Démarrage opérationnel des sociétés Serge Ferrari Shanghai (Chine), Serge Ferrari India Private Limited (India), Serge Ferrari GmbH
2018	Cession de la participation de 40% dans le capital de la société Vinyloop Ferrari SpA Arrivée de deux nouveaux membres au sein du COMEX à la Direction des opérations industrielles et à la Direction Générale Recherche et Développement
2019	Plan de focalisation sur 4 marchés stratégiques et d'amélioration de la rentabilité opérationnelle
2020	Prise de participation de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) et acquisition de Verseidag-Indutex (Allemagne) et de ses filiales.
2021	Intégration commerciale et industrielle des acquisitions 2020 et décision d'évolution de la gouvernance vers une structure duale à Directoire et Conseil de surveillance
2022	Prise de participation de 60% dans le capital des sociétés MSE et DCS (sociétés actives dans le domaine du Biogaz, présentes aux Pays-Bas) venant ainsi renforcer l'activité de DBDS (filiale de Verseidag Indutex), ainsi que 60% dans le capital de la société Baltijos Tentas (Lituanie) distributeur historique des produits Verseidag.

8.5

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

8.5.1. ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET AU COURS DES DEUX EXERCICES PRÉCÉDENTS

Les sociétés Ferrari Participations et Serge Ferrari Industries sont contrôlées au plus haut niveau par MM Sébastien FERRARI et Romain FERRARI.

	31-déc-22			31-déc-21			31-déc-20		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Ferrari Participations	6 615 688	53,79%	63,35%	6 615 688	53,79%	63,0%	7 075 015	57,52%	59,2%
Serge Ferrari Industries	1 229 926	10,00%	11,78%	1 229 926	10,00%	11,7%	1 229 926	10,00%	13,1%
Sébastien Ferrari	84 796	0,69%	0,60%	39 791	0,32%	0,2%	39 791	0,32%	0,4%
Romain Ferrari	313 443	2,55%	3,00%	313 443	2,55%	3,0%	313 443	2,55%	3,3%
One Team Investments	620 000	5,04%	2,97%	620 000	5,04%	3,0%	---	---	---
Victoire Ferrari ⁽¹⁾	8 650	0,07%	0,08%	8 650	0,07%	0,1%	---	---	---
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,01%	---	---	---			
sous-total concert Ferrari	8 872 503	72,14%	81,8%	8 827 498	71,8%	81,1%	8 658 175	70,4%	76,0%
Membres du Conseil ⁽²⁾	900	0,01%	0,00%	900	0,0%	0,0%	144 140	1,2%	1,0%
Autres actionnaires	2 948 413	23,97%	18,2%	3 208 489	26,1%	18,9%	3 011 873	24,5%	23,0%
Actions autodétenues	477 443	3,88%	0,0%	262 372	2,1%	0,0%	485 071	3,9%	0,0%
Total	12 299 259	100,0%	100%	12 299 259	100,0%	100,0%	12 299 259	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ Victoire FERRARI est incluse depuis le 8 décembre 2021 dans le sous-total Concert Ferrari. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, les actions détenues par Victoire FERRARI étaient reportées sur la ligne Membres du Conseil. Le nombre des actions détenues par Victoire FERRARI est inchangé sur la période

⁽²⁾ La ligne Membres du Conseil portent sur les actions détenues par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020. Les actions reportées au 31 décembre 2021 et 2022 sont celles détenues par les membres du Conseil de surveillance désignés par l'Assemblée générale du 25 janvier 2022.

A la connaissance de la société, les actionnaires, autres que familiaux ou contrôlés par les actionnaires familiaux, détenant au 31 décembre 2021 plus ou près de 5 % du capital étaient FCP ETI 2020 (Bpifrance) avec 670 000 actions (5,45 % du capital).

■ La société Ferrari Participations est détenue par les actionnaires suivants :

	PP	NP	U
Sébastien FERRARI	38.70%	0.00%	14.67%
Romain FERRARI	4.30%	0.00%	22.33%
FFH	0.00%	12.00%	0.00%
Victoire FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Félicie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Adélie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Jules FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
	63.00%	37.00%	37.00%

Messieurs Sébastien FERRARI et Romain détiennent 75% des droits de vote de de la société FFH. Ils détiennent conjointement de ce fait le contrôle des Assemblées Générales Ordinaires de Ferrari Participations, désignent donc seuls le représentant légal de la société Ferrari Participations qui votera lors des assemblées générales de l'émetteur SergeFerrari Group et plus globalement, contrôlent toujours conjointement les sociétés Ferrari Participations, Serge Ferrari Industries et One Team Investments.

■ La société Serge Ferrari Industries est détenue à 70% par la société Ferrari Participations et à 30% par Romain Ferrari.

■ La société ONE TEAM investments est détenue à 86% par la société Ferrari Participations et pour le solde par les membres du Comité de Direction stratégique de SergeFerrari Group.

Nantissements

Nantissements portants sur des actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, la seule référence de nantissement sur les titres SergeFerrari Group, souscrite au profit d'un établissement financier, porte sur 1 470 000 titres SergeFerrari Group en application des dispositions contractuelles d'un contrat de financement.

Nantissements d'actifs de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, un nantissement a été accordé au profit d'établissements bancaires, dans le cadre des emprunts contractés le 28 juillet 2015 par la Société sur la totalité des actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par SergeFerrari Group. Se référer au paragraphe 5.4.

8.5.2. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle, la société Serge Ferrari Industries contrôlée par Ferrari Participations, Romain FERRARI, ONE TEAM Investments, FFH, Victoire FERRARI, Félicie FERRARI, Adélie FERRARI, Jules FERRARI et les sociétés qu'elles et ils contrôlent, ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Néanmoins, le Conseil de surveillance est composé pour plus de la moitié, par des membres du conseil indépendants.

En cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group, ses banques pourraient exiger le remboursement immédiat des financements à moyen terme dont le montant tiré au 31 décembre 2022 s'élève à 84 millions d'euros.

Le Conseil d'administration est sensible à l'expression des votes de tous les actionnaires et examine en particulier le résultat des votes en Assemblée générale, abstraction faite des votes exprimés par les deux dirigeants Messieurs Sébastien FERRARI et Romain FERRARI et les sociétés qu'ils contrôlent. C'est ainsi que lors des Assemblées générales du 22 janvier 2022 et du 17 mai 2022, les actionnaires minoritaires se sont majoritairement exprimés en faveur des résolutions qui étaient soumises à leur approbation selon les recommandations du Conseil.

8.5.3. CAPITAL SOCIAL

Le capital, entièrement souscrit et libéré, s'élève au 31 décembre 2022 à 4 919 703,60 euros : il est divisé en 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun titre donnant accès au capital, ni action non représentative de capital social, ni option de souscription d'action.

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a examiné les conditions de mise en œuvre d'un programme d'attribution gratuite d'actions qui porterait, pour la période d'avril 2016 à avril 2018, sur un nombre d'actions maximal de 200 000 titres. Cette résolution a été soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 25 avril 2016. L'Assemblée Générale du 25 avril 2016 a approuvé cette résolution, et le programme d'attribution gratuite d'actions a été mis en œuvre par les Conseil d'Administration du 15 juin et du 15 septembre 2016, pour une attribution potentielle de 109 000 actions. Les actions devenues définitivement acquises au cours de l'exercice 2018 se sont élevées à 43 980 actions, soit 0,35% du capital social. A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement Universel, 8 760 actions SergeFerrari Group sont concernées par la période d'acquisition de deux années mentionnée au règlement du programme d'attribution d'actions gratuites.

Historique du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations (en euros sauf mention contraire)	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Montant du capital social post opération
02/09/1991	Constitution (en FRF)	17 184 000		171 840	171 840	100,00	17 184 000
10/05/1991	Annulation d'actions suite à la fusion SEROM (en FRF)	-5 900 000		-59 000	112 840	100,00	11 284 000
10/05/1991	Augmentation de capital (en FRF)	5 650 000		56 500	169 340	100,00	16 934 000
25/04/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves (en FRF)	66 000		660	170 000	100,00	17 000 000
25/04/2001	Elévation de la valeur nominale par incorporation de réserves (en FRF)	5 302 538		0	170 000	131,19	22 302 538
25/04/2001	Conversion en euros			0	170 000	20,00	3 400 000
09/06/2008	Augmentation de capital	69 380 000	1 930 602	3 469	173 469	20,00	3 469 380
30/04/2014	Division de la valeur nominale par 50			8 499 981	8 763 450	0,40	3 469 380
24/06/2014	Augmentation de capital (offre à prix ouvert et placement global)	1 101 068	31 930 995	2 752 672	11 426 122	0,40	4 570 448
24/06/2014	Augmentation de capital réservée CM CIC investissement	166 666	4 833 325	416 666	11 842 788	0,40	4 737 115
18/07/2014	Augmentation de capital (option de surallocation)	162 198	4 703 753	405 496	12 248 284	0,40	4 899 313
28/07/2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	20 390	468 970	50 975	12 299 259	0,40	4 919 703

8.5.4. DROITS DE VOTE DOUBLE

Un droit de vote double a été instauré à compter de l'admission à la cote des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 24 juin 2014, et ce pour toute action détenue sous forme nominative depuis au moins deux ans.

Le tableau présenté au 8.5.1. mentionne les pourcentages de capital et de droits de vote des actionnaires.

8.5.5. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.5.5.1. Objet social

La Société a pour objet :

- La participation financière dans tous les groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, intervenant notamment dans la conception, la fabrication la distribution de matériaux composites innovants et systèmes attachés et leur recyclage, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- L'achat, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle ;

- Le conseil en organisation commerciale, marketing, relations publiques, toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers ou informatiques ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la Société ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- Et de façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.

8.5.5.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Se reporter au chapitre 3. « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la société

Forme des titres – Titres aux porteurs identifiables (article 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires. Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation,

du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Droits et obligations attachés aux actions (art 9 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Participations aux Assemblées Générales – droits de vote (art.17 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

8.5.5.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

8.5.5.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance désigné préalablement par le Conseil.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

La compétence des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

Limitation des droits de vote

Néant.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se reporter au paragraphe 5.2.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions ou de valeurs mobilières d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions ou valeurs mobilières de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.5.5.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

8.5.5.7. Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VI du Code de commerce, en cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins deux pour cent et demi (2,5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

8.5.5.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Néant.

8.5.6. ÉVOLUTION DES COURS ET DES VOLUMES DE L'ACTION SERGEFERRARI GROUP

Les actions SergeFerrari Group sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C).

	Plus haut (euros)	Plus bas (euros)	Dernier (euros)	Nombre de titres échangés	Volumes (000's €)	Cours moyen (euros)
janv-21	7.22	6.00	6.36	541 695	3 518	6.49
févr-21	7.58	6.36	6.90	591 084	4 273	7.23
mars-21	7.34	6.82	6.92	199 634	1 403	7.03
avr-21	7.39	6.81	7.19	179 895	1 265	7.03
mai-21	7.19	6.36	6.99	288 649	1 961	6.79
juin-21	7.22	6.62	6.75	71 130	495	6.96
juil-21	7.64	5.97	7.48	330 558	2 335	7.06
août-21	8.49	7.40	8.40	177 583	1 424	8.02
sept-21	10.00	8.30	9.22	553 062	5 2	9.40
oct-21	11.18	8.62	10.78	372 664	3 8	10.20
nov-21	11.90	9.94	10.60	356 449	3 912	10.98
déc-21	12.70	10.56	12.48	230 091	2 662	11.57
janv-22	15.32	10.56	14.98	414 133	5 462	13.19
févr-22	17.60	14.58	15.80	435 622	7 029	16.14
mars-22	19.78	13.62	18.42	495 056	8 237	16.64
avr-22	19.18	16.10	17.40	251 266	4 419	17.59
mai-22	17.60	14.48	15.72	213 346	3 339	15.65
juin-22	16.06	10.96	11.54	235 647	3 141	13.33
juil-22	13.90	11.18	13.10	213 791	2 689	12.58
août-22	15.04	12.60	13.20	208 301	2 851	13.69
sept-22	13.20	9.52	10.70	338 210	3 882	11.48
oct-22	11.26	9.72	10.10	182 020	1 876	10.31
nov-22	11.58	10.14	11.42	163 476	1 774	10.85
déc-22	11.46	10.06	10.74	103 979	1 119	10.77

8.5.7. PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, la participation directe des membres du Conseil de surveillance dans le capital de la Société se présente comme suit, étant rappelé qu'il n'existe par ailleurs au 31 décembre 2022 aucune valeur mobilière donnant accès au capital :

Membres du Conseil de surveillance	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Sébastien Ferrari	84 796	0,7%	1,0%
Romain Ferrari	313 434	2,5%	3,0%
Bertrand Neuschwander	0	0,0%	0,0%
Christophe Graffin	0	0,0%	0,0%
Carole Deltei de Chilly	0	0,0%	0,0%
Caroline Weber	900	0,0%	0,0%
Bertrand Chammas	0	0,0%	0,0%
Félicie Ferrari	1 900	0,0%	0,0%
Joelle Barreto	0	0,0%	0,0%
Sebastien Baril	0	0	0
Philippe Brun	128 497	1,05%	1,23%

8.5.8. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 6 décembre 2011, les salariés de la société Serge Ferrari SAS et de l'Unité Economique et Sociale composée des sociétés Serge Ferrari SAS et Texyloop SAS, dont elle constitue le principal élément, bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et d'un Plan d'Epargne de Retraite Collectif (PERCO) investis sur différents Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). A l'occasion de son introduction en bourse en juin 2014, la Société a souhaité permettre un accès à son capital aux salariés de l'UES. Une augmentation de capital a été réservée aux salariés, assortie de l'abattement légal de 20% sur le prix d'émission. Un FCPE ad hoc a été institué (le FCPE Serge Ferrari Actionnariat), investi exclusivement en actions de la Société. Son fonctionnement est identique dans ses principes et ses modalités aux autres FCPE du PEE : les

frais de fonctionnement sont pris en charge par Serge Ferrari SAS, les FCPE sont alimentés pour la quasi-totalité des flux, par des versements volontaires ou par le versement de la réserve spéciale de participation. Les versements volontaires font l'objet d'un abondement de la société Serge Ferrari SAS et donnent lieu à l'établissement chaque année d'un avenant entre Serge Ferrari SAS et les partenaires sociaux. Un avenant signé en avril 2016 permet aux salariés d'affecter au PEE une fraction de leurs jours de congés payés résiduels.

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions SergeFerrari Group détenues par le FCPE est de 32 034 actions.

8.5.9. CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés de la société Serge Ferrari SAS bénéficient d'un accord de participation depuis le 16 décembre 2004. Celui-ci a fait l'objet, le 9 avril 2010, d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions aux modifications législatives intervenues depuis son instauration.

La société Serge Ferrari SAS a pour objectif de conclure avant le 30 juin 2023, un accord d'intéressement au sens des dispositions prévues aux L. 3311-1 et suivants du Code du Travail. Cet accord s'appliquerait au 1er janvier 2023.

8.6

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Zone industrielle la Tour-du-Pin – 38110 Saint-Jean-de-Soudain, France. Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com).

Le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 14 mars 2022 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux pages 192 et suivantes et 242 et suivantes du document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2022;
- les rapports des cabinets Mazars et Grant Thornton en date du 17 mars 2021 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux pages 196 et suivantes et 223 et suivantes du document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021.

8.7

TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques		Chapitres ou paragraphes	Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Indication des personnes responsables	8.1	314
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1	314
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente		2
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.2	314
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3	Facteurs de risques	4.2	186
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.4	315
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	8.4	315
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.4	315
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire et son site web	8.4	315
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	1	10-16
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1	10-16
5.1.2	Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché	1 / 2	27 ; 49
5.2	Principaux marchés	1	18-26
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5.3 / 5.5	203 ; 208
5.4	Stratégie et objectifs	1 / 5.5	6-7 ; 208
5.5	Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
5.6	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1	20
5.7	Investissements	1 / 5.2.1	34 ; 198
5.7.1	Principaux investissements réalisés	1 / 5.2.1	34 ; 198
5.7.2	Principaux investissements en cours et engagements futurs	1 / 5.2.1	7 / 198
5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6 note 3	231
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2	98-110
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	1	10
6.2	Liste des filiales importantes	6 note 3	231

Rubriques	Chapitres ou paragraphes	Pages
7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	5	197-208
7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5	197-208
7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	1	34
7.2 Résultat d'exploitation	5.2.2	199
7.2.1 Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	6 note 1.2	217
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2	198-202
8 Trésorerie et capitaux		
8.1 Capitaux de l'émetteur	6.1.4	214
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	6.1.1 / 6.1.5 / 6 note 14	212 ; 215 ; 237
8.3 Informations sur les besoins et la structure de financement	6 note 14	237
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	6 note 13	237
8.5 Sources de financement attendues	6 note 14	237
9 Environnement réglementaire	4.4	195
10 Information sur les tendances		
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.3 / 6 note 1.2	203 ; 217
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.5	208
11 Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluses dans un prospectus	N/A	N/A
11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
11.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	5.5	208
12 Organes d'Administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1 Composition – déclaration	3.1 / 3.2	139-141 ; 145
12.2 Conflit d'intérêt	3.8.3	174
13 Rémunérations et avantages		
13.1 Rémunérations et avantages en nature	3.3.3	163-164
13.2 Retraites et autres avantages	3.3.3	163-164
14 Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction		
14.1 Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	139-140 ; 147-155
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	139-140 ; 147-155
14.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	3.2.5	156-159
14.4 Déclaration relative au Gouvernement d'Entreprise	3.1 à 3.6	138-170
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15 Salariés		
15.1 Nombre de salariés	6 note 21	244
15.2 Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	8.5.7	323
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16 Principaux actionnaires		
16.1 Identification des principaux actionnaires	5.3.4 / 8.5	204 ; 317
16.2 Existence de droits de vote différents	8.5.4	320
16.3 Contrôle de l'émetteur	6.2	252-257
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	8.5.2	318

Rubriques	Chapitres ou paragraphes	Pages
17 Transactions avec les parties liées	3.8 – 3.9	172-176
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	6.4	273
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3 Audit des informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3.1 Rapport d'audit	6.5	274-278
18.3.2 Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2	129-133
18.3.3 Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	N/A
18.4 Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	5.3.2 / 5.4.10	203 ; 207
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.1.3	142
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.5	208
19 Informations complémentaires		
19.1 Capital social	8.5.3	319
19.1.1 Montant du capital souscrit	6.3	258
19.1.2 Actions non représentatives du capital	6.3	258
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même	3.7	171
19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.1	258
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.5.8	323
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.5.8	323
19.1.7 Historique du capital social	8.5.3	319
19.2 Acte constructif et statuts	8.5.5	320
19.2.1 Description de l'objet social de l'émetteur	8.4	315
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	8.5.5.3	320-321
19.2.3 Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.5.5.6	322
20 Contrats importants	5.4.5	206
21 Documents disponibles	8.6	324

8.7.2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier Annuel	Chapitres ou paragraphes	Pages
1 Comptes annuels	6.3	258-278
2 Comptes consolidés	6.1	210-257
3 Rapport de Gestion (au sens du Code de commerce)	5	197-209
4 Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	8.1	314
5 Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.2 / 6.5	252-257 ; 274-278

8.7.3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Rapport de Gestion		Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE			
1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5	L. 225-100-1-I-1°, L. 232-1-II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce
2	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	2 / 5.2.2	L. 225-100-1-I-2° du Code de commerce
3	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
4	Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	6 note 29	L. 225-100-1-I-3° et 6° du Code de commerce
5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1	L. 22-10-35, 2° du Code de commerce
6	Description et gestion des risques environnementaux et climatiques	4.2	L. 22-10-35, 1° du Code de commerce
7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6 note 3	L. 233-6 al. 1 du Code de commerce
8	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
9	Activités en matière de recherche et de développement	1	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE			
10	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute la Société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1-3.2	L. 225-37-4-1° du Code de commerce
11	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.2	L. 22-10-10, 1° du Code de commer
12	Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	3.2	L. 22-10-10, 3° du Code de commerce
13	Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise et application du principe comply or explain	3.1	L. 22-10-10, 4° du Code de commerce
14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.3	L. 225-37-2-I du Code de commerce
15	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.3	4 L. 22-10-9, I-1° du Code de commerce
16	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3	L. 22-10-9, I-2° du Code de commerce
17	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.3.2	L. 22-10-9, I-3° du Code de commerce
18	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages du ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celle-ci	3.3	L. 22-10-9, I-4° du Code de commerce
19	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A	L. 22-10-9, I-5° du Code de commerce
20	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.4.1.1	L. 22-10-9, I-6° du Code de commerce
21	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	4.4	L. 22-10-9, I-7° du Code de commerce

Rapport de Gestion		Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
22	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.3	L. 22-10-9, I-8° du Code de commerce
23	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte	3	L. 22-10-9, I-9° du Code de commerce
24	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	L. 22-10-9, I-10° du Code de commerce
25	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	7	L. 22-10-9, I-11° du Code de commerce
26	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	N/A	L. 225-37-4-2° du Code de commerce
27	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.6	L. 22-10-10, 5° du Code de commerce
28	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	3.4	L. 225-37-4-3° du Code de commerce
29	Description de la politique de diversité	2	L. 225-37-4-6° du Code de commerce
30	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.10	L. 225-37-4-10° du Code de commerce
31	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.5	L. 225-37-5 du Code de commerce
ACTIONNARIAT ET CAPITAL			
32	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	3.6.3 / 8.5	L. 233-13 du Code de commerce
33	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2	L. 225-211 du Code de commerce
34	État de la participation des salariés au capital social	N/A	L. 225-102 al. 1 du Code de commerce
35	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A	L. 225-102 al. 2 du Code de commerce
36	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce
37	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	8.5	L. 621-18-2 du Code monétaire et financier
38	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	8.5.7	L. 225-185 du Code de commerce L. 225-197-1 du Code de commerce
39	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.4.10	243 bis du Code général des impôts

Rapport de Gestion

Chapitres ou paragraphes
Texte de référence

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE		
40	Modèle d'affaires	2R. 225-105-I du Code de commerce
41	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	2.2L. 225-102-1-III et R. 225-105 du Code de commerce
42	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso « seuil haut »	N/AL. 225-102-2 du Code de commerce
43	Informations sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	N/AL. 225-102-1-III et R. 225-105-II-B-1° et 2° du Code de commerce
44	Information sur le respect des droits de l'homme	3.3.1L. 225-102-4 du Code de commerce
45	Plan de vigilance	N/AL. 225-102-4 du Code de commerce
46	Informations sur les activités durables	3.3Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie européenne
AUTRES INFORMATIONS		
47	Informations fiscales complémentaires	N/A223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts
48	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/AL. 464-2 du Code de commerce
49	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.1D. 441-6-1 du Code de commerce
50	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.4R. 225-102 du Code de commerce

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – informations pour l'année N

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important				Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année N (18)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année N-1 (19)	Catégorie (activité habitante) (20)	Catégorie «(activité transitoire) (21)		
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)						Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)
		Millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	%	H	T
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
Activité 1 [1]	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0		H	
Activité 2	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)	N/A	0	0							NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
Activité 1	N/A	0	0																	
Activité 3	N/A	0	0																	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	N/A	0	0																	
Total (A.1 + A.2)	N/A	0	0														0		0	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)	N/A	338,7	100																	
Total (A + B)	N/A	338,7	100																	

L'activité 1 est entièrement éligible à la taxinomie, mais seulement en partie alignée sur celle-ci. Elle peut donc être déclarée à la fois sous A1 et sous A2. Toutefois, seule la part déclarée sous A1 peut être comptabilisée comme alignée sur la taxinomie dans l'ICP du chiffre d'affaires de l'entreprise non financière.

La colonne 21 doit contenir des activités transitoires qui contribuent à l'atténuation du changement climatique.

Pour les activités figurant sous A2, l'entreprise non financière peut choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17.

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – informations pour l’année N

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	OpEx absolues (3)	Part des OpEx (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d’absence <de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)						Part des OpEx alignée sur la taxinomie, année N (18)	Part des OpEx alignée sur la taxinomie, année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
		Millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	%	H	T
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)	N/A	0								NON	NON	NON	NON	NON	NON				
Activité 1[1]	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0		H	
Activité 2	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
OpEx OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)	N/A	0								NON	NON	NON	NON	NON	NON				
Activité 1	N/A	0	0																
Activité 3	N/A	0	0																
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	N/A	0	0																
Total (A.1 + A.2)	N/A	0	0													0		0	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)	N/A	0	0																
Total (A + B)	N/A	0	0																

L'activité 1 est entièrement éligible à la taxinomie, mais seulement en partie alignée sur celle-ci. Elle peut donc être déclarée à la fois sous A1 et sous A2. Toutefois, seule la part déclarée sous A1 peut être comptabilisée comme alignée sur la taxinomie dans l'ICP des CapEx de l'entreprise non financière.

Pour les activités figurant sous A2, l'entreprise non financière peut choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17.

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – informations pour l’année N

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	CapEx absolues (3)	Part des CapEx (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d’absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)						Part des CapEx alignée sur la taxinomie, année N (18)	Part des CapEx alignée sur la taxinomie, année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
		Millions d'euros	%	&	%	%	%	%	%	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	%	H	T
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)	N/A	0								NON	NON	NON	NON	NON	NON				
Activité 1[1]	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0		H	
Activité 2	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0			
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)	N/A	0								NON	NON	NON	NON	NON	NON				
Activité 1	N/A	0	0																
Activité 3	N/A	0	0																
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	N/A	0	0																
Total (A.1 + A.2)	N/A	0	0													0		0	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)	N/A	0	0																
Total (A + B)	N/A	0	100																

L'activité 1 est entièrement éligible à la taxinomie, mais seulement en partie alignée sur celle-ci. Elle peut donc être déclarée à la fois sous A1 et sous A2. Toutefois, seule la part déclarée sous A1 peut être comptabilisée comme alignée sur la taxinomie dans l'ICP des CapEx de l'entreprise non financière.

Pour les activités figurant sous A2, l'entreprise non financière peut choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17.

8.9

GLOSSAIRE

ACV (Analyse des Cycles de Vie)

L'Analyse de Cycle de Vie est une méthode d'analyse permettant de compléter la connaissance de la soutenabilité du système étudié. Elle n'inclut ni les éléments économiques, ni les éléments sociaux. Les systèmes étudiés sont considérés comme en fonctionnement normal, les accidents sont donc exclus. Les impacts étudiés ont lieux dans la biosphère et non dans la techno-sphère. Ce qui arrive au sein de l'environnement de production n'est donc pas développé.

PET (Polyéthylène téréphtalate)

Plastique de type polyester saturé, par opposition aux polyesters thermodurcissables. Ce polymère est obtenu par la polycondensation de l'acide téréphtalique avec l'éthylène glycol. Malgré sa dénomination, il n'y a aucune similitude avec le polyéthylène et il ne contient aucun phtalate. Cette matière plastique est principalement utilisée pour la fabrication de bouteilles, flacons, pots, films et feuilles, fibres, etc. De la famille des thermoplastiques, il est recyclable.

Par extrusion et étirage sous tension, on obtient à partir du polyester amorphe un film aux propriétés biaxiales semi-cristallines. Ce film de très grande solidité en tension, très stable et transparent, est un très bon isolant électrique.

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique de grande consommation, amorphe ou faiblement cristallin, connu généralement sous le sigle PVC (de l'anglais polyvinyl chloride). Il est préparé à partir de deux matières premières : à 57 % de sel et à 43 % de pétrole. Le PVC est la seule matière plastique d'usage courant constituée par plus de 50 % de matière première d'origine minérale existant à profusion dans la nature.

Conception et mise en page :
agencebonnepioche.com

Crédit photos :

Serge Ferrari Group - Serge Ferrari Tersuisse S.A. - F.I.T - Nicolas Robin - Oram S.Dannreuther - Architectuurstudio HH - Corradi USA / Miami Awning - RUBB USA - Aurélien Vivier - Simone Kreisbeck - photoarchitecture.com - Cédric Widmer - ZUH Visuals - Amann-Canovas-Maruri - Paul Thouvenin - Gebal Group - Andrea Liverani - Joern Lehmann – Expormim - Marie Allain - Stéphane Rambaud – Wiefferink - Sigurd Steinprinz - Lars Langemeier - Pascal Le Doaré - Matthieu Latry - Studio 5.5 : Vincent Baranger, Jean-Sébastien Blanc - Textilbau GmbH

